



HAL
open science

La France entre Espagne et ETA. La mise en œuvre d'une coopération antiterroriste (1980-1990)

Lucas Alvarez

► **To cite this version:**

Lucas Alvarez. La France entre Espagne et ETA. La mise en œuvre d'une coopération antiterroriste (1980-1990). Histoire. 2018. dumas-01915535

HAL Id: dumas-01915535

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01915535>

Submitted on 7 Nov 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

ENS Paris Saclay – Université Paris 1 Panthéon Sorbonne

UFR 09 – Histoire

Master Histoire des Sociétés occidentales contemporaines

Centre d'Histoire Sociale du XXe siècle

***La France, entre Espagne et ETA. La mise en œuvre
d'une coopération contre le terrorisme (1980-1990).***

Mémoire de Master 2 Recherche

Soutenu par M. Lucas Alvarez

Sous la direction de M. Olivier Wieviorka

Juin 2018

*La France, entre Espagne et ETA. La mise en œuvre
d'une coopération contre le terrorisme (1980-1990).*

REMERCIEMENTS

Je souhaiterais remercier avant tout mon directeur de recherche, M. Olivier Wieviorka, qui m'a orienté dans mon travail de mémoire comme dans mon parcours universitaire. Je remercie aussi Mme Claire Miot pour avoir accepté de me lire et de faire partie de mon jury. Toute ma gratitude va également à M. Eduardo González Calleja pour son enseignement, sa relecture et ses conseils.

Je souhaiterais également mentionner les conservateurs des différents services d'archives que j'ai pu consulter et qui m'ont aiguillé dans les inventaires de leurs fonds, et en particulier M. Grégory Zeigin de la direction des fonds du département Justice et Intérieur des Archives nationales qui a traité une grande partie de mes demandes de dérogations.

Enfin, je remercie ma famille pour m'avoir patiemment relu, et, surtout, pour tout le reste.

SOMMAIRE

Remerciements

Sigles et abréviations

Lexique

Introduction

Partie I – Le sanctuaire français (1981-1982)

Partie II – Le basculement (1983-1984)

Partie III – Au Sud-Ouest, rien de nouveau ? (1985)

Partie IV – Le grand bond en avant (1986-1987)

Partie V – À l’assaut de la direction d’ETA (1988-1990)

Conclusion

Bibliographie

Sources

Annexes

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AD : Archives diplomatiques

AN : Archives nationales

CAA : *Comandos Autónomos Anticapitalistas* (Commandos autonomes anticapitalistes)

CESID : *Centro Superior de Información de la Defensa* – service de renseignement dépendant du ministère de la Défense espagnol.

DCPJ : Direction/directeur central(e) de la Police Judiciaire

DCPAF : Direction/directeur central(e) de la Police de l'air et des frontières

DCRG : Direction/directeur général(e) des Renseignements généraux

DDPU : Direction départementale de la Police urbaine

DGGN : Direction/directeur général(e) de la Gendarmerie nationale

DGPN : Direction/directeur général(e) de la Police nationale (française ou espagnole)

DST : Direction/directeur de la surveillance du territoire

ETA : *Euskadi ta askatasuna* – Pays basque et liberté

ETA-m : *ETA-militar*

ETA-pm : *ETA-político-militar*

FRAP : *Frente Revolucionario Antifascista y Patriota*, Front Révolutionnaire Antifasciste et Patriote

FRF : Franc français (abréviation internationale)

GAL : *Grupos armados de liberación*

GRAPO : *Grupos de resistencia antifascista primero de octubre*

HB : *Herri Batasuna* (Unité Populaire),

IK : *Iparretarrak*, « Ceux de l'ETA du Nord » – groupe terroriste indépendantiste basque français.

KAS : *Koordinadora Abertzale Sozialista* (Coordinatrice patriote socialiste)

MLNV : *Movimiento de liberación nacional vasca* (Mouvement de libération nationale basque)

MULC : *Mando unificado para la lucha contra el terrorismo* (Commandement unifié de la lutte contre le terrorisme)

PAF : Police de l'air et aux frontières

PJ : Police judiciaire

PNV: *Partido Nacional Vasco* (Parti National Basque)

RG : Renseignements généraux

SHD : Service historique de la défense

SRPJ : Section régionale de la police judiciaire

TD : Télégramme/télex diplomatique

6^e DDCPJ : sixième division de la direction centrale de la Police judiciaire

LEXIQUE

Abertzale : patriote

Berezis : membre des *bereziak*, commandos spéciaux d'ETA-pm chargés des attentats

Benemérita : la Garde Civile

Biltzar tipia : comité exécutif d'ETA-m, appelé également *cúpula* (« direction »)

Coche bomba : voiture piégée

Chivatazo : délation, « mouchardage » mais aussi « tuyaux »

Chivato : délateur, « mouchard » mais aussi « informateur »

Ertzaintza : Police autonome du Pays Basque

Euskadi : Pays basque

Euskera : langue basque

Euskaldun : basque

Etarra : membre d'ETA

Gallos : (litt.) coqs – (fig.) Français, terme péjoratif

Gударis : guerriers

Iparralde : le Pays basque du Nord, français

Kale borroka : « combat de rue » – violence urbaine de basse intensité déployée par les séparatistes basques dans les années 1990.

Milis : membres d'ETA-m

Milikis : à partir de 1982, membres d'une tendance d'ETA-pm souhaitant se joindre à ETA-m

Muga : frontière

Poli-milis : membre d'ETA-politico-militaire

Talde : groupe d'action

Tiro a la nuca : tir dans la nuque – mode opératoire type des exécutions d’ETA-m

Zulo : cache d’armes

INTRODUCTION

Le 2 mai 2018, l'organisation ETA (*Euskadi Ta Askatasuna* - Pays Basque et Liberté) annonce officiellement son auto-dissolution définitive. Dans les jours qui suivent les journaux *Gara* et *Berria*, publient un document interne de la bande selon lequel, après un ultime débat en son sein au mois de février, environ 3000 militants dont 1070 membres actifs ont voté à 93% pour cette issue. Un an plus tôt, le 8 avril, les *etarras* livraient l'emplacement de huit caches d'armes et d'explosifs dans les Pyrénées-Atlantiques, six ans après avoir publiquement renoncé à la lutte armée, en octobre 2011, et cinquante-huit ans après la fondation du groupe par de jeunes étudiants de l'Université de Deusto (Bilbao). Depuis l'assassinat du garde civil José Pardines Arcay lors d'un contrôle routier le 7 juin 1968, et jusqu'à la mort du brigadier-chef Jean-Serge Nérin, abattu lors d'une fusillade près de Paris le 16 mars 2010, ETA a provoqué la mort de 829 personnes tandis que 151 de ses membres perdirent la vie.

ETA, c'est un groupe indépendantiste basque qui se sépara du mouvement nationaliste historique, le PNV (*Partido Nacional Vasco* – Parti National Basque), fondé par Sabino Arana Goiri en 1895, en faisant le choix des armes. Rapidement, l'organisation de jeunesse du PNV, EGI (*Euzko Gaztedi Indarra* – Force Jeunesse basque) est drainée par ce nouveau venu, avant une fusion effective en 1972 consommant une rupture non seulement politique mais également générationnelle et sociale. Le séparatisme basque est alors en plein renouveau, et se refonde sur une base ethnolinguistique, notamment au travers des écrits de Federico Krutwig, linguiste et auteur de *Vasconia*, une des pierres angulaires de l'idéologie *abertzale*, qui avait à la fois revitalisé la langue et le nationalisme basques, rompant avec la tradition héritée d'Arana – en partie raciste, conservatrice et ultra-catholique – pour impulser le tournant ethnolinguistique, marqué à l'extrême-gauche. Se forme donc un mouvement caractéristique de cette fin du XXe siècle où le nationalisme, force motrice de l'Histoire depuis le long XIXe siècle, entre, selon les mots d'Eric J. Hobsbawm : « dans une crise à demi-avouée de l'ancienne idéologie et de l'ancien programme wilsonien ou léniniste »¹. Ainsi, ce « nationalisme séparatiste des Décennies de crise »², se positionne dans un mouvement historique plus large, à la croisée des

¹ HOBBSAWM Eric J., *Nations et nationalismes depuis 1780. Programme, mythe, réalité*, Paris, Gallimard, Folio Histoire, 2001 [1^{ière} édition anglaise : 1990], p. 345

² HOBBSAWM Eric J., *L'Age des extrêmes. Histoire du court vingtième siècle*, Paris, André Versaille éditeur/Le Monde diplomatique, 2008 [1^{ière} édition anglaise : 1994], p. 553

chemins de la multiplication des exclusivismes communautaires¹, et d'un « égoïsme collectif de la richesse »², cherchant à associer contrôle d'une région économique et politique identitaire.

ETA et les années de plomb espagnoles

La violence politique subversive et répressive en Espagne dans les dernières années du franquisme et pendant la période de la Transition – que l'on peut étendre jusqu'à l'année 1983 – n'est pas l'apanage des seuls terroristes basques. Sophie Baby dénombre sur une période de sept ans 714 morts et plus de 3000 actions violentes³. En effet, par une étude quantitative dense, l'auteure montre que la violence politique sous la Transition, deux fois plus meurtrière que dans l'Italie des années de plomb, n'est pas monopolisée par le conflit basque⁴ ; au contraire, elle « se diffuse dans l'ensemble du corps social »⁵ et est également exercée par l'État et des groupes paramilitaires ou para-policiers. L'action répressive de l'État central espagnol et l'action subversive d'ETA, ne s'affrontent pas *mano a mano*, au moins jusqu'au milieu des années 1980, mais bien plutôt participent d'un climat de violence plus généralisé. L'Espagne de la Transition vit des années de plomb. Or, une des questions de base de nombreux travaux sur ETA sous-entend que la violence politique dans l'Espagne de la fin des années 1970 et des années 1980 est une aberration, une anormalité, confondant l'exclusion de la violence hors du champ politique, sa marginalisation par une majorité du discours et du langage, et sa présence réelle dans la société. L'entrée par l'histoire de la Transition espagnole nous incite à prendre en compte les tensions dans la société espagnole et la « culture de la violence »⁶ qui se diffuse dans les dédales de l'appareil d'État. Le renouveau de l'historiographie à ce sujet permet de redécouvrir la précarité de cette transition politique, étudiée, déjà par ses contemporains, comme un modèle de transition pacifique et démocratique. Les succès du jeune régime, l'un après l'autre, masquaient son instabilité, la précarité des acquis, les compromis obtenus par des négociateurs habiles. Avant de s'interroger sur la persistance de la violence *etarra* après la

¹ *Ibidem*, p. 557

² *Ibid*, p. 555

³ BABY Sophie, *BABY Sophie, Le mythe de la transition pacifique. Violence et politique en Espagne (1975-1982)*, Madrid, Casa de Velázquez, 2013, p. 49

⁴ *Ibidem*, p. 50

⁵ *Ibid.*, p. 51

⁶ *Ibid.*, p.420

Transition et jusque dans les années 2000, il faut prendre garde à ne pas paraphraser le discours politique et polémique qui cherche à rejeter ETA vers l'anormalité, l'aberration, et donc adopter une démarche compréhensive, historique, en n'extirpant pas ETA du contexte politique qui l'a vu naître et sévir.

Les relations franco-espagnoles

L'action d'ETA a constitué un des problèmes centraux autour duquel gravitait toute la vie politique espagnole, sauf que les différents gouvernements espagnols, ont continuellement entrepris de porter ce problème sur la scène diplomatique, et de faire qu'il soit envisagé comme un objet de discussion, de préoccupation et de coopération à l'international. Les Espagnols ont rapidement avancé que la France, en étant le « sanctuaire » des militants d'ETA, était inévitablement impliquée dans cette situation menaçant l'ordre public intérieur espagnol et devait donc l'être dans sa résolution. Par ailleurs, le contexte plus large des négociations d'adhésion de l'Espagne à la Communauté Européenne insère la question basque dans une liste de contentieux entre l'Espagne et la France, qui se fait la voix du scepticisme d'une partie des pays d'Europe.

L'histoire de l'Espagne au XXe siècle, à la périphérie de l'Europe, force à constater qu'« il y a encore des Pyrénées », au sens d'une « frontière infranchissable symbolisant un voisinage hostile, voire conflictuel »¹. Néanmoins la marginalisation diplomatique de l'Espagne franquiste dans les années 1970 reste relative. Tout d'abord, il y a bien eu une ouverture à l'économie capitaliste amorcée par l'arrivée au gouvernement de technocrates modernisateurs en 1957 et consacrée par l'accord préférentiel signé en 1970 avec les pays du Marché commun. A la signature de celui-ci, la victoire politique qu'il constitue n'échappe pas aux Espagnols qui ont habilement travaillé à techniciser et dépolitiser les négociations avec la CEE. Par ailleurs, l'anticommunisme viscéral de Franco s'accorde avec succès au contexte de Guerre Froide, et le rapprochement avec les États-Unis qu'il permet à partir de 1953 et surtout de la visite d'Eisenhower en 1959, lie l'Espagne à la défense du camp occidental face au Bloc de l'Est. Enfin, la période 1950-1960 voit émerger un européisme consensuel au sein des élites et de l'opinion publique. En vertu de traditions et d'ambitions diverses voire contradictoires, les

¹Matthieu Trouvé, « Un voisinage complexe : l'Espagne et l'Europe de la guerre froide à la mort de Franco », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 2010/1 (N° 97 - 98), p. 17-23.

discours intellectuels, politiques et culturels en Espagne s'accordent autour de la nécessité d'une européanisation.

Malgré cela, jusqu'en 1975, les relations franco-espagnoles oscillent entre rapprochements et tensions. Le caractère dictatorial du régime franquiste est embarrassant pour ses potentiels partenaires européens, tandis que Franco lui-même ne veut pas risquer de transformer son régime par une intégration trop rapide. Le tardo-franquisme des années 1970 et le durcissement de l'appareil répressif ravivent les tensions. ETA a un rôle central dans l'éloignement des démocraties européennes vis-à-vis du franquisme : le procès de Burgos en 1970, l'exécution en septembre 1975 de 3 membres d'ETA et du FRAP (*Frente Revolucionario Antifascista y Patriota* - Front Révolutionnaire Antifasciste et Patriote) sont de véritables scandales internationaux mobilisant la presse, les intellectuels et l'opinion publique ouest-européenne contre l'État espagnol, en France encore plus qu'ailleurs. Cette crise provoque le rappel des ambassadeurs de la CEE et jusqu'à la suspension de l'accord commercial de 1970.

L'enjeu des gouvernements de la Transition est de normaliser les relations internationales, l'objectif ultime étant l'adhésion à la CEE. Sur ce point, l'Espagne se heurte au blocage français¹. Il est intéressant de constater le renversement des logiques diplomatiques espagnoles : celles-ci passent de la technicisation et de la dépolitisation des débats de la période 1957-1970 à la politisation de tous les contentieux techniques à partir de 1978. Alors que les différends principaux concernent les inquiétudes quant à la concurrence des produits agricoles (surtout les fruits et légumes) et des zones pêche², l'Espagne pose la question de l'entrée dans le Marché commun en termes politiques, cherchant à obtenir de l'Europe un authentique brevet de démocratie. Parallèlement, et cela dès les premiers moments de la Transition, les dirigeants français adoptent des « attitudes à la fois arrogantes et paternalistes [...] à l'égard des Espagnols³ ».

Dans ce contexte, l'épineux problème du « sanctuaire » français est d'autant plus délicat : la France accueille de nombreux réfugiés politiques basques, et refuse les demandes d'extraditions

¹ Sur le détail des négociations espagnoles en vue de l'entrée dans la CEE, voir TROUVÉ Matthieu, *L'Espagne et l'Europe : de la dictature de Franco à l'Union Européenne*, Bruxelles, P.I.E. Peter Lang, 2008, 522p.

² TROUVÉ Matthieu, « François Mitterrand et l'Espagne (1981-1995) », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 2011/1 (N° 101-102), p. 17-19.

³ *Ibidem*, p. 17

ou de révisions de leur statut : parmi eux se trouvent des terroristes d'ETA. En outre, les Espagnols avancent qu'ETA ne se contente pas de trouver refuge en France, mais aurait véritablement converti le Sud-Ouest en base arrière, où l'organisation entraîne ses commandos, entrepose armes et explosifs, et collecte un impôt révolutionnaire sur les riches industriels et commerçants du Pays basque espagnol et français. Les membres du comité exécutif d'ETA seraient, quant à eux, établis en France, à des degrés variables de clandestinité selon les moments et les personnages, et fréquenteraient les bars d'Hendaye sans être inquiétés par la police française.

Écrire l'histoire d'ETA

Il existe une vaste somme d'ouvrages et articles consacrés à ETA ; cette bibliographie, quand bien même on en ait retiré les productions à caractère non-scientifique (qui n'ont pas toujours l'honnêteté de se présenter comme telles), reste pourtant très inégale. De nombreuses disciplines se sont emparées du sujet : droit, sciences politiques, relations internationales, économie, sociologie... De toutes les sciences humaines et sociales, l'histoire est, peut-être, la moins bien représentée. Certes, bon nombre d'ouvrages adoptent une approche historique ; parfois à la manière de ce qu'Emmanuel-Pierre Guittet, lui-même docteur en sciences politiques, appelle « un travail historique du présent »¹, où tout l'enjeu est de pister les dynamiques qui ont tracé les lignes de force d'un paysage tout à fait contemporain. Une démarche qui assume le risque téléologique, ce qui n'est pas nécessairement un péché capital pour le non-historien. De même, Sagrario Morán Blanco, dans sa thèse de droit public international et de relations internationales, mobilise une méthode « historico-descriptive »², afin de suivre l'évolution des relations bilatérales franco-espagnoles. Chez d'autres, c'est la mise en récit et la narration chronologique que l'on emprunte à l'histoire, sans toujours se baser sur le dépouillement minutieux de cartons d'archives. Enfin, même les historiens en bonne et due forme qui se saisissent de la question basque ne sont pas à l'abri des erreurs qui émaillent les travaux journalistiques sur le sujet. Le discours polémique, voire politique, est un écueil rarement évité quand il s'agit, par exemple, de retracer la généalogie et la genèse du *Movimiento*

¹ GUITTET Pierre-Emmanuel, *Antiterrorisme clandestin, antiterrorisme officiel. Chroniques espagnoles de la coopération en Europe*, Outremont (Québec), Athéna éditions, 2010, p. 17

² MORÁN BLANCO Sagrario, *ETA entre España y Francia*, Madrid, Editorial Complutense, 1997, p. 16

de liberación nacional vasca (MLNV - Mouvement de libération national basque), on a tôt fait de tomber dans l'atavisme, la tendance apologétique, ou un fonctionnalisme justificateur¹. Le premier pas à faire est donc un travail de démythification et de dépassionalisation. Ensuite, interviennent les méthodes et les outils analytiques de l'historien pour reconstituer un récit historique qui ne se résume pas une simple reprise des discours politiques nationalistes, basques ou espagnols.

Cette historicisation d'ETA est une avancée extrêmement récente, que l'on peut dater avec les travaux de Gaizka Fernandez Soldevilla, au début des années 2010². Il s'agit d'une histoire du nationalisme basque radical, une histoire des idées dont l'un des apports essentiels est de couper la filiation établie par les idéologues du nationalisme basque radical entre la violence du dernier quart du XXe siècle et des événements mythifiés comme la bataille de Roncevaux en 778³ ou la défense du château d'Amaiur en 1521-1522, suite à l'invasion de la Navarre par Ferdinand d'Aragon. Cette démythification, que l'on pourrait tout aussi bien qualifier de démystification, permet de se détacher de la vulgate des nationalistes basques, qui considèrent *Euskadi* comme une contrée de tout temps opprimée par un pouvoir central castillan, comme du discours versant dans un atavisme tout aussi irrecevable qui consiste à désigner le peuple basque comme quasi-génétiquement enclin à la violence et à la rébellion. La violence qui sévit au Pays Basque à partir de la fin des années 1970, n'est pas non plus un soubresaut de la Guerre Civile de 1936-1939. Ceux qui s'autoproclament *gudaris* en rejoignant les rangs d'ETA, ne sont pas les fils des soldats du même nom qui composèrent une partie, minoritaire au demeurant, des bataillons alignés par le gouvernement basque allié au camp républicain. C'est là tout l'objet du livre de 2016 de Gaizka Fernandez Soldevilla que d'objectiver la mise en récit d'un roman national par des idéologues et des acteurs politiques, et de réévaluer ces mythes justificateurs de violence,

¹ IZQUIERDO Jean-Marie, « Comment parler de l'ETA ? Lecture des ouvrages de Jean Chalvidant, Antonio Elorza et Fernando Reinares », *Cultures & Conflits*, n°61, printemps 2006, pp173-177.

² FERNANDEZ SOLDEVILLA Gaizka, LÓPEZ ROMO Raúl, *Sangre, votos y manifestaciones. ETA y el nacionalismo vasco radical (1958-2011)*, Tecnos, Madrid, 2012, 408p. ; FERNANDEZ SOLDEVILLA Gaizka, *Héroes, heterodoxos y traidores. Historia de Euskadido Ezkerra (1974-1994)*, Madrid, Tecnos, 2013, 472p. ; *La voluntad del gudari. Génesis y metástasis de la violencia de ETA*, Madrid, Tecnos, 2016, 368p.

³ DOMÍNGUEZ IRRIBAREN Florencio « Prologo. El ADN intelectual del terror », in *La voluntad del gudari. Génesis y metástasis de la violencia de ETA*, Madrid, Tecnos, 2016, 368p.

« *mitos que matan* » pour reprendre les mots de l'auteur¹, puisque cette violence est présentée comme une réponse ou un nouvel et inévitable épisode d'un conflit ancestral.

Cela apporte une première réponse à la question posée par l'auteur dans un ouvrage précédent écrit en collaboration avec Raúl López Romo : « Mais si le "conflit" n'a jamais existé en tant que tel, quelle est l'origine de la violence politique qui a isolé *Euskadi* durant des décennies ?² ». Certes, la réponse fait intervenir une foule de facteurs différents et plusieurs niveaux d'explications :

« La dictature, son ultranationalisme espagnol et son centralisme, le sentiment d'agonie provoqué par le recul de l'*euskera* [la langue basque], et l'arrivée de milliers d'immigrants, une lecture littérale du récit sur un conflit ethnique séculaire entre basques et espagnols, la haine, le désir de venger les vieux *gudaris*, le choc intergénérationnel, l'envie de marquer ses distances avec la passivité du PNV ou le mirage tiers-mondiste sont des facteurs essentiels pour comprendre la genèse du terrorisme en Euskadi »^{3, 4}.

Il n'en demeure pas moins que le recours à la violence est un choix stratégique et idéologique volontariste, avant d'être le produit inévitable d'un conflit séculaire.

L'histoire d'ETA commence donc en 1952 avec les idées des universitaires fondateurs de la revue culturelle *Egin*, qui, en 1958, font scission du PNV et fonde ETA, puis s'est forgée au gré d'une spirale d'action-réaction en profitant de la lourdeur et de la brutalité indiscriminée de l'appareil répressif du régime⁵, pour se construire une image de fer de lance de l'opposition antifranquiste. A titre d'exemple, rappelons que l'agent de la *Benemérita*, assassiné par *Txabi* Etxebarrieta au cours d'un contrôle routier, n'est que très rarement cité comme la première

¹ FERNANDEZ SOLDEVILLA Gaizka, *La voluntad del gudari. Génesis y metástasis de la violencia de ETA*, Madrid, Tecnos, 2016, chapitres 1 et 2.

² FERNANDEZ SOLDEVILLA Gaizka, LÓPEZ ROMO Raúl, *Sangre, votos y manifestaciones...op. cit.*, p. 25. Traduction libre.

³ FERNANDEZ SOLDEVILLA Gaizka, *La voluntad del gudari...op. cit.*, empl. 5049

(N.B. : « empl. » renvoie à « emplacement », le mode de référencement correspondant aux livres électroniques ; nous l'utiliserons pour certains livres que nous avons consultés en format *ebook* et pour lesquels la pagination correspondante à la version imprimée n'est, regrettablement, pas disponible.)

⁴ « *La dictadura, su ultranacionalismo español y su centralismo, el sentimiento agónico provocado por el retroceso del euskera y la llegada de miles de inmigrantes, una lectura literal del relato sobre un secular conflicto étnico entre vascos y españoles, el odio, el deseo de vengar a los viejos gudaris, el choque intergeneracional, las ansias por marcar distancias con el pasivo PNV o el espejismo tercermundista son factores esenciales para comprender la génesis del terrorismo en Euskadi* ».

⁵ FERNANDEZ SOLDEVILLA Gaizka, LÓPEZ ROMO Raúl, *op. cit.*, pp. 274-278.

victime mortelle d'ETA. On lui préfère le chef de la *Brigada Político-Social* de Bilbao, Manzananas, un tortionnaire notoire et une caricature incarnée du fonctionnaire de police franquiste, que l'on présente aussi comme abattu en représailles de la mort de *Txabi*, tué dans une fusillade digne du *Far West* avec deux agents de la Garde civile lancés à sa poursuite.

L'ADN de l'ETA : le choix de la violence

La nouvelle historiographie insiste sur le choix volontaire du recours à la violence par ETA, dès ses origines et à tous les moments de son histoire, le même choix que fit *Txabi* lorsqu'il choisit d'abattre Pardines dans le dos, plutôt que de le désarmer¹. La généalogie des ruptures successives qui ont marqué l'histoire d'ETA donne à voir une tendance militaire, fraction souvent minoritaire mais contrôlant la lutte armée, qui a systématiquement remporté la bataille pour la suprématie politique au sein de l'organisation et de la mouvance nationaliste radicale. La violence devenant un moyen de revendiquer avec succès le monopole du nom « ETA » et de s'autoproclamer fer de lance de l'indépendantisme.

Au cours de ses 10 premières années d'existence, ETA se fait connaître par des tentatives de braquages à main armée (la première réussite eu lieu en 1967) : il ne s'agit pas d'une radicalisation qui mènerait aux actes meurtriers mais d'une phase préparatoire, planifiée, d'accumulation des moyens financiers et matériels, en vue de la lutte armée. Si les débats foisonnent quant à la forme d'usage de la violence, le choix de la violence n'est pas remis en question. Dès la Ve Assemblée du groupe en 1966 plusieurs tendances s'affrontent : les *obreristas* (ouvriéristes) et les *tiermundistas* (tiersmondistes) sur des questions de modèles idéologiques – disons, grossièrement, le léninisme ou le maoïsme- mais également au sein des *tiermundistas* entre la majorité favorable à la guérilla rurale et les *etnolinguistas* (ethnolinguistes) mené par *Txillardegui*, partisans de la guérilla urbaine. Reste que cette ETA V (« V » pour « V^e Assemblée », les différentes scissions d'ETA étant nommées d'après le nom de l'assemblée où elles se sont créées) privilégie avant tout la lutte armée².

ETA VI, qui fit le choix de privilégier les luttes ouvrières et de renoncer aux armes, se dissout progressivement dès 1972, alors que l'assassinat de Luis Carrero Blanco permet à la fraction

¹ FERNANDEZ SOLDEVILLA Gaizka, LÓPEZ ROMO Raúl, *op.cit.*, p. 27

² GONZÁLEZ CALLEJA Eduardo, *El laboratorio del miedo. Una historia general del terrorismo, de los sicarios a Al Qua'ida*, Critica, 2012, 880p., empl. 8656

militariste et tiers-mondiste d'ETA V d'affirmer sa suprématie et de capter les jeunes *euskaldunes* des zones rurales. La rupture la plus importante a lieu lors de la seconde VIe Assemblée de 1973-1974 : sous l'impulsion de Eduardo Moreno Bergareche « *Pertur* », une majorité décide de se focaliser sur la lutte anti-impérialiste et anticapitaliste et de subordonner la lutte armée d'avant-garde à la lutte ouvrière et *abertzale* (patriote). Ce sont les *polis-milis*, et ils fondent l'ETA-pm (*politico-militar*). La frange militariste et minoritaire, les *milis*, devient ETA-m (*militar*) pour laquelle la lutte politique doit être subordonnée à la structure militaire clandestine. ETA-m c'est alors une trentaine de commandos clandestins dits « *liberados* » sous les ordres d'Argala.

Pourtant, la décapitation du mouvement après l'attentat de la *calle del Correo*¹ et l'infiltration réussie d'un agent des services secrets espagnols, *Lobo*, provoquent l'entrée en scène d'une nouvelle génération prônant à nouveau plus de violence armée au sein d'ETA-pm. Malgré leur subordination théorique à la direction politique, il existe bien parmi les *poli-milis*, un groupe spécialisé, *bereziak*, dont les membres (les *berezis*) se consacrent exclusivement aux attentats. Les tensions apparaissent, et les *berezis* finissent par séquestrer leur propre dirigeant, *Pertur*, le 8 avril 1976. Une fois relâché, celui-ci disparut définitivement le 23 juillet 1976, en France. Longtemps porté sur l'action clandestine de la police espagnole, le soupçon porte désormais plus sur les *berezis* eux-mêmes², probablement *Apala* et Francisco Múgica « *Pakito* »³. En septembre de la même année, a lieu la VIIe Assemblée d'ETA-pm au cours de laquelle se séparent deux branches, l'une, à nouveau, exclusivement dédiée à l'action militaire, l'autre, politique, qui apparaît publiquement en avril 1977, EIA (*Euskal Iraultzarako Alderdia*, Parti pour la Révolution Basque) et qui s'unira à une coalition électorale *Euzkadiko Ezquerria* (EE). Finalement, alors que la majorité d'ETA-pm entame un processus de démilitarisation, achevé en 1984, la faction militaire des *berezis* fait à nouveau sécession en 1977 pour rejoindre ETA-m ou former un nouveau groupe, les CAA (*Comandos Autónomos Anticapitalistas*) qui ont opéré entre 1978 et 1992.

De son côté ETA-m s'était renforcée par ses actions terroristes. En 1974, les *milis* organisent la mouvance politique autour d'eux en créant la KAS (*Koordinadora Abertzale Sozialista*) dans

¹ ETA-pm fit exploser une bombe le 13 septembre 1974 dans la cafeteria Rolando à Madrid, habituellement fréquentée par des membres des forces de l'ordre. Le bilan fut de 14 morts et 71 blessés, quasi-exclusivement civils.

² WIEVIORKA Michel, *Sociétés et terrorismes*, Paris, Fayard, 1988, pp.260-266.

³ GONZÁLEZ CALLEJA Eduardo, *El laboratorio del miedo...op. cit.*, empl. 8800.

le but de lier l'action clandestine armée et une myriade d'associations politiques, syndicales, de jeunesse, féministes. L'ETA exerce son influence directement sur l'association pro-amnistie fondée en 1977 *Gestoras Pro Amnistía*, et jusqu'aux comités de quartiers. Le 28 avril 1978, à l'initiative de Telesforo Monzón est créé *Herri Batasuna* (HB- Unité Populaire), il s'agit d'une coalition hétéroclite de micro-partis révolutionnaires et/ou indépendantistes¹ subordonnée à l'appareil militaire d'ETA-m. C'est cette nébuleuse qui apporte au groupe un soutien indirect, en lui assurant une moyenne de 15% des suffrages aux élections. Le foisonnement au niveau des mouvements politiques est concomitant d'un climat d'effervescence sociale succédant aux libérations, en mars 1977, de prisonniers politiques amnistiés l'année précédente.

Voilà donc ce qu'il en est d'ETA, au plan politique et idéologique, au tournant des années 1980. Cette vision de la violence d'ETA, influencée par l'introduction de la théorie de l'action collective rationnelle dans l'analyse du terrorisme², ne se limite pas à l'étude de causes profondes macrosociales, insuffisantes à expliquer son apparition et sa persistance. Tout d'abord, « parce que la majeure partie de la société basque ne s'est pas unie à sa cause [celle d'ETA] » ; ensuite, parce que les effectifs finalement assez restreints, avec une poignée de dirigeants au sommet de la hiérarchie, des groupes de 4 à 5 commandos dotés d'une très large autonomie d'action, incitent à réfléchir à la « capacité de choix d'un sujet en fonction de ses circonstances personnelles »³.

Comment parler de la violence d'ETA ? Analyse du phénomène terroriste en sciences sociales.

Quiconque entreprend d'écrire sur *ETA* appréhende le moment où ne peut plus s'éviter l'emploi du mot « terrorisme ». Le *statu quo* adopté dans la plupart des écrits, non-scientifiques, est de considérer les *etarras* comme des résistants antifranquistes jusqu'à la mort du *Caudillo* en 1975, puis d'accepter de les appeler « terroristes » après la période de la Transition démocratique.

¹ À titre informatif, ces partis sont : HASI (*Herriko Alderdi Sozialista Iraultzailea* – Parti socialiste révolutionnaire populaire), ESB (*Euskal Sozialista Bitzarrea* – Parti nationaliste social-démocrate), LAIA (*Langile Abertzale Iraultzaileen Alderdia* – Parti des travailleurs patriotes révolutionnaire), ANV (*Acción Nacionalista Vasca* – Action nationalistes basque).

² Voir GONZÁLEZ CALLEJA Eduardo, *El laboratorio del miedo...op. cit.*, empl. 1018 et « Las ciencias sociales ante el problema del terrorismo », *Vínculos de Historia*, n°3, 2014, pp. 137-143

³ FERNANDEZ SOLDEVILLA Gaizka, LÓPEZ ROMO Raúl, *op. cit.*, p. 338. Traduction libre.

C'est une solution perverse puisqu'elle revient à accepter la définition la plus politisée et la plus polémique du « terrorisme », celle qui s'articule autour de la légitimité que l'on reconnaît à une cause : serait terroriste celui qui prendrait les armes contre une démocratie. D'autre part, elle ne prend pas en considération le discours même d'ETA, qui ne s'est jamais présenté comme antifranquiste mais bien anti-espagnol¹, dont les dirigeants ont même considéré Franco comme un avantage stratégique puisque la répression leur apportait des soutiens aux niveaux local, national et international, à l'image des procès de Burgos de 1970.

Cette remise en perspective historique n'est plus valable lorsqu'il s'agit d'analyser la persistance d'ETA dans la fin des années 1980. Son activité ne diminue pas : la baisse significative du nombre de victimes mortelles à partir de 1985 coïncide avec l'emploi préférentiel de la voiture piégée, une stratégie moins létale, mais plus indiscriminée et provoquant un nombre plus important de blessés, mutilés et brûlés². C'est peut-être que le contexte historique, la fenêtre d'opportunité politique, n'influe pas de la même façon sur l'apparition d'un mouvement politique et sur sa rémanence, *a fortiori* lorsqu'il se compose d'un groupe de plus en plus restreint, dont les membres sont toujours plus spécialisés dans la lutte armée et isolés dans le jeu politique. Michel Wieviorka a ainsi théorisé un concept d'« inversion³ », lorsque le terrorisme suivant une dynamique interne liée à la sectarisation créée par la division du travail entre lutte armée et mouvement social, finit par se couper de ses revendications et de sa base originelle. Se produit alors un décalage structurel où l'usage de la violence a pour seul objectif la survie politique du groupe, qui alors est qualifiable de terroriste. Une version fonctionnaliste à la Robert K. Merton de cette théorie serait de rapprocher le mouvement d'inversion à une forme de ritualisme, où les « moyens dévorent les fins »⁴.

¹ FERNANDEZ SOLDEVILLA Gaizka, LÓPEZ ROMO Raúl, « Los criterios de exclusión étnica del nacionalismo vasco radical : de la raza a la ideología pasando por la lengua », FERNANDEZ SOLDEVILLA Gaizka, LÓPEZ ROMO Raúl, *op. cit.*, p. 39-73.

² ELORZA Antonio *et al.*, *ETA, une histoire (La Historia de ETA)*, Paris, Editions Denoël, 2002 [2000], p. 318

³ WIEVIORKA Michel, *Sociétés et terrorismes*, Paris, Fayard, 1988, pp. 95-100.

⁴ MERTON Robert K., *Social Theory and Social Structure*, New York, MacMillan USA, 1968 [1^{ère} éd. 1949], 713p.

Une autre solution a pu être avancée, notamment par Emmanuel-Pierre Guittet¹ lorsqu'il refuse à la notion de « terroriste » toute autre signification que celle d'un qualificatif péjoratif servant à désigner un adversaire auquel on refuse le statut de combattant d'un conflit ouvert. Une arme de délégitimation donc, employée par l'État, l'acteur fort. Inversement, Clotilde Marchetti met en avant que « l'antiterrorisme n'est pas une fonction, mais une position rhétorique tenue par des locuteurs dûment autorisés qui s'inscrivent dans la réaction "anti" »². Parfois, en histoire, une envie similaire a pu tenter ceux qui essayaient de démêler les concepts de « totalitarisme » ou de « fascisme », les sous-entendus politiques de tels termes pouvant conduire à des guerres d'usure autour des nomenclatures par lesquelles on classe tel ou tel mouvement social, groupe armé ou régime politique. Dans l'analyse d'un objet d'étude comme le terrorisme, le chercheur n'a le plus souvent à sa disposition que des sources extérieures, voire émises par des acteurs antagonistes : les gouvernements, les services de police des archives, une large partie des médias. Déceler la part de rhétorique et de polémique dans ces sources et ces discours est donc salvateur, dans un premier temps. Cependant, cette position ne peut être satisfaisante si elle est définitive et ne s'accompagne pas d'une redéfinition du concept en question.

Les *etarras* ont bien été des terroristes, si l'on entend par terrorisme une stratégie d'exercice de violence armée et asymétrique qui vise à produire un effet psychologique, politique et symbolique plus que proportionnel aux dommages humains et matériels qu'il provoque. Le terrorisme, au demeurant, est une arme employée par une grande variété d'acteurs qui se distinguent par leur niveau de spécialisation et la localisation de leurs actions sur leur territoire d'origine ou à l'étranger³. Le terrorisme basque a ceci de particulier que, bien qu'il soit lié à une mouvance politique autonomiste plus large que lui-même, ses activistes ont un degré élevé de spécialisation dans la lutte armée, et que le recours à la violence est une stratégie durable et non pas ponctuelle ou marginale. Une organisation terroriste emploie une violence de ce type afin de réaliser ses objectifs politiques, sans disposer d'une véritable assise territoriale (à la différence d'un État ou d'une guérilla rurale), et opère avec des effectifs réduits, dans la

¹ GUITTET Pierre-Emmanuel, *Antiterrorisme clandestin, antiterrorisme officiel. Chroniques espagnoles de la coopération en Europe*, Outremont (Québec), Athéna éditions, 2010, 156p.

² MARCHETTI Clotilde, « Les discours de l'antiterrorisme », in CRETTEZ Xavier et FERRET Jérôme (dir.), *Le silence des armes ? L'Europe à l'épreuve des séparatismes violents*, Paris, La Documentation française, 1999, 339p.

³ TILLY Charles, « Terror, Terrorism, Terrorists », *Sociological Theory*, Vol. 22, 2004, pp.5-13.

clandestinité (à la différence d'une milice)¹. Ce type de définition n'épuise pas le phénomène puisqu'au-delà des objectifs politiques, de la préservation du groupe en lui-même, voire des obscurs motifs de rivalités individuelles au sein du groupe, des motivations irrationnelles peuvent toujours intervenir dans les actes terroristes, et plus généralement dans l'exercice de la violence : réalisation personnelle, haine, vengeance, soif de pouvoir².

Faire entrer le terrorisme en histoire : positionnement historiographique

Eduardo Gonzalez Calleja constate le sous-investissement des historiens dans le discours scientifique sur le terrorisme, y compris après la prolifération d'études du phénomène dans la foulée du 11 septembre³. Or, la distanciation temporelle qui accompagne l'analyse historique pourrait être précieuse à une production scientifique pressée par une demande de savoir en provenance de la sphère politique, des médias et de l'opinion publique en réponse aux urgences sécuritaires. Savoir qui se voudrait, bien sûr, directement applicable.

L'historien David C. Rapoport⁴, est un des premiers à identifier au fil de l'histoire des cycles de mobilisations sociales et politique, qui font de la violence terroriste un outil stratégique clé dans la compétition politique. Il en dénombre cinq depuis 1880 et la première vague de terrorisme anarchiste et nihiliste, chacun étant cohérent du point de vue des méthodes, des objectifs et de l'idéologie. Cette histoire emprunte beaucoup à la sociologie des mouvements sociaux : ces cycles s'inscrivent dans des fenêtres d'opportunités dépendant de leur inscription dans un mouvement politique plus large, en expansion ou en déclin, et de l'érosion du pouvoir central ; ils suivent des dynamiques de mobilisation-démobilisation de leurs soutiens, en interaction avec les mouvements sociaux concurrents, l'autorité qui réprime ou négocie et les différents groupes d'influence. L'arsenal technique et tactique ne définit pas la violence

¹ Ibidem

² GONZÁLEZ CALLEJA Eduardo, « Las ciencias sociales ante el problema del terrorismo », *Vínculos de Historia*, n°3, 2014, p. 140.

³ GONZÁLEZ CALLEJA Eduardo, « Las ciencias sociales ante el problema del terrorismo », *op. cit.*, p. 141.

⁴ RAPOPORT David C., « The Four Waves of Terrorism », *Current History*, vol. C, n° 650, décembre 2001, pp. 46-73, cité dans GONZÁLEZ CALLEJA Eduardo, *El laboratorio del miedo. Una historia general del terrorismo, de los sicarios a Al Qua'ida*, Critica, 2012, 880p.

terroriste, mais est au contraire adapté dans un souci d'efficacité. La troisième vague est cruciale dans la compréhension de notre objet d'étude, puisqu'elle est fondamentale dans la socialisation politique des premiers idéologues d'une organisation comme ETA. Il s'agit de mouvements révolutionnaires – guérilla maoïste puis cubaine, et plus généralement l'ensemble des mouvements de libération nationale – qui ont opté pour une stratégie de guerre irrégulière prolongée, théorisée par Mao puis reformulée par le foquisme latino-américain. Les succès de cette vague inspirent les fondateurs d'ETA dans les années 1960, en particulier dans la tendance tiersmondiste, même si le rôle de la violence terroriste est secondaire dans la plupart des cas. La quatrième vague déferle dans les années 1970, au moment d'une crise du nationalisme, on l'a vu, mais également d'une crise des modèles subversifs en Europe qui, à partir de 1968, conduit à une tentative de diversification des répertoires d'action collective contestataire. Parallèlement, dans les pays du Tiers-monde, s'ébauche une théorie qui se veut applicable dans tous les pays, où la guérilla urbaine (et non plus rurale) serait l'élément déclencheur, moyennant un cycle action-répression-résistance, d'une insurrection populaire et *in fine* d'une révolution d'émancipation sociale et nationale. A la différence de ces mouvements qui s'inscrivent dans une optique de rébellion généralisée et de guerre prolongée, les mouvements terroristes occidentaux utilisent cette forme de violence comme un outil central et quasi-exclusif, à mesure que l'horizon révolutionnaire s'évapore. Les groupuscules d'extrême-gauche se sont rapidement essouffés, par manque d'appui populaire à leurs revendications idéologiques. En revanche, les mouvements d'inspiration nationaliste ont survécu, car ils ont bénéficié d'une base sociale plus large. Nous noterons que c'est cette 4^e vague qui a le plus bénéficié des innovations techniques et tactiques : l'augmentation du trafic international d'armes, notamment légères, la miniaturisation des explosifs, les progrès de l'électronique, l'internationalisation des attentats, la massification de certaines tactiques comme la voiture piégée¹.

Construction et définition d'un objet d'étude :

Située dans cette démarche d'historicisation du terrorisme, la perspective de la présente recherche sera de considérer le versant opposé au terrorisme : l'anti-terrorisme, voire le contre-terrorisme – la riposte au terrorisme en employant des moyens analogues – pris en compte à l'échelle nationale et internationale, dans leur relation dialectique avec le terrorisme et dans un contexte historique et géographique unique. Plus particulièrement, il s'agira, à la confluence

¹ GONZÁLEZ CALLEJA Eduardo, *El laboratorio del miedo...op. cit.*, empl. 33-277

des relations diplomatiques et des questions de sécurité intérieure, d'étudier le processus de coopération censé s'être développé entre la France et l'Espagne dans les années 1980. À première vue, la coopération est vue comme « l'expression de la fraternité et de l'amitié entre les populations ¹», qui ne peut être qu'évidente entre deux pays européens partageant les valeurs démocratiques libérales, face au terrorisme, sorte de violence marginale présentée comme le fléau des démocraties. Notre objectif est de faire ressurgir, bien au contraire, la difficulté à trouver un terrain d'entente quand, d'un soutien de principe, il faut passer à des manœuvres répressives coordonnées. Les frontières ne créent pas une simple confusion des juridictions, elles nourrissent le système de la construction identitaire et politique sans cesse renouvelée de ces deux pays. Par ailleurs, ce qui semble être à l'origine une affaire interne à l'Espagne a débordé du cadre péninsulaire, et s'est convertie en un précédent international. Si la coopération entre États se reconnaissant mutuellement comme démocratiques contre une menace qualifiée de « terroriste » paraît aujourd'hui allant de soi, il s'agit bien d'une construction juridique et politique qui trouve sa genèse dans les efforts diplomatiques espagnols cherchant à lier leurs partenaires européens à la lutte contre ETA. C'est là tout le propos de E.-P. Guittet, qui rappelle, par exemple, que le Mandat d'Arrêt Européen mis en place par le Conseil de l'Union européenne le 13 juin 2002, est une revendication de longue date de la diplomatie espagnole². Dans l'effervescence de l'immédiat après-11 septembre, l'absence de recul a pu faire croire à une rupture là où, en réalité, l'attentat contre les tours jumelles fut un catalyseur de logiques antérieures.

Reste que la diffusion d'un discours anti-terroriste similaire à celui que tenait la diplomatie espagnole à toute l'Europe n'implique pas nécessairement une vision globale et de long terme des décideurs, pas plus qu'elle ne signifie que les Espagnols seraient parvenus à imposer leur volonté et leur vision des choses à leurs partenaires européens : ce serait négliger la relation nettement asymétrique qu'entretient la jeune démocratie avec la France, ou unifier à l'excès l'appareil d'État espagnol, nier l'autonomie des divers groupes d'acteurs et, parfois, les conflits qui peuvent exister entre eux. Il ne faut pas non plus oublier que les dirigeants espagnols savent

¹ MORÁN BLANCO Sagrario, *ETA entre España y Francia*, Madrid, Editorial Complutense, 1997, p. 13.

² GUITTET Emmanuel-Pierre, « “Ne pas leur faire confiance serait leur faire offense”. Antiterrorisme, solidarité démocratique et identité politique », *Cultures & Conflits*, printemps 2006, vol. 61, p. 3.

à qui ils s'adressent et peuvent tout simplement récupérer des éléments de discours déjà employés.

Enfin, du fait des archives mobilisées pour ce travail, la coopération que l'on observe est nécessairement centrée sur la France, et non sur une Espagne instigatrice et promotrice d'un *kit* de coopération bilatérale, ni sur l'ETA en tant que cible d'un commun effort antiterroriste ; d'où le titre de ce mémoire et l'inversion des termes de la thèse S. Morán Blanco¹.

Démarche de recherche

La littérature scientifique sur la coopération antiterroriste, et tout spécialement en histoire, est bien plus réduite que celle traitant du terrorisme, et se cantonne fort souvent à une étude essentiellement descriptive d'un arsenal de mesures répressives. La réponse de l'État à une subversion intérieure est analysée comme le simple exercice de cette violence coercitive dont il a le monopole, pour paraphraser Weber. Même lorsque des choix stratégiques sont identifiés, la rationalité des décideurs n'est, pour ainsi dire, pas assez située. Suivant le modèle classique de l'acteur rationnel, l'histoire diplomatique de la coopération peut, parfois aussi par manque d'archives, avoir tendance à présenter des acteurs étatiques unitaires et rationnels², selon ce modèle que Graham T. Allison avait proposé de dépasser³ en introduisant deux nouvelles dimensions à l'étude des décisions politiques : d'une part, la compétition entre les organisations qui composent l'État et la rationalité limitée au sein de chaque institution ; d'autre part, les enjeux politiques de pouvoir, de légitimité et de prestige qui animent les dirigeants. L'approche historique porte son attention sur les facteurs d'apparition d'un phénomène, le contexte et son évolution. La question de la décision volontaire du passage à l'acte terroriste, si elle n'est pas limitable au seul contexte macrosocial, doit tenter de prendre en compte des carrières, des biographies ; la décision de lutter d'une certaine manière contre un groupe terroriste également. En fin de compte, le travail d'historien se veut plus compréhensif et mieux documenté, par le

¹ MORÁN BLANCO Sagrario, *ETA entre España y Francia*, *op. cit.*

² ALLISON Graham T., « L'essence de la décision. Le modèle de l'acteur rationnel », *Cultures & Conflicts* [En_ligne], n°36, 1^{er} mars 2000, p. 10

³ ALLISON Graham T., *Essence of Decision : Explaining the Cuban Missile Crisis*, New York, Longman, 1999 [1^{ière} éd. 1971], 416p.

recours aux archives : la présente recherche a donc une dimension exploratoire et documentaire assumée.

C'est là que se situent un des obstacles à notre étude. D'une part, l'essentiel des faits historiques que nous étudions a été retranscrit dans la presse, et a depuis servi de base à la plupart des travaux historiques. Le matériau extrait des archives accessibles aux chercheurs semble parfois n'avoir que peu de choses à apporter à la reconstitution du fil des événements. La parole des acteurs de l'époque a été largement diffusée et beaucoup ont écrit leurs mémoires, tandis que certains organes de presse espagnols sont connus pour relayer les positions politiques d'une partie du gouvernement ou des forces de l'ordre, nous y reviendrons. Ces voix parfois en porte-à-faux avec les déclarations officielles, nécessairement mesurées et contenues, permettaient déjà aux analystes de l'époque de se figurer les rapports de forces du moment, de sorte que le travail d'historien consiste sur certains points à remettre en perspective plutôt qu'à révéler des faits entièrement nouveaux. D'autre part, les archives permettant de compléter les lacunes de la documentation ou d'apporter un élément de preuve supplémentaire à certaines hypothèses sont inaccessibles au public comme au chercheur. Pourtant, quand bien même aucun élément inédit ne viendrait récompenser la recherche, il n'y a pas à douter que l'application de la méthode historique à un corpus d'archives relativement intact ainsi qu'un effort de contextualisation dans l'espace et dans le temps, n'apportent de nouvelles clés de compréhension sur les phénomènes étudiés.

Les bornes : 1981-1990

Entre 1978-1992, la hache d'ETA¹ a commis 2459 attentats, a tué 653 victimes et en a blessé 1605 autres². En plus de concentrer l'essentiel des attentats, meurtriers ou non, du groupe, cette période est cohérente car ses bornes marquent des ruptures particulièrement nettes. La borne inférieure est la date-clé de la Transition démocratique espagnole. Dès 1977, deux événements majeurs avaient eu lieu : le premier, en mars, fut la libération, en vertu de la Loi d'Amnistie de 1976, de tous les prisonniers politiques (donc les prisonniers basques, *etarras* compris), à la condition qu'ils n'aient pas commis de crime de sang ; ensuite, se déroulèrent les premières

¹ Le sigle d'ETA montre un serpent, représentant le combat politique, enroulé autour d'une hache, symbole de l'action armée, et illustre ainsi son slogan « *bietan jarrai* - continuer dans les deux voies ».

² GONZÁLEZ CALLEJA Eduardo, *El laboratorio del miedo...op. cit.*, empl. 9262-9265

élections parlementaires libres depuis 1936. Ces *Cortes* nouvellement élues, puis le peuple espagnol par référendum, approuvèrent la Constitution de 1978 qui marque d'un point de vue institutionnel la date limite de la Transition, dans son acception la plus réduite. Un des sujets brûlants de cette constitution, l'unité de l'Espagne et les velléités sécessionnistes, aboutit à la création du système, décentralisé mais pas fédéral, des communautés autonomes. Le 25 octobre 1979, le « statut de Guernica » est approuvé par référendum, le Pays basque devient une communauté autonome disposant de son propre parlement et d'une organisation territoriale spécifique, bénéficiant de compétences en matière d'éducation et de fiscalité, et appelée à disposer de sa propre police, la *Ertzaintza*. Pourtant, ce moment marque le point culminant de la violence d'ETA : 72 personnes sont assassinées par les *etarras* en 1979 pour 34 entre 1968 et 1979 ; le bilan s'élève à 88 morts en 1980 et la période 1978-1981 concentre 37, 8% des victimes mortelles de la bande, dont 40% de victimes civiles et 60% de membres des forces armées et de police¹. Telle est donc la situation quand une nouvelle équipe de gouvernement arrive au pouvoir en France, puis en Espagne. 1981 est notre point de départ puisque tout est remis en jeu à cette date. Avec le temps, et la réflexion, la nouvelle administration va lancer un autodiagnostic des relations franco-espagnoles et réviser la position française sur le « conflit » basque. L'arrivée au pouvoir de François Mitterrand permet un premier renouvellement des interlocuteurs, et en cela, arrive fort opportunément. L'année 1992 voit la réussite la plus éclatante de la collaboration policière franco-espagnole : la décapitation d'ETA par l'interpellation de sa *cúpula*, son comité directeur établi en France, lors de l'épisode de la « crise de Bidart » (commune limitrophe de Biarritz, lieu de l'arrestation). L'ampleur et l'intensité de la violence des années 1980 ne furent jamais atteintes par la suite. Surtout, il s'agit de la date symbolique scellant le sort du « sanctuaire français » et le point d'orgue d'une lente maturation des relations et de la coopération entre les deux pays. Cependant, la difficulté d'accès aux fonds d'archives des années 1990 a imposé une première limite pratique à notre travail, et, aussi dans le but de réduire le cadre temporel afin de produire une étude plus fouillée, la date butoir de 1990 a été retenue.

Une symphonie en cinq mouvements

Si peu d'événements notoires jalonnent la période 1981-1982, il s'agit d'un prélude particulièrement riche dès lors que l'on considère les incompréhensions et incriminations

¹ GONZÁLEZ CALLEJA Eduardo, *El laboratorio del miedo...op. cit.*, empl. 8910.

réciroques, les blocages et autres marques de confusion ou d'attentisme illustrant bien que l'instauration d'une coopération policière et juridique entre deux pays n'est pas un mouvement naturel mais bien un processus de mise en coïncidence des intérêts nationaux, qui passe par une définition commune du problème. Il faut attendre 1983 pour qu'ait lieu le réel déblocage de la question européenne et 1984, avec les premières extraditions, pour que la coopération antiterroriste soit mise en musique de façon volontariste. Ces deux années sont le point de bascule, le moment du dégel politique sur la question de l'antiterrorisme comme sur les négociations d'entrée de l'Espagne dans la Marché commun : au niveau des plus hautes sphères de gouvernement, c'est le temps de la rupture avec les anciens scrupules et de la fin des intransigeances. Entre les extraditions de septembre 1984 et les expulsions de juillet 1986, assiste-t-on aux gelées de printemps, un recul français devant l'émergence des GAL et par peur d'un emballement de l'implication du pays dans une affaire espagnole ? Nous tenterons de répondre à cette question en resituant l'année 1985 dans le tempo d'une coopération montant lentement en puissance. En comparaison, les années de la première cohabitation en France résonnent comme un brutal crescendo dans l'engagement contre ETA. 1987 est-il le point d'orgue du sanctuaire français ? Le saut qualitatif et quantitatif, bien réel, dans la coopération antiterroriste reste tributaire des dynamiques antérieures : la mélodie est différente, l'harmonie est conservée. De 1988 à 1990, la coopération est orchestrée autour de variations sur ces outils et méthodes, s'orientant ainsi vers des thèmes moins tonitruants mais plus décisifs. On ne cherche plus seulement à se débarrasser d'un sanctuaire gênant : il s'agit de frapper fort et juste contre l'organisation, de composer une suite menant au grand final de 1992, à Bidart.

ENCADRÉ 1 – ETA-militaire au début des années 1980 : organisation et force de frappe¹

ETA-militaire compte entre 400 et 500 membres.

L'organisation militaire d'ETA se divise en deux branches :

- Les commandos (un commando correspond à une escouade de 3 à 5 membres) dits « légaux » sont inconnus des services de Police. Ils agissent sous couverture, ont un travail, un domicile fixe. 201 commandos de ce type auraient été formés depuis la création d'ETA jusqu'en 1995. Ils sont dirigés par Domingo Iturbe Absalo « *Txomin* ».
- Les commandos dits « illégaux » ou « *liberados* » composés de militants recherchés par les services de Police. Ils vivent en clandestinité et sont rémunérés (1200 francs par mois, avec un bonus 1000 francs s'ils sont mariés, et 200 francs supplémentaires pour chaque enfant). Comme les *berezis* de l'ETA-pm, ils ont la charge de l'essentiel des enlèvements, séquestrations, attentats et assassinats.

Le recrutement se fait par interconnaissance, selon des critères de clan, de parenté ou d'amitié. C'est entre 1977 et 1980 qu'il est le plus dynamique, avec 36 commandos créés en 1978.

L'appareil politique a la charge de la propagande, des relations internationales et des comités de réfugiés. Il a été dirigé par *Argala*, puis Josu Ternera.

L'appareil financier d'ETA aurait dépensé de 7100 à 7500 millions de *pesetas* entre 1978 et 1985, c'est-à-dire un budget de 400 millions annuels. Les séquestrations d'otages auraient quant à elles rapportées de 6500 à 6900 millions de 1973 jusqu'en 1997, et les extorsions, 1163 millions entre 1980 et 1986.

L'appareil logistique est entièrement dédié à l'achat, la fabrication et l'entretien des armes. Les dépôts sont organisés en France, de même que des groupes réduits de réserve et d'appui nommés *taldes*. L'arsenal d'ETA entre 1978 et 1997 rassemblerait, au moins : 987 armes de poings, plus de mille armes de plus grande importance (mitraillettes, fusils d'assaut, lance-roquettes), 1200 grenades et 19 000kg d'explosifs. Entre 1986 et 1997, ETA est capable de produire 11,25t d'amonal/amosal, produit entrant dans la fabrication d'explosifs et utilisé dans des voitures piégées.

L'appareil de renseignements est constitué d'un réseau d'infrastructures et de passage (*mugas* – frontières), en lien étroit avec les appareils militaire et logistique.

¹ D'après GONZÁLEZ CALLEJA Eduardo, *El laboratorio del miedo. Una historia general del terrorismo, de los sicarios a Al Qua'ida*, Critica, 2012, empl. 8848-8900.

PARTIE I – Le sanctuaire français (1981-1982)

En guise de prologue

Le 5 juin 1980, devant l'assemblée permanente des Chambres d'agriculture, Valérie Giscard d'Estaing prononce un discours « devenu une sorte de “lieu de mémoire” de la diplomatie espagnole, alors qu'il reste très peu connu en France »¹ : il annonce la suspension provisoire des négociations d'entrée de l'Espagne dans le Marché Commun. Ce *parón* (pause) constitue un net retour en arrière pour les relations entre les deux pays. Certes, la position de la France cache les réticences de plusieurs autres pays et son opposition « est largement exagérée et surestimée du côté de Madrid »². Toujours est-il que le dialogue est au point mort, et cela tient pour bonne partie au peu de connivence partagée par Giscard et Adolfo Suárez³.

En Espagne, la passation de pouvoir entre le président du gouvernement démissionnaire Suárez, et son successeur, Leopoldo Calvo Sotelo, devient le théâtre de la tentative de coup d'État du 23 février 1981, dont le temps et les images vieilles ont peut-être effacé le caractère dramatique. Au-delà de la figure presque picaresque du *teniente-coronel* Tejero, du stoïcisme de Suárez et de Carrero Blanco, de l'allocution du Roi habillé en Capitaine-Général des Armées, faisant office de *deus ex machina*, il y a bien une terrible épreuve de force pour la jeune démocratie espagnole. Si elle fut remportée sur le plan intérieur, au terme d'une nuit d'angoisse pour le peuple espagnol, elle n'en demeure pas moins, aux yeux des observateurs étrangers en particulier, le prisme révélateur de la fragilité institutionnelle du pays⁴. La stabilité du régime inquiète tout particulièrement le personnel diplomatique français. L'attaché militaire à l'ambassade de France à Madrid parle, fin mars 1981 d'une nouvelle et « brusque poussée de tension [...] apparue dans l'armée après l'assassinat à la fin de la semaine dernière de deux officiers supérieurs [...] ». D'après lui, « les officiers sont en état d'exaspération croissante et

¹ TROUVÉ Matthieu, *L'Espagne et l'Europe : de la dictature de Franco à l'Union Européenne*, Bruxelles, P.I.E. Peter Lang, 2008, p.365

² TROUVÉ Matthieu, *Ibidem*, p;365

³ MORÁN BLANCO Sagrario, *ETA entre España y Francia*, Madrid, Editorial Complutense, 1997, p. 249

⁴ MORÁN BLANCO Sagrario, *op. cit.*, p. 185

les appels au calme du général Gabeiras chef d'état-major de l'armée de terre ont peu d'écho¹». La crise politique est évidemment liée à la tension terroriste, et une manière pour le gouvernement Sotelo de diminuer la pression au sein des armées est d'impliquer les militaires dans la lutte contre ETA en mars 1981.

De l'autre côté des Pyrénées, malgré la froideur des relations diplomatiques, une cinquantaine d'interpellations suivies d'inculpations ont lieu dans le milieu nationaliste au premier semestre 1981. Parmi elles, celles de 24 *etarras* et Commandos autonomes ainsi que 6 jeunes français du groupe *Hordago* (« défi » en basque, un groupuscule terroriste agissant sur la Côte basque française). Un bilan policier jamais atteint auparavant, d'après les dires du sous-préfet de Bayonne², qui répond directement à l'augmentation sur la même période des attentats liés au nationalisme basque perpétrés sur le territoire français : 12 bombes explosent – 10 posées par *Ipparretarak* (IK) et 2 autres par les contre-terroristes du *Batallón vasco-español* (BVE), tandis qu'une fusillade meurtrière éclate entre ETA et des agents contre-terroristes. Depuis l'attentat du *Bar hendayais* le 23 novembre 1980 le contre-terrorisme constitue un grief majeur pour Paris. Ce jour-là, des tueurs mitraillèrent le rez-de-chaussée d'un bar à Hendaye, dans l'espoir d'abattre des militants d'ETA qui se réunissaient...au premier étage. Le bilan est de deux victimes civiles, sans lien aucun avec l'ETA. Plus grave, un groupe de quatre hommes prennent ensuite la fuite, forçant le poste de frontière français pour se livrer aux Espagnols ; ils sont ensuite exfiltrés sur ordre de Madrid, sous le prétexte qu'il s'agirait d'informateurs de la police³.

Dans l'étude des relations bilatérales comme dans celle de la coopération antiterroriste, la période Mitterrand-Sotelo, est la moins bien connue, tant l'attention est concentrée sur l'heure de l'homogénéité socialiste à la tête des deux pays après les élections générales d'octobre 1982. Écrire l'histoire de ces presque deux années, rarement abordées, permettrait peut-être de mieux comprendre les enjeux du milieu des années 1980 : extraditions, expulsions, antiterrorisme et contre-terrorisme ; et de faire éclater quelques contradictions. Cette démarche peut aussi offrir des éclaircissements sur l'incompréhension qui semble régner entre la France et l'Espagne à cette époque, si tant est que l'on reconnaisse que la question de l'ETA est révélatrice des

¹ Note de renseignement confidentielle à destination des états-majors et du cabinet du Ministre de la Défense, 23 mars 1981, Archives Diplomatiques (AD), La Courneuve, 1930INVA/5121

² Rapport 1^{er} juin 1981, archives du cabinet du Ministre de l'Intérieur, Archives Nationales (AN) 19860185/2

³ Note du 24 novembre 1980 au DGPN, archives du cabinet du Ministre de l'Intérieur, AN 19860185/8

dispositions françaises envers l'Espagne (et des griefs des Espagnols envers la France), et non pas un contentieux supplémentaire ou un prétexte à des escarmouches diplomatiques.

À cet effet, nous détaillerons l'arsenal de mesures juridico-administratives déployées par la France pour pallier l'intransigeance sur l'extradition, elle-même liée au refus des Français de regarder les militants d'ETA comme des criminels de droit commun. La mise en œuvre de la stratégie policière française expose, quant à elle, les contradictions entre les consignes émanant du Ministère de l'Intérieur et la ligne adoptée par les autorités judiciaires. En 1982, a lieu un premier déblocage de la situation, mais les hésitations persistent ; à tel point que pour la deuxième fois en un an, le gouvernement éprouve le besoin d'une clarification de sa position. Il faut donc s'atteler à faire resurgir le décalage entre la façon dont les deux pays perçoivent la question du terrorisme basque, et finalement les raisons de l'impasse dans laquelle se trouve alors la coopération bilatérale. Un pays dans l'urgence, soumis à une très forte pression des milieux militaires, doit encaisser et réduire une pression terroriste qui, en partie, s'exerce depuis le pays voisin dont la position plus en retrait devient intenable à moyen terme.

Chapitre I – Le verrouillage diplomatico-juridique des discussions

I. La doctrine extraditionnelle française en 1981

État des lieux

Au début des années 1980, la question de la coopération judiciaire entre la France et l'Espagne s'articule principalement autour du contentieux sur l'extradition des membres d'ETA arrêtés en France. Rappelons qu'extrader signifie arrêter et remettre aux autorités d'un pays en ayant fait la demande, une personne réclamée par les autorités du pays demandant se trouvant sur le territoire national, quand bien même cette personne n'aurait commis aucune infraction à la loi de son pays d'accueil.

La France et l'Espagne sont signataires d'une antique convention d'extradition datant du 14 décembre 1877, dont l'article 3 précise qu'« aucune personne accusée ou condamnée ne sera livrée si le délit pour lequel l'extradition est demandée est considéré par la partie requise comme un délit politique ou un fait connexe à un semblable délit ». Ce principe est d'ailleurs inscrit dans la loi française du 10 mars 1927 relative à l'extradition des étrangers, article 5-2°, et s'applique par défaut à tous les pays avec qui la France n'est pas signataire d'un accord bilatéral : « L'extradition n'est pas accordée lorsque le crime ou délit a un caractère politique où lorsqu'il résulte des circonstances que l'extradition est demandée dans un but politique ». Reste qu'il existe bel et bien des dérogations à ce principe, après même son inscription dans le droit. Que ce soit dans la convention d'extradition franco-allemande du 29 décembre 1951 (article 4, dernier alinéa), dans la convention avec la Yougoslavie du 23 septembre 1970 (article 462°, ou bien dans certaines conventions passées avec des pays africains, une clause prévoit que « le caractère politique de l'infraction ne fait pas de plein droit obstacle à l'extradition dès lors qu'il s'agit d'un attentat à la vie qui n'est pas commis dans un combat ouvert »¹.

Les différents gouvernements français ont par ailleurs refusé de ratifier la convention de Strasbourg sur la répression du terrorisme du 27 janvier 1977, ratifiée par l'Allemagne, l'Autriche, Chypre, le Danemark, l'Islande, le Lichtenstein, le Luxembourg, la Norvège, le Portugal, l'Espagne, la Suède, la Suisse, la Turquie et le Royaume-Uni ; pas plus qu'ils n'ont ratifié l'accord de Dublin, une convention équivalente mais ne s'appliquant qu'aux 9 États membres des Communautés Européennes. Ces accords imposent aux signataires d'extrader — non sans possibilité de réserve — ou de poursuivre devant leurs propres tribunaux les terroristes arrêtés sur leurs territoires et réclamés par un État requérant, quand bien même ils n'auraient pas, en vertu de leur législation nationale, compétence pour poursuivre ces individus. Jusqu'en septembre 1986, la position de la France en la matière a été de ne vouloir risquer, ni « "d'importer" le terrorisme »² extérieur sur le territoire national, ni de manquer à sa tradition de terre d'asile du fait du caractère automatique de ces traités³. Néanmoins, la France a déjà

¹ Fiche d'information « Question relatives à l'extradition – Relations franco-espagnoles dans le domaine du terrorisme », Direction des Affaires Juridiques, AD La Courneuve 1930INVA/5128

² Note du directeur adjoint du cabinet présidentiel au Président de la République, 20 septembre 1986, archives de Nathalie Duhamel attachée de presse auprès de la présidence de la République, AN AG/5(4)/ND/109

³ Note du 15 sept 86 du directeur de cabinet du Premier Ministre, à destination du Secrétaire général de la présidence de la République, AN AG/5(4)/ND/109

accepté le principe d'un accord de ce type, qui plus est dans le cadre plus élargi encore de l'ONU : elle a signé des conventions sur la protection des diplomates ou la piraterie aérienne, et ainsi, la Cour d'assises de Paris a pu juger, en 1980, des membres des *Blacks Panthers* auteurs d'un détournement sur le sol américain¹.

De l'élection de François Mitterrand à la première visite de Gaston Defferre à Madrid le 28 juillet 1981

Les premiers mois du septennat Mitterrand donnent lieu à une série d'événements susceptibles d'être interprétés défavorablement au-delà des Pyrénées. Tout d'abord, l'amnistie présidentielle de mai 1981 bénéficie en partie à des activistes basques emprisonnés en France, en particulier à Tomas Linaza, alors condamné à 6 mois de prison ferme. Ensuite, le nouveau ministre de l'Intérieur, Gaston Defferre formule de façon maladroite la position française sur l'extradition : « Parce que j'ai vécu la clandestinité, je ressens très fortement qu'extrader est contraire à toutes les traditions de la France, surtout quand il s'agit, comme là, d'un combat politique »². Ce qui est compris comme une comparaison scabreuse entre l'action d'ETA et la résistance française à l'occupation nazie et n'est guère apprécié en Espagne.

D'autre part, le brevet de démocratie décerné par la politique de refus et de retrait des cartes de réfugiés aux ressortissants basques espagnols à partir du 30 janvier 1979, ne semble avec le recul n'avoir qu'une valeur provisoire. On a vu que la tentative de coup d'État du « 23F » avait fragilisé l'image que se faisaient les pays européens de la stabilité de la nouvelle démocratie espagnole. Cela alourdit le dossier de l'extradition puisqu'en plus de la difficulté de rompre avec la tradition du droit d'asile, il n'y a, aux yeux des autorités françaises, pas assez de garanties d'un traitement équitable par la justice espagnole. En effet, au-delà des pratiques policières dont les dérives ont pu être pointées par *Amnesty International* ou le Haut-commissariat aux réfugiés, ce sont les « conditions de jugement », et donc l'impartialité de la justice espagnole, qui font l'objet d'un doute au sein du gouvernement français³.

¹ Note d'information jointe à la note du 15 septembre 1986, AN AG/5(4)/ND/109

² *Le Nouvel Observateur*, 18 juillet 1981

³ Lettre de Gaston Defferre au Ministre de la Justice et Garde des sceaux, 16 juillet 1981, archives du directeur de cabinet du Ministre de l'Intérieur, AN 19860185/2

Une première tentative de clarification

L'approche de la visite de G. Deferre à Madrid est l'occasion pour le gouvernement Mitterrand de formuler plus clairement la doctrine française en matière de lutte antiterroriste au Pays basque. Les mesures administratives, et surtout l'extradition, forment l'aspect le plus connu du contentieux avec l'Espagne sur la question du terrorisme basque. La France se réclame d'une tradition de terre d'asile, tout particulièrement chère à la Gauche qui a amené Mitterrand au pouvoir, et pour cela la France n'extrade généralement pas. Cependant, des demandes en provenance du Royaume-Uni ou de RFA ont été satisfaites, et les Espagnols font pression pour que ces exceptions fassent jurisprudence et s'appliquent au cas basque. Le 9 juin 1981, au cours d'un conseil interministériel tenu à Matignon sous la présidence du Premier ministre, et en présence du ministre de la Justice, du ministre des Relations extérieures et du directeur de cabinet du ministre de l'Intérieur, les principes régissant l'extradition sont reformulés explicitement : « la position de principe du gouvernement est de ne plus procéder à l'extradition de personnes qui ont commis des actes qui peuvent être regardés comme ayant un caractère politique »¹. En fait, rien ne change. Rappelons qu'après expression d'un avis favorable par une chambre d'accusation, la décision d'extradition ne peut être rendue effective que par décret présidentiel². Il en ressort qu'il est à la discrétion du pouvoir exécutif de juger du caractère politique ou non d'un délit commis sur un territoire étranger. Dans les faits, la doctrine française se durcit. L'affaire la plus connue, et la plus délicate, est le refus d'extrader Tomás Linaza Echevarria, après que la cour d'Appel de Paris s'est prononcée en faveur de son extradition le 3 juin 1981. L'affaire Linaza n'est pas unique en son genre : la cour d'Appel d'Aix-en-Provence se prononce favorablement pour le cas de Miguel Arrugaeta, et le 9 juillet, la cour d'Appel de Pau fait de même pour 3 des 9 demandes examinées³. Aucun de ces avis n'est suivi par le gouvernement. Des décisions vont même dans le sens inverse de ses avis, si l'on peut dire. Le 4 novembre 1981, par exemple, un décret du Premier Ministre, sur avis du Ministre de la Justice, annule la décision d'extradition vers la Suisse de l'Espagnol Jimeno Lopesino Carlos. Cette décision avait été décrétée par le gouvernement précédent le 22 octobre 1980, une clause importante mentionnant alors ce qui est peut-être devenu le motif d'annulation de la procédure : les Suisses ne devaient pas réextrader vers l'Espagne pour des faits commis avant leur demande

¹ Relevé des décisions du comité interministériel par le Secrétariat Général du Gouvernement, 9 juin 1981, AN 19860185/2

² Lettre de la direction de la réglementation et du contentieux, 9 juin 1981, AN 19860185/2

³ Note d'information des RG de Pau, 9 juillet 1981, AN 19860185/2

d'extradition. En conclusion de cet épisode, la direction des affaires juridiques du ministère des Relations extérieures proposait au ministère de la Justice qu'à l'avenir des contacts « même officieux » soient pris entre les deux ministères avant le décret, afin d'éviter de créer des incidents diplomatiques avec d'autres pays¹. En un mot, cela laisse entendre que le Garde des Sceaux dispose quasi-exclusivement de l'initiative en matière de coopération juridique internationale.

II. La prescription de mesures palliatives à une coopération juridique véritable

Au demeurant, ni la chambre d'accusation, ni le gouvernement ne statuent sur la culpabilité ou l'innocence des extraditables, lesquels, pour certains d'entre eux, sont accusés de multiples crimes de sang. Néanmoins, le gouvernement semble ne pas souhaiter donner l'apparence de relâcher sans contrôle des individus potentiellement dangereux.

Expulsion, assignation à résidence et interdiction de séjour dans le Sud-Ouest

Deux mesures palliatives peuvent alors être entreprises. La première est l'interdiction de séjour dans les 9 départements du Sud-Ouest : Gers, Gironde, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques, Pyrénées-Orientales. Elle est appliquée aux basques espagnols dont la demande d'extradition a obtenu un avis défavorable en cour d'appel. C'est une méthode assez imparfaite puisqu'il est facile de s'y soustraire clandestinement en l'absence de véritable sanction lorsqu'une infraction est constatée². Les individus concernés par des demandes d'extraditions ayant reçu un avis favorable font l'objet d'une procédure complexe d'assignation à résidence. En réalité, il s'agit d'un arrêté d'expulsion, quasi-automatiquement rejeté en appel, puis alors transformé en arrêté d'assignation à résidence.

L'assignation à résidence est une procédure lourde à assumer, à la fois politiquement et techniquement. Le dispositif est très coûteux en ressources humaines et matérielles. Prenons l'exemple du lieu d'assignation à résidence le plus connu : l'Île d'Yeu. Depuis septembre 1981, 4 hommes y sont confinés. Cela nécessite une surveillance rapprochée par 6 policiers des RG, dont 2 inspecteurs. La surveillance dite « éloignée », c'est-à-dire hors de la résidence

¹ Note pour la direction des Affaires Juridiques, novembre 1981, AD La Courneuve 1930INVA/5128

² Note de cabinet du 8 juillet 1981, AN 19860185/2

d'assignation est prise en charge par la gendarmerie locale, renforcée de 6 gendarmes mobiles. Pour assurer une véritable surveillance, le préfet local écrit au ministère de l'Intérieur¹ qu'il faudrait 2 fonctionnaires des RG en permanence auprès de chaque individu surveillé, et 15 inspecteurs en tout ; en outre, l'arrivée impromptue à la fin septembre de deux embarcations transportant des proches des détenus a révélé la vulnérabilité maritime du site et le besoin de moyens nautiques pour contrôler les arrivées sur l'île. Dès le 19 octobre, une note avertit des risques d'évasions avec ou sans aide extérieure. Et effectivement, le 20 novembre une tentative d'évasion d'un des détenus a lieu, tandis que fin décembre l'arme d'un des inspecteurs des RG est volée. A Mauriac, et à Florac, deux autres communes d'assignation à résidence, on constate la même insuffisance des effectifs. Par ailleurs, l'assignation à résidence nécessite des réquisitions immobilières : à Florac, trois pavillons et un studio sont réquisitionnés, à l'Île d'Yeu, c'est un hôtel entier, ce qui inquiète le conseil municipal en perspective de la saison touristique estivale. D'où l'opposition de la maire à la mesure d'assignation, opposition que l'on retrouve de la part de la commune de Val d'Ajol, ainsi que de son sénateur et président du Conseil Général, qui accueille 2 militants d'ETA à partir de novembre 1981.

Enfin, il y a un coût médiatico-politique. Dès novembre, les « assignés » de l'île d'Yeu entament une grève de la faim. Sur les 14 assignés à résidence au 24 décembre 1981, 7 menaient une grève de la faim². De façon concomitante, des militants nationalistes et proches des prisonniers viennent les soutenir, par bus, dans leur commune d'assignation. C'est le cas à l'île d'Yeu où débarquent deux cars, transportant, entre autres, 40 ressortissants basques espagnols, mais aussi à Mauriac lorsque le même nombre de basques espagnols se présente en ville pour la durée d'un jour, sachant que la présence de 10 autres avait déjà été notée précédemment.

Le rapide assouplissement des mesures administratives...

Finalement, fin 1981 le gouvernement recule sur la question des assignations à résidence. D'abord en clarifiant légalement la procédure le 21 (ou 22 ?) octobre 1981 : il ne peut y avoir d'assignation à résidence sans une demande d'extradition ayant fait l'objet d'un avis favorable ; dans le cas contraire, il reste la possibilité d'une interdiction de séjour dans les départements

¹ Courrier du préfet de Vendée, Article n°1 « Basques assignés à résidence », Dossier « Basque 1982 », SHD Vincennes GD 2007 ZM 1/186 951

² Synthèse personnelle des notes de RG, Article n°1 « Basques assignés à résidence », Dossier « Basque 1982 », SHD Vincennes GD 2007 ZM 1/186 951

pyrénéens. Puis, dans un second temps, entre le 31 décembre 1981 et le 19 janvier 1982, les 75 interdictions de séjour dans les départements du Sud-Ouest sont levées, tandis que sur les 20 mesures d'assignations à résidence, 5 sont abrogées (2 supplémentaires le seront le 6 avril, et en mai, 4 assignés à résidence s'évadent)¹.

Cette situation semble avoir été le fruit d'une négociation entre le gouvernement et les prisonniers basques. Nous nous basons sur une note du cabinet du Ministre de l'Intérieur à destination de la présidence de la République, en préparation du voyage de F. Mitterrand en Espagne du 22 au 24 juin 1982. Le document insiste sur le coût de la mesure d'assignation, son caractère juridiquement contestable puisqu'elle implique une surveillance très rapprochée, l'hostilité des conseils municipaux des communes accueillant les assignés à résidence et surtout, les grèves de la faim entamées par ces derniers. Des contacts avec les avocats des ressortissants basques espagnols assignés à résidence sont évoqués ; contacts qui auraient abouti à l'assouplissement des mesures administratives en l'échange de la cessation des grèves de la faim et de la promesse de ne pas encourager de manifestations ou la création de comités de défense². C'est confirmé par une note au Premier Ministre d'un de ses conseillers, Louis Joinet, qui mentionne que « ces propositions -dont les avocats des Basques ont été informés à titre informel et confidentiel- seraient de nature, selon ces derniers, à permettre une cessation progressive et anticipée des grèves de la faim en cours, dont il convient de noter qu'elles se durcissent nettement »³. Enfin, les documents de la Gendarmerie nationale confirment que la cessation de la grève de la faim des 5 prisonniers de l'Île d'Yeu a fait suite à la libération immédiate de deux d'entre eux et au rapprochement des trois autres vers le Sud-Ouest. Au total entre le mois de décembre 1981 et le mois de février 1982 : 10 assignés à résidence ont été libérés avec une carte de résident temporaire de 1 an, avant de rejoindre Angoulême et 3 autres ont été incarcérés. Seuls les 4 derniers restent assignés à résidence⁴.

¹ Note pour la présidence de la République, Objet : voyage en Esp du Président, AN 19860185/8

² *Ibidem*

³ Note au PM, « Mise en œuvre des mesures concernant la situation des basques faisant l'objet de décisions administratives de rigueur », 31 décembre 1981, AN 19860185/2

⁴ Synthèse personnelle des notes de RG, Article n°1 « Basques assignés à résidence », Dossier « Basque 1982 », SHD Vincennes GD 2007 ZM 1/186 951

...et la progressive remise en cause des acquis

Or en septembre 1981, à l'occasion d'une réunion entre hauts fonctionnaires de police français et espagnols, il avait été rappelé que les individus dont l'extradition avait été demandée devait faire l'objet d'une assignation à résidence sous étroite surveillance et que la réglementation relative aux étrangers devait s'appliquer de façon stricte aux membres de la colonie basque espagnole proches d'ETA¹. Cette situation donne aux Espagnols quantité d'arguments pour reprocher aux *gallos* de ne pas tenir leur parole, et à plus forte raison après l'évasion dans la nuit du 13 au 14 mai 1982 de 4 assignés à résidence, dont Tomás Linaza, sur les 6 restants, à Antonne (Dordogne)². Pour Gaston Defferre, s'adressant personnellement à Pierre Mauroy : « Il y a là une situation gênante puisque nous avons promis au Gouvernement espagnol qu'à défaut d'extrader nous assurerions une garde sérieuse des basques espagnols arrêtés par la police française »³.

Qui plus est, en février 1982, le cabinet du Ministre de l'Intérieur met à l'étude les avantages et inconvénients d'un éventuel rétablissement du statut de réfugié politique pour les Basques espagnols. Certes, la conclusion de cette réflexion est défavorable à une telle mesure, qui ne serait avantageuse qu'à court terme ; mais il semble tout du moins qu'un retour à la situation d'avant 1979 est encore envisageable⁴. En effet, depuis 1981, la commission des recours, présidée par un conseiller d'État, a annulé plusieurs décisions de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) refusant le statut de réfugiés à des Basques espagnols. Le chef de l'appareil militaire d'ETA-m, Domingo Iturbe Abasalo dit « *Txomin* », bénéficie de cette nouvelle jurisprudence favorable aux recours des demandeurs d'asile espagnols, et pouvant aller jusqu'à l'annulation de toutes les mesures limitatives au séjour et à la circulation, c'est-à-dire des assignations à résidence et mesures d'éloignement de la zone frontalière⁵. Sur la question de l'annulation des interdictions de séjour, Louis Joinet précise le 31 décembre 1981,

¹ Compte-rendu de réunion entre hauts fonctionnaires de police français et espagnols, 3 septembre, AN 19860185/8

² Lettre du Ministre de l'Intérieur au Premier Ministre, 19 mai 1982, Archives de François Roussely conseiller technique du Ministre de l'Intérieur, AN 19860365/94

³ Lettre de Gaston Defferre à Pierre Mauroy, 17 mai 1982, AN 19860365/94

⁴ Note du 24 février 1982, Dossier sur l'extradition et les assignations à résidence, AN 19860185/2

⁵ Note de renseignement de l'OFPRA, novembre 1983, AN 19860185/8

précise qu'en cas de protestation des Espagnols, il faudrait rappeler que la « responsabilité du précédent gouvernement n'engage pas celle du gouvernement actuel »¹.

Sur le plan technique, les recours auprès de la commission ne devraient techniquement pas être recevables si l'intéressé n'a pas déjà le statut de réfugié, et, dans tous les cas, un recours ne devrait pas pouvoir empêcher les tribunaux répressifs de statuer². En outre, les décisions de la commission se fondaient sur les dispositions de l'article 1 paragraphe C de la convention de Genève du 28 juillet 1951. Or la convention n'est pas supposée s'appliquer à un réfugié si les circonstances suites auxquelles il a été reconnu comme telles ont cessé d'exister, sauf « raisons impérieuses tenant à des persécutions antérieures »³. Certes, entre 1981 et 1983, seuls 8 statuts de réfugiés seront ainsi accordés à des militants d'ETA, mais ces décisions restent lourdes de sens politique et symbolique par ce qu'elles remettent en cause : depuis 1979, la France restait une terre d'accueil, par tradition, mais elle reconnaissait les garanties démocratiques fournies par Madrid, raison pour laquelle elle se refusait à accorder le statut de réfugié aux ressortissants espagnols.

Les Français savent que leur attitude va irriter Madrid : la note au Premier Ministre de Louis Joinet du 31 décembre 1981 est là pour préparer la défense contre les inévitables protestations de Madrid vis-à-vis des mesures dont « il est souhaité [qu'elles] ne fassent pas l'objet de publicité »⁴. Maurice Grimaud écrivant à son Ministre le 23 décembre 1981 lâche un commentaire ironique sur la date à laquelle il faudrait informer Madrid « qu'on « libérerait 10 basques sur 16 » : « on pourrait bien sûr penser à Noël, mais cela risque d'irriter MADRID car Noël est la fête des hommes de bonne volonté, ce qui n'est pas forcément le cas de nos basques. Je proposerai plutôt le début de Janvier »⁵. Immanquablement, au cours d'une réunion inter-polices tenue à Madrid, le directeur général de la police espagnole fait part à ses collègues français de son regret d'avoir été « informé par la presse des récentes décisions prises par le gouvernement français » en matière d'assignation à résidence, et parle d'une rupture dans la coopération bilatérale⁶.

¹ Note au Premier Ministre, 31 décembre 1981, AN 19860185/8

² Note de cabinet, archives du cabinet du Ministre de l'Intérieur, AN 19860185/8

³ Note de renseignement fournie par l'OFPRA sur les décisions de la com des Recours, AN 19860185/8

⁴ *Ibidem*

⁵ Note à l'attention du Ministre de l'Intérieur, 23 décembre 1981, AN 19860185/2

⁶ Compte-rendu de la réunion du 15 janvier 1982 à Madrid, AN 19860185/2

Chapitre II – Une stratégie antiterroriste à deux visages : renforcement des forces engagées et relâchement de la pression policière sur ETA

I. La reprise en main du territoire national dans les départements du Sud-Ouest

Le renforcement des effectifs et des structures de police

La Police de l'Air et des Frontières (PAF) mène l'essentiel de la bataille. Séparée de la DCRG depuis 1973, ce corps est organisé en 7 secteurs correspondant aux zones de défense, celle qui nous intéresse ici étant la zone Sud-Ouest, dont la direction régionale est à Bordeaux. La première manœuvre a consisté à renforcer les effectifs de la PAF et à créer des brigades mobiles afin de rendre la frontière moins perméable. À partir du 15 août 1981, 150 policiers supplémentaires sont envoyés dans le Sud-Ouest, ce qui porte autour de 450 les effectifs de la PAF dans cette zone¹. De surcroît, une Compagnie Républicaine de Sécurité (CRS) est détachée en renfort de la PAF, et une seconde CRS est à disposition permanente du Préfet des Pyrénées-Atlantiques pour l'arrondissement de Bayonne². L'objectif était de doubler les effectifs à l'horizon mars 1982³. Ces initiatives sont complétées par l'augmentation des effectifs et des moyens matériels des commissariats de la Côte basque urbaine et la création d'un groupe de recherche spécial des RG à Biarritz⁴, chargé de repérer les planques, de surveiller et de

¹ Compte-rendu de la réunion interministérielle du 17 juillet tenue à Matignon, relative à la préparation du voyage de G. Defferre, AN 19860185/2

² Note de cabinet du 8 juillet 1981, AN 19860185/2

³ Compte-rendu de la mission de liaison des 1^{er} et 2 décembre 1981, AN 19860185/2

⁴ « Lutte contre le terrorisme. Interpellation, inculpations, condamnations des membres d'ETA jugés dangereux », Dossier « contentieux franco-espagnol », AN 19860185/8

provoquer si possible des interventions judiciaires¹. Les missions confiées à la police relèvent de la surveillance et de la répression des « menées subversives des groupements autonomistes basques sur le territoire national », l'amélioration de la coordination du renseignement sur les militants et leur situation judiciaire et administrative, le renforcement du contrôle de la frontière².

La coopération entre polices...françaises

La principale friction dans la mécanique policière française réside alors dans la piètre coordination des services de police. A titre d'exemple, la liste tenue par le SRG de ressortissants espagnols qui sont, selon l'expression consacrée, « connus des services de police », n'est pas toujours disponible au moment où des policiers ou gendarmes interpellent une personne en situation irrégulière. D'où un renforcement du personnel d'autant plus nécessaire que les RG ont initialement un rôle de renseignement politique et de police financière, qui n'est pour l'instant que peu compatible au travail dans le milieu indépendantiste et sa périphérie³.

En conséquence, un sous-directeur de la PJ est chargé à partir du 1^{er} août 1981 d'une mission de liaison et de coordination des activités des services de police pour la zone de frontière sud-ouest. Son rôle est de centraliser l'information des divers services de la PN, de réunir les représentants de ces services mensuellement, voire de façon plus fréquente en période de crise, et, en cas d'opération d'envergure, de mettre à disposition du service opérant tous les autres services⁴.

L'articulation défaillante de la PAF et de la Gendarmerie Nationale

Plus grave, la PAF, service pilote de la lutte contre le terrorisme basque dans le Sud-Ouest, est censée agir en « étroite collaboration avec la gendarmerie »⁵. Or, à l'occasion de l'arrestation

¹ Compte-rendu de la mission de liaison des 1^{er} et 2 décembre 1981, AN 19860185/2

² Note à l'attention du DGPN, 15 juin 1981, AN 19860185/2

³ Rapport du cabinet du Ministre de l'Intérieur, 1^{er} juin 1981, AN 19860185/2

⁴ Lettre de service du Ministre de l'Intérieur, AN 19860185/2

⁵ MÉNAGE Gilles, L'œil du pouvoir, tome 2 : Face aux terrorismes 1981-1984, Paris, Fayard, 2000, p.368

de 5 membres d'*Iparretarrak* en 1988, un rapport interne à la Gendarmerie Nationale revient sur l'engagement contre le terrorisme basque de la Légion Aquitaine de gendarmerie dans les années 1980 et déplore une « méprisable guerre des polices ». La PAF n'informe pas non plus les gendarmes de ses actions, alors même qu'elle se situe sur leur juridiction territoriale. Ce rapport met également en relief qu'aucune véritable mesure de renforcement de la gendarmerie n'a été prise avant 1983, date de création de la cellule de coordination avec la Police nationale, voire 1986, au moment où sont entrepris la création et le regroupement d'unités spécialisées (notamment la Section de Recherche de Pau)¹. Il est clairement indiqué qu'avant les attentats d'IK contre la Gendarmerie (juin 1983, donc) et le changement de cap du gouvernement au niveau policier et judiciaire en 1984, les unités de gendarmerie de la zone côtière, « adoptaient une attitude attentiste : ne rien tenter par souci de tranquillité ».

Les objectifs prioritaires du renforcement policier

Le véritable objectif de cette présence policière renforcée n'est peut-être pas directement lié à la coopération avec l'Espagne. En effet, le coordonnateur est chargé de surveiller les nationalistes basques français en priorité. Selon le sous-préfet de Bayonne, « il en résulte une très large démobilitation des actions en direction des basques espagnols² », plaçant les policiers français en difficulté quand ils affirment à Madrid que les instructions du gouvernement sont « plus que jamais orientées vers une extrême vigilance et une surveillance continue des agitateurs de l'ETA »³. D'autre part, il est précisé que le renforcement de la PAF doit s'accompagner de l'établissement de postes de contrôle au plus près de la frontière et à bonne vue des postes espagnols, afin d'éviter tout incident du type poursuite ou contrôle en territoire français⁴. Au cours d'une réunion entre hauts responsables de police français et espagnols le 15 janvier 1982, Ballesteros déclare ne voir dans l'effort policier consenti par la France en 1981, que des mesures destinées à assurer la sécurité du territoire français, et non une aide envers

¹ Rapport n°981/4, 7 avril 1988, SHD Vincennes GD ZM 1/307 594

² Note à l'attention du Ministre de l'Intérieur, novembre 1982, AN 19860185/8

³ *Ibidem*

⁴ Rapport du cabinet du Ministre de l'Intérieur, 1^{ier} juin 1981, AN 19860185/2

l'Espagne puisque, par exemple, la surveillance des responsables d'ETA-militaire serait particulièrement défailante¹.

II. La mise en œuvre de l'action répressive : un assouplissement sur le terrain des stratégies de harcèlement

La théorisation d'une stratégie de harcèlement

Lorsque le conseil interministériel du 9 juin 1981 a statué sur la doctrine en matière d'extradition, celle-ci fut assortie d'un volet policier défini comme « une action vigoureuse pour éviter à l'intérieur du territoire français tout agissement contraire aux lois » et « un effort particulier [...] consenti pour identifier, poursuivre et arrêter les étrangers qui se livreraient à des actions subversives sur notre territoire ou prépareraient des actions de cette nature en direction de l'Espagne »². Il s'agit en fait d'une stratégie de harcèlement consistant à faire suivre d'interpellation et d'inculpation toute infraction relevée commise par les membres d'ETA en France : trafic d'armes, situation administrative irrégulière, entrée clandestine sur le territoire français, appartenance à une association étrangère interdite. Cette politique d'intervention systématique cherche à freiner et gêner les activités et mouvements des *etarras* dans les Pyrénées-Atlantiques en forçant l'organisation à plus de clandestinité.

La mise en pratique des consignes du Ministère de l'Intérieur

Cette stratégie rencontre rapidement ses limites car, en définitive, on constate qu'elle n'a pas été appliquée : entre le 13 février et le 21 mai 1981, 21 interpellations avaient été conduites et 19 d'entre elles donnèrent lieu à des condamnations (même si l'instruction des dossiers dure jusqu'en septembre) ; après cette date, il n'y eut qu'une seule interpellation jusqu'au printemps 1982, celle d'un membre d'ETA-m, le 19 novembre. Reconnu coupable de défaut de carte de séjour et de franchissement illégal de la frontière, il n'est pas condamné et la mesure d'assignation à résidence dont il fait alors l'objet est ensuite abrogée en janvier 1982. On peut

¹ Compte-rendu de la réunion du 15 janvier 1982, AN 19860185/2

² Relevé des décisions du comité interministériel par le Secrétariat Général du Gouvernement, 9 juin 1981, AN 19860185/2

faire l'hypothèse que le faible espoir de voir une interpellation aboutir à une condamnation ait découragé l'action policière.

Lors d'une nouvelle réunion interministérielle le 17 juillet 1981, le ministre de l'Intérieur avait insisté sur la nécessité de poursuivre « vigoureusement » les infractions commises par les présumés membres d'ETA sur le territoire français¹. Son directeur de cabinet avait dès juin souligné que le parquet ne prescrivait que des condamnations symboliques suite aux arrestations de la PAF². Le 20 juin, Defferre adresse directement un courrier au Garde des sceaux, pour lui signifier que « l'expérience d'un récent passé montre cependant que les mesures de police à elles seules sont de peu d'effet si elles n'entraînent pas de condamnations fermes à l'encontre des auteurs » et lui demander de donner instruction aux Parquets d'engager des poursuites systématiques pour toutes les infractions constatées³. Les inculpations pour infractions aux règles de séjour, détention et d'usage de faux, détentions et dépôt d'armes et d'explosifs, participation à un mouvement dissous, devraient faire l'objet de réquisitions très fermes et d'appel des condamnations en première instance. Pour réponse, le « Ministre de la Justice fait observer [en réunion interministérielle] qu'il lui semble difficile de prescrire des poursuites plus sévères au simple motif que les infractions ont été commises par des ressortissants basques »⁴. Encore en mars 1982, l'hôtel de Beauvau se plaint que la « politique systématique d'interventions soit sur soupçon de trafic criminel soit par contrôle d'identité », ne peut être effective si les condamnations encourues restent symboliques⁵. Le 27 avril 1982, c'est au président François Mitterrand d'annoter manuellement sur une note d'information du cabinet de Defferre :

« Il est très important d'inculper ces gens et de les garder. Faux-papiers, faux-billets, armes, etc., les motifs sont sérieux. Comme ils sont répréhensibles au regard de la loi française nous avons enfin une occasion de sévir et de donner

¹ Compte-rendu de la réunion interministérielle du 17 juillet tenue à Matignon, relative à la préparation du voyage de G. Defferre, AN 19860185/2

² Bilan du conseil interministériel du 9 juin 1981, AN 19860185/8

³ Lettre du Ministre de l'Intérieur au Ministre de la Justice et Garde des sceaux, 20 juin 1981 AN 19860185/2

⁴ Compte-rendu de la réunion interministérielle du 17 juillet tenue à Matignon, relative à la préparation du voyage de Defferre, AN 19860185/2

⁵ Note à l'attention du DGPN, 19 mars 1982, AN 19860185/8

aux autorités espagnoles un témoignage de coopération, ceci peu avant mon voyage en Espagne. FM »¹.

Le président de la République cherche donc à s'assurer de la détermination de son ministre à exécuter la stratégie de harcèlement ou, au moins, d'immobilisation ; mais sans une consigne équivalente à son garde des Sceaux, l'intention reste lettre morte.

III. Contacts et liaison entre polices espagnoles et françaises : la gageure d'une coopération sans dialogue

La cristallisation des tensions autour d'affaires juridiques

La discordance entre appareil policier et autorités judiciaires a un impact direct sur les relations entretenues avec les Espagnols. En juillet 1981, le Consul général d'Espagne à Bayonne demande de façon informelle au chef de la PAF à Bayonne, si un fichier contenant des informations sur les membres d'ETA n'avait pas été récemment saisi par la Police française². Et effectivement, en mai 1981, suite à la perquisition au domicile d'un des chefs d'ETA-pm, Lara Fernandez, ont été découverts des documents sur l'encaissement de la rançon de l'enlèvement d'un industriel espagnol au mois de janvier 1981 ainsi qu'un répertoire de 160 fiches d'affiliation contenant noms, numéros de téléphone, adresses et dates d'inscriptions de ressortissants espagnols. La réponse donnée au Consul, puis celle, définitive, reçue par Interpol Madrid le 2 juillet 1981, est que ces documents sont actuellement sous scellés judiciaires et ne peuvent donc être transmis. Pourtant il est clairement mentionné que les autorités judiciaires françaises, et tout spécialement le magistrat instructeur, ont la possibilité de porter cette documentation à la connaissance de leurs collègues espagnols³. Au passage, notons que le diplomate espagnol était en possession d'une information qui n'avait été communiquée à son pays par aucun des canaux officiels de notre connaissance. Cet *imbroglio* juridique peut s'expliquer de deux manières : en premier lieu, il pourrait s'agir d'une réponse à un incident similaire survenu en décembre 1980, lorsque les Espagnols tentèrent de gêner l'exécution de la

¹ Note à l'attention du ministre de l'Intérieur, 27 avril 1982,

² Note de cabinet du 8 juillet 1981, AN 19860185/8

³ Note de cabinet, 16 juillet 1981, AN 19860185/8

commission rogatoire internationale relative à l'affaire du *Bar hendayais*¹ ; ou bien, si l'on lit bien la conclusion de la note de service faisant état de cet événement, on peut faire l'hypothèse qu'il s'agit de ne pas faire montre d'une posture trop agressive envers ETA :

« La communication du fichier, qu'elle soit faite par la voie judiciaire ou par la voie administrative aboutirait vraisemblablement à des opérations policières en Espagne. Il ne ferait alors aucun doute pour les membres de « l'E.T.A » que la source d'information est l'Autorité Française^{2, 3} ».

L'absence de liaison régulière et directe entre services français et espagnols

En dehors de ce type d'incidents, la liaison directe et routinière entre les forces de police française et espagnole paraît assez restreinte. Depuis 1976, un Inspecteur Général de la Police National, M. Xoual, était chargé de centraliser les informations afin d'assurer une « liaison discrète »⁴ avec les fonctionnaires de police espagnole. Il aurait transmis pour la seule année 1980 714 notes de renseignements, et en aurait reçu 700 en retour⁵. Quelques jours à peine après l'élection de François Mitterrand, se pose la question du remplacement de ce poste à l'approche du départ à la retraite de M. Xoual⁶. Il est théoriquement remplacé par le nouveau coordonnateur des services de police. Or, la mission de celui-ci est limitée au territoire et aux services français :

« Il est à rappeler que l'action de cet organisme [la cellule de coordination des services de police] s'exercera uniquement sur le territoire français, le Ministre de l'Intérieur ayant expressément interdit toute liaison directe entre les services de police français et leurs homologues espagnols. Toute demande de renseignement émanant des autorités espagnoles sur des affaires judiciaires en cours, est par conséquent systématiquement retransmise au Ministère de la Justice⁷. »

¹ Rapport du Commissaire Roger BOSLE au Directeur du Service régional de PJ de Bordeaux, 11 décembre 1980, AN 19860185/8

² Note de cabinet, 16 juillet 1981, AN 19860185/8

³ En italique, les parties soulignées de façon manuscrite sur le document original, probablement par M. Grimaud le directeur de Cabinet du Ministre de l'Intérieur. Le paragraphe entier est marqué d'une accolade.

⁴ Note relative au problème basque, 26 mai 1981, AN 19860185/2

⁵ Note de cabinet du 8 juillet 1981, AN 19860185/2

⁶ Note relative au problème basque, 26 mai 1981, AN 19860185/2

⁷ Compte-rendu de la réunion interministérielle du 17 juillet tenue à Matignon, relative à la préparation du voyage de G. Defferre, AN 19860185/2

L'Intérieur prévoit en juillet que la véritable mission de liaison « se [fera] à un autre échelon et par un autre fonctionnaire »¹, mais ce nouveau poste ne voit pas le jour.

Certes, une partie des difficultés est structurelle. Le *Centro Superior de Información de la Defensa* (CESID) a détaché un capitaine à l'ambassade d'Espagne à Paris, cependant ce service de renseignement n'a pas de compétence policière ou répressive. Pour sa part, la *Dirección General de Seguridad* (DGS) espagnole n'entretient que peu de contacts avec son homologue français, la direction à la Surveillance du territoire (DST), pour la simple raison qu'elle se concentre sur la lutte contre ETA, ce qui n'est pas dans les attributions de la DST. Malgré cela, la *Seguridad* est très demandeuse d'échange avec la DST, qui a, quant à elle, « très clairement exprimé son accord » ... sans suite². Le directeur de la DGS espagnole est un Secrétaire d'État qui a rang de ministre et regroupe sous son autorité la Police, la *Guardia Civil* et le corps militaire de maintien de l'ordre³.

L'échange d'information régulier semble se restreindre à une liaison mensuelle entre M. Bergeret, Directeur Central adjoint des RG et Ballesteros instaurée en septembre 1981, même si est accepté le principe de liaisons périodiques entre hauts responsables de police, et notamment une extension des contacts aux problèmes de délinquance et de criminalité par rapports directs entre le DCPJ français et le Commissaire Général de la PJ espagnole. Sur ce point, notons que le compte-rendu de la réunion, sur consigne manuscrite du directeur de cabinet du Ministre de l'Intérieur, n'a été diffusé qu'aux chefs de services présents à la réunion⁴.

Quelques contacts entre directions des polices : insuffisants et trop éloignés

Les contacts se sont limités à 3 réunions entre hauts fonctionnaires de police franco-espagnols le 3 septembre 1981, les 1^{ier} et 2 décembre 1981 et le 15 janvier 1982. Sont présents, côté français : le directeur de cabinet du Ministre de l'Intérieur, le DGPN, le DCPJ, le DCRG, entre autres. Ils rencontrent le Secrétaire d'État et Directeur de la *Seguridad*, les directeurs généraux

¹ Note de cabinet du 8 juillet 1981, AN 19860185/2

² « Organisation de la police espagnole - rapports et coopération avec l'Espagne », AN 19860185/2

³ Compte-rendu de la réunion du 3 septembre 1981, AN 19860185/2

⁴ Compte-rendu de la mission de liaison des 1^{ier} et 2 décembre 1981, AN 19860185/2

de la Police et de la Garde Civile ainsi que le Commissaire général à l'Information, équivalent espagnol du DCRG. L'absence de contacts plus directs ou réguliers pose des problèmes au niveau de l'exploitation du renseignement fourni par les Français : un numéro de téléphone affilié à ETA, ou une plaque d'immatriculation suspecte, doivent circuler très rapidement et au niveau local pour être exploitables et ne peuvent attendre, selon les Espagnols, une réunion mensuelle à l'échelon des dirigeants¹. De même, il est difficile pour les Français d'appréhender en flagrant délit les commandos de l'ETA qui s'entraînent en plein air dans des fermes isolées en *Euskadi* nord si l'information ne leur arrive pas très rapidement.

Il n'est pas exclu que des échanges d'informations plus spontanés aient eu lieu, dans certaines circonstances urgentes. En septembre 1981, la police française aurait, selon la presse², prévenu les Espagnols que 7 membres d'ETA-militaire, dont le chef du *commando Madrid*, José Andrés Izaguirre Gogorza dit « Gogor » auraient, après plusieurs réunions du *biltzar ttipia* (comité exécutif d'ETA), quitté la France dans le but de commettre un attentat, en conséquence de quoi la ville de Madrid est placée en état d'alerte maximale. Toujours est-il qu'en janvier 1982, les Espagnols se plaignent du manque global de renseignement de nature opérationnelle. Les propos peuvent être relativement durs, à l'image de cette remarque de Ballesteros et du DGP espagnol qui pointe clairement qu'une bonne surveillance des responsables d'ETA-m par la police française aurait pu empêcher l'enlèvement de Lipperheide, organisé depuis la France³. On peut remarquer qu'à cette réunion participe désormais le directeur de la réglementation et du contentieux, trahissant peut-être le caractère toujours plus tendu de la situation. A nouveau, les Espagnols insistent sur le fait que les relations entre services français et espagnols pourraient être considérablement renforcées par des « contacts personnels entre chefs de services », notamment dans les domaines du droit commun (ce qui impliquerait le trafic d'armes).

¹ Compte-rendu de la réunion du 3 septembre 1981, AN 19860185/2

² Dépêche AFP 18 septembre 1981, citant des sources du ministère de l'Intérieur espagnol recueillies par l'agence *Europa Press*, AN 19860277/20

³ Compte-rendu de la réunion du 15 janvier 1982, AN 19860185/2

Chapitre III – Des arrestations du printemps 1982 à la visite de François Mitterrand en Espagne

I. Haute saison de la lutte antiterroriste

L'arrestation de Txomin

Les choses changent le 12 juin avec l'interpellation de 31 individus liés à ETA-militaire, dont seulement 3 sont inculpés, et 2 sont écroués ; mais l'un de ces 2 est le chef de l'appareil militaire d'ETA : Txomin¹. Cette arrestation est évidemment très symbolique, *a fortiori* lorsqu'elle a lieu quelques jours avant la seconde visite de Gaston Defferre à Madrid. Pourquoi cette arrestation soudaine ? Il ne peut s'agir de s'attaquer véritablement à ETA-militaire, auquel cas les interpellations auraient visé tous les membres du *Biltzar Ttipia*. Pourquoi arrêter un seul des 17 dirigeants présumés d'ETA-m réfugiés en France ? Il y a bien sûr la perspective de la visite du Président de la République en Espagne, mais cela n'empêche pas Calvo Sotelo de communiquer à F. Mitterrand une note déplorant que la police française, qui connaîtrait les dirigeants d'ETA, en ait « *seulement* arrêté un »². Lors de cette arrestation, les policiers remarquèrent qu'Iturbe a d'abord dirigé sa main vers un sac contenant une arme, puis l'a abandonnée quand il s'est rendu compte qu'il s'agissait de la police, avant de se laisser arrêter sans opposer de résistance : ils en conclurent qu'il était autrement plus préoccupé par les commandos contre-terroristes que par la police française³. Txomin avait déjà été visé par plusieurs tentatives d'assassinats contre-terroristes impliquant indirectement des policiers espagnols. Ainsi, en 1976, le numéro du service des stupéfiants d'Interpol Madrid avait été trouvé dans les mains d'un commando qui avait tenté de l'enlever (en mai 1981 via Interpol-Washington, la police française apprend que les armes ayant servi à mitrailler des militants d'ETA à Saint-Jean-de-Luz avaient été achetées par des policiers espagnols de la brigade

¹ « Lutte contre le terrorisme. Interpellation, inculpations, condamnations des membres d'ETA jugés dangereux », Dossier « contentieux franco-espagnol », AN 19860185/8

² Note confidentielle du ministre des Relations extérieures à destination des ministères de la Justice, de l'Intérieur et de l'ambassadeur de France à Espagne, 28 juin 1982, AD La Courneuve 19860185/2

³ Note du 25 juin 1982 sur l'arrestation d'Iturbe, AN 19860185/2

centrale des stuprs de Madrid)¹. Il se peut que dans le cadre de discussions avec la France, Txomin ait souhaité être protégé pour un temps (il s'évade en 1983). Ce serait l'interprétation « espagnole » de l'évènement, la plus méfiante envers les manœuvres du gouvernement français. On peut faire l'hypothèse, avec plus de certitude, que cette opération est destinée à incarner par les actes les démentis de la France sur ses accords présumés avec ETA.

Un changement de cap à l'été 1982

La documentation saisie chez Txomin « atteste que de BAYONNE sont actionnés les commandos d'ETA-Militaire agissant en Espagne – Sur la Côte basque également, sont décidées les modalités du recouvrement de « l'impôt révolutionnaire », son montant et les sanctions contre ceux qui refusent de s'y plier »². Des lettres adressées à 9 commandos légaux ont été trouvées lors de la perquisition, instruisant leurs membres de poursuivre les attentats contre les forces de l'ordre espagnoles et la société *Iberduero*, d'attaquer les banques *Banco de Vizcaya* et *Banco Santander* ayant refusé de payer l'impôt révolutionnaire. Quatre des commandos se voient reprocher leur inactivité, et deux sont même convoqués à la cathédrale de Bayonne le 10 juillet à 12h30 et 14h00. Plusieurs plans d'attentats sont également retrouvés, dont un projet d'enlèvement d'un « policier ou d'un traître » au sujet duquel la direction d'ETA exige d'être prévenue juste avant le passage à l'action, et précise que si l'enlèvement une fois réalisé, la séquestration s'avère impossible, il faut « tirer une balle dans la tête du traître sans perdre de temps »³. Ce genre d'informations permet, au passage, de revenir sur la réputation de « modéré » tenu éloigné de la lutte armée dont bénéficiait ce chef historique de l'ETA-m en France comme en Espagne⁴.

Pour la Gendarmerie, ces arrestations de mai-juin 1982 accréditent l'idée, « s'il en était encore besoin, que les séparatistes basques espagnols s'instruisent, s'arment et se préparent à leurs actions meurtrières en France », et auraient été facilitées par le « manque de précaution et la négligence des règles de la vie en clandestinité » des militants d'ETA « s'estimant

¹ Note sur le contre-terrorisme, 21 juillet 1981, AN 19860185/8

² *Ibidem*

³ *Ibid.*

⁴ MÉNAGE Gilles, *L'œil du pouvoir*, tome 2 : *Face aux terrorismes 1981-1984*, Paris, Fayard, 2000, pp. 383-384

"intouchables" »¹. Ces actions policières ont permis de localiser clairement les états-majors d'ETA-m et ETA-pm, respectivement : en Pays basque et à Bordeaux. En effet, selon les services de la Gendarmerie :

« ...il semble que la finalité de ces opérations soit le contrôle approfondi de tous les repères connus des militants d'ETA-m afin de prévenir toute action depuis le territoire français visant à perturber le déroulement de la Coupe du Monde de football en Pays basque espagnol »².

En parallèle, depuis la visite de Defferre à Madrid le 12 juin, et au moins jusqu'au 9 juillet (selon la documentation que nous avons pu étudier), le ministère de l'Intérieur transmet directement à M. Ballesteros, chef de la lutte antiterroriste, des renseignements très précis sur les opérations du 12 juin 1982 : l'identité des 31 interpellés, l'adresse des 16 perquisitions, le détail des 3 inculpations ainsi que la totalité de la documentation récupérée. On peut parler cette fois de renseignement de nature opérationnelle puisque que sont ainsi éventés quatre projets d'attentats visant un civil, un ancien commissaire, un inspecteur de la Garde Civile, un policier de Pampelune, avec dans chaque cas un signalement extrêmement détaillé des cibles : identité, description physique, adresse, habitudes, fréquentations, famille, etc³. Au cours de ce mois de juin, un échange intensif de télégrammes se développe entre l'Intérieur et Ballesteros. Les renseignements obtenus grâce aux perquisitions sont transmis entre le 15 juin et le 24 : d'abord par téléphone⁴, puis résumés dans un télégramme⁵, puis photocopiés et transmis dans leur intégralité⁶.

Après celle de Defferre, la visite de Mitterrand à Madrid a finalement des répercussions positives sur l'action policière, comme dans le domaine de la politique d'extradition. Il semble que les services de police fassent à nouveau l'objet d'un branle-bas de combat autour de la question de l'impôt révolutionnaire et de la surveillance des chefs d'ETA à la fois « pour éviter que ne se constitue ou ne se perpétue de ce côté de la frontière tout ce qui peut ressembler à une

¹ Synthèse de renseignement, mai 1982, SHD Vincennes GD 2007 ZM 1/186 951

² Note de renseignement, 12 juin 1982, SHD Vincennes GD 2007 ZM 1/186 951

³ Note « aperçu des renseignements et docs transmis à M. Ballesteros depuis le 12 juin 1982 », juillet 1982, AN 19860185/2

⁴ Télégramme à M. Ballesteros, 16 juin 1982, AN 19860185/2

⁵ *Ibidem*

⁶ Télégramme à M. Ballesteros, 24 juin 1982, AN 19860185/2

organisation clandestine orientée vers les provinces basques espagnoles », et afin de « permettre au gouvernement français de montrer qu'il suit avec soin les affaires évoquées récemment à Madrid »¹.

II. Une politique des petits pas

La surveillance en pointillés des milieux etarras

En mars 1982, Madrid réclame toujours du renseignement « instantané et permanent sur les déplacements des dirigeants de l'ETA ». M. Grimaud observe que la France a « jusqu'ici évité de [s'engager] sur la voie d'une coopération étroite au niveau des services opérationnels ». De nouveaux objectifs sont alors fixés : prévenir les Espagnols du départ de suspects pouvant commettre attentats ou préparer, examiner comment la surveillance « de ce petit noyau de meneurs [...] pourrait être mieux coordonnée avec les autorités espagnoles », « découvrir et réprimer [...] l'acheminement d'armes vers l'Espagne et l'encaissement des rançons imposées à des industriels ou commerçants du Pays basque espagnol »². En fait, les consignes de l'été 1981 sont réitérées, presque comme si elles n'avaient jamais été données. Il s'agit donc d'intervenir sur soupçon de trafic criminel, dans l'optique de ne pas s'en tenir qu'au seul soupçon mais de tenter de surprendre et d'arrêter, notamment par contrôles d'identités. Le caractère symbolique des condamnations pourrait en quelque sorte être compensé par une politique systématique d'intervention, ce qui *in fine* freinerait les activités de l'ETA dans les Pyrénées-Atlantiques et gênerait ses dirigeants.

Cette surveillance n'est pas inexistante pour autant : 4 des 7 membres du *biltzar ttipia* (comité exécutif) d'ETA-militaire ont été repérés dans le Sud-Ouest, ainsi que deux lieutenants et gardes du corps de *Txomin*. Ce dernier est repéré à Biarritz, rendant visite à son épouse entre le 5 et le 6 août, puis rencontrant d'autres membres d'ETA le 12, le 13 et le 20 août, puis le 20 janvier 1982³. À ce moment, il est encore clandestin et interdit de résider dans les 9 départements pyrénéens. Il n'est cependant pas précisé dans quelle mesure les Espagnols ont été mis au

¹ Note à l'attention du DGPN 12 juillet 1982, AN 19860185/2

² Note à l'attention du DGPN 19 mars 1982, AN 19860185/8

³ Note sur la surveillance des dirigeants d'ETA-militaire depuis août 1981, février 1982, AN 19860185/2

courant de ses déplacements. Ils ne l'ont probablement pas été : la version officielle des autorités françaises consiste toujours à dénier la sanctuarisation du territoire français par ETA.

Une surveillance plus approfondie semble concerner l'ETA politico-militaire, et plus précisément sur les points de chutes et domiciles de repli plutôt que sur les dirigeants eux-mêmes. Ainsi, entre octobre 1981 et février 1982, 7 missions de surveillance et de repérage de refuges permettent de se faire une idée du réseau immobilier d'ETA-pm, avec des appartements autour de Bordeaux (Cenon, Bouscat), à Dax et sur la Côte basque (Bayonne, Anglet, Ciboure)¹. Cette surveillance permet d'identifier les intermédiaires utilisés pour les locations d'appartements et de véhicules² : ce sont des tierces personnes exclusivement chargées d'entrer en contact avec les agences de location, de récupérer et restituer les clés, etc. Autant de manœuvres permettant une plus grande clandestinité des dirigeants dans leurs déplacements. Une surveillance dite « point fixe » peut être déployée dans les « bars relais » utilisés pour le paiement des rançons et de l'impôt révolutionnaire, une fois qu'ils ont été repérés³. Reste que la somme d'information recueillie ne débouche pas sur des arrestations avant le mois de mars 1982.

Les arrestations du printemps 1982

À partir du 19 mars 1982, les coups de filet reprennent avec l'interpellation d'un commando autonome (inculpé pour association de malfaiteurs, détention d'armes et munitions de 1^{ère} catégorie, condamné à 8 mois de prison ferme puis relaxé le 18 mai 1982). Ils visent essentiellement ETA-pm dont 18 membres sont interpellés du 26 au 28 avril, dont 6 seront écroués et 9 placés sous contrôle judiciaire. Deux autres *polimilis* sont arrêtés et incarcérés le 4 mai⁴. L'ambassadeur de France à Madrid remarque que la presse ainsi que ses « collègues des Dix comme l'ambassade américaine » font le lien entre les critiques de Calvo Sotelo envers la

¹ Comptes-rendus des missions de surveillance des 20 et 21 octobre 1981, 6 et 10 novembre 1981, fin novembre 1981, 16 et 18 décembre 1981 et février 1982, AN 19860185/2

² Comptes-rendus des missions de surveillance des 20 et 21 octobre 1981, et de février 1982, AN 19860185/2

³ Comptes-rendus des missions de surveillance des 6 et 10 novembre 1981, 16 et 18 décembre 1981, et de février 1982, AN 19860185/2

⁴ « Lutte contre le terrorisme. Interpellation, inculpations, condamnations des membres d'ETA jugés dangereux », Dossier « contentieux franco-espagnol », AN 19860185/8

France devant le parlement espagnol en février et ces arrestations. En même temps, le MULA (*Mando Único de la Lucha Antiterrorista*) se méfie de la finalité de ces interpellations, tandis que le *País* rapporte avant tout « la surprise des autorités espagnoles »¹. Deux thèses prévalent dans ce que R. Delaye qualifie d'« entreprise anti-française » de la presse espagnole : ou bien il s'agit effectivement d'une réponse aux incriminations du gouvernement espagnol, ou alors la France aurait agi uniquement à des fins de politique intérieure².

De fait, ETA-pm est à ce moment-là en voie d'autodissolution. En effet, le 19 février 1982, après une trêve de presque un an, les *poli-milis* annoncent une scission entre un secteur minoritaire partisan de l'abandon de la lutte armée, connu sous le nom d'ETA-pm VIIe Assemblée, et un secteur majoritaire, les *octavos* d'ETA-pm VIIIe Assemblée, qui souhaitent rompre la trêve. Une partie d'ETA-pm entreprend donc de négocier son démantèlement, rendu public le 30 septembre 1982. Le reste de l'organisation est laissé vulnérable – mais pas inoffensif – suite à la scission : un mois avant l'annonce de février, la police espagnole avait fortement médiatisé la découverte d'une cache d'armes (contenant 300 armes de poing, 200 fusils d'assaut, 500kg d'explosifs, plusieurs lance-grenades et bazookas³), et les Français soupçonnaient alors la fraction d'ETA-pm qui souhaitait désarmer d'avoir renseigné elle-même la police espagnole dans le cadre de négociations⁴. Qu'elle soit volontaire ou non, la vulnérabilité d'ETA-pm au début de l'année 1982 peut expliquer cette vague d'arrestations, finalement peu risquée en termes d'éventuelles représailles.

Un accord tacite ou des tractations souterraines ?

En Espagne, la presse cite des sources policières et potentiellement des confidences de Ballesteros pour évoquer une possible rencontre entre Régis Debray, proche du gouvernement, et des membres d'ETA-m à Bordeaux⁵. En avril, *El País*, se basant sur des sources émanant de

¹ TD de routine de l'ambassadeur de France à Madrid n°428, 29 avril 1982, AD La Courneuve 1930INVA/4128

² TD de routine de l'ambassadeur de France à Madrid n°440, 3 mai 1982, AD La Courneuve 1930INVA/5128

³ Synthèse de renseignement, février 1982, SHD Vincennes GD 2007 ZM 1/186 951

⁴ Note de cabinet du 22 janvier 1982, AN 19860185/8

⁵ TD de routine de l'ambassadeur de France à Madrid, n°068, 25 janvier 1982, AD La Courneuve 1930INVA/5124

la police française d'une part, et des proches des milieux *abertzales* français d'autre part, avance que la réunion aurait abouti à un accord entre ETA-m et la France. Il n'y aurait pas de « mesures spéciales de contrôle et de persécution » contre ETA, tant qu'ETA n'attende pas contre le territoire national et les intérêts français en Espagne¹. Les déclarations du maire socialiste d'Hendaye, recueillies dans le même journal, confirment qu'il existe, selon lui, un accord tacite entre le gouvernement français et ETA-m, d'où le fait que les coups de filet ne concernent qu'ETA-pm. L'accord serait gagnant-gagnant, puisque la France s'assure la sécurité de son territoire et de ses intérêts en Espagne, et permet à l'ETA-m de régulariser la situation administrative de ses membres². Sur ce point, le 6 avril 1982, les arrêtés d'assignation de deux membres d'ETA-m ayant fait l'objet d'une demande d'extraditions avec avis favorable d'une chambre d'accusation, avaient été abrogés. Seuls restaient en vigueur 6 arrêtés d'assignation dont 4 concernant les évadés du 13 mai.

En soi, ce type de contact n'est pas impossible : le chef de la PAF des Pyrénées-Atlantiques a bien rencontré un représentant d'ETA-pm VIIe assemblée, M. Goiburu-Mendizabal, chargé de négocier avec la France un appui dans les conversations avec l'Espagne sur l'entrée de l'organisation dans la légalité³. La véracité des faits en rapport avec cet accord tacite ne peut cependant pas être définitivement établie.

III. Autour du voyage en Espagne de François Mitterrand (22-24 juin 1982) : un premier tournant entre introspection et clarification

Face aux griefs espagnols

Face à la somme d'information dont dispose les autorités françaises, il est difficile de comprendre comment le 23 juin 1982, lors de sa visite en Espagne, François Mitterrand peut rejeter en bloc l'accusation portée contre la France d'être « le sanctuaire du terrorisme basque »⁴. La formulation (le mot « sanctuaire ») est certes déplaisante, mais au-delà de la lettre

¹ TD de routine de l'ambassadeur de France à Madrid n°431, 30 avril 1982.

² TD de routine n°449, 5 mai 1982, AD La Courneuve 1930INVA/5124

³ Note au DGPN, 17 mai 1982, AN 19860185/8

⁴ Dépêche AFP 231914, 23 juin 1982, citant Europa-Press, AN 19860277/20

c'est l'idée même que la France pourrait être une base arrière d'ETA qui est ainsi niée catégoriquement. Pour Mitterrand, s'exprimant sur le terrorisme basque au cours d'une allocution commune avec le Roi, c'est « une vue excessive des choses de rejeter sur la France une responsabilité qui ne lui incombe pas »¹.

Tout le travail consistant à obtenir la coopération du gouvernement français au nom d'un principe de solidarité mais surtout pour la raison pragmatique que la responsabilité d'une partie du problème pèse sur la France, est encore à refaire au moment de cette visite. A tel point que Calvo Sotelo transmet alors au président Mitterrand une note qui expose tous les griefs déjà évoqués auparavant : l'accord de cartes de réfugiés à des terroristes présumés malgré l'engagement de 1979 ; l'opposition du gouvernement à des extraditions validées par des cours d'appel françaises ; l'inefficacité des mesures d'assignation à résidence ; l'absence de pression policière sur la direction d'ETA établie en France et l'insuffisance des échanges de renseignement². Claude Cheysson rapporte ainsi les entretiens de juin 1982

« Le Roi, le Président du Gouvernement, mon collègue des affaires étrangères ont, l'un après l'autre, dénoncé la "protection" assurée par les autorités françaises aux douze chefs les plus redoutables du terrorisme basque. À les en croire les douze dossiers correspondants sont fort complets, donnant les descriptions, les adresses, les habitudes de ces intéressants personnages.³ »

Si le ministre des Relations extérieures prend les choses avec une certaine légèreté, l'expérience du Président Mitterrand lors de sa visite est nettement différente. L'accueil que lui réserve Madrid est d'autant plus glacial qu'il vient annoncer « son intention de demander à la Commission [européenne] un « *inventaire* » des problèmes liés à l'élargissement aux pays ibériques »⁴, et qu'il déclare dès son arrivée, qu'à l'heure actuelle, l'entrée de l'Espagne dans la Communauté européenne « correspondrait à un état d'anarchie regrettable », tenant à souligner qu'il ne sacrifierait « aucun des intérêts de la France »⁵.

¹ Dépêche AFP 232151, 23 juin 1982, AN 19860277/20

² Note confidentielle du ministre des Relations extérieures à destination des ministères de la Justice, de l'Intérieur et de l'ambassadeur de France à Espagne, 28 juin 1982, AD La Courneuve 19860185/2

³ *Ibidem*

⁴ « François Mitterrand et l'Espagne (1981-1995) », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, (n° 101-102), 2011/1, p. 17

⁵ Dépêche AFP, 23 juin 1982, Archives de Guy Perrimond, conseiller technique auprès du ministre de l'Intérieur, AN 19860277/20

Malgré tout, ce voyage permet une véritable prise de conscience de l'étendue de la dégradation des relations franco-espagnoles et de la nécessité de renouer un dialogue sain avec les Espagnols¹. Le résultat de cette visite semble être une réponse orale favorable aux demandes espagnoles. Mitterrand aurait accepté de mettre à jour la convention d'extradition de 1877 – obsolète du point de vue technique, de par son ancienneté – et assuré que la France procéderait à de nouvelles assignations à résidence et interdictions de séjour dans le Sud-Ouest, tout en promettant des inculpations et condamnations systématiques pour ceux qui se soustrairaient à ces mesures². Bien sûr, réviser la convention d'extradition « ne veut pas dire que la France accepte le principe de l'extradition »³, comme le rappelle le Président.

Au lendemain de cette visite, le principe de réunions régulières entre les chefs d'États des deux nations est accepté, et la première est fixée à la mi-juillet à la Celle de Saint Cloud. Cependant, la question basque semble être écartée des discussions : à la fois par Madrid qui « ne souhaite pas nous envoyer M. Roson », le ministre de l'Intérieur et le responsable espagnol le plus véhément envers l'attitude française, et par la France, au travers d'un Claude Cheysson « pas certain » qu'une rencontre entre collègues des ministères de l'Intérieur soit « souhaitable »⁴. À ce sujet, le directeur de cabinet du ministre de l'Intérieur commente :

« Il faut d'abord clarifier notre attitude avec la Chancellerie sur :

- 1) le développement de l'instruction Iturbe
- 2) La révision de la politique en matière de mandats d'arrêts
- 3) de façon générale l'attitude des Parquets pour soutenir une action de harcèlement sur les délits « constatables » (infraction au séjour et à l'éloignement) »⁵.

Encore en juin 1982, la position de la France sur la coopération ne semble pas stabilisée aux yeux des responsables politiques eux-mêmes. En réalité, et les hésitations des services de police en témoignent, la formulation de doctrines et autres clarifications sont à usage interne, et non,

¹ « François Mitterrand et l'Espagne (1981-1995) », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, (n° 101-102), 2011/1, p. 17 et 18

² Note confidentielle du ministre des Relations extérieures à destination des ministères de la Justice, de l'Intérieur et de l'ambassadeur de France à Espagne, 28 juin 1982, AD La Courneuve 19860185/2

³ Dépêche AFP, 23 juin 1982, AN 19860277/20

⁴ Note confidentielle du ministre des Relations extérieures à destination des ministères de la Justice, de l'Intérieur et de l'ambassadeur de France à Espagne, 28 juin 1982, AD La Courneuve 19860185/2

⁵ *Ibidem* (commentaire manuscrit)

comme on pourrait le croire, un geste à portée diplomatique. Il y a toujours une grande confusion sur ce qu'il convient de faire ou sur ce qu'est la véritable ligne suivie par le gouvernement.

L'élaboration de la « doctrine Badinter »

Ainsi, entre le mois d'août et la décision finale en conseil des ministres du 10 novembre 1982, s'élabore la « doctrine Badinter », qui consiste à ne plus considérer comme des délits politiques les actes criminels commis dans un État de droit respectant les libertés fondamentales. En fait, jusqu'à présent, la véritable question avait été évitée par les décideurs : accorder une extradition ne signifie pas tant se prononcer sur un crime ou délit, que statuer indirectement sur la nature démocratique du régime du pays requérant. S'il faut attendre le 23 septembre 1984 pour voir se produire les premières extraditions, et encore, bien malgré l'opposition jusqu'au dernier quart d'heure de Robert Badinter¹, la doctrine qui porte son nom introduit un point d'appui considérable pour les négociateurs espagnols puisqu'elle reconnaît qu'un refus d'extradition n'est pas simplement l'expression d'une tradition française de terre d'asile, mais une remise en cause publique du caractère démocratique de l'Espagne, ce qui est bien sûr beaucoup plus difficile à assumer.

L'incertitude n'est pas pour autant dissipée après le 10 novembre 1982. À en croire G. Ménage, le peu d'arrestation sur la période 1981-1984, résulte de la crainte des policiers, toujours pas au fait de la position précise du gouvernement en la matière, « de mettre la main sur des militants dont l'arrestation susciterait des demandes d'extradition de la justice espagnole », et de se voir ensuite reprocher des initiatives « intempestives »². En outre, c'est seulement la politique d'extradition qui est explicitée en novembre 1982, laissant les autres sujets relatifs au terrorisme basque dans la même confusion. Les policiers paraissent ne savoir que faire des suspects qu'ils surveillent ou interpellent.

¹ MÉNAGE Gilles, *L'œil du pouvoir...op. cit.*, pp. 484-488.

² *Ibidem*, p. 381

Chapitre IV – Les leçons de l’impasse des années 1981-1982

I. Une question de principes ?

Le fantôme du sanctuaire français

Pour les autorités espagnoles, il reste encore à faire admettre au gouvernement français que le Sud-Ouest est bien la base où se trouve la direction d’ETA ainsi que son appareil logistique. En 1979, l’argument du « sanctuaire français » avancé par Andrés Casinello, alors chef de la lutte antiterroriste, était vigoureusement repoussé par les autorités françaises¹. Au sein de la police comme du cabinet du ministre de l’Intérieur, le fait que les Pyrénées-Atlantiques sont à la fois un refuge et une base logistique et opérationnelle pour ETA semble être reconnu, dès le début du septennat mitterrandien. En 1981, les services français savent pertinemment que sur 27 membres connus de la direction d’ETA-militaire, 20 ont été localisés dans le Sud-Ouest². En outre, les interpellations de 17 commandos autonomes d’ETA entre le 13 et le 17 février 1981 avaient été suivies par des inculpations, entre autres pour « détention d’armes et de munitions de première et quatrième catégorie », « dépôt d’armes et de munitions de première et quatrième catégorie » et « association de malfaiteurs en vue d’extorsion de fonds », aboutissant à deux condamnations à de la prison ferme dès le mois d’avril et à 16 autres en septembre³. La police présente donc suffisamment d’éléments sérieux pour conclure que les départements du Sud-Ouest sont un « sanctuaire » où ETA collecte ses rançons, trafique et entrepose ses armes.

Pourtant une partie de l’appareil d’État s’enferme dans ce qui semble devenir un déni de réalité. Les télégrammes diplomatiques de l’ambassade à Madrid sont particulièrement éloquents. Lorsque la presse affirme que les attentats d’avril 1982 ont été commandités par des chefs établis en France, et mené par des commandos venus expressément de France, Raoul Delaye, ambassadeur de France à Madrid, ironise : « Unanimement acceptée, cette thèse n’a pas besoin d’être justifiée par des données précises. Personne ne se demande, par exemple, comment les

¹ MORÁN BLANCO Sagrario, *La cooperación hispano-francesa en la lucha contra ETA*, Madrid, Editorial Complutense, 2001, p.161.

² « Organigramme supposé de l’ETA-m », Rapport du cabinet du Ministre de l’Intérieur, 1^{er} juin 1981, AN 19860185/2

³ « Lutte contre le terrorisme. Interpellation, inculpations, condamnations des membres d’ETA jugés dangereux », Dossier « contentieux franco-espagnol », AN 19860185/8

commandos ont pu pénétrer sur le territoire espagnol et jusqu'à Madrid sans être inquiétés par la Police¹ ». Il revient longuement sur le « cinglant revers » que représentent ces attentats pour la police espagnole, leur degré de sophistication, de préparation et de technicité signifiant que, contrairement aux annonces du début d'année, ETA est encore loin d'être aux abois. Ce serait donc l'incurie de la police espagnole qui pousserait ses dirigeants à chercher des boucs-émissaires, et cela avec le soutien de campagnes de presse, « tant est profondément acceptée, sans aucun esprit critique, la version officielle selon laquelle les commandos et le « cerveau » de l'ETA se trouvent en France »².

Encore en janvier 1982, selon R. Delaye, dire que « l'ETA-militaire détient une participation dans différentes entreprises du Sud de la France dont les bénéficiaires complètent ses fonds », relève des « assertions » de la police espagnole³. Or dès 1980, la DCRG est capable d'établir dans un rapport sur le nationalisme basque en France une « liste non-exhaustive » de 25 entreprises « appartenant plus ou moins au mouvement nationaliste basque », et de préciser :

« Depuis le début des années 1960, les militants de E.T.A. (dont le nombre résidant plus ou moins irrégulièrement en deçà des Pyrénées se situe entre 300 et 400) se sont implantés et même incrustés dans le Pays basque français. Ils y ont créé des entreprises, acheté des commerces, des terres et des immeubles. Jour après jour leurs contacts et leurs relations avec la population locale sont devenus plus nombreux et plus étroits »⁴.

Le 7 mai 1982, suite à l'arrestation par la police espagnole de deux membres du PNV qui, s'étant fait passer pour des agents de l'ETA, avaient collecté à leur compte 3 millions de *pesetas* d'impôt révolutionnaire en Navarre, l'ambassade française se félicite du « démenti cinglant » infligé au « ministère de l'Intérieur, ses services, sans parler de nombreux hommes politiques centristes et socialistes » qui affirmaient que l'impôt révolutionnaire était collecté dans les bars d'Hendaye et de Bayonne⁵. Malgré les informations dont dispose la police française, et en dépit du fait qu'il s'agit bien d'une affaire d'escroquerie, et non du véritable système de collecte d'ETA, se déroulant qui plus est en Navarre, et non dans la zone du Pays basque articulée autour

¹ TD urgent n°393 de l'ambassadeur de France à Madrid, 19 avril 1982, AD La Courneuve 1930INVA/5128

² TD urgent n°395 de l'ambassadeur de France à Madrid, 19 avril 1982, AD La Courneuve 1930INVA/5128

³ TD routine de l'ambassadeur de France à Madrid, 25 janvier 1982, AD La Courneuve 1930INVA/5128

⁴ Rapport sur le nationalisme basque en France, DCRG, 1980, AN 19860185/8

⁵ TD routine n°458, 7 mai 1982, AD La Courneuve 1930INVA/5128

de la côte atlantique, l'ambassade donne l'impression d'avoir ainsi déconstruit une fable montée de toutes pièces par les Espagnols.

Côté diplomatique, il y a donc une dénégation systématique et sans aucun recul de tout ce qui s'apparente à une mise en cause de la France : jusqu'à la distinction entre commandos « légaux » et « illégaux », qui correspond véritablement à la structure organisationnelle d'ETA, qualifiée de « distinction pour le moins artificielle », inventée par la police espagnole pour faire porter la responsabilité sur d'autres épaules que les siennes¹. Cette situation est d'autant plus frappante que l'information est disponible pour qui veut bien la lire : les rapports, bilans et autres notes de synthèse foisonnent ; ils proviennent de la DCRG, du cabinet du Ministre de l'Intérieur, de la Gendarmerie nationale ou de la PAF. La documentation connue des dirigeants de l'époque était en théorie largement suffisante pour qu'à chaque rencontre les ministres de l'Intérieur et chefs de police espagnols n'aient pas à tenter de convaincre leurs homologues français que la base logistique et la direction d'ETA se trouvent en France.

Le scepticisme face aux demandes espagnoles

Pour R. Delaye, les incriminations espagnoles du début 1982 servent uniquement au gouvernement espagnol à franchir « sans accroc l'épreuve du débat sur le terrorisme au congrès des députés », et lorsque, suite à un coup de filet de la police française, les dirigeants espagnols saluent la coopération de la France et affirment ne pas croire à la rumeur d'accord tacite entre Paris et ETA-m, l'ambassadeur analyse cela comme un retour au calme afin que la visite présidentielle de Mitterrand se déroule dans de meilleures conditions². L'Intérieur affirme également que dresser un bilan de la coopération en juillet 1982 implique de noter « toutes les anomalies que nous avons souvent constatées dans le dispositif de surveillance et d'information du côté espagnol », étant donné que « les autorités espagnoles ont une forte tendance à nous rendre responsables de leurs échecs »³. Ce type d'arguments, qui comportent sans aucun doute une part de vérité, n'en demeure pas moins réducteur au regard des informations rassemblées par la police sur les activités d'ETA en France.

¹ TD routine de l'ambassadeur de France à Madrid, 6 janvier 1980, AD La Courneuve 1930INVA/5128

² TD routine n°440 de l'ambassadeur de France à Madrid, 3 mai 1982, AD La Courneuve 1930INVA/5128

³ Note à l'attention du DGPN, 12 juillet 1982, AN 19860185/8

La critique des mises en cause de la responsabilité française par les autorités espagnoles s'assortit d'une méfiance envers la presse, pas simplement accusée de francophobie ou sensationnalisme, mais bien d'être « directement inspirée par le gouvernement »¹, et cela de façon récurrente. De manière générale, les Espagnols sont renvoyés à leurs propres responsabilités :

« Une telle unanimité de ton et dans les formes des attaques publiées ces jours-ci contre notre pays peut partiellement s'attribuer à un phénomène d'entraînement et d'auto-intoxication, dans un pays qui ne parvient pas à résoudre les deux principaux problèmes qui se posent à lui, c'est-à-dire l'entrée dans l'Europe et l'éradication du terrorisme »

Or sur ces deux dossiers, l'Espagne n'est pas maître de son propre destin. En tout cas, sur la question européenne, il est évident que la situation est entre les mains des pays membres des Communautés européennes puisque l'Espagne est en position de demandeur. S'il n'est pas absurde de penser que l'Espagne joue sur la scène internationale afin de marquer des points dans l'arène intérieure, dire que les problèmes de l'ETA et de l'entrée dans l'Europe n'incombent qu'à la responsabilité espagnole, alors même que la France fait barrage sur les deux dossiers, relève de la mauvaise foi.

À partir de là, deux remarques s'imposent. Tout d'abord, il semble que l'ambassadeur R. Delaye, à l'origine des télex diplomatiques que nous avons étudiés, est tout particulièrement prompt à mettre en doute les déclarations des dirigeants et de la presse espagnols, à rejeter systématiquement et sans nuance le moindre commentaire portant sur l'implantation d'ETA en France. D'autres diplomates, P. Henault, consul de France à Saint Sébastien, P. Guidoni, successeur de Delaye à l'ambassade de France à Madrid à partir de janvier 1983, adoptent des positions plus nuancées et prennent plus facilement en compte le point de vue des autorités espagnoles. Il y a donc dans l'image des affaires espagnoles transmises à Paris par l'ambassade, une certaine déformation introduite par des positions politiques, des biais idéologiques et des attitudes personnelles.

¹ TD routine 117, 8 février 1982, AD La Courneuve 1930INVA/5128

Le gouvernement socialiste et la « cause basque »

Le groupe parlementaire socialiste avait demandé dès 1979 le rétablissement du statut de réfugiés politiques pour les Basques espagnols, et avait formulé son opposition au principe d'extradition pour des actes politiques. Lors de l'incident du 22 octobre 1983 mentionné plus haut, les divers services de polices du Sud-Ouest avaient été harcelés d'appels téléphoniques par la permanence de J.-P. Destrade¹, député de la 4^e circonscription des Pyrénées-Atlantiques, en même temps que militants socialistes et nationalistes français organisaient des manifestations de protestation². Le comportement de cet élu avait motivé une plainte officielle des syndicats de police³.

Plus largement, la base militante socialiste est très attachée à la question du droit d'asile. Gilles Ménage, un des rares partisans d'une intervention plus agressive contre ETA, déplore que la décision d'extradition de 1984 ait été considérée « par certains à gauche [...], comme un reniement, voire une trahison »⁴ : de nombreux membres et sympathisants du parti socialiste ont forgé leur expérience militante dans le combat contre l'extradition, pour la défense des basques au moment du procès de Burgos.

Cette attitude est également partagée par une partie de l'équipe gouvernementale. Robert Badinter, Ministre de la Justice et Garde des Sceaux, et Roland Dumas, Ministre des Relations extérieures à partir de 1984 de mission pour les relations internationales auprès du Président de la République, ont été avocats de membres d'ETA dans les années 1970⁵. Badinter, plus que tout autre, conserve une vision romantique du terrorisme basque. Il écrit un mot très personnel au Président Mitterrand, le 20 septembre 1984, pour tenter une dernière fois de le dissuader d'extrader. Certes, le point de vue qu'il évoque est censé être celui de la gauche française et non directement le sien : « Après tout, nous dira-t-on, s'ils ont tué des policiers, c'était pour venger leurs frères, leurs amis qui avaient été torturés – ou tués eux aussi – par d'autres policiers ». Reste que la conclusion de sa lettre évoque un de ces plaidoyers pour lesquels R. Badinter avait un immense talent : « Mais, en définitive, la décision que vous allez prendre est

¹ Note de service, novembre 1983, AN 19860185/8

² Compte-rendu de la réunion chez M. Delebarre, directeur de cabinet du Premier ministre, 18 novembre 1983, AN 19860185/8

³ Note de service, novembre 1983, AN 19860185/8

⁴ MÉNAGE Gilles, *L'œil du pouvoir...op. cit.*, p. 351

⁵ MORÁN BLANCO Sagrario, *op. cit.*, p. 172

de celles qui comptent beaucoup pour l'idée qui demeure d'un Président dans l'Histoire. Et je souhaite de tout cœur que de vous on dise toujours : c'était un juste, et le plus humain des hommes »¹. Ce genre de propos est anachronique en 1984, à l'époque où ETA a déjà fait plusieurs centaines de victimes, y compris de nombreux civils.

Peu de voix discordantes s'élevaient au sein du gouvernement. En conseil interministériel, Alain Savary aurait été le seul à s'opposer à la doctrine d'extradition de juin 1981, argumentant que « le refus d'extradition [serait] considéré comme non-assistance à démocratie en danger »². Gilles Ménage semble quant à lui être le seul parmi les conseillers du président de la République à préconiser une attitude plus ferme et offensive contre ETA-m et les nationalistes basques français³. Pourtant, le nouveau gouvernement n'était pas incapable de revenir sur une de ces positions antérieures. Mitterrand avait fait de la création d'un département basque l'une de ses 110 promesses de campagne. Or, dès juillet 1981, Claude Cheysson avertissait que « la création d'un département basque comporte des risques sérieux pour la sûreté et l'intégrité de notre territoire en favorisant la propagation des idées séparatistes et de la violence terroriste »⁴, et l'idée est finalement abandonnée. Cependant, en matière d'action contre ETA, le gouvernement campe sur une position attentiste que ce soit en raison de son regard sur la question basque en général, ou pour des motifs plus pragmatiques, ou bien encore dans le but de retarder le moment de prendre une décision difficilement réversible.

II. La France, entre Espagne et l'ETA : une stratégie du funambule

La vision française du « conflit basque »

Pour Delaye, les autorités espagnoles cherchent à « discréditer totalement l'ETA en la faisant apparaître comme une véritable mafia dénuée d'idéal politique » aux yeux de l'opinion publique basque et internationale⁵. Les Espagnols essaieraient de réduire l'ETA à des

¹ Lettre citée dans MÉNAGE Gilles, *L'œil du pouvoir...op. cit.*, p. 484.

² MÉNAGE Gilles, *op. cit.*, p. 363

³ MORÁN BLANCO Sagrario, *op. cit.*, p. 254

⁴ Lettre de Claude Cheysson au Ministre de l'Intérieur Gaston Defferre, 9 juillet 1981, AN 19860365/94

⁵ TD routine de l'ambassadeur de France à Madrid, 25 janvier 1982, AD La Courneuve 1930INVA/5128

délinquants de droit commun, s'appuyant sur le fait que dans un système démocratique, l'indépendance du Pays basque peut être acquise par la voix des urnes. Ce qui caractérise ETA ne serait pas tant son combat politique, que le choix des armes, de la violence et donc de l'illégalité. Le gouvernement français adopte la position contraire : ETA serait avant tout l'expression d'une revendication partagée par de nombreux basques. En cela, les Français sont partisans d'une sortie politique à ce qui est considéré comme un conflit entre deux belligérants. Cette vision n'est pas neutre : c'est celle des nationalistes basques radicaux. La France ne soutient évidemment pas les objectifs politiques des nationalistes, mais partage leur vision du problème. *In fine*, cette position ne peut se tenir que si l'on accepte qu'ETA représente légitimement une cause politique. La position espagnole – jusqu'à aujourd'hui – ne se réduit pas au vieil adage selon lequel « on ne négocie pas avec les terroristes ». Cependant, les négociations, comme dans le cas d'ETA-pm VIIe Assemblée puis lors des conversations d'Alger en 1988, ne peuvent concerner que la fin de la lutte armée, c'est-à-dire que traiter des objectifs politiques d'ETA-m est exclu. Or cela n'est pas compatible avec les conditions préalables à un cessez-le-feu formulées en 1978 par l'*Alternativa KAS* (organisme censé coordonner ETA et les différentes formations politiques, syndicales ou autre, gravitant autour d'elle) qui incluaient le départ de toutes les forces militaires et de police d'Euskadi, une amnistie générale de tous les prisonniers et exilés et un statut d'autonomie prévoyant la possibilité d'une autodétermination et à court terme, l'indépendance du Pays basque, auquel serait rattachée la Navarre. De ce blocage peut naître l'impression que les autorités espagnoles envisagent une résolution du problème basque passant uniquement par la lutte antiterroriste. Pour l'ambassadeur de France à Madrid, l'Espagne entière se voilerait la face : « Pour ne pas la [la question basque] regarder en face, on ne veut en voir que l'aspect extrême, le terrorisme d'ETA »¹. Il ajoute, sans prendre de précaution pour indiquer s'il se démarque ou non de cette version des choses, que « le PNV et les deux branches de l'ETA [...] indiquent invariablement que le gouvernement de Madrid n'est pas allé assez loin et que la répression policière ou militaire ne saurait arrêter le terrorisme auquel peut mettre fin une action politique ».

Si l'on en croit le consul de France à Saint-Sébastien, P. Henault, la situation est plus complexe que cela : en premier lieu car l'ETA, par son « intransigeance doctrinale », c'est-à-dire par ses revendications inacceptables pour le gouvernement espagnol, bloque d'éventuels pourparlers ; ensuite, parce que les autorités espagnoles pratiquent, depuis 1978, une « politique de la carotte

¹ TD routine 615, 15 juin 1982, AD La Courneuve 1930INVA/5128

et du bâton » alliant fermeté dans la lutte antiterroriste, politique généreuse d'autonomie régionale et libéralisation progressive des armées et des polices¹. Le consul émet bien sûr des réserves sur l'efficacité de cette tactique, remise en question par la persistance *de facto* du terrorisme, mais il met en évidence que l'avis général en France ne comprend pas l'expérience espagnole du terrorisme, aboutissant à une situation où « c'est désormais en France plus qu'en Espagne que l'on entend évoquer la possibilité d'une "négociation" entre le nouveau gouvernement socialiste et l'ETA-militaire »².

Un statu quo provisoire

Le renforcement policier débuté en juin 1981 s'est accompagné d'une forme de *statu quo* : l'action policière a finalement été assez réduite, et l'action juridique n'a pas été particulièrement agressive. Les objectifs prioritaires fixés aux forces de l'ordre correspondaient à une sorte de reprise en main du territoire français, et étaient orientées par des préoccupations de sécurité intérieure principalement. ETA, tenant à assurer sa base arrière, n'organise pas d'attentats en France. Aux yeux de la PAF engagée dans les Pyrénées Atlantiques, « cette situation n'était d'ailleurs pas sans avantage pour la France puisque l'intérêt de ETA était – et reste toujours – que la cause basque française soit tenue en sommeil »³. Un tel équilibre peut sembler paradoxal, étant donné les consignes d'actions offensives transmises par l'Intérieur aux forces de police (cf. partie II). C'est en fait que la ligne juridique tenue par le gouvernement joue le rôle de modérateur, voire de frein, de l'action policière. Les agents de la PAF le disent : « Agir contre le terrorisme suppose d'avoir les moyens juridiques de l'action »⁴. Il y a donc deux discours contradictoires du gouvernement, et deux politiques contre ETA. L'une, policière et théoriquement offensive ; l'autre juridique, neutralisant la première.

Deux types d'explications, qui ne s'excluent pas mutuellement, peuvent être avancées. La première est stratégique. Le 1^{er} juin 1981, le nouveau cabinet du Ministre de l'Intérieur prend acte du fait qu'ETA ne porte pas le combat sur le territoire français, et avertit qu'au « lendemain

¹ TD routine 1201, Henault, 23 décembre 1982, AD La Courneuve 1930INVA/5128

² TD routine 1125, Henault, 7 décembre 1982, AD La Courneuve 1930INVA/5128

³ Rapport de synthèse d'activité 1982 de la PAF des Pyrénées-Atlantiques, 19 janvier 1983, AN 19860365/94

⁴ *Ibidem*

des extraditions nous pourrions être appelés à faire face brutalement à une attitude tout à fait différente. Or, aujourd'hui, nous ne disposons pas localement des moyens nécessaires pour affronter ETA »¹. D'où le renforcement des forces policières dès l'été 1981. Cela veut dire qu'en 1981, La France n'était pas capable de s'affronter à ETA. Toutes tendances confondues, il y aurait 400 *etarras* en France², bien plus selon les autorités espagnoles. Leurs attentats en Espagne et la découverte de *zulos* (caches d'armes) montrent qu'ils sont équipés de pistolets-mitrailleurs, de fusils d'assaut, de lance-roquettes, sans compter les explosifs et les grenades. Il y a aussi ceux qui ne participent pas à l'action violente, les quelques milliers de militants de la cause nationaliste basque française, le clergé basque, mais qui fournissent une aide logistique, un soutien médiatique et politique. Il ne s'agit évidemment pas d'une bataille rangée en rase campagne, mais le renforcement quantitatif et qualitatif des services de police dans le Sud-Ouest semblait bien être une première étape incontournable. Les Espagnols avaient-ils conscience que leurs voisins portaient de si loin ? Ce qu'ils ont dénoncé comme de l'indulgence, sinon de la protection, envers ETA, était peut-être en partie dû à l'insuffisance des forces et des compétences françaises en matière d'antiterrorisme. Ce qu'ils ont ensuite pris pour des manœuvres à portée uniquement nationale, ne cherchant qu'à assurer la sécurité du territoire français, n'était peut-être que la première phase de l'engagement français contre ETA.

Une seconde manière d'envisager la question, plus politicienne, serait de dire que le gouvernement français aurait cherché à retarder au maximum le moment d'effectuer un choix, entre une relative tolérance de l'ETA et la coopération avec l'Espagne. C'est en tout cas ce que penseraient les *etarras* eux-mêmes, selon les déclarations du maire d'Hendaye dans le *País* en mai 1982 : « nous, nous savons que si Paris devait choisir entre l'ETA et les relations avec les Espagnols, il choisirait ses derniers »³. Face à un choix véritablement difficile entre s'assurer la paix intérieure et établir une relation aussi saine que profitable avec l'Espagne, il semble que les gouvernements de Giscard puis Mitterrand ont adopté une attitude résolument attentiste, entretenant une forme de confusion jusqu'au moment où le choix s'imposerait et ne pourrait plus être repoussé. D'où l'importance de la visite de Mitterrand en juin 1982 et de la prise de conscience de l'état déliquescence des relations avec l'Espagne, d'abord autour de l'entrée dans l'Europe mais également sur la coopération antiterroriste. Si l'intérêt national à court terme

¹ Rapport du cabinet du Ministre de l'Intérieur, 1^{er} juin 1981, AN 19860185/2

² Note de cabinet du 22 janvier 1982, AN 19860185/2

³ TD de routine de l'ambassadeur de France à Madrid, 5 mai 1982, AD La Courneuve 1930 INVA/5128

justifiait de tenir ETA en sommeil, il imposait, à moyen terme, de s'accorder avec l'Espagne, un pays voisin et un partenaire économique important. En 1982 se dessinent donc les contours de la décision prise en 1984 d'extrader des basques espagnols : elle réside dans la prise de conscience que l'équation mettant en coïncidence bonnes relations avec l'Espagne et ménagement de l'ETA était insoluble.

III. L'isolement de la police française et les tentations d'un rapprochement clandestin avec les Espagnols

L'hypothèse d'un rapprochement souterrain entre polices...

La police espagnole revendique, au travers (ou sous couvert) de la presse, que les policiers français souhaiteraient effectivement agir plus frontalement contre ETA mais en seraient empêchés par l'attitude du gouvernement. Ainsi R. Delaye note, début 1982, que la presse espagnole, y compris *El País*, relaie des sources policières, voire des confidences de Ballesteros, selon lesquelles « Il y a des policiers français qui pensent comme nous [les policiers espagnols], en dépit de ce que décide leur gouvernement au plan politique et ils collaborent en nous informant »¹. Puis, en mai 1982, c'est apparemment en « utilisant des informations communiquées à la presse par la police française », que les « autorités espagnoles donnent à croire que [la police française] souhaiterait pour sa part collaborer davantage avec l'Espagne, seule l'attitude du gouvernement l'en empêcherait »². Se profile donc une « construction par le bas de la lutte antiterroriste »³, que Xavier Crettiez propose de saisir dans une analyse microsociologique de la coopération policière transfrontalière. Selon lui, certains policiers français et espagnols ont, dès les années 1970, entamé la construction d'un tissu relationnel qui « va se révéler être un puissant facteur de mobilisation quand il s'agira de répondre à des injonctions centrales de lutte contre le terrorisme basque »⁴. Le principal problème lorsque l'on

¹ TD routine de l'ambassadeur de France à Madrid, 25 janvier 1982, AD La Courneuve 1930INVA/5128

² TD routine de l'ambassadeur de France à Madrid, 3 mai 1982, AD La Courneuve 1930INVA/5128

³ CRETTEZ Xavier, « La construction par le bas de la lutte antiterroriste. Une analyse micro-sociologique de la coopération policière franco-espagnole au Pays Basque », in CRETTEZ Xavier et FERRET Jérôme (dir.), *Le silence des armes ? L'Europe à l'épreuve des séparatismes violents*, Paris, La Documentation française, 1999, pp.115-140

⁴ *Ibidem*, p. 122

traite de ce réseau de sociabilité, est que, bien qu'il apparaisse presque comme une évidence au regard des caractéristiques de la zone frontalière franco-espagnole dans le Pays basque, il reste difficile d'en délimiter les contours précis, à la fois à cause de la nature informelle de ces contacts qui n'apparaissent donc pas dans les documents d'archives (ceux que nous avons pu consulter, tout du moins), et par l'absence de véritable enquête de terrain sur ce sujet.

Liaisons dangereuses

Bien sûr, dès lors qu'on évoque une coopération informelle entre polices espagnole et française, on ne peut faire l'impasse sur un des sujets les plus brûlants de la lutte contre le terrorisme basque dans les années 1980 : l'implication de policiers français dans les GAL, en matière de renseignement. P.-E. Guittet rappelle qu'un des seuls témoignages qui nous décrit l'émergence d'un réseau de sociabilité local entre services de polices français et espagnols, en marge d'une politique de collaboration inexistante, est celui de José Amedo Fouce¹, commissaire adjoint de Bilbao et fondateur des GAL². Pour ce dernier, les rencontres informelles en dehors du service étaient l'occasion d'un échange de renseignements. La Coupe du monde de football de 1982, et en particulier la rencontre France-Angleterre disputée le 16 juin, aurait été un moment clé de sociabilisation autour de verres entre collègues. Or la question de l'implication des policiers français dans les GAL n'a à ce jour pas fait l'objet d'investigation ou de procédure judiciaire, et tout ce qui concerne des échanges clandestins de renseignement entre policiers français et espagnols demeure un sujet très sensible³. L'infanterie du GAL, truands de la pègre bordelaise et du milieu marseillais, anciens de l'OAS, mercenaires d'extrême-droite portugais, argentins et italiens⁴, a été rapidement capturée, jugée et condamnée par la justice française. En Espagne, les enquêtes du juge Garzón ont abouti à la condamnation des commanditaires, José Amedo, le sous-commissaire Michel Domínguez, le gouverneur civil Francisco Álvarez, ; puis à celle des responsables politiques coupables d'avoir mis à leur disposition l'argent public des fonds réservés du ministère de l'Intérieur et complices de la séquestration du citoyen français Segundo Marey en 1983 : José Barrionuevo, ministre de l'Intérieur au moment des faits, et

¹ AMEDO José, *La Conspiración, el último atentado de los GAL*, Madrid, Espejo de Tinta, 2006, 400p

² GUITTET Pierre-Emmanuel, *Antiterrorisme clandestin, antiterrorisme officiel. Chroniques espagnoles de la coopération en Europe*, Outremont (Québec), Athéna éditions, 2010, p. 43

³ *Ibidem*, pp. 41-44

⁴ MORÁN BLANCO Sagrario, *op. cit.*, p. 265

Rafael Vera, chef de la *Seguridad*. Reste que l'investigation journalistique a par exemple mis en évidence que certains membres des GAL étaient, au moment de leur arrestation, en possession de photographies de leurs « cibles », qui ne pouvaient provenir que de la sous-préfecture de Bayonne où s'effectuaient les demandes d'asile politique¹. En somme, la version la plus répandue, mais pas encore sanctionnée par des décisions de justice, accuse des fonctionnaires de police français isolés d'avoir transmis des informations sur la colonie basque espagnole en France, renseignement qui aurait ensuite servi à désigner les cibles des GAL.

Les années 1981-1982, au-delà des dialogues de sourds et des incriminations réciproques, sont le creuset d'une forme originale d'antiterrorisme, née d'un souci de contrôler et de protéger le territoire pyrénéen des effets collatéraux de la présence d'un groupe d'action violente orientée vers un pays voisin. Ainsi, il faudrait moins parler de coopération ou d'entraide, que de mise en coïncidence des intérêts français et espagnols en matière de sécurité intérieure. Tout n'est certes pas le fruit d'un pur calcul rationnel. Certaines conceptions propres à la vision française du droit d'asile, de l'Espagne et de la question basque, ne prédisposent pas favorablement les dirigeants français à satisfaire les demandes espagnoles. De même qu'une certaine aversion au risque du gouvernement Mitterrand – qui n'est pas tant une volonté de jouer sur deux tableaux qu'une crainte de rompre avec un des acteurs du problème, voire, peut-être, de se trouver piégé dans une voie par une dynamique d'entraînement – a pu être suffisamment forte pour troubler jusqu'à l'automne 1983 la mise en œuvre d'une coopération bilatérale volontariste.

Au cours de cette période, les relations diplomatiques ont articulé, quelque peu maladroitement, promesses de coopération et expression de solidarité entre démocraties d'un côté, dénégation énergique de l'activité d'ETA en France et donc refus de partager la responsabilité de la lutte antiterroriste, de l'autre. L'action gouvernementale en France, elle, a neutralisé les résolutions en matière de pression policière par des mesures juridiques souples, et cet effet de balancier permanent a généré cette sorte d'équilibre confus. Ce *statu quo* est doublement provisoire, d'abord parce qu'il semble être une étape préliminaire, nécessaire, de construction d'un appareil antiterroriste dans le Sud-Ouest ; ensuite car l'entente avec l'Espagne, pays voisin, partenaire économique majeur, nouvelle entrante sur la scène internationale et accueillie de façon plutôt favorable dans le concert des nations, ne peut pas indéfiniment être sacrifiée à un souvenir et des illusions sur ETA.

¹ *Ibidem*, p. 262

L'analyse de ce moment d'hésitations et de réticences ouvre sur deux autres perspectives de recherche. Une première piste à explorer serait ces « traductions locales de politiques nationales antiterroristes »¹, ou mieux ces réseaux de sociabilité qui ont peut-être soutenu, anticipé voire dépassé la coopération antiterroriste. Outre la meilleure compréhension du phénomène contre-terroriste et de ses ramifications, l'étude de cet espace d'action et de sociabilisation transfrontalières serait, en elle-même, d'un grand intérêt pour les recherches sur le terrorisme puisqu'elle permettrait de saisir une *street level bureaucracy*² de la lutte antiterroriste.

Sous un autre angle de vue, on pourrait également aborder ce que nous dit cette situation diplomatique, et ce que nous disent les archives françaises, sur l'histoire politique de l'Espagne. Après la tentative de *pronunciamiento* du 23-F, les diplomates français s'inquiètent à de nombreuses reprises de l'attitude d'une frange *golpista* (putschiste) de l'armée envers le nouveau régime démocratique, de sorte qu'ils portent une grande attention aux craintes de coup d'État telles qu'ils les perçoivent dans la société espagnole. Sur notre période, les *télex* diplomatiques nous informent d'au moins cinq de ces épisodes : mars 1981³, novembre⁴ puis décembre 1981⁵, juin 1982⁶, et octobre 1982⁷. Pour l'ambassadeur français en 1982, c'est à nouveau un rapprochement artificiel que d'associer terrorisme et risque putschiste, un argument rhétorique visant à faire oublier que l'armée espagnole n'a pas été épurée des vieux démons du franquisme et à rejeter sur la France une partie des problèmes intérieurs du pays. Certes, mais épurer une armée avec son inévitable consentement est un exercice délicat lorsque celle-ci est mise sous pression par ETA et sa stratégie de la tension. Avant d'entrer de plein pied dans la coopération, les Français doivent donc renverser leur façon d'envisager la lutte contre le

¹ CRETTEZ Xavier, « La construction par le bas de la lutte antiterroriste. Une analyse micro-sociologique de la coopération policière franco-espagnole au Pays Basque », in CRETTEZ Xavier et FERRET Jérôme (dir.), *Le silence des armes ? L'Europe à l'épreuve des séparatismes violents*, Paris, La Documentation française, 1999, p. 140

² LIPSKY, Michael. 1980. *Street-level bureaucracy. Dilemmas of the Individual in Public Services*, New-York, Russell Sage Foundation, 1980, 272p.

³ Note de renseignement confidentielle à destination des états-majors et du cabinet du Ministre de la Défense, 23 mars 1981, Archives Diplomatiques (AD), La Courneuve, 1930INVA/5121

⁴ TD routine n°1126, 13 novembre 1981, AD La Courneuve 1930INVA/5131

⁵ TD urgent n°1238, 9 décembre 1981, AD La Courneuve 1930INVA/5131

⁶ TD urgent n°646, 18 juin 1982, AD La Courneuve 1930INVA/5131

⁷ TD routine n°904, 3 octobre 1982, AD La Courneuve 1930INVA/5131

terrorisme basque : outre l'intérêt immédiat de sécurité intérieure, chaque victoire contre le terrorisme renforcerait le régime démocratique espagnol aux yeux des militaires partisans d'un État fort ; à l'inverse, l'absence de progrès peut inciter une fraction des dirigeants espagnols à soutenir des initiatives para-policières ou paramilitaires. Il s'agit d'hypothèses, non d'assertions, néanmoins, l'étude du terrorisme basque et de la lutte franco-espagnole contre celui-ci peut potentiellement nous amener de nouvelles clés de réflexion sur la Transition démocratique qui n'a peut-être pas été achevée en 1982.

ENCADRÉ 2 – Le contrôle de l'espace transfrontalier franco-espagnol : état des lieux en 1982

La frontière franco-espagnole (746km, la plus longue du territoire métropolitain) est barrée sur son segment terrestre (623km) par la chaîne des Pyrénées, caractérisée par un nombre réduit et une altitude élevée des cols, des vallées orientées nord-sud mais étroites et encaissées : les points de passage sont donc relativement rares. Les flux se concentrent alors vers les extrémités du massif, où se situent les deux seuls axes autoroutiers, doublés par des routes nationales et départementales : l'A63 Bayonne-Hendaye-Irun-Saint Sébastien et l'A9 Perpignan-Le Perthus-La Jonquera. Ces zones littorales se détachent également par leur continuité culturelle, voire urbaine, dans le cas basque.

La PAF compte 198 points de passages : 115 dans les Pyrénées-Atlantiques, 33 en Ariège, 2 dans les Hautes-Pyrénées, 15 en Haute-Garonne et 33 dans les Pyrénées-Orientales. Parmi eux, 27 sont considérés d'importance : en plus des deux axes cités précédemment et à la route Toulouse – Lleida par l'Andorre, citons la voie Pau–Huesca par le tunnel du Somport, le passage de Saint-Etienne-de-Baïgorry, le col du Somport (RN124) et le fameux col de Roncevaux qui relie Orthez et Saint-Jean-Pied-de-Port à Pampelune.

Le relief accidenté et les conditions climatiques empêchent la garde statique de nombreux postes (en 1981, il existe 20 postes de contrôles permanents dont 9 dans les Pyrénées-Atlantiques) tandis qu'en 8 points, frontières administrative et géographique ne correspondent pas. Ainsi, 97 points de passage à pied (chemins muletiers) et 58 points de passages pour véhicules ne sont surveillés que par intermittence. Au total, la surveillance s'exerce, de façon continue ou non, sur 170 passages.

C'est le travail de 370 hommes, dont 207 dans les seules Pyrénées-Atlantiques (auxquels il faut ajouter de 89 à 110 CRS selon la saison)¹. Or, la tâche réclame un savoir-faire : la DPAF pointe le moindre degré opérationnel des CRS en appoint, s'appuyant sur le constat qu'avant l'arrivée de renforts sur effectifs propres, aucun membre d'ETA n'a été contrôlé par les CRS dans des postes comme Dancharia, Arneguy (lieux historiques de contrebande), ou encore dans les 3 postes de la vallée de Baïgorry (terre de nationalisme vivace, berceau d'*Iparretarrak*)².

Enfin, signalons que la surveillance de l'espace maritime est assurée par un zodiac de la gendarmerie maritime et une vedette de la gendarmerie nationale.

¹ « Frontière franco-espagnole – évaluation des besoins », Chapitre III, 1981, archives de la DPAF, AN 19890302/7

² « Organisation de la PAF », bilan janvier-février 1982, archives de la DPAF, AN 19890302/7

PARTIE II – Le basculement (1983-1984)

En 1983, les Français comprennent qu'ils ne peuvent plus ignorer les Espagnols et entreprennent un lent travail d'apaisement, d'assainissement et de resserrement des relations. L'action policière progresse toujours en avant-garde mais doit avancer à pas comptés en déployant une stratégie de montée en intensité graduelle. Sur la coopération antiterroriste comme sur l'entrée dans l'Europe, les Français ne peuvent plus retarder le moment du choix. À mesure que le gouvernement raffermi sa position, on improvise des méthodes de lutte contre la sanctuarisation du territoire français par ETA. Ce changement d'état d'esprit, la situation en Espagne et l'attitude d'ETA vont conduire aux symboliques extraditions de 1984.

Chapitre I – Une occasion à ne pas manquer : l'ajustement de l'approche diplomatique française en 1983

I. L'état des relations franco-espagnoles en janvier 1983 : « pas simplement médiocres », mais « exécrables »

La relève diplomatique : l'entrée en fonction de l'ambassadeur Pierre Guidoni

Le 3 décembre 1982, Felipe Gonzalez est investi à la présidence du gouvernement espagnol, scellant, aux yeux des analystes français, la Transition démocratique : au centrisme de la période 1976-1982, succède un régime bipartite, et l'extrême-droite est virtuellement éliminée du paysage¹. Le 27 janvier 1983, Pierre Guidoni est nommé ambassadeur de France en Espagne. Député de l'Aude et vice-Président du Conseil régional de Languedoc-Roussillon depuis 1978, vice-Président de l'Assemblée nationale et de sa commission des Affaires étrangères depuis 1981, Pierre Guidoni est un parlementaire, et non diplomate de formation, ce qui a pu provoquer un petit scandale au sein des milieux diplomatiques. Souvent membre des délégations du PS à l'Internationale socialiste, il est proche des socialistes espagnols, et, dès avant sa nomination

¹ Fiche Situation intérieure en Espagne, 4 janvier 1983 (Felipe Gonzalez investi le 3 décembre), 5131

officielle, la presse espagnole souligne les liens d'amitié personnelle l'unissant à Felipe Gonzalez, et voit en sa nomination une façon de préparer (ou débloquent) l'entrée de l'Espagne dans le Marché commun¹.

La réunion préparatoire à la mission de l'Ambassadeur, le 26 janvier 1983, exprime clairement l'espoir que la coïncidence de gouvernements socialistes améliore les relations entre les deux pays autour de la question basque et de l'entrée dans la CEE (en particulier, au niveau des litiges sur la pêche). Le document souligne l'importance de « débilatéraliser » la négociation d'entrée dans la CEE, en accord avec le souhait des nouveaux dirigeants espagnols, afin « d'ôter à ce problème la charge passionnelle qu'il comporte à l'égard de notre pays »². En réalité, lorsque Guidoni arrive à Madrid le 31 janvier, il constate que le Département a largement minimisé la situation et l'écrira dans son rapport de mission au ministre des Relations extérieures en juillet 1985, un document précieux d'une quarantaine de pages retraçant son expérience dans un style plus décomplexé que le reste de la documentation diplomatique : « les relations franco-espagnoles, en février 1983, n'étaient pas simplement médiocres, ou mauvaises [...] ; elles étaient exécrables » ; et d'approuver la remarque du ministre espagnol des Affaires extérieures, Fernando Morán : « l'influence de la France en Espagne était à son point le plus bas de toute l'histoire des relations entre les deux pays »³.

La coïncidence de deux gouvernements socialistes est donc pressentie comme une opportunité. En effet, dans l'esprit du nouvel ambassadeur, pour la droite espagnole au pouvoir jusqu'alors : « Il ne s'agissait pas de discuter, ou de négocier, mais de faire céder la France, imaginée comme obstacle, muraille opaque d'arrogance et de préjugés : l'ennemi héréditaire... Avec les Socialistes, il était au moins possible de parler »⁴. En outre, le Quai d'Orsay s'est trop bien accoutumé à ce silence tandis que, sur place, l'effacement de la représentation française, contrastait, par exemple, avec l'omniprésence des Américains⁵. La posture victimaire de la France est surprenante : les litiges sur l'intégration à la CEE impliquant la pêche et l'agriculture sont inclus dans une stratégie de pression économique « combattant sourdement nos intérêts »,

¹ TD Routine 7 janvier 1983, AD La Courneuve, 1930INVA/5121

² Note du 31 janvier 1983, *Compte-rendu de la réunion préparatoire à la mission de M. Guidoni en Espagne* (26 janvier), AD La Courneuve, 1930INVA/5121

³ *Rapport de mission de Pierre Guidoni ambassadeur de France en Espagne au ministre des Relations extérieures M. Roland Dumas*, 7 juillet 1985 à Madrid, AD La Courneuve, 1930INVA/5121

⁴ *Ibidem*, page 5

⁵ *Ibid.*, page 12

combinée aux « hurlements de la presse ». Et même, alors que le Quai d'Orsay semblait pourtant émettre le souhait de « débilatéraliser » le dialogue franco-espagnol, la diplomatie espagnole vers Bonn ou Washington est interprétée comme autant de tentatives de contournement ou de pressions diplomatiques indirectes¹.

Certes, nul ne se fait d'illusion sur une « camaraderie factice » qui rapprocherait les gouvernements socialistes. Cela restait affaire d'États, « mais il n'y avait plus entre nos deux pays, et, par exemple, entre l'Ambassadeur de France et les principaux responsables de la politique espagnole, ce mur de défiance qui interdisait des échanges réels »². D'autant que la France décrète que « la transition [...] qui s'était faite, lentement, pour ce qui concerne la politique intérieure, de 1976 à 1982, commençait pour la politique étrangère »³. Une aubaine pour les Espagnols, dont toute la politique étrangère depuis 1975, s'est résumée au vieux rêve franquiste d'alignement, rattachement et intégration au camp occidental, jusque-là contrarié par la nature même du régime.

Un retour sur l'autoanalyse des relations franco-espagnoles

Il est important de préciser que Pierre Guidoni est un ambassadeur arrivant dans de bonnes dispositions, et nous en aurons pour preuve le déroulé de son action entre 1983 et 1984. Et pourtant, cette bonne volonté n'entame pas l'ancrage des stéréotypes vis-à-vis de l'Espagne et de son rapport à la France. Ce dernier se serait forgé dans une série de frustrations historiques magnifiées par le caractère irrationnel espagnol. L'Espagne reprocherait à la fois à la France « son intervention et sa neutralité, sa sollicitude et son indifférence »⁴.

Rappelons ici les euphémismes cités plus hauts, « intervention » et « sollicitude » renvoient à l'invasion du pays par les troupes napoléoniennes et la guerre d'Indépendance, une « Vendée qui a réussi » selon l'ambassadeur français, tandis que « neutralité » et « indifférence » font écho à la non-intervention lors de la guerre civile.

« La francophobie espagnole c'est d'abord une idéologie du ressentiment, l'intériorisation d'un échec, d'un interminable déclin vécu comme un châtement

¹ *Ibid.*, page 5

² *Ibid.*, page 6

³ *Ibid.*, page 9.

⁴ *Ibid.*, page 4.

*immérité, et pour lequel il faut un responsable : l'Autre, l'étranger, le voisin.
Et malheureusement pour nous, l'Espagne n'en a qu'un »¹.*

Et d'avancer que les deux tiers des batailles livrées par l'Espagne l'auraient été contre la France. La France souffrirait d'une « légende noire de la “mauvaise voisine” »². Emprunt volontaire ou non, le terme « légende noire » renvoie de façon assez ironique à la critique d'une certaine historiographie antiespagnole née de la propagande du siècle d'Or.

Bien sûr, il ne s'agit pas de contester le particularisme indéniable de la relation franco-espagnole, ni son état critique en ce début d'année 1983. Et effectivement, le sentiment anti-français a joué jusque dans l'histoire intérieure de l'Espagne, notamment au niveau de l'histoire des idées : les forces conservatrices et réactionnaires ont su jouer de l'identification des idéaux des Lumières et de la Révolution à la France conquérante de Napoléon, taxant progressistes et démocrates d'*afrancesados*, donc de traîtres. Ce fut bien le cas dans de nombreux pays d'Europe au début d'un XIXe siècle marqué par la réaction et les tentatives de retour à l'absolutisme, mais il semble que ce sentiment eut un effet plus prolongé en Espagne. Il manque à prouver que ce vocabulaire polémique des *ultras* de la droite espagnole l'emporte sur celui des élites du centre et de gauche, et à quel niveau il imprègne les représentations de l'espagnol *de a pie* (de la rue).

Reste que l'on peut tout de même avancer que les dirigeants français confondent obsession historique à leur égard et amplification par un ressentiment traditionnel de griefs fort contemporains. En effet, que le sanctuaire de l'ETA eût été à Gibraltar, et que l'Angleterre eût fait blocage à l'entrée de l'Espagne dans le Marché commun, tout observateur aurait pu y trouver autant de frustrations quant à la responsabilité de l'Angleterre dans le déclin de l'Espagne et de son Empire, de batailles, d'affrontement idéologiques historiques – à l'image d'une religion anglicane fondée par un conflit politique avec l'Espagne – de rancœurs (lors de la non-intervention de 1936, la France ne fait que s'aligner sur les Anglais, bien plus hostiles à la Seconde République et bien plus favorables au coup de force franquiste). Autre exemple, cette fois non-hypothétique, les Espagnols ont adopté une posture beaucoup plus otanienne que les Français dans les années 1980 ; or, ils l'ont fait malgré le très fort ressentiment de la gauche espagnole (militants et dirigeants) vis-à-vis des États-Unis³, accusés d'avoir abandonné l'Espagne au franquisme en 1945, au moment où des milliers d'Espagnols ayant participé à la

¹ *Ibid.*, page 4.

² *Ibid.*, page 12.

³ Entretien avec M. l'Ambassadeur F. Gutmann, 17 novembre 2017

libération de la France dans les FFI et les FFL pensaient que les Alliés les soutiendraient pour abattre le dernier bastion fasciste d'Europe. Pour les représentants français, « faire face (*dar la cara*), sauter dans l'arène (*salir al ruedo*), c'est à travers ses métaphores taurines qu'on peut, en Espagne, gagner le respect, et parfois, à terme, la sympathie »¹. Peut-être. L'observation a le mérite de nous placer dans le registre d'un mode de fonctionnement plus généralisé que le sentiment précédent d'être la victime expiatoire d'un orgueil espagnol humilié. En outre, la sensation d'avoir à se défendre en permanence d'attaques de la part d'hommes politiques ou de journalistes n'est pas une exagération du personnel diplomatique français. Il rend d'ailleurs minutieusement compte de chaque mention de la France par un officiel espagnol, souvent à l'occasion d'une arrestation ou d'un attentat de l'ETA entre les mois de février et août 1983. Il n'en demeure pas moins que cette approche systématique par le caractère national empêche le témoin de l'époque de saisir les réels enjeux de la relation avec l'Espagne.

De la difficile prise au sérieux des contentieux

En effet, l'impression d'avoir toujours affaire à une manifestation du tempérament ombrageux des Ibériques étouffe la réalité des contentieux existants entre les deux pays, et même quand ceux-ci sont bien nommés, on en revient toujours au caractère latin : « le moindre incident, une attaque de camions sur les routes du Languedoc, un assassinat de l'ETA, une divergence à Bruxelles, et chacun s'enflammait à nouveau ».

Lors de la réunion préparatoire au départ de l'ambassadeur, la question des extraditions n'est abordée qu'indirectement au travers des quinze demandes refusées pour motif de droits communs par l'Espagne depuis 1981 (alors que l'application des accords de réciprocité était systématique avant 1980), en représailles de la non-extradition par la France de suspects de terrorisme en Espagne. Cependant, ces représailles espagnoles n'ont qu'un effet limité, le renouvellement des accords de réciprocité étant présenté comme une démarche qui « ne présente aucun caractère d'urgence ». La préoccupation est bien plus grande dans les domaines de la coopération stratégique (vente d'armement) et industrielle, où les diplomates français ont conscience que la relation avec l'Espagne est sous-exploitée dans son potentiel économique (le comité de coopération industrielle ne s'est pas réuni depuis 1980)². Grâce au travail de son

¹ *Ibid.*, page 12.

² Note du 31 janvier 1983, Compte-rendu de la réunion préparatoire à la mission de M. Guidoni en Espagne (26 janvier), AD La Courneuve, 1930INVA/5121

ambassadeur à Madrid de 1981 à 1992, Guido Brunner, l'Allemagne, au moins jusqu'à la seconde moitié des années 1980, est nettement mieux placée au niveau des relations économiques et financières : les liens entre industries allemande et espagnole, entre banques également, sont très étroits¹. Or, dès sa première rencontre avec F. Gonzalez, P. Guidoni ne peut que constater que tous les dossiers restent suspendus au dégel des deux seuls dossiers qui comptent pour les Espagnols : le terrorisme basque et l'entrée dans la CEE. L'analyse victimaire de la relation franco-espagnole, on l'a déjà vu pour la période 1980-1982, entraîne le refus de considérer les revendications espagnoles. Encore au début de la mission de l'ambassadeur, la presse espagnole ne manque pas de relever ses déclarations : « Il faut en finir avec la légende du sanctuaire français » ; « Personne ne croit que la France joue un rôle essentiel dans le thème de l'ETA »².

Ces déclarations, dans le prolongement de l'attitude sur la période 1980-1982, conduisent à interroger l'influence réelle du travail sur ETA fourni par les cabinets ministériels et les services de police sur la décision des dirigeants en plus haut lieu. La documentation à la disposition du ministre de l'Intérieur sur l'action d'ETA en France que nous avons analysée en première partie, n'empêche toujours pas G. Defferre d'afficher son scepticisme en juin 1983, en qualifiant la liste de dirigeants présumés de l'ETA réfugiés en France que lui remettait José Barrionuevo (ministre de l'Intérieur de Felipe Gonzalez), de « vieille propagande ». Si les opérations de police, les rapports, notes de synthèse et autres compte-rendus ont une quelconque influence sur ceux qui les lisent, pourquoi l'information réunie par les services de police semble-t-elle si peu prise en compte ? Contradiction plus grave, une quinzaine de jours après, qu'en France, furent conduites des opérations contre l'ETA-pm VIIIe et sa hiérarchie, Pierre Guidoni, qui continuait de soutenir que la direction d'ETA ne se trouvait « pas en France mais à Bilbao »³, s'appuie sur la découverte d'une cache d'armes et l'arrestation d'autres cadres de la bande en Espagne suffisant à « démentir avec éclat la thèse, répandue en Espagne, selon laquelle la tête opérationnelle et l'infrastructure de l'organisation terroriste se trouvent en France »⁴. L'argument prononcé publiquement, ou auprès des Espagnols, pourrait être un choix de

¹ Entretien avec M. l'Ambassadeur F. Gutmann, 17 novembre 2017

² Courrier du Consul général de France à Bilbao, AD La Courneuve, 1930INVA/5121

³ MORÁN BLANCO Sagrario, *op. cit.*, p. 251

⁴ TD Madrid 480, 7 avril 1983, AD La Courneuve, 1930INVA/5128

rhétorique face aux invectives politico-médiatiques espagnoles, néanmoins on le retrouve dans les télégrammes diplomatiques, uniquement destinés à être lus au sein du Quai d'Orsay.

II. Printemps 1983 : « Nous n'avions pas le droit de laisser passer cette occasion »¹.

Le changement de disposition : « il se pourrait que ce soit nous qui fussions fous »

P. Guidoni ouvre son compte-rendu de mission par une citation des *Mémoires* de la Duchesse d'Abrantès : « Madame Junot nous fait, sur l'Espagne, des contes extravagants. Mais au fond, dit l'Empereur, il se pourrait que ce soit nous qui fussions fous »². Et effectivement, s'il fut bien envoyé en tant que connaissance de Felipe Gonzalez, pour apaiser les Espagnols, l'Ambassadeur fut bien plus déterminant dans le changement de mentalité qu'il provoque dans le camp français.

« Pour une part, cela se jouait à Madrid, [...]. Mais, pour une autre part, on le verra, c'est à Paris qu'il convenait d'intervenir [...]. Une meilleure connaissance réciproque, cet effort d'objectivité que nous prêchions aux responsables madrilènes, n'étaient pas moins nécessaire dans une administration française qui n'était pas habituée à se soucier beaucoup de l'Espagne, s'était trop bien habituée à l'absence de relations »³.

Cela passe d'abord par admettre la réalité de la présence d'ETA en France, tout en la contredisant plus publiquement. Ainsi, tout en soulignant que les 150 000 électeurs de *Herri Batasuna* constituaient un problème plus fondamental que les « conciliabules » tenus en France, il s'agissait de reconnaître que les Espagnols « n'avaient pas tort lorsqu'ils disaient qu'au-delà des simples sympathisants et de vrais « réfugiés », une armée clandestine campait en France, avec ses chefs, sa logistique, ses armes, et frappait en Espagne avec l'impunité que lui donnait cette inviolable base de repli » ; et de rappeler ce que tout témoin de la période peut raconter, à savoir qu'il « suffisait d'aller à Bayonne, à Hendaye, pour voir en liberté ceux qui

¹ *Rapport de mission de Pierre Guidoni ambassadeur de France en Espagne au ministre des Relations extérieures M. Roland Dumas, 7 juillet 1985 à Madrid, AD La Courneuve, 1930INVA/5121, p. 6*

² Note du 31 janvier 1983, *Compte-rendu de la réunion préparatoire à la mission de M. Guidoni en Espagne (26 janvier)*, AD La Courneuve, 1930INVA/5121, p. 1

³ *Rapport de mission de Pierre Guidoni...op. cit.*, p. 18

revendiquaient les attentats, conduisaient la guerre, et [que] tous les chefs d'entreprise soumis à l'impôt révolutionnaire connaissaient le chemin de la France »¹.

Il semble que le Ministère des Relations extérieures continue de porter un regard méfiant sur le rôle potentiel de l'armée dans le régime espagnol, ces « cadres, dont la majorité n'a toujours pas oublié le franquisme » pourraient « s'accommoder de la démocratie »...si ce n'est que la stratégie « active sinon provocante » d'ETA depuis les élections (assassinats du général Lago Roman en novembre 1982 et de plusieurs gardes civils) génère une « colère rentrée susceptible de déboucher sur l'aventure »². L'affaire basque est donc appréhendée comme le problème le plus grave et le seul qui pèse sur la stabilité démocratique espagnole, celui sur lequel le nouveau gouvernement sera jugé, en particulier par l'armée. Une observation simple mais fondamentale en cela qu'elle situe la responsabilité des risques de sédition militaire dans le camp d'ETA et de sa stratégie de la tension, et non plus seulement dans la société espagnole, sa tradition politique et son système de gouvernement.

En outre, un élément nouveau est présent dans l'analyse française : on souligne le caractère inacceptable et factice des conditions pour la paix proposée par ETA, l'alternative KAS (amnistie totale, évacuation des forces de police espagnoles du Pays basque, rattachement de la Navarre et autodétermination, préalables à toute négociation)³. La vision française de la question basque a toujours conduit ses dirigeants et représentants à évoquer une sortie politique au conflit, or c'est au cours des années 1983-1985 que l'imperméabilité de l'ETA-militaire à tout dialogue va achever de convaincre les Français de l'aveuglement et de l'enfermement du groupe dans un cycle de violence de plus en plus coupé de toute base sociale, rendant ainsi la coopération répressive acceptable à leurs yeux.

La France aura attendu avant d'accorder sa confiance relative aux institutions espagnoles. D'abord 1979 et le statut d'autonomie, puis les négociations secrètes entamées par l'UCD (P. Guidoni fait sûrement référence ici aux contacts ayant accompagné le désarmement d'ETA-PM VIIe assemblée) et enfin 1982, et l'espoir d'un dialogue avec l'arrivée des socialistes au pouvoir. La passivité devient intenable en 1983, notamment quand la violence semble un temps pouvoir se propager sur le territoire français avec le durcissement du noyau indépendantiste local et la réapparition d'attentats contre-terroristes. Enfin, et surtout, selon les mots de son

¹ *Ibidem*, p. 21

² Fiche Situation intérieure en Espagne, 4 janvier 1983, 1930INVA/5131

³ Note de synthèse du 20 janvier 1983, 1930INVA/5131

successeur à Madrid, le plus grand rôle de P. Guidoni aura été de convaincre personnellement Mitterrand que les *etarras* étaient des terroristes¹. Progressivement, la connaissance de l'Espagne se diffuse dans les équipes dirigeantes. Il y a, par exemple, une prise de conscience de l'étendue de l'autonomie accordée au Pays basque au sein de l'Espagne, de la place très importante des Basques eux-mêmes dans l'administration espagnole. Face à cela, l'impact du discours d'ETA et ses parallèles avec l'Irlande ou les pays du Tiers-Monde s'effrite, tout comme la thèse selon laquelle, née dans le combat antifranquiste, la bande armée serait composée de combattants de la liberté un peu lents à raccrocher les gants. ETA n'avait d'autre projet qu'une opposition radicale à l'Espagne².

Une représentation sous tension

Le récit de cette période 1983-1985 par Guidoni est fortement marqué par « ces vagues d'hystérie francophobe qui devaient, par la suite, scander tout mon séjour, et rendent la vie en Espagne légèrement éprouvante pour les nerfs des représentants de la France »³. Au-delà des campagnes de presse, la sécurité de la représentation française en Espagne est une préoccupation récurrente des affaires consulaires. Le 27 janvier 1983, un engin explosif artisanal d'une charge de 2,5kg de plastic explose partiellement au rez-de-chaussée du consulat général de Barcelone. Trop amateuriste pour être l'œuvre d'ETA ou du GRAPO, cet incident, qui n'est pas isolé, n'en inquiète pas moins les représentants français. La réunion consulaire de décembre 1983 s'ouvre d'ailleurs sur les « menaces terroristes dont font constamment l'objet les représentations diplomatiques et consulaires françaises en Espagne et les établissements publics et privés de notre pays en territoire espagnol »⁴. L'essentiel de celle-ci (ne serait-ce que la fouille des sacs des visiteurs) était assuré à Barcelone par deux policiers espagnols, retirés trois mois avant l'attentat, et dont le nouveau retrait, faute d'effectifs, en juin 1983 (alors que des menaces téléphoniques ont été reçues le 12 et le 20 mai), suscite les protestations du Consul général, qui insiste sur « l'incapacité de la police espagnole à assurer, de façon efficace et continue, ses obligations en la matière » et demande qu'un second gendarme soit détaché à la

¹ Entretien avec M. l'Ambassadeur F. Gutmann, 17 novembre 2017

² *Ibidem*

³ Note du 31 janvier 1983, *Compte-rendu...op. cit.*, AD La Courneuve, 1930INVA/5121, p. 3

⁴ Compte-rendu de la réunion consulaire des 19 et 20 décembre 1983, AD La Courneuve, 1930INVA/5121, p. 1

sécurité du consulat. Si la sécurité semble mieux assurée, côté français comme espagnol, à Bilbao, le consul demande toujours s'il peut faire usage de son arme personnelle en cas d'attaque (le Consulat a fait l'objet d'une alerte à la bombe le 21 octobre). A Saint-Sébastien, le Consul circule en voiture blindée, protégé par deux policiers français. Au niveau des infrastructures, certains travaux ont été réalisés : un sas a été construit à Barcelone afin d'isoler les visiteurs, en parallèle à l'installation de caméras de surveillance, à Madrid, les guichets ont été isolés mais le responsable de la sécurité demande la construction d'un sas et l'affectation d'un agent pour le surveiller. Les Consulats de Séville, Palma de Majorque, Alicante et Valence ne disposent ni d'infrastructure adaptée, ni de personnel de sécurité (ils font remonter une demande afin de savoir si le personnel administratif de l'ambassade peut contrôler les sacs des visiteurs). En somme, « il ressort de ce débat qu'un effort très sérieux doit être fait par le Département pour améliorer la sécurité de nos postes en Espagne qui, à deux ou même trois exceptions près sont totalement démunis de moyens en ce domaine » et il apparaît nécessaire d'augmenter le nombre de gardes de sécurité.

Si le niveau de menace peut paraître minime, il est cependant plus élevé que dans toutes les autres représentations françaises en Europe. D'autre part, ces incidents ne sont pas toujours liés à la question basque : la responsabilité de certains événements reste indéterminée, d'autres sont à attribuer au terrorisme international lié aux conflits du Proche et Moyen-Orient. Néanmoins, la tension qui pèse sur l'environnement de travail est à prendre en compte. Encore en 1986, l'ambassadeur de France en Espagne, M. Francis Gutman, se voit obligé de visiter le Pays basque sous une lourde protection¹. Et même après 1991, une visite du DGPN est l'occasion de nombreuses mesures de protection, impliquant une escorte de plusieurs voitures de police et d'un hélicoptère au-dessus du convoi, entre l'aéroport de Barajas et le sud de Madrid où a lieu une réunion avec Rafael Vera. Un appareillage policier certes essentiellement destiné à attirer l'attention sur la rencontre, comme à tenter d'impressionner les interlocuteurs français², mais qui témoigne d'un climat de tension sous-jacente où la possibilité d'irruption de la violence n'est jamais totalement écartée.

¹ Entretien avec M. l'Ambassadeur F. Gutmann, 17 novembre 2017

² Entretien avec M. François Roussely, 5 décembre 2017

Aux premières heures de l'amitié franco-espagnole : l'établissement de liens personnels

Malgré cela, la volonté de mettre en place les bases d'un dialogue, apaisé ou non, est réelle. Au printemps 1983, les visites d'André Chandernagor (ministre des Affaires européennes de 1981 à 1983) puis de Pierre Mauroy (Premier ministre de 1981 à 1984) inaugurent une série de rencontres relativement régulières sur la période 1983-1984. Plus que la camaraderie politique entre socialistes, ce qui a permis l'établissement d'un dialogue franco-espagnol semble avoir été une série de rapprochements personnels : plus qu'un programme politique, l'amitié franco-espagnole qui culmine à la fin des années 1980. Selon F. Gutmann, ambassadeur en Espagne de 1985 à 1987, à une relation sans aucune chaleur sous Giscard a succédé une sympathie certaine de l'équipe de Mitterrand envers l'Espagne de Felipe Gonzalez, sans pour autant qu'il y ait une grande connaissance. Ainsi, les relations entre ministres des Relations extérieures relèvent de rapports très personnels, d'amitié : c'est le cas tout particulièrement entre Cheysson et Fernando Morán (ministre de 1983 à 1985), mais également avec son successeur Francisco Fernández Ordóñez (ministre de 1985 à 1992). Le vocabulaire déployé pour décrire cette relation est inattendu et s'articule autour de trois thèmes : la découverte « totale » d'une Espagne jeune, démocratique, progressiste et ambitieuse ; « l'atmosphère unique » dégagée par une véritable génération de dirigeants espagnols d'entre 30 et 40 ans, formés à l'étranger et « qui ne croient pas que tout est arrivé » - ambitieux et entreprenants, donc ; enfin, de très grandes motivations personnelles, et « un tas de relations personnelles ». En fin de compte, jeunesse, ambition et rapports interpersonnels ont progressivement enclenché une dynamique de rapprochement.

Chapitre II – L’action policière au Pays basque français

I. Une action policière ciblée : la stratégie de gradation

Exploiter la vulnérabilité d’ETA-pm, prévenir sa radicalisation

Entre juillet 1982 et le début d’année 1983, l’action policière semble porter le plus de coups contre les CAA et ETA-pm VIIIe Assemblée. Quatorze commandos autonomes sont arrêtés le 20 juillet 1982, et deux le 21 janvier 1983. Le premier succès contre ETA-pm VIII a lieu avec l’arrestation de son chef présumé Jésus Abrisketa Korta, « Txuxo », le 13 octobre 1982. Le 21 janvier 1983, six militants d’ETA-pm sont interpellés, dont quatre seront remis en liberté sous contrôle judiciaire et inculpés pour recel, usage de faux et séjour irrégulier sur le territoire français, tandis qu’un autre est gardé à vue, faisant l’objet d’un mandat d’arrêt international. Deux saisies d’armes sont à noter, en février 1983¹.

L’attitude d’ETA-pm préoccupait dès 1982, lorsqu’au mois de mai, des menaces de représailles furent pour la première fois réalisées à l’encontre d’enquêteurs de Police français. Lors l’arrestation de *Txutxo*, un document interne à l’organisation est saisi : il s’agit de cinq pages d’informations précises sur l’organisation du GIGN, son équipement, ses méthodes et l’entraînement de ses membres. Enfin, au regard des demandes de rançons téléphoniques à des industriels basques français, la gendarmerie souligne qu’il « est permis de constater qu’au Pays basque espagnol la période de lutte armée autonomiste avait débuté par une action semblable », et envisage une augmentation à l’avenir des agressions sur les forces de l’ordre et des enlèvements et demandes de rançons². La principale opération a lieu entre le 22 et le 23 février 1983. Exécutée par la PAF, issue de la surveillance d’une villa à Urt (64) par les RG, prolongée par une prise de relai de la PJ dans les investigations, elle est considérée sur le moment comme l’action la plus importante conduite jusqu’alors contre les indépendantistes basques, sur le territoire français. Le mode opératoire est le suivant : après la surveillance conjointe RG-PAF d’une villa où se réunissent des dirigeants de l’ETA-PM VIII, alors en pleine scission, Pedro Antonio Astorquiza-Irazuriaga, « la Pottoka », leader des *milikis*, la tendance dure, est identifié.

¹ Dépêche AFP Bayonne, « Les principaux coups de filet contre l’ETA », 24 février 1983, AN 19860277/20

² Synthèse de septembre 1982, SHD Vincennes, GD 2007 ZM 1/186 951

Soupçonné de possession de faux-documents, il est soumis à un contrôle routier qui permet de découvrir un carnet d'adresses où figurent dix industriels espagnols soumis à l'impôt révolutionnaire, des lettres (datées de février 1983 et cachetées par ETA) adressées à sept personnes et précisant les conditions du paiement...en France, auprès du milieu des réfugiés de Ciboure, Saint-Jean-de-Luz et Bayonne. Il s'agit de la première preuve sans appel, découverte en France, que le dit « impôt révolutionnaire » est orchestré et perçu sur la Côte basque française. A partir de là, six autres perquisitions et interpellations sont menées, et la PJ est saisie pour poursuivre les investigations. Le bilan est sévère pour l'ETA-PM VIII, dont le haut de la hiérarchie est décapité et la capacité d'action clandestine sérieusement entravée¹.

Nous pensons que deux raisons majeures expliquent le ciblage de cette mouvance par la Police française ainsi que les succès obtenus. En premier lieu, l'état de décomposition de l'organisation, reconnu par les dirigeants eux-mêmes dans un document saisi le 25 février 1983, perturbe le fonctionnement de l'organisation. En effet, le groupe était déjà issu d'une scission survenue au sein de l'ETA-pm VIIe Assemblée lorsque son comité-exécutif avait décidé en 1982 l'abandon de la lutte armée. Un an plus tard, la VIIIe Assemblée connaît un déchirement similaire entre les *likis* souhaitant participer à d'hypothétiques négociations et les *milikis*, la frange dure menée par la *Pottoka* et Arnaldo Ortegui Mondragón, dont la base finira par intégrer ETA-m à l'automne 1983. Lors de l'éclatement officiel, le 11 février 1983, ces derniers affirment contrôler les armes et la logistique du mouvement. Et c'est ici, la deuxième raison qui pousse la police française à saisir l'occasion présentée par les divisions internes du mouvement. En dépit de la faiblesse structurelle et de « l'incapacité à tenir sa place dans la lutte armée » que ces dissensions provoquent, selon les termes de son comité-exécutif², les Français s'inquiètent du fait que la phase suivante à cette compétition entre tendance pourrait devenir « plus « chaude » sur la Côte basque »³. En outre, ils remarquent le durcissement perceptible du ton des *milikis* envers la France : la documentation interne découverte lors des perquisitions de février fait état d'une critique du principe observé par ETA-m et ETA-pm de deux stratégies en Euskadi, c'est-à-dire la limitation de l'action violente à sa partie espagnole. Cela rejoint une préoccupation française selon laquelle « la thèse maximaliste progresse pour une action sur le

¹ Note de synthèse n°1 de M. le Préfet des Pyrénées Atlantiques, 25 février 1983, archives de François Roussely, conseiller technique auprès du Ministre de l'Intérieur, AN 19860365/94

² Courrier (photocopie d'une note confidentielle) de M. le Préfet des Pyrénées Atlantiques, 1^{er} mars 1983, AN 19860365/94

³ Note de synthèse n°2 de M. le Préfet des Pyrénées Atlantiques, 25 février 1983, AN 19860365/94

sol français »¹. Dernier élément, l'implication de l'organisation dans des opérations d'enlèvements (en particulier autour de l'affaire Echeverria) a, du propre aveu des dirigeants, porté atteinte à la popularité du mouvement au Pays basque². Plus impopulaire, plus vulnérable, mais aussi plus radicale et dangereuse, l'ETA-pm VIII^e assemblée est donc la cible la plus évidente pour une action répressive en territoire français.

Surveillance à distance d'ETA-militaire

Certes ETA-m n'est pas complètement épargnée : quatre de ses dirigeants ont été arrêtés le 6 novembre 1982, l'un d'entre eux provoquant même une fusillade en plein Saint-Jean-de-Luz³. Cependant, mars 1983 marque la libération de *Txomin*, leader présumé de la bande, arrêté en juin 1982 et condamné à de la prison ferme par le juge d'instruction de Bayonne, « convaincu du rôle d'ITURBE à la tête d'ETA »⁴, dans un geste interprété par les milieux nationalistes comme une tentative d'apaisement et « de raviver le petit espoir de négociation qui subsiste après l'échec de la tentative des « conversations pour la pacification » » entre PSOE, PNV et HB⁵. Or, libéré sous contrôle judiciaire, il ne s'acquitte que partiellement de son obligation de pointage bihebdomadaire en ne communiquant jamais son adresse, dont il changeait constamment. Lors d'un coup de filet visant trente suspects opéré par la police française, il est introuvable et ne retourne plus pointer avant le 16 janvier 1984, date à laquelle il est assigné à résidence mais bénéficie toujours de son statut de réfugié⁶. On entend facilement qu'il s'agit de mesures de protection d'un homme ciblé par les attaques de commandos contre-terroristes, de même que se livrer en janvier 1984 revient à se placer sous protection policière ; sans le couvrir complètement, les autorités françaises jouent en partie le jeu d'Iturbe en lui laissant une marge de manœuvre quant aux obligations administratives et judiciaires auxquelles il est soumis (un

¹ Courrier (photocopie d'une note confidentielle) de M. le Préfet des Pyrénées Atlantiques, 1^{er} mars 1983, AN 19860365/94

² *Ibidem*

³ Dépêche AFP Bayonne, « Les principaux coups de filet contre l'ETA », 24 février 1983, AN 19860277/20

⁴ Note « Entretien avec M. Joinet », 19 juin 1982, AN 19860185/8

⁵ Dépêche AFP Bayonne, « Après la libération du chef présumé de l'ETA-militaire... », 4 mars 1983, AN 19860277/20

⁶ Note à l'attention du Ministre, 17 janvier 1984, AN 19860185/8

condamné ordinaire de droit commun, ne resterait pas longtemps en liberté sous contrôle judiciaire, s'il ne se soumettait pas entièrement aux règles du pointage).

Or, l'ETA-militaire est le « gros morceau » du terrorisme basque. Selon les données du ministère de l'Intérieur en 1983, sur les 600 terroristes basques en France (un chiffre basé sur les 500 individus en situation régulière et une estimation du nombre de clandestins à une centaine), 450 à 500 d'entre eux sont affiliés à l'ETA-militaire. La totalité de la direction de la bande réside dans les Pyrénées-Atlantiques, où elle possède, *a minima*, 20 entreprises françaises¹. On constate donc que la police française adopte quant à ce groupe une attitude au mieux défensive, qui consiste à accumuler du renseignement et à la transmettre aux Espagnols. Depuis janvier 1983, les échanges d'informations sont devenus systématiques entre la DCRG d'une part, et Rafael Vera et Rafael Del Rio Sendino (Directeur général de la police nationale), d'autre part. Ils se font par télex, par valise diplomatique pour les documents importants voire directement par téléphone en cas d'urgence. En un an, 150 correspondances ont ainsi été envoyées à destination de Madrid². Les renseignements transmis par les Français concernent les activités de leurs services de police, les condamnations des *etarras* par la justice française et les informations recueillies sur les intentions des éléments terroristes concernant des actions ou attentats en Espagne (on notera qu'il ne s'agit donc pas de tout le renseignement disponible). Il s'agit bien d'un choix stratégique français, explicité dans un document de la Direction d'Europe méridionale du Quai d'Orsay en juin 1984 comme une stratégie de « gradation – d'abord l'ETA politico-militaire, puis les commandos autonomes et désormais [en juin 1984] l'ETA-militaire »³

La neutralisation de l'action policière par les décisions juridiques

Plus que le manque de coordination entre services de police évoqué en première partie, la faille principale dans le dispositif français contre ETA réside dans les discordances évidentes entre Police et Justice. Les corps de police comme le ministère de l'Intérieur ne sont que « très partiellement informés », voire « privés d'informations » sur les instructions judiciaires en

¹ Dossier sur « Le nationalisme basque espagnol », 1984, AN 1 9860185/8

² Dossier sur « Les mesures répressives, administratives et de coopération », 1984, AN 1 9860185/8

³ Fiche n°556, « Le problème basque », Direction d'Europe méridionale, 25 juin 1984, AD La Courneuve, 1930INVA/5129

cours¹. Autre exemple de contentieux, le cabinet du Ministre de l'Intérieur constate qu'il a été tenu dans l'ombre du changement de jurisprudence sur les recours aux décisions de l'OFPPA, évoqué en première partie. Pour l'Intérieur, il s'agit bien d'un choix délibéré d'interprétation du droit, vu qu'à aucun moment le procureur de la République n'a fait appel de ces décisions.

Dans le cas des militants d'ETA-pm arrêtés lors des opérations du 22-25 février 1983 évoquées plus haut, deux furent condamnés à un mois de prison ferme pour possession de faux-documents administratifs et trois furent relaxés de leur inculpation pour association de malfaiteurs par le Tribunal de grande instance de Bayonne, le 30 juin 1983. L'enquête de police a conclu qu'il s'agissait de trois percepteurs de l'impôt révolutionnaire, qui en fixaient les montants pour les entrepreneurs du Pays basque espagnol sur la base des renseignements recueillis en Espagne par les « commandos d'informations », puis rédigeaient les lettres que les passeurs délivraient en Espagne. Ces lettres circulent entre plusieurs mains, et le paiement ne s'effectue qu'après de multiples contacts téléphoniques. Il est donc difficile d'établir les faits d'extorsion de fonds, et difficile d'attribuer ces lettres aux prévenus. En outre, il se trouve que l'article de loi motivant les poursuites, l'article 266 de la loi dite de « sécurité et liberté, réprimant « une association formée ou une entente en vue de la préparation du délit d'extorsion de fonds », a été abrogé par la nouvelle loi du 10 juin 1983, rendant encore plus ardu de poursuivre les « comptables » et autres « percepteurs » de l'impôt révolutionnaire².

Pour Maurice Grimaud, directeur de cabinet de Gaston Defferre, les Espagnols « sont extrêmement attentifs au cas d'indulgence excessive des tribunaux et des parquets dans les cas d'arrestation de Basques en flagrant délit, soit de droit commun, soit d'infraction à des interdictions de séjour ». Il fait écho ici à une affaire survenue les 21 et 22 octobre 1983, lorsque des militants connus d'ETA ont été arrêtés en possession d'un colt et d'un 22 long rifle, avant d'être relâchés sans suites, la garde à vue devenant difficilement gérable sous la pression des manifestations de soutien. Pour Plantard, « l'incertitude des Parquets quant à la politique du gouvernement français en la matière » en a été la cause, une politique qui n'a toujours pas été fixée nettement en conseil restreint, souligne Delebarre³. La cacophonie entre ministères se poursuit et, au niveau local, le sous-préfet de Bayonne observe qu'il lui est difficile de

¹ Rapport du cabinet du Ministre de l'Intérieur, 1^{er} juin 1981, AN 19860185/2

² Dépêche AFP Bayonne, 30 juin 1983, AN 19860365/94

³ Compte-rendu de la réunion chez M. Delebarre, directeur de cabinet du Premier ministre, 18 novembre 1983, Dossier problèmes basques, AN 19860185/8

surveiller, sans parler de dissuader, les dirigeants d'ETA quand, « dans le même temps, l'autorité judiciaire agit à contre-courant de cette politique gouvernementale »¹.

II. La radicalisation de l'activisme basque français

La multiplication des heurts depuis 1982

Dès 1982, on note une certaine inquiétude sur l'évolution de la situation, pour des raisons liées au séparatisme basque français d'une part, et à l'action des mouvements terroristes basques espagnols, d'autre part. A plusieurs reprises dans les archives de Gendarmerie, il est fait mention de la minorité d'activistes violents en marge des manifestations favorables à la cause basque en France. En mars 1982, où a aussi eu lieu l'attentat mortel d'*Iparreterrak* contre deux CRS, il est fait mention de « jeunes gens, casqués, armés de matraques et de boucliers »². En juillet 1982, la Police subit à nouveau des attaques préparées d'une minorité de manifestants, toujours équipés de « casques et de vêtements appropriés », et lançant divers projectiles et cocktails Molotov. En octobre 1982, l'on craint, apparemment en accord avec les RG, que les « éléments les plus durs et les plus actifs se marginalisant du reste du mouvement, pourraient passer à la violence spontanée et ponctuelle ». Ces heurts se produisent tout au long de l'année 1983 et culminent avec les manifestations de protestations contre les assassinats de Ramón Ramón Onaederra Cacho et Mikel Goikoetxea Elorriaga, les forces de l'ordre ont été la cible d'une soixantaine de cocktails Molotov dans le premier cas et de jets d'acide à la deuxième occasion³.

Malgré un poids toujours négligeable sur le plan électoral, et stable sur les quinze dernières années, avec, par exemple, un score en-dessous des 4% aux élections municipales de 1983, le nationalisme basque français et son noyau activiste suscitent les préoccupations des autorités⁴. Les premiers incidents de 1983 font directement suite aux arrestations de février. Le 25, lors d'une manifestation convoquée par Seaska, la fédération des *ikastola* (les écoles en langue basque), les manifestants s'introduisent dans la sous-préfecture de Bayonne « grâce à des

¹ Note à l'attention du ministre suite à la visite du Sous-préfet de Bayonne, AN 19860185/8

² Synthèse renseignement, mars 1982, SHD Vincennes, GD 2007 ZM 1/186 951

³ Dossier « Basques », SHD Vincennes, **GD 2007 ZM 1/186 953**

⁴ Courrier de M. le Préfet des Pyrénées Atlantiques n°3, 1^{er} mars 1983, AN 19850365/94

complices qui attendaient dans le public », maîtrisant le concierge et deux gardiens (les personnels tentant de s'interposer sont suffisamment molestés pour être placés en incapacité de travail pendant 8 jours) et occupent les locaux pendant une dizaine de minutes. Le lendemain, une manifestation réunit 500 personnes selon le sous-préfet, 1700 selon la presse, pour réclamer la libération du chef de l'ETA-militaire, *Txomin*¹.

La campagne d'Iparretarrak de l'été 1983

L'élément le plus nouveau correspond à la campagne contre le tourisme de l'été 1983, au cours de laquelle, pour la première fois, villas, voitures, offices de tourisme et syndicats d'initiative de la Côte basque française deviennent les cibles d'actes de terrorisme (incendies et attentats à la bombe) revendiqués par *Iparretarrak*. Le premier incident, une attaque symbolique contre les forces de police, survient dans la nuit du 23 au 24 juin 1983, où quatre gendarmes sont agressés dans la rue, en plein Bayonne. Alors que leur voiture est arrêtée à un « stop », elle est percutée à l'arrière par un autre véhicule, et quatre assaillants en émergent armes au poing, usant de gaz lacrymogène pour faire sortir les gendarmes, puis les désarment avant de prendre la fuite avec les deux véhicules. La voiture des gendarmes est ensuite abandonnée et brûlée. L'attaque est spectaculaire, mais surtout, elle fait écho à l'attentat du 19 mars 1982, où deux CRS avaient trouvé la mort en tentant de riposter dans une situation similaire à Saint-Etienne-de-Baïgorry. La nuit précédente, 135 kg d'explosifs avaient été volés dans les Hautes-Pyrénées, tandis que deux individus déguisés en gendarmes étaient parvenus à visiter un dépôt d'explosifs et à se faire expliquer le fonctionnement des systèmes d'alarme. À partir du 24, la Préfecture place en état d'alerte tous les dépôts d'explosifs de la zone². Un premier chalet est incendié à Bayonne, le 30 juin ; et le 9 juillet, un attentat à la bombe touche l'office de tourisme de Biarritz³. D'une phase défensive où l'on collecte du renseignement tandis que se multiplient les attentats, les services de police passent à une phase plus offensive suite à l'enquête autour de l'incendie d'une villa à Ascain, le 1^{ier} août 1983⁴. Les investigations, ainsi que le témoignage

¹ Courrier de M. le Préfet des Pyrénées Atlantiques n°1, 1^{ier} mars 1983, AN 19860365/94

² Courrier de M. le Préfet des Pyrénées Atlantiques, 28 juin 1983, AN 19850365/94

³ Courrier de M. le Préfet des Pyrénées Atlantiques, « Synthèse sur la campagne contre le tourisme », 5 juillet 1983, AN 19850365/94

⁴ Procès-verbal de la réunion de coordination des services de police du 10 août 1983 à Bayonne, AN 19860365/94

« fortuit » d'une femme de policier, « extérieure au Pays basque »¹, permettent l'identification des membres du commando, la découverte d'armes, d'explosifs et de documents, et de remonter la filière jusqu'à Ciboure puis un camping de Léon dans les Landes, où l'intervention le 7 août de la gendarmerie contre quatre membres d'IK se traduit par une fusillade coûtant la vie d'un des gendarmes, troisième victime mortelle du groupe. D'après le chef de la section d'Hendaye, la PAF avait déjà contrôlé un des suspects (Etcheveste), quelques mois auparavant, à la frontière en compagnie de membres d'ETA-m.

La menace du séparatisme violent français est prise au sérieux par l'ensemble des acteurs : les préfets et sous-préfets des Pyrénées-Atlantiques et des Landes, le coordonnateur des services de police, et les responsables de la gendarmerie, de la PJ, des RG et de la PAF. Les contacts et déplacements de l'entourage des suspects font l'objet d'une surveillance, et dans un cas, d'une surveillance technique par les RG. En outre, le coordonnateur souhaite que tous les services prêtent attention à tout individu abandonnant brusquement et sans raison apparente son emploi, et susceptible d'être utilisé comme *liberado* par IK. Les services de police notent bien que, d'après la documentation saisie, IK a mis en place une structure calquée sur celle d'ETA-m avec une branche militaire et une branche politique, ainsi que la tenue d'assemblées (*blitzar tipi*) où se décident les stratégies et les objectifs de l'organisation à court et moyen terme². Certes, IK est un groupuscule d'une trentaine de commandos actifs seulement, mais les services de police les considèrent comme parfaitement entraînés et prêts à tuer de sang-froid. Leurs soutiens les plus impliqués, estimés à une dizaine, suffisent à maintenir un bon réseau de renseignements, de nombreuses caches et possibilités d'accueil³. En outre, il est pratiquement impossible d'infiltrer ce noyau dur et la masse totale des sympathisants à leur action est, encore à l'été 1983, difficile à estimer pour les autorités. Ce que l'on craint, c'est que les séparatistes français, jusque-là tenus en réserve par ETA-m pour ne pas mettre en péril son sanctuaire français, auraient acquis plus d'autonomie, et entreprendraient de s'engager dans une voie terroriste sur le modèle espagnol. L'idée est appuyée par les actions du groupe IK comme par ses publications et celles de l'organe de presse séparatiste *Enbata*. La préfecture des Pyrénées-

¹ Rapport de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques au ministre de l'Intérieur et de la décentralisation, 14 août 1983, AN 19860365/94

² Procès-verbal de la réunion de coordination des services de police du 10 août 1983 à Bayonne, AN 19860365/94

³ Rapport de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques au ministre de l'Intérieur et de la décentralisation, 14 août 1983, AN 19860365/94

Atlantiques prend soin de noter qu'il n'y a pas de dissonances dans la condamnation de la campagne d'IK par les responsables politiques. Le député Jean-Pierre Destrade, proche du milieu « réfugié » basque espagnol, et dont les déclarations en faveur des Basques sont souvent transmises de la préfecture au Ministère de l'Intérieur, affirme la nécessité de « nettoyer le noyau repéré de nationalistes irréductibles », soutient un renforcement de la PJ et la mise en œuvre de mesures policières plus importantes, notamment la surveillance systématique des objectifs potentiels d'IK¹.

La réponse policière

La riposte s'organise autour de la nomination du commissaire Alain Tourre, alors à la tête de la 6^e section de la PJ chargée de la répression des atteintes à la sûreté de l'État et des menées subversives, au poste, créé pour l'occasion, de coordinateur des services de police avec le rang de sous-préfet. Sa mission est de coordonner les efforts des services de police et de gendarmerie contre les GAL, ETA et, surtout, IK. La fusillade du 7 août fait également entrer le département des Landes dans l'environnement de la lutte antiterroriste. Le préfet des Landes fait donc remonter trois demandes : l'augmentation des moyens et l'envoi d'un personnel plus compétent en la matière ; la coordination des forces de Police agissant dans les Landes (DST, PJ, Gendarmerie) ; et la superposition d'une structure de coordination de l'intervention à la structure existante de coordination du renseignement sur la question basque entre les 9 départements du Sud-Ouest. Il s'agit en partie d'une volonté de rééquilibrer le rôle des Pyrénées-Atlantiques et de son préfet. Et pour cause, les opérations d'août 1983 ont été menées depuis les Pyrénées-Atlantiques, sans informer les services et le Préfet landais. D'où sa demande de diriger en commun avec son collègue de Pau les actions de renseignement et d'enquête, d'être consulté sur les interventions en territoire landais et les forces à employer et de diriger leur emploi. Reste que la situation des Landes est spécifique et justifie une place plus importante dans le dispositif antiterroriste. Jusqu'alors, sous l'influence des Basques espagnols, les nationalistes français étaient « tenus », et la zone servait essentiellement de base de repos et d'hébergement pour les commandos d'ETA. Désormais, les Landes pourraient, semble-t-il, devenir un terrain d'action, ou au moins une base d'opération, de recherche de fonds et de repli, un sanctuaire. On en veut pour preuve l'utilisation du camping de Léon comme d'un refuge ; la documentation saisie à Lit-et-Mixe qui consistait en des plans des carrières du département

¹ Note confidentielle sur le nationalisme basque, juillet 1983, AN 19860365/94

pouvant servir à l'entraînement au tir ; la situation de Dax permettant un accès rapide à Bordeaux, à la côte et au Pays basque, mais également à la forêt profonde, tout en offrant de nombreuses résidences secondaires pouvant faire office de planques ; le brassage de populations en période estivale et l'existence de complicités locales avec des membres d'IK. Autant d'éléments qui justifient une inclusion à la mission générale de coordination de la lutte anti-terroriste, ainsi qu'une activité antiterroriste permanente sur le territoire¹.

Chapitre III – Les choix des socialistes espagnols face au terrorisme et leurs effets sur la coopération avec la France

I. La nouvelle stratégie espagnole en matière d'antiterrorisme

La formulation d'une stratégie à moyen terme

D'après Pierre Guidoni, le « plan » de Felipe González pour gérer le problème basque dans la forme qu'il prend à la fin 1983, à l'occasion des visites du Roi puis du Président du gouvernement à Paris en novembre et décembre, convainc et paraît cohérent aux dirigeants français. Or, c'est au même moment que l'ambassadeur date le renforcement de la coopération policière française. Quatre axes structurent la stratégie du Chef du gouvernement espagnol. En premier lieu, bien évidemment, figure le nettoyage du sanctuaire français via le renforcement de la coopération policière, des expulsions vers des pays tiers et des extraditions. Ensuite, les socialistes espagnols proposent une politique de réinsertion des condamnés et de réintégration des exilés à la société espagnole, à condition de ne pas avoir commis de crime de sang ; politique qui peut être assortie de mesures de grâces exceptionnelles (ce fut effectivement le cas en juin 1985, avec le retour en Espagne de 200 *etarras* graciés). Troisièmement, il s'agit de convaincre les Basques eux-mêmes, en exploitant au maximum de son potentiel le statut d'autonomie,

¹ Note de M. le Préfet des Landes au Secrétaire d'État chargé de la Sécurité publique, 6 septembre 1983, AN 19860365/94

notamment par un accord politique entre le PSOE et le PNV (prévu par les socialistes pour les élections au Parlement basque de février 1984, il s'établit en 1985). Enfin, il apparaît que Felipe González n'est pas fermé à la possibilité d'une négociation qui soit autre chose qu'une capitulation sans condition, dans la mesure où il s'agirait d'offrir une sortie à ceux qui déposeraient les armes, une fois ETA isolée et affaiblie et à la condition qu'une trêve précède les discussions¹. Ouverture aux négociations, et inclusion dans le dialogue des barons du jeu politique en Euskadi, autant de points qui séduisent les dirigeants français puisqu'ils épousent une partie de leurs propres conceptions sur la question basque.

Plan ZEN : considérations techniques et sociologiques sur l'antiterrorisme

En février 1983, la Direction de la Sécurité de l'État espagnole émet un document, première concrétisation de la politique antiterroriste du nouveau gouvernement, le plan ZEN (*Zona Especial Norte*), un dispositif spécialement conçu pour le Pays basque et la Navarre espagnols. Indirectement, le plan dresse un bilan critique de l'action policière précédente. Il met en avant, par exemple, la nécessité de revoir la politique d'affectation au Pays basque et en Navarre afin d'accorder plus de prestige au travail policier qui est mené. En effet, jusqu'alors, ce sont les derniers de chaque promotion qui y sont assignés, généralement de façon obligatoire. Pour ce faire, une série de stimulations et motivations professionnelles sont prévues pour attirer les meilleurs fonctionnaires des Corps de Sécurité. Ces incitations sont en particulier détaillées dans le Chapitre VI du document et peuvent aller de simples primes à des avantages sociaux pour les familles comme un accès prioritaire à des colonies de vacances, aux résidences estudiantines et aux bourses de logement. Il est ensuite fait mention de la compétition entre la Garde civile et la Police. Leur manque de coopération et de coordination semble avoir été un écueil majeur pour l'action répressive espagnole, de façon similaire, à ce que nous avons pu observer de l'autre côté des Pyrénées en première partie. Le Plan ZEN prend également acte du besoin urgent de développer le renseignement. En premier lieu au sein même de la population, en projetant de diviser les villes en parcelles adjudgées à un ou plusieurs individus, ayant pour maître mot la discrétion et le souci d'éviter de s'identifier. Il s'agit de progressivement solliciter la collaboration d'employés d'immeubles et de sympathisants, à partir d'un bureau local autonome, hors de tout immeuble officiel. En parallèle, un système d'informations anonymes

¹ *Rapport de mission de Pierre Guidoni ambassadeur de France en Espagne au ministre des Relations extérieures M. Roland Dumas, 7 juillet 1985 à Madrid, AD La Courneuve, 1930INVA/5121, pp. 22-24.*

pour citoyens est mis en place, proposant des lignes de téléphones et numéros codés. On cherche à localiser des suspects, des voitures, et à prévenir ou résoudre des affaires de hold-up ou de séquestrations. Le renseignement devrait ensuite être transmis au Cabinet provincial de l'information, dont dépendent aussi les infiltrés dans la population basque qui devraient rester inconnus des forces de polices locales. En somme, des méthodes similaires à celles utilisées pour le renseignement extérieur.

Quant à la stratégie de lutte en elle-même, elle s'inspire explicitement de la loi sur les terroristes repentis en Italie. L'objectif est de lier « repentir » et « collaboration ». En fait le programme de réinsertion (Chapitre III du plan ZEN) vise à inciter les terroristes arrêtés à fournir du renseignement vital en attente de réduction de peine, tout en leur offrant protection contre d'éventuelles représailles. Encourager la coopération des repentis comme des civils suppose d'abord de redorer l'image des corps de sécurité et d'isoler ETA, et le plan prévoit (Chapitre V) une action psychologique et sociale à cet effet. Il est cependant fort intéressant de constater que cette action de propagande est précédée, dans le développement du plan, d'une manœuvre d'influence à destination de l'opinion publique internationale, et indirectement des gouvernements étrangers :

« Les gouvernements démocratiques ne prennent pas des décisions à l'encontre de leur opinion publique. Pour cela, il faut mener des actions propres à influencer l'opinion publique des pays étrangers, donnant des nouvelles objectives sur la réalité terroriste. Dans le cas d'E.T.A., il semble propice que de telles actions soient menées dans le milieu basco-français, à travers les moyens sociaux de communications qui le permettent »¹.

En outre, il est ajouté qu'un « autre type d'action peut être dirigé pour créer des secteurs d'opinion sur les zones espagnoles où les citoyens étrangers passent leurs vacances, fondamentalement des français, présentant des journaux qui leur soient adressés et où l'on montrerait des nouvelles sur la réalité terroriste »². Gagner la confiance des dirigeants étrangers ne suffit pas, il faut faciliter leur action en apaisant ou en s'attirant le soutien de leurs électeurs.

¹ Plan ZEN, traduction française, Chapitre IV, p. 22, Dossiers de Daniel Fabre, délégué interministériel aux réfugiés, AN 19930008/7 (extrait).

² *Ibidem*

Une réforme polémique : armer la justice contre le terrorisme

Ultime élément du plan antiterroriste, le projet d'une loi organique sur la lutte antiterroriste, dont l'examen a lieu aux *Cortes* à la mi-novembre 1983. Quatre points retiennent l'attention : la réunion des terroristes dans une prison de sécurité de la Mancha, afin de les éloigner du Pays basque où ils ont une influence trop importante ; la possibilité de condamner pour des délits de terrorisme des Espagnols et des étrangers pour des actes commis hors du territoire national ; le renforcement de la répression des délits d'apologie du terrorisme (peines plus lourdes, instructions de sévérité transmises aux procureurs) ; et la réforme du système des arrestations préventives. L'article 14 du projet mentionne que les suspects arrêtés seraient mis à disposition du juge compétent dans les 72 heures suivant l'arrestation. Selon les besoins de l'enquête, cette période pouvait être augmentée par le juge à 7 jours, à condition que la demande lui soit faite avant l'écoulement des 72 premières heures. En outre, la détention provisoire pourrait être étendue à 30 mois pour les délits de terrorisme à condition que cela n'excède pas la moitié de la peine prévue pour le délit en question¹. Bien que l'article 6 établisse l'atténuation des peines dans le cas d'un renoncement aux liens avec un groupe armé dans un but de réintégration sociale, l'accueil réservé à ce projet de loi est relativement froid en France, où l'on prend soin de relever les réserves de ceux, en particulier au sein du PNV ou *Batasuna*, qui craignent un retour partiel du régime d'exception². Le durcissement de la loi doit cependant être placé dans le contexte des suites immédiates de l'affaire Martín Barrios.

II. Autour de l'assassinat de Martín Barrios

« Con en pueblo, contra ETA »

Le 5 octobre 1983, le capitaine Alberto Martín Barrios est enlevé par l'ETA-pm VIIIe Assemblée. La condition posée à sa libération était la lecture d'un communiqué dans les médias officiels, une revendication à laquelle s'est pliée la Radio-Télévision espagnole, pendant qu'en parallèle, le gouvernement autonome basque tente d'entreprendre des pourparlers. Ainsi, le

¹ TD n°440 à destination du ministre des Relations extérieures, « Traduction du texte de l'avant-projet de Loi anti-terroriste approuvé au Conseil des Ministres du 23 novembre 1983 », AD La Courneuve, 1930INVA/5128

² TD Routine Madrid n°1422, 4 novembre 1983, AD La Courneuve, 1930INVA/5128

sentiment général était que cette séquestration aurait un « dénouement heureux »¹. Le choc est immense quand Martín Barrios est retrouvé, assassiné, dans la banlieue de Bilbao, le 20 octobre 1983. Pour Gilles Ménage, les répercussions de cette affaire formeraient le point d'origine décisif du changement d'attitude du gouvernement français². Ce meurtre, visant un simple capitaine de pharmacie et non un haut-gradé, aurait manqué de peu de provoquer un putsch, en enflammant non seulement les secteurs radicaux de l'armée mais aussi les plus modérés. Seule l'immense manifestation de soutien du 21 octobre, rassemblant 700 000 citoyens et hommes politiques de toutes tendances, aurait désamorcé la supposée intervention de l'armée³. Le lendemain, à Bilbao, plus de 30 000 personnes manifestent à l'appel de la quasi-totalité des partis politiques (*Herri Batasuna* n'y participe pas, mais le PNV et *Euskadiko Esquerra*, oui) sous la banderole « Avec le peuple, contre l'ETA »⁴ (le PNV n'est pas allé jusqu'à accepter la proposition originale des socialistes : « Contre l'ETA, avec l'armée »⁵) : pour la première fois, une manifestation contre la violence d'ETA surpasse le contingent des manifestations de soutiens au MLNV (par exemple, les 20 à 25 000 personnes réunies par *HB* le 6 mars 1983). Finalement, c'est un quasi-appel à l'aide de Felipe Gonzalez qui aurait convaincu Mitterrand du caractère doublement vital de la lutte antiterroriste : outre l'intérêt immédiat de sécurité intérieure, chaque victoire contre le terrorisme renforcerait le régime démocratique espagnol aux yeux des militaires partisans d'un État fort ; à l'inverse, l'absence de progrès peut inciter une fraction des dirigeants espagnols à soutenir des initiatives para-policières ou paramilitaires comme les GAL.

L'ETA contre la normalisation des relations avec l'armée

Cet événement intervient à contre-courant de la tendance impulsée par le gouvernement de Felipe Gonzalez, dont l'autorité avait été alors suffisamment forte pour lui permettre de

¹ TD Madrid n°1368, 19 octobre 1983, AD La Courneuve, 1930INVA/5128

² MÉNAGE Gilles, *L'œil du pouvoir*, tome 2 : *Face aux terrorismes 1981-1984*, Paris, Fayard, 2000, p. 371.

³ *Ibidem*, p. 398.

⁴ Télégramme du Consul général de France à Bilbao n°138, 24 octobre 1983, AD La Courneuve, 1930INVA/5128

⁵ Télégramme du Consul général de France à Bilbao n°135, 23 octobre 1983, AD La Courneuve, 1930INVA/5128

s'attaquer aux secteurs les plus durs de la vieille garde de l'armée. Les socialistes entreprennent en effet de restructurer le haut commandement militaire, afin de mieux le subordonner au pouvoir civil, et d'attribuer des pensions aux vétérans républicains de la guerre civile. En juin et juillet, plusieurs militaires sont mis aux arrêts pour avoir proclamé leur solidarité avec les conjurés du 23 février 1981. Ces derniers, 32 militaires et un civil, ont été jugés entre 1982 et 1983 : une douzaine écope de peines de prison ferme allant de 5 à 30 ans (pour les 3 principaux protagonistes), sachant que tout militaire condamné à une peine de prison supérieure à 3 ans est rayé des cadres de l'armée¹. Le 14 septembre 1983, le lieutenant-général Fernando Soteras Casamayor est limogé sans hésitation pour ses déclarations publiques à Valladolid, favorables à la campagne d'amnistie des putschistes du 23-F, et pour s'être posé en « garant » de l'ordre constitutionnel². ETA a cherché, non seulement à réveiller ces radicaux, mais surtout à accroître leur audience au sein des rangs des plus modérés. Pour le cabinet de la présidence de la République, l'organisation y serait presque parvenue. Néanmoins, il convient de rappeler la position officielle de F. Gonzalez qui, en novembre 1983, nie lors d'une visite officielle au Parlement autrichien, donc devant les dirigeants occidentaux, tout risque de coup d'État militaire, accusant certains groupes minoritaires de mener une véritable campagne d'intoxication au travers des médias à ce sujet³.

III. Contre-terrorisme et provocation policière

Groupes antiterroristes de libération

Directement en réponse à l'enlèvement de Martin Barrios survient la première action des GAL « verts » (ceux de la Garde civile), en rupture d'une trêve de ce type d'attentat contreterroriste depuis avril 1981 : le 15 octobre José Antonio Lasa et José Ignacio Zabala, deux *etarras* de 18 ans, sont enlevés en plein Bayonne. On sut plus tard qu'ils furent séquestrés à la caserne de la Garde civile de Intxaurreondo, avant d'être torturés dans les souterrains du *palacio de la Cumbre*, résidence du gouverneur civil de Guipuzcoa, puis exécutés par balle près d'Alicante par les gardes civils Enrique Dorado et Felipe Bayo, sous les ordres du général Enrique Rodríguez

¹ Synthèse politique intérieure de l'Espagne, 1^{er} août 1983, AD La Courneuve, 1930INVA/5131

² Synthèse politique intérieure de l'Espagne, 6 décembre 1983, AD La Courneuve, 1930INVA/5131

³ TD Madrid n° 1433, 8 novembre 1983, AD La Courneuve, 1930INVA/5124

Galindo et avec la complicité du gouverneur Julen Elgorriaga et du lieutenant-colonel Ángel Vaquero. L'affaire est bien connue car elle eut des suites : retrouvés dans une fosse recouverte de chaux vive en 1985, les cadavres ne furent identifiés qu'en 1995, et tous les responsables nommés furent condamnés entre 2000 et 2001.

Plus cruciale encore est la chaîne d'événements qui se déclenche entre le mois d'octobre et celui de décembre. Le 20 octobre, quatre policiers espagnols dont trois *geos* (membres du *grupo de operaciones especiales* des *Cuerpos de Policía Nacional*) et un inspecteur du *Cuerpo Superior de Policía*¹, sont arrêtés après avoir percuté avec leur véhicule José María Larretxea Goñi, responsable de l'ETA-pm VIII Assemblée et ultérieurement expulsé vers Cuba, lors de ce qui apparaît être une tentative d'enlèvement. Probablement envisagé depuis un certain temps par des responsables locaux des forces de sécurité espagnole, ce coup aurait été précipité par l'enlèvement du capitaine Martín Barrios : la paire Barrionuevo-Vera aurait donné son assentiment, afin de disposer d'une monnaie d'échange avec l'ETA-pm. Le 4 décembre a lieu l'enlèvement de Segundo Marey, un vendeur de mobilier de bureau sans lien avec ETA ni avec le milieu basque puisqu'il est le fils d'un réfugié socialiste de 1936. Il est libéré 10 jours plus tard, en France, à 3km du passage frontalier de Dancharinea. Il s'agissait apparemment de faire pression sur les Français pour qu'ils libèrent les quatre policiers précédents, en échange de la promesse qu'ils se rendraient à la justice française une fois convoqués (ce qui ne fut pas le cas, lors de leur jugement par contumace le 13 juin 1986 à Bayonne²). Autre affaire emblématique puisqu'elle amènera, suite à la réouverture de l'enquête par le juge Baltasar Garzón, à la condamnation par le Tribunal suprême espagnol en 1998 des principaux organisateurs du GAL « bleus » (ceux de la Police), les commissaires de police Francisco Álvarez Sánchez et José Amedo (déjà condamnés en 1991 pour six tentatives d'assassinats), puis à celle de José Barrionuevo, Rafael Vera, Julián Sancristóbal (ex-gouverneur civil de Biscaye), Ricardo García Damborenea (ex-secrétaire général du PSOE de Biscaye), ainsi que plusieurs agents de police.

Le sang coule pour la première fois le 19 décembre à Bayonne (l'affaire Lasa et Zabala est alors traitée comme une disparition), avec l'assassinat de Ramón Onaederra Cacho « Kattu », abattu de quatre coups de feu dans le bar *Cayet* où il travaillait comme serveur. Le fait que le jeune homme portait une arme, et ait pu tirer deux fois sur ses assaillants montre que l'organisation

¹ TD Madrid n°1587, 23 décembre 1983, AD La Courneuve, 1930INVA/5128

² José Luis Barbería, "El Tribunal de Bayona, indignado por la incomparencia de 4 policías españolas", *El País*, Saint-Sébastien, 13 juin 1986

s'attendait à cette escalade de violence. Enfin, un des leaders historiques d'ETA, Mikel Goikoetxea Elorriaga « Txapela », est abattu par un sniper devant son domicile, et décède de ses blessures le 1^{er} janvier 1984. Les attaques du GAL ne prennent une ampleur véritablement spectaculaire qu'au début d'année 1984, c'est aussi à ce moment-là que la responsabilité exacte des plus hauts personnages impliqués précédemment est plus difficile à établir.

Une complexification immédiate de l'action répressive en France

Cependant, le climat de tension en Pays basque français à l'automne 1983 est aussi avivé par des incidents en apparence mineurs mais plus visibles sur le moment. Le plus remarquable est celui du 21 octobre 1983, quand 20 à 30 policiers espagnols franchissent « à titre personnel la frontière à Hendaye en montrant ostensiblement leur carte professionnelle au contrôle de la PAF » lors d'un contrôle dans la rue (la PAF ayant été avertie par des Basques espagnols). Il est « vivement conseillé » aux policiers, en civil et déclarant venir « en promenade » comme de simples « touristes »¹, de repasser la frontière. Ils obtempèrent sans avoir créé de troubles, mais ont consommé dans plusieurs bars d'Hendaye, dont le *Bar Hendayais*, théâtre de l'attentat contre-terroriste de 1980². L'événement est l'occasion pour les séparatistes français d'appeler à une manifestation contre « la présence des groupes para-policiers espagnols sur le sol français » et pour la FASP (Fédération autonome des syndicats de Police) de déclarer le caractère « difficilement supportable [de la situation] pour les policiers en fonction dans ce secteur qui risquent de se trouver confrontés à des bandes armées », qu'il s'agisse de terroristes ou d'« incursions punitives » de « barbouzes en tout genre »³.

Outre la difficulté de gérer une telle situation pour les policiers locaux, ce type d'incidents particulièrement visibles place les autorités françaises dans une situation parfois délicate avec leur opinion. Au-delà des raisons opérationnelles, on pourrait voir aussi une volonté de ménager l'opinion lorsqu'une note rendant compte de la découverte d'une cache d'armes le 20 novembre 1983 s'accompagne de la mention « Ne pas communiquer Presse – Mesures strictes, discrétion prises au plan local en vue exploitation »⁴. De manière plus significative, le 8 décembre 1983,

¹ Dépêche AFP « Une dizaine de policiers espagnols... », octobre 1983, AN 19860277/20

² Dossier « Basques », SHD Vincennes, GD 2007 ZM 1/186 953

³ Dépêche AFP « Une dizaine de policiers espagnols... », octobre 1983, 19860277/20

⁴ Note de service - Gendarmerie, dossier « Basques », SHD Vincennes GD 2007 ZM 1/186 953

lorsque la cour d'appel de Pau accepte la demande de mise en liberté provisoire émise par les quatre policiers espagnols arrêtés le 20 octobre (au 7 décembre, elle n'avait pas fixé la date d'examen de la demande¹), la consigne au sein des forces de police était que la décision devait rester « confidentielle jusqu'au passage de la frontière »².

On voit donc comment l'action des GAL vient perturber la mise en place de la coopération entre les deux pays et menace de ruiner les efforts de rapprochement entrepris depuis janvier 1983. Pour les acteurs de l'époque comme les ambassadeurs P. Guidoni³ ou F. Gutmann⁴, l'effet le plus immédiat des GAL est de permettre à ETA de conserver ou recouvrer un statut de victime, tout en décrédibilisant à nouveau l'intégrité et l'efficacité des autorités espagnoles. Or, ces faits se déroulent alors même que se profile une action répressive plus conséquente à l'encontre de la bande, et que la réforme du statut de réfugié entretient les spéculations sur d'éventuelles mesures contre la communauté basque espagnole du Sud-Ouest⁵, fournissant d'autant plus d'arguments aux opposants à la collaboration avec l'Espagne, au sein de l'opinion publique comme du gouvernement.

Chapitre IV – Coopérer avec l'Espagne : l'heure du choix en France et en Europe

I. L'intégration progressive de l'Espagne aux discussions du groupe TREVI depuis 1981

¹ Note n°738, 7 décembre 1983, Paris, Direction d'Europe-Direction d'Europe méridionale, AD La Courneuve, 1930INVA/5128

² Note d'information - Gendarmerie, Dossier « Basques », SHD Vincennes, GD 2007 ZM 1/186 953

³ *Rapport de mission de Pierre Guidoni ambassadeur de France en Espagne au ministre des Relations extérieures M. Roland Dumas*, 7 juillet 1985 à Madrid, AD La Courneuve, 1930INVA/5121

⁴ Entretien avec M. l'Ambassadeur F. Gutmann, 17 novembre 2017

⁵ TD Madrid n°1587, 23 décembre 1983, AD La Courneuve, 1930INVA/5128

Une structure ad hoc pour la coopération policière européenne

En 1976, les ministres de l'Intérieur des États membres de la Communauté européenne réunis au Luxembourg créent les groupes TREVI, une structure *ad hoc*, ne répondant que devant le Conseil de l'Europe (donc tenue secrète devant la Commission et le Parlement européens), qui se fixait pour objectif d'assurer la coopération policière à l'échelle européenne, originellement dans un souci de lutte antiterroriste, puis dans d'autres domaines comme le hooliganisme ou le trafic de stupéfiants. On comprend que l'accès à ce réseau fut d'une importance majeure pour l'Espagne, même si le débat à ce sujet fut moins animé, car moins public, que celui de l'adhésion à la CEE, en raison de l'absence d'existence légale du forum, ni même de reconnaissance officielle avant 1989 et l'annonce de sa refonte dans le troisième pilier du traité de Maastricht – « Coopération policière et judiciaire en matière pénale » – et le « groupe *ad hoc* sur Europol », précédant la création de l'agence du même nom.

Les membres du groupe TREVI sont donc appelés à se prononcer sur une éventuelle inclusion de l'Espagne et du Portugal, en préalable à leur intégration à la Communauté européenne, le 12 novembre 1981 à Londres. La délégation allemande souhaite l'implication de l'Espagne et du Portugal dans le groupe TREVI, le plus tôt possible, en raison du renforcement des liens bilatéraux avec ces pays et s'appuyant « sur de nombreux précédents de telles pratiques parmi les organisations internationales »¹. Le Royaume-Uni et le Danemark préféreraient se limiter à la communication de résumés des travaux de TREVI, sans inviter à plus de participation avant l'accession de ces pays à la Communauté européenne. Les Belges, eux, souhaitent donner la priorité aux renforcements des liens entre les présents membres. On peut supposer un alignement *in fine* de la majorité des autres participants (France, Luxembourg, Pays Bas, Italie, Irlande et Grèce) sur la position allemande, à la vue des suites de cette réunion.

L'entrée des nations ibériques par la petite porte

Et pour cause, le 30 septembre décembre 1982, à Copenhague, l'Espagne et le Portugal sont invités au sein du groupe TREVI, avec un simple statut d'observateurs. L'invitation est reconduite le 8 décembre lors d'une réunion entre hauts fonctionnaires, puis à Bonn, le 15 avril 1983, dans le cadre du groupe de travail TREVI n°2 pilotant la réflexion sur les matériels et la

¹ Dossier TREVI II, Bureau de répression des atteintes à la sûreté de l'État et des menées subversives, Direction central de la police judiciaire, AN 19930666/9

formation des personnels de police. En épilogue de cette réunion, les ministres chargés de la sécurité intérieure des membres de la Communauté européenne, de l'Espagne et du Portugal, se réunissent le 10 juin dans la capitale ouest-allemande, afin d'aborder les questions des terrorismes d'extrême-gauche, d'extrême-droite et international (palestinien, arménien, iranien). C'est à ce moment-là que le groupe de travail « réflexion sur la violence à motivation politique » propose une réflexion sur la violence autonomiste, et en particulier sur la présence de l'ETA en France¹.

Il faut cependant attendre les 7 et 8 décembre 1983, lors d'une réunion du groupe de travail TREVI n°1, chargé des affaires de terrorisme, pour que les Espagnols soient en mesure d'influencer le débat, en abordant la question de la « projection internationale de l'ETA »² (parmi d'autres questions comme les groupes terroristes palestiniens et arméniens). La délégation espagnole transmet une note aux autres participants sur ETA et ses relations internationales et formulent la crainte d'attentats contre les intérêts espagnols à l'étranger, suite à la diminution de l'appui populaire au mouvement. Une semaine plus tard à Athènes, le 15 décembre 1983, la délégation sollicite la permission de s'exprimer directement sur les liens transnationaux de l'ETA, qui lui est accordée. Les Espagnols soulignent la présence de l'organisation en Amérique centrale, ses liens avec l'IRA, les Brigades Rouges, le Front de libération de la Bretagne et des agents soviétiques ; puis mentionnent les pays où les commandos suivent des stages d'entraînements : France, Irlande, Tchécoslovaquie et autres pays de l'Est, Algérie, Lybie, Yémen du sud et Liban auprès de l'OLP. Enfin, ils concluent sur l'approvisionnement de l'ETA auprès des réseaux de trafic d'armes internationaux.

Une tribune pour la jeune démocratie

De manière fort symbolique, la première participation active de l'Espagne et du Portugal à une réunion du groupe TREVI a lieu à Paris, le 23 mars 1984, et est axée sur les thèmes « Terrorisme d'extrême-gauche et d'extrême-droite / Séparatisme »³. Réunion au cours de laquelle les Espagnols reviennent sur la stratégie basque entre 1983 et 1984, au travers de trois attaques en particulier. Premièrement, l'enlèvement suivi du meurtre d'un officier, dont l'objet aurait été de faire pression sur la justice et le gouvernement espagnols à l'occasion du procès d'un *etarra*.

¹ *Ibidem*

² Dossier TREVI I, Bureau de répression des atteintes à la sûreté de l'État et des menées subversives, Direction central de la police judiciaire, AN 19930666/9

³ *Ibidem*

Ensuite, un autre assassinat d'officier est présenté comme une « tentative de provocation de l'armée en vue de susciter des réactions propres à affecter le processus de démocratisation ». Troisièmement, le meurtre d'un député socialiste, agression plus directe contre ce processus. C'est peut-être la première fois que dans une rencontre internationale, la stratégie terroriste d'ETA est analysée comme autre chose que la seule expression violente d'une revendication politique : une stratégie de la tension d'une part, menaçant la démocratie espagnole, et une stratégie de pression qui cherche à « remettre en cause par la menace le processus d'abandon de la lutte armée »¹, c'est-à-dire à maintenir artificiellement un état de conflictualité à contre-courant d'un processus de pacification de la société. L'intervention espagnole se conclut par la mise en garde contre la stratégie terroriste fondée sur la dénonciation de l'emploi de la torture par la police, alors que, selon elle, la loi espagnole « en matière d'obligations vis-à-vis des détenus est particulièrement contraignante »².

Le compte-rendu de cette réunion réalisée par la délégation française, résume la situation de la façon suivante : « - Le séparatisme contrarié en Corse et au Pays basque, réveillé en Bretagne ». En effet, il est fait mention d'une « résistance contre-séparatiste ou contre-terroriste » :

« A l'heure actuelle, la situation est beaucoup plus tendue au Pays basque devenu le terrain d'un double-enjeu, l'un concernant l'Espagne et l'autre la France. Mais là aussi la violence appelle la riposte.

D'une part, en effet, les membres d'ETA savent que pour chaque attentat en Espagne, ils s'exposent aux représailles, sur notre territoire, du Groupe Antiterroriste de Libération (GAL) qui a prouvé sa détermination. D'autre part, les séparatistes français du groupe IPARRETARRAK ont eux aussi démontré jusqu'où ils pouvaient aller dans le terrorisme aveugle, accentuant du même coup une hostilité désordonnée de la population à leur égard³. »

Deux points sont à relever. Tout d'abord, le problème basque n'est plus ici une affaire espagnole, et sa dimension transnationale est reconnue. Ensuite, notons, dans le cadre de ce groupe de réflexion qu'est TREVI, la vision de l'action des GAL est sensiblement dépassionnée : comparée à une simple « riposte », puis mise en parallèle avec une désolidarisation de la population française avec les séparatistes d'*Iparretarrak*. Non pas que les

¹ *Ibid.*

² *Ibid.*

³ Dossier TREVI I, Bureau de répression des atteintes à la sûreté de l'État et des menées subversives, Direction central de la police judiciaire, AN 19930666/9

GAL se voient reconnaître ici une quelconque légitimité, il s'agit plutôt d'une illustration des opportunités offertes aux autorités espagnoles par le cadre TREVI : une tribune pour exposer leur point de vue, et un auditoire d'experts, moins récalcitrant que leurs interlocuteurs habituels. La preuve étant que, dans ce même compte-rendu, on peut constater une révision à la hausse (ou « à l'espagnole ») des forces de l'ETA-militaire : 900 membres, dont 450 à 500 résident en France ; à ces derniers s'ajoutent une cinquantaine de CAA et une quarantaine de militants actifs d'ETA-pm VIIIe assemblée.

II. Quand choisir devient inévitable : réflexions françaises sur la coopération avec l'Espagne

Un immobilisme devenu intenable

Le 18 novembre 1983, lors d'une réunion entre directeurs de cabinet incluant Michel Delebarre pour le Premier ministre, Joinet pour la Présidence, Leroy, Jean-Pierre Plantard pour le Garde des Sceaux, Scheer et Grimaud pour l'Intérieur, les acteurs en présence ne savent toujours pas quoi faire au sujet de la liste des 23 plus dangereux militants d'ETA présents sur le territoire national. Parmi eux figurent, entre autres, cinq auteurs présumés de l'enlèvement d'un banquier espagnol qui font l'objet de mandats d'arrêt internationaux : faut-il les extraditer ? Ou les expulser vers un pays d'Amérique latine, à condition bien sûr que le pays tiers assure un minimum de garanties ? Pour les 18 autres activistes, le cabinet de la Présidence de la République propose de se limiter à la prise de mesures d'éloignement des Pyrénées-Atlantiques, en contrepartie de la fin des mises en accusation de la France par des personnalités politiques espagnoles. Pour l'heure, personne ne tranche¹.

La situation fin 1983 est donc la suivante : les arrêtés d'expulsions ne sont pas appliqués en cas de risque de sanctions judiciaires pour activités politiques en Espagne ; les mesures d'expulsions vers un pays tiers ne sont prises que si les intéressés les préfèrent à un titre de séjour assorti d'une interdiction de séjourner dans les départements frontaliers ou d'une assignation à résidence ; les extraditions sont refusées. En somme, sept basques sont assignés à résidence, deux sont sous contrôle judiciaire, 19 interdits de résider dans les départements du

¹ Compte-rendu de la réunion chez M. Delebarre, directeur de cabinet du Premier ministre, 18 novembre 1983, Dossier problèmes basques, AN 19860185/8

Sud-Ouest. Les sanctions possibles en cas de rupture d'assignation à résidence vont de 6 mois à 3 ans de prison ; de 10 jours à 1 mois pour une violation des mesures d'éloignement¹. 13 nouvelles sanctions administratives sont annulées par le tribunal administratif de Pau, dont 7 avaient été déjà exécutées, 4 n'avaient pas pu l'être car les intéressés n'avaient pas été découverts, 2 concernaient des individus déjà maintenus sous assignation à résidence. Au même moment, la commission des recours annule à nouveau un refus de statut de réfugié émis par l'OFRPA². L'urgence de faire un geste en direction des Espagnols, ou plutôt d'éviter d'accumuler des provocations, se fait sentir lorsque, par exemple, le ministre de l'Intérieur demande le 4 octobre 1983 au secrétaire d'État auprès du ministre des affaires sociales, s'il serait au moins possible d'éviter que les membres d'ETA qui sollicitent systématiquement le statut de demandeurs d'asiles ne touchent les allocations chômage, et donc l'argent de l'État. Or, il est encore impossible, à la date du 7 décembre 1983 (la réforme du statut est en cours), d'introduire une discrimination entre réfugiés quant à l'allocation chômage³.

Les différentes options des autorités françaises fin 1983

Quelles sont les options de la France ? Se poser cette question suppose déjà la volonté d'agir, ce qui est le cas à l'hiver 1983. A ce moment-là, l'ambassadeur de France à Madrid fait circuler un document rédigé par l'un de ses collaborateurs⁴, assez emblématique de l'état de la réflexion des Français sur les issues possibles à la question basque. Cinq stratégies sont mises en avant, et les trois premières impliquent la France.

L'extradition serait le gage ultime de bonne volonté donné au gouvernement et à l'opinion publique espagnols, ce serait aussi l'acte produisant le plus de réticences des acteurs basques et de ceux qui y verraient une atteinte portée à l'image de « la France, terre d'asile ». Surtout, on reconnaît ici que « les *etarras* résidant en France sont paisibles dans l'exacte mesure où ils ne

¹ Note de cabinet, archives du cabinet du Ministre de l'Intérieur, AN 19860185/8

² Note d'information, Dossier « Réfugiés de toutes origines – Basques espagnols », Dossiers de Daniel Fabre, délégué interministériel aux réfugiés, AN 19930008/7 (extrait).

³ Courrier du ministre de l'Intérieur au secrétaire d'État auprès du ministre des Affaires sociales, Dossier « Réfugiés de toutes origines – Basques espagnols », Dossiers de Daniel Fabre, délégué interministériel aux réfugiés, AN 19930008/7 (extrait).

⁴ TD n°514 à destination du ministre des Relations Extérieures, 11 octobre 1983, AN 19860365/94

sont pas pourchassés »¹ : extraditer c'est s'exposer à une riposte de l'ETA en territoire français, directement ou par l'intermédiaire d'un *Iparretarrak* libéré de toute contrainte et potentiellement approuvé par une sensibilité pro-basque accentuée par cette décision. La menace pèserait également, voire plus, sur la représentation française en Espagne qui considère que « ce serait une erreur de mésestimer la capacité de riposte et d'escalade de l'ETA : il y a toutes les raisons de penser que l'ETA frapperait les intérêts français – sans reculer devant les crimes de sang »². Enfin, l'extradition revient à un aveu *a posteriori* de l'existence d'un sanctuaire français, et les diplomates craignent que cet acte soit interprété comme un « recul » qui encouragerait l'intransigeance des Espagnols sur d'autres dossiers. Pire, cette mesure pourrait instituer définitivement la France comme protagoniste de la question basque espagnole.

C'est pour cela qu'une seconde stratégie est envisagée par la France, à savoir, l'expulsion vers des pays tiers des principaux chefs de l'ETA, suite à un vaste coup de filet en Pays basque français. Ainsi l'on pourrait « nettoyer » le territoire français et désorganiser le commandement de l'organisation, ce qui gripperait la capacité d'action des terroristes en Espagne. Outre le service rendu aux Espagnols, cette option séduit car elle permet d'éviter d'impliquer le pays dans un « engrenage à trois termes », c'est-à-dire d'asseoir la France à la table des responsables du règlement du problème basque avec le gouvernement de Madrid et celui de Vitoria. Sur le plan procédural, le gouvernement dispose avec l'expulsion d'un « champ d'activité discrétionnaire plus vaste », car elle nécessite moins de garanties juridiques que l'extradition et prend effet immédiatement. Néanmoins, la manœuvre n'a d'impact qu'à très court terme : ostracisés et non neutralisés, les terroristes reviendront par d'autres moyens. En outre, comme le souligne le préfet Jezequel, cet outil ne serait potentiellement efficace que si et seulement si l'on envoyait, non pas deux ou trois individus (comme ce sera le cas en janvier 1984), mais bien la quinzaine ou vingtaine de cadres composant l'état-major d'ETA en France. Autrement, la manœuvre laisserait en place les éléments les plus dangereux et les plus à même de mettre en place des représailles³. La coopération dans la répression policière est la troisième stratégie impliquant la France. Ce n'est pas tant le renforcement des modalités de travail en commun qui est souhaité, que de permettre un « geste décisif côté espagnol ». Or, il semble qu'aux yeux des Français, la police espagnole « ne semble pas en ce moment agir au plein de ses capacités

¹ *Ibidem*, p. 3

² *Ibid.*, p. 4

³ Note à l'attention du ministre suite à visite du Sous-préfet de Bayonne, AN 19860185/8

répressives », capacités offertes en partie par la « qualité de l'information transmise par la police française »¹. Selon ce point de vue, la police espagnole disposerait d'ores et déjà d'informations suffisantes sur les mouvements vers l'Espagne des chefs d'ETA basés en territoire français pour procéder à leur arrestation au passage de la frontière. Difficile de confirmer ou d'infirmer une telle assertion.

Chapitre V – La France s'en va t'en guerre : prudente montée en intensité de l'engagement antiterroriste

I. L'ouverture d'une campagne antiterroriste sur les deux versants des Pyrénées

Premier coup de bélier : arrestations et expulsions au premier trimestre 1984

En janvier 1984, la France lance sa politique d'expulsion vers des pays tiers. Le 10 janvier, 12 militants basques espagnols sont interpellés au petit matin entre Hendaye et Bayonne puis immédiatement placés dans un avion militaire au départ de Pau et en direction de Paris². Le coup de filet vise des membres d'ETA-pm VIIIe Assemblée, dont un de ses dirigeants, José Maria Larretxea-Goni (victime d'une tentative d'enlèvement par les quatre policiers espagnols en octobre 1983)³ mais également des membres importants d'ETA-m. Citons en particulier : *Txutxo*, un des condamnés des procès de Burgos qui avaient permis à ETA d'acquérir une stature et une reconnaissance internationales dans la lutte antifranquiste. Avec lui, cinq autres activistes sont expulsés en direction du Panama (temporairement) : José Luis Ansola Larranaga, José Miguel Arrugaeta San Emeterio, Carlos Iburguren Aguirre « Nervios », José Antonio Mugica Arregui « Josean ». En outre, quatre individus sont assignés à résidence : Javier

¹ TD n°514...*op. cit.*, p. 6

² AFP 101727, 10 janvier 1984 « Rafle parmi des réfugiés basques espagnols... », AN 19860277/20

³ AFP 101728, janvier 1984 « Rafle parmi des réfugiés basques espagnols... », AN 19860277/20

Larreategui Cuadra « Atxole », Miguel Angel Goyenechea Fradua « Txo », José Horna Santos « *El Estudiante* » et José Miguel Lujua Gorostiola qui bénéficie du statut de réfugié¹. Le 13 janvier 1984 à Saint-Jean-de-Luz, trois nouvelles arrestations ont lieu², tandis que le 16, *Txomin* est détenu au moment de son contrôle judiciaire, puis est assigné à résidence. Au total, entre le 10 janvier et le 8 juillet, 22 militants basques espagnols ont été expulsés vers des pays tiers³, parfois le dispositif se double d'une assignation à résidence pour immobiliser les potentiels expulsés, notamment s'ils sortent de prison. C'est le cas de Sebastiano Horcejo et José Gaston Sabada qui, le 6 février 1984, s'étaient permis de contrôler à main armée l'identité d'un suspect (en fait un policier français en civil) qu'ils avaient aperçu près de leur domicile à Saint-Jean-de-Luz. Après avoir effectué deux mois de prison ferme, ils sont assignés à résidence dans l'Essonne dès leur sortie le 16 avril ; suspectés d'avoir participé à l'enlèvement et au rançonnement de M. Diego de Prado y Colon, homme d'affaire espagnol, à Madrid en 1983, ils sont expulsés à Caracas⁴. Dès lors et jusqu'au mois de juin, cinq militants basques condamnés pour délit à Bayonne sont assignés à résidence dans le Nord de la France à leur sortie de détention⁵. La France franchit bien le dernier palier de sa stratégie de gradation, en engageant la lutte ouverte contre l'ETA-militaire. Parallèlement, et toujours conformément à cette stratégie, la police française continue d'éliminer les derniers membres des CAA en arrêtant à Hendaye entre fin février et début mars José Antonio Aguirre Aristondo, Jesus Urteaga Repulles et Pedro Izart Badiola. Les commandos autonomes avaient revendiqué l'assassinat du sénateur Enrique Casas Vila, tête de liste du PSE-PSOE tué le 23 février 1984 en pleine campagne électorale, or des écoutes téléphoniques amenaient alors à penser que « le meurtre de ce dernier aurait pu peut-être être programmé par des membres des CAA résidant en France »⁶.

¹ AFP 111953, 11 janvier 1984, AN 19860277/20

² ACP « Nouvelles interpellations de réfugiés politiques basques », Saint-Jean-de-Luz, 13 janvier 1984, AN 19860277/20

³ Note n°528, pour le cabinet du ministre, à destination de M. Philippe Petit, « Attentats contre les biens français en Espagne », Direction d'Europe méridionale, 18 juillet 1984, AD La Courneuve, 1930INVA/5129

⁴ AFP Bayonne 271605, 27 avril 1984, AN 19860277/20

⁵ AFP Bayonne 231219, 23 Juin 1984, AN 19860277/20

⁶ Fiche n°258, « Problème basque : derniers développements », Direction d'Europe méridionale, 23 mars 1984, AD La Courneuve, 1930INVA/5129

Pendant ce temps en Espagne : une autre offensive policière

Si nous n'avons pas trouvé de mention explicite d'une concertation entre services français et espagnols, leurs opérations ont bien lieu au même moment. En ce début de janvier 1984 qui voit des coups de filet se réaliser en Euskadi du Nord, 800 agents de police sont envoyés en renforts sur les 143kms de frontière des Pyrénées navarraises, considérées comme le point de passage le plus important par les forces de police espagnoles. Si ces dernières réclamaient entre 2500 et 3000 hommes, le renfort reste conséquent : il s'agit d'un détachement spécialisé dans les opérations de montagne, disposant de radars de surface, de deux hélicoptères, de camions blindés, d'une douzaine de motos tout terrain et de chiens¹. Puis, entre le 19 et le 26 janvier, grâce à une opération de ratissage de la région de Tolosa (Guipuzcoa), la police interpelle 11 membres de l'ETA-m et 9 membres de l'ETA-pm, dont les assassins présumés de Martín Barrios, tout en découvrant plusieurs refuges et caches d'armes et de munitions². 6 *poli-milis* supplémentaires tomberont à la mi-mars, avant que, le 23 mars dans le port de Pasajes (Guipuzcoa), cinq CAA passant clandestinement la frontière en canot pneumatique soient interceptés par la police au cours d'une fusillade dont un seul réchappe, grièvement blessé³.

Tandis que les opérations de police franco-espagnoles portent le coup de grâce à ETA-pm-VIII assemblée et aux CAA, le retour en Espagne des anciens d'ETA-pm VIIe assemblée (environ une cinquantaine d'individus) est sur le point de s'achever. C'est également en janvier 1984, le 26, qu'interviennent les demandes de mesure de grâce individuelle de 43 des 300 anciens militants détenus en prison ou en liberté conditionnelle en Espagne, acceptant ainsi de participer à la politique de réinsertion proposée par le gouvernement espagnol. Selon des sources policières espagnoles, 196 repentis auraient bénéficié de ce type de mesure depuis 1981/2⁴. Cette procédure, héritée de l'accord entre le ministre de l'Intérieur Roson et le responsable d'Euskadiko Esquerra, M. Bandres, en 1982, consiste pour les anciens militants à se présenter devant la justice pour confirmer leur engagement à renoncer à la violence, en échange de quoi ils pourraient bénéficier de mesures de grâce individuelles, quelle que soit la branche de

¹ Dépêche ACP, Pampelune, 16 janvier 1984, AN 19860277/20

² TD Madrid routine n°112, 28 janvier 1984, AD La Courneuve, 1930INVA/5129

³ Fiche n°258, « Problème basque : derniers développements », Direction d'Europe méridionale, 23 mars 1984, AD La Courneuve, 1930INVA/5129

⁴ Fiche n°556, « Le problème basque », Direction d'Europe méridionale, 25 juin 1984, AD La Courneuve, 1930INVA/5129

l'organisation à laquelle ils aient pu appartenir (et non plus seulement ETA-pm VIe), et dans la mesure où ils n'auraient pas commis de crime de sang¹. De façon concomitante, les Espagnols adressent, via Interpol, une centaine de mandats d'arrêts internationaux se rapportant à des membres d'ETA et des CAA².

« Le problème le plus grave auquel est confronté l'Espagne... »

Les notes internes à l'appareil d'État français témoignent bien d'une compréhension nouvelle du phénomène. On retrouve désormais systématiquement la même formule : le problème basque est « le problème le plus grave auquel est confronté l'Espagne et le seul qui pèse réellement sur la stabilité démocratique du pays ». De même que l'on met en avant les deux volets de l'action antiterroriste espagnole : « une politique d'intimidation (intensification des opérations policières) et de clémence (réinsertion sociale d'anciens *etarras* repentis) »³. De ce même type de document émane la confiance en la stabilité du gouvernement espagnol, fort d'une écrasante majorité parlementaire et d'une popularité toujours plus grande plus d'un an après depuis son entrée en fonction qui lui ont permis « d'assurer la suprématie du pouvoir civil sur le militaire en modifiant la structure de son haut commandement (création d'un poste de Chef d'état-major de la défense) et en réduisant les effectifs de l'armée de terre pour les rendre plus professionnels et moins politisés ». Finalement, c'est aussi une reconnaissance de l'habileté d'un « plan ambitieux sans hâte », mené avec l'appui du Roi, et qui est parvenu à insérer l'armée dans les institutions démocratiques⁴.

Mise en tension du Pays basque français et de la représentation française en Espagne

Le 6 janvier 1984, se réunit le *biltzar* (assemblée générale) des maires du Labourd : les 42 premiers magistrats du Pays basque français votent une motion (à l'exception de l'abstention des maires de Ciboure et Biarritz jugeant le texte « incomplet ») encourageant le ministre de

¹ TD Madrid routine n°112, 28 janvier 1984, AD La Courneuve, 1930INVA/5129

² Note du 11 juillet, archives du cabinet du Ministre de l'Intérieur, AN 19860185/8

³ Première occurrence : Fiche « situation politique intérieure en Espagne », Direction d'Europe méridionale, 24 mai 1984, AD La Courneuve, 1930INVA/5129

⁴ Note n°443 « situation politique intérieure en Espagne », Direction d'Europe méridionale, 5 octobre 1984, AD La Courneuve, 1930INVA/5129

l'Intérieur à conduire « les opérations de prévention dont il a pris l'initiative ». Le texte évoque les violences urbaines ayant suivi les attentats contre-terroristes commis en Pays basque : armés de barres de fer, frondes, cocktails Molotov, des « éléments incontrôlés » ont saccagé, endommagé ou brûlé plusieurs magasins, biens privés et bâtiments publics. Pour la première fois un document de ce type, émis par des élus du Pays basque, dénonce le fait que leur région serve « impunément d'asile aux auteurs d'exactions commises en Espagne ». La déclaration est précipitée par le danger que font peser sur leur administrés les représailles contreterroristes, en particulier sur la communauté espagnole, « prise en otage » par l'organisation terroriste (ETA). La violence n'est donc plus seulement une hypothèse en Pays basque français, et le GAL le prouve à nouveau le 8 février en revendiquant l'assassinat de deux basques espagnols à Hendaye, présenté comme une réplique à l'assassinat en Espagne du général Quintana¹.

Le spectre de la violence plane toujours, et avec plus d'intensité, sur la représentation diplomatique française. A Saint-Sébastien, les trois gardes de sécurité sont, par leur présence, « indispensables à la tranquillité d'esprit des agents ». Le renforcement de la coopération implique que le « personnel de nos deux Consulats au Pays basque est particulièrement menacé ». Plus que de l'ETA, on s'inquiète d'un acte désespéré des CAA « très dangereux car « incontrôlés », et des lacunes de la sécurité offerte par les services locaux. A nouveau, le consul réclame des permis de détention d'armes, pour lui-même et les agents de sécurité qui sont armés². Les deux consuls généraux du Pays basque s'accordent pour signaler « l'atmosphère très tendue qui prévaut à notre égard dans leur circonscription »³. Les manifestants protestant contre l'action des GAL et les mesures répressives françaises s'en prennent aux biens français dès le mois de janvier. Le 11 janvier, le Consulat et le Collège français de Saint-Sébastien sont troublés par une alerte à la bombe, précédant un rassemblement de protestataires⁴. En deux jours à Bilbao, 8 camions, 1 autobus et plusieurs véhicules particuliers sont incendiés tandis que le siège de Renault et des concessionnaires Peugeot, Talbot et Citroën sont visés par des cocktails molotov. L'intensité reste mesurée, preuve qu'ETA a la maîtrise totale de ces supposés débordements. Ainsi, la faible puissance des engins utilisés lors des 6 attentats à la bombe simultanés du 1^{er} février 1984 (dont deux ont touché des succursales de la BNP et de la

¹ TD Madrid 170 routine, 10 février 1984, AD La Courneuve, 1930INVA/5129

² Courrier n°154 de M. Jean Pourchel, consul général de France à Bilbao à M. Pierre Guidoni, ambassadeur de France à Madrid, 5 mars 1984, AD La Courneuve, 1930INVA/5129

³ TD Madrid routine n°112, 28 janvier 1984, AD La Courneuve, 1930INVA/5129

⁴ TD Saint-Sébastien Routine 002, 11 janvier 1984, AD La Courneuve, 1930INVA/5121

Société Générale) fait penser à un simple avertissement¹. La pression n'est pas seulement ressentie par le personnel sur place : le Quai d'Orsay a conscience, en préparation du remplacement du consul général Jean Pourchel, que « s'agissant d'un poste comme Bilbao, le département ne peut « imposer » une telle affectation »².

II. Une avancée rapidement freinée : l'enlisement de la politique d'expulsion

Les premières difficultés de la politique de coups de filet-expulsions :

L'efficacité de la politique d'expulsion dépend de son application massive à la totalité de la direction d'ETA. Or, le 10 janvier les policiers se sont présentés à une trentaine d'adresses, pour n'y trouver que douze suspects à interpellier – les personnes recherchées ne se trouvaient pas, pour la plupart, à leur domicile³. L'Ambassadeur Guidoni, argumentant pour justifier que ce n'est pas sous la pression du GAL que la France a agi, avance que selon lui l'action des contreterroristes aurait ralenti l'opération qui, menée sans encombre, aurait pu surprendre la totalité de l'état-major d'ETA⁴. Alors que les *poli-milis* et les CAA sont peu à peu mis hors combat, l'ETA-militaire ne perd que peu de forces. Surtout, « l'organisation terroriste s'interrogeait, ne sachant pas jusqu'à quel point nous voulions aller, entrant à tout hasard dans une clandestinité de plus en plus impénétrable »⁵. La responsabilité de cette plongée en clandestinité peut aussi bien être attribuée aux GAL plutôt qu'à la peur de la nouvelle politique répressive française, dont nous verrons plus loin qu'ETA tendait d'ailleurs à la sous-estimer. Les GAL chassent les *etarras* des terrasses des cafés bayonnais, biarrots et hendayais, mais par là même, compliquent considérablement les potentiels coups de filet dans l'état-major de la bande, tout en lui permettant de recouvrer un statut de victime. Si la position du gouvernement ne laisse guère plus planer le doute, c'est l'opinion publique qui peine à définitivement rompre

¹ Courrier n°26 de M. Jean Pourchel, consul général de France à Bilbao à M. Pierre Guidoni, ambassadeur de France à Madrid, 2 février 1984, AD La Courneuve, 1930INVA/5124

² TD Routine 875, 8 janvier 1984, AD La Courneuve, 1930INVA/5121

³ AFP 101728, janvier 1984 « Rafle parmi des réfugiés basques espagnols... », AN 19860277/20

⁴ AFP 17 janvier 171107, AN 19860277/20

⁵ *Rapport de mission de Pierre Guidoni ambassadeur de France en Espagne au ministre des Relations extérieures M. Roland Dumas*, 7 juillet 1985 à Madrid, AD La Courneuve, 1930INVA/5121, p. 23.

avec l'aura romantique d'ETA ; en tout cas, c'est cette opinion qui transparaît au travers de la presse et des mobilisations de soutiens.

Sur les 9 assignés à résidence entre le 10 et le 19 janvier, seul Lujua Gorostiola respecte l'arrêté, les autres s'enfuient : « ces mesures d'assignations restent donc illusoires et risquent de décevoir les Espagnols »¹. En effet, outre l'efficacité technique, c'est également le « risque de décevoir les Espagnols » qu'il faut prendre en compte si les expulsions ne sont pas plus massives (au moins la cinquantaine de dirigeants résidant en France)². Qui plus est, dans son exécution, la politique d'expulsion rencontre également des difficultés diplomatiques : les pays d'accueil d'Amérique latine sont de plus en plus réticents. Les expulsés du 10 janvier ne sont qu'en transit au Panama, qui n'a accepté de les accueillir que temporairement. Le 22 février, ils sont prêts à quitter le pays pour un autre État d'Amérique latine³. Le 5 mai 1984, 6 autres *etarras* gardés au Panama ont dû être transférés à Cuba. Les transactions, qui se font avec l'aide de l'Espagne, se font plus difficiles à chaque nouvelle expulsion, qui s'en trouve d'autant retardée⁴.

Un terroriste peut-il être un réfugié politique ?

Le 26 mars 1984, une circulaire du Ministère de l'Intérieur interdit à tout nouveau demandeur d'asile basque espagnol de résider dans les neuf départements du Sud-Ouest. En juin 1984, lors de sa visite à Madrid, Gaston Defferre déclare qu'« un terroriste n'est pas un réfugié politique », une réplique qui reçoit un écho médiatique particulièrement favorable en Espagne⁵. Entre temps, cependant, des péripéties judicio-administratives continuent d'embarrasser le gouvernement français quant au statut de réfugié. On déplore d'abord la rupture des négociations avec des prisonniers basques en grève de la faim (20 janvier-28 février) qui n'ont

¹ Fiche n°258, « Problème basque : derniers développements », Direction d'Europe méridionale, 23 mars 1984, AD La Courneuve, 1930INVA/5129

² Fiche n°556, « Le problème basque », Direction d'Europe méridionale, 25 juin 1984, AD La Courneuve, 1930INVA/5129

³ AFP 221628, 22 février 1984, AN 19860277/20

⁴ Fiche n°556, « Le problème basque », Direction d'Europe méridionale, 25 juin 1984, AD La Courneuve, 1930INVA/5129

⁵ Note n°528, pour le cabinet du ministre, à destination de M. Philippe Petit, « Attentats contre les biens français en Espagne », Direction d'Europe méridionale, 18 juillet 1984, AD La Courneuve, 1930INVA/5129

pas voulu transiger sur leurs exigences (l'obtention du statut de réfugié), malgré des solutions accommodantes proposées par le gouvernement. Le 2 mars, le Conseil d'État, statuant comme juridiction de cassation, annule par arrêt les décisions de la commission des recours par lesquelles avait été rejetée l'annulation de cinq statuts de réfugié par l'OFPRA. Les cinq affaires sont renvoyées devant la commission des recours avec, cette fois-ci, l'obligation d'examiner les faits invoqués par les requérants basques pour maintenir leur statut de réfugié. Toujours est-il que le 8 mars, la commission des recours fait connaître sa décision du 20 janvier de rejeter une autre annulation du statut de réfugié concernant Ibarguren Aguirre, un des expulsés du 10 janvier¹. Au 2 mai, après un nouvel arrêt du Conseil d'État, ce sont 18 cas qui sont renvoyés pour un ultime verdict devant la commission des recours. En tout, neuf basques, et non des moindres, dont *Txomin*, gardent, après appel devant la commission des recours, le statut de réfugié². Or les Français ont bien conscience que l'existence d'un seul réfugié politique suffit à mettre en cause le régime espagnol.

III. La France directement prise à parti

La campagne d'ETA contre les intérêts français

Le 16 mars 1984, ETA-m lance officiellement une campagne contre les intérêts et biens français en Espagne et revendique les attentats de ce type commis sur la période janvier-février. La date de l'annonce est choisie pour exploiter la colère des pêcheurs espagnols³ depuis l'incident du 7 mars, au cours duquel le « Lieutenant de vaisseau Lavallée », aviso de la Marine nationale française, avait coulé d'un coup de canon un bateau de pêche espagnol pour s'être aventuré dans les eaux territoriales françaises. Après une accalmie en avril, les attentats reprennent à partir du mois de mai : 36 camions, 3 autocars, 8 voitures personnelles, 8 magasins de concessionnaires automobiles français et 12 succursales de banques françaises ont été ciblés par des attentats, avant la date du 13 juillet où ETA annonce au travers des organes de presse nationaliste un durcissement de la campagne antifrançaise. A ce moment-là, « notre ambassade

¹ Fiche n°258, « Problème basque : derniers développements », Direction d'Europe méridionale, 23 mars 1984, AD La Courneuve, 1930INVA/5129

² Fiche n°404, « La question basque », Direction d'Europe méridionale, AD La Courneuve, 1930INVA/5129

³ Fiche n°258, « Problème basque : derniers développements », Direction d'Europe méridionale, 23 mars 1984, AD La Courneuve, 1930INVA/5129

à Madrid a très fermement appelé l'attention des autorités espagnoles sur leurs responsabilités concernant la protection de nos intérêts et de nos ressortissants en Espagne ». Le 14 juillet, les patrouilles de garde civile sont renforcées sur les axes routiers du Pays basque et de la Navarre (250 gardes civils supplémentaires en Guipuzcoa, par exemple), tandis que la surveillance des représentations françaises est discrètement consolidée. Par un décret du 18 juillet 1984, rétroactif du 1^{er} janvier, les gouverneurs civils sont autorisés à verser des indemnités provisoires pour les dommages subis par les transporteurs, mais la question des voitures de tourisme reste en suspens¹. L'accroissement de la campagne anti-française est sensible puisque du 13 au 18 juillet, des attentats détruisent ou endommagent 9 camions, 1 autocar, 14 voitures, 3 concessionnaires automobiles français, 12 succursales de banques françaises et un supermarché à capitaux français².

Iparretarrak

Les autorités françaises appréhendent un risque de contagion de la violence liée à la question basque en France via les opérations punitives des GAL, mais également la radicalisation d'*Iparretarrak*³. En effet, mis aux abois, ETA pourrait lâcher la bride des activistes français voire les soutenir activement. En avril 1984, le sous-préfet coordinateur des polices pour la lutte antiterroriste est déplacé de Pau à Bayonne, au plus près de l'action⁴.

Le 10 janvier 1984, sont arrêtés quatre militants présumés d'IK alors qu'ils convoyaient des journalistes à une conférence de presse clandestine. Xan Coscarat, Johanes Borda, Alain Mateo et Pierre Bidart comparaissent devant le tribunal correctionnel de Bayonne le 7 juin 1984, inculpés d'associations de malfaiteurs, en compagnie de Jean-Gabriel Mouesca, arrêté le 1^{er} mars. Il est délicat de gérer une telle affaire : les inculpés s'expriment en langue basque, sauf Mouesca qui se refuse à toute déclaration, et tente de politiser le procès. Parmi les 300 personnes

¹ Note n°528, pour le cabinet du ministre, à destination de M. Philippe Petit, « Attentats contre les biens français en Espagne », Direction d'Europe méridionale, 18 juillet 1984, AD La Courneuve, 1930INVA/5129

² Fiche n°672, « Bilan des attentats commis en juillet contre les biens français en Espagne », Direction d'Europe méridionale, 18 juillet 1984, AD La Courneuve, 1930INVA/5129

³ Par exemple : Fiche n°556, « Le problème basque », Direction d'Europe méridionale, 25 juin 1984, AD La Courneuve, 1930INVA/5129

⁴ Dépêche AFP, 5 avril 1984, AN 1 9860277/20

assistant à l'audience, une large majorité est composée de nationalistes basques français. D'abord condamnés à 2 ans de prison ferme, ils sont ensuite relaxés le 15 juin, à l'exception de Mouesca qui voit tout de même sa peine réduite de 4 ans à 30 mois, en raison de la difficulté à faire la preuve de leur appartenance à l'organisation. Mouesca, âgé de 25 ans, est le seul à avoir reconnu faire partie d'IK, et n'avait peut-être guère le choix, étant identifié comme l'un des 4 individus formant son noyau dur¹ et étant par ailleurs inculpé pour l'incendie volontaire d'une villa à Bayonne et le meurtre d'un gendarme lors de la fusillade de Léon². Une cinquantaine d'entre eux tente de lancer une manifestation à la fin de l'audience avant d'être rapidement dispersée. Le préfet note discrètement la formule du correspondant à Bayonne de France Inter suivant le procès : « De la décision de justice dépendra l'apaisement ou la colère d'un peuple qui se sent persécuté », signe que l'aura médiatique de la cause basque ne s'est pas encore érodée³. Assez habilement, IK a même tenté de retourner l'incident de Léon contre les forces de l'ordre : un gendarme y est mort, mais ce fut également la dernière fois qu'un des quatre principaux membres d'IK, Jean-Michel Larre, a été aperçu : le mouvement accuse la police de l'avoir fait disparaître⁴. On craint d'agir contre l'opinion, on craint de faire des martyrs, comme lors de la mort accidentelle de Didier Laffite au cours de l'opération ayant conduit à l'arrestation de Gabriel Mouesca. On craint aussi les représailles contre les forces de l'ordre de la part des militants les plus dangereux de la bande, connus pour ce type d'actions et toujours en fuite : Philippe Bidart, chef présumé d'IK et frère d'un des accusés, est activement recherché, sans succès depuis plus de deux ans, pour l'assassinat de deux CRS et celui d'un gendarme ; il en va de même pour son second, Joseph Etcheveste.

¹ Fiche n°258, « Problème basque : derniers développements », Direction d'Europe méridionale, 23 mars 1984, AD La Courneuve, 1930INVA/5129

² AFP 141036, AN 19860365/94

³ Courrier confidentiel de M. Bernard Landouzy, préfet des Pyrénées Atlantiques au cabinet du ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, « procès des militants d'Iparretarrak », 13 juin 1984, AN 19860365/94

⁴ L'accusation refait surface 17 ans plus tard, lorsque la cours d'assise spéciale de Paris juge des événements de Léon : IK accuse alors la gendarmerie d'avoir abattu J.-M. Larre et d'avoir présenté son corps comme celui d'un jeune homme porté disparu (retrouvé le 23 août 1983 sur une plage proche du camping de Léon, sans que la famille ne reconnaisse la dépouille).

Chapitre VI – De la poignée de main de juin aux extraditions de septembre

I. L'heure de la convergence, été 1984

Les accords de la Castellana du 29 juin 1984

Le 14 juin 1984, la visite de Gaston Defferre auprès de son homologue espagnol se conclut par la formalisation de la coopération antiterroriste, connue sous le nom d'accords de la Castellana. Dans le même mois, la signature des « constats de convergence » à Luxembourg formalise l'entente franco-espagnole informelle des accords de Rambouillet (février 1984). La visite de Mitterrand à Madrid, le 29 juin, vient sceller symboliquement ces accords bénéficiant d'un accueil médiatique extrêmement favorable en Espagne (« ¡Bendita Francia ! » titre l'éditorial de l'hebdomadaire *Cambio 16*¹). Le remaniement du gouvernement en France, qui voit l'arrivée de Pierre Joxe à l'Intérieur, ne fournit nulle occasion de créer quelque ambiguïté : la visite du ministre « venant aussitôt à Madrid confirmer les accords conclus par M. Defferre fut un geste très apprécié »². Le nouveau locataire de Beauvau a la réputation d'être un homme ordonné et cartésien, « très français » selon José Barrionuevo³. Il fait partie d'un des derniers membres de son parti à revendiquer ouvertement le marxisme mais n'est pas pour autant relégué à l'arrière-garde : c'est lui qui a organisé le contingent de la majorité à l'Assemblée en tant que président du groupe socialiste. Il avait été brièvement ministre de l'Industrie, de mai à juin 1981, puis avait mené en tirailleur la critique interne de la politique gouvernementale de P. Mauroy. C'est avant tout un homme de Mitterrand, mais, à la différence d'un Defferre ou d'un Badinter, il n'a aucune vision romantique du terrorisme basque. Joxe est un socialiste de gouvernement, qui convoitait le poste de ministre de l'Intérieur depuis 1981, et a le souci d'assurer l'ordre public. Produit de la nouvelle doctrine française depuis le début de l'année, l'interpellation de deux basques espagnols le 22 juin 1984, puis leur condamnation le lendemain matin en comparution

¹ *Cambio 16*, 25 juin-1^{er} Juillet 1984

² *Rapport de mission de Pierre Guidoni ambassadeur de France en Espagne au ministre des Relations extérieures M. Roland Dumas*, 7 juillet 1985 à Madrid, AD La Courneuve, 1930INVA/5121

³ MORÁN BLANCO Sagrario, *op. cit.*, p. 288

immédiate par le tribunal de grande instance de Bayonne à des peines de prison ferme pour port d'armes prohibées (pistolet calibre 7x65mm) : quatre mois pour Isodoro Garayalde Bediaueta « Namorru », responsable présumé d'ETA-m, interpellé dans un bureau de poste à Biarritz, et un seul pour Juan José Arristizabal, arrêté lors de la perquisition du domicile du premier¹. Il ne s'agit pas d'un coup d'éclat, mais on peut en déduire que les parquets suivent enfin la politique proposée par l'Intérieur depuis 1981, qui consiste à harceler les etarras dans leur base arrière, saisissant chaque opportunité de constater un délit pour obtenir des condamnations, certes mineures, mais qui entravent les mouvements de l'organisation et peuvent justifier ensuite une assignation à résidence, puis une expulsion.

L'accord de juin n'est pas sans contrepartie : l'Espagne doit tenir ses policiers (ou au moins se défaire de toute responsabilité de contacts entre le GAL et la police espagnole). La position des français, de G. Defferre puis Pierre Joxe en particulier, est alors claire : « si vous ne faites rien contre les GAL, on ne fait rien contre ETA »². Or, il semble bien qu'au mois de juin la Direction de la *Seguridad de Estado* espagnole ait adressé une note à tous les commissariats de police du Pays basque espagnol, dans laquelle il est « conseillé à tous les fonctionnaires de police d'éviter autant que possible de se déplacer vers le territoire français, pendant ou en dehors de leurs heures de service », afin d'« éviter tout problème en territoire basque français après les accords du mois de mai »³.

La pénible gestation des extraditions

La première étape pour l'Espagne a consisté à adresser, via Interpol, des mandats d'arrêts internationaux. Interpol donne suite à 95 d'entre eux, se rapportant à 66 membres du comité exécutif d'ETA et des CAA. 30% des intéressés sont recherchés pour leur implication directe dans des assassinats⁴. Ensuite, le ministère de la Justice français a décidé de donner son accord à la recherche et à l'arrestation provisoire en vue d'extradition de 29 suspects faisant l'objet de

¹ AFP Bayonne 231219, 23 Juin 1984, AN 19860277/20

² Entretien avec M. l'Ambassadeur F. Gutmann, 17 novembre 2017

³ Dépêche ACP Bayonne, 28 juin 1984, AN 19860277/20

⁴ AFP Madrid 081228, 8 juillet 1984, AN 19860277/20

tels mandats : 10 d'entre eux sont détenus le 5 juillet 1984¹ et dans les premières semaines de juillet, cinq mandats sont exécutés, pour lesquels trois demandes d'extradition ont été confirmées par les autorités espagnoles². L'extradition relève en dernier recours d'une décision gouvernementale. Or lorsque l'ETA-m annonce le 13 juillet le durcissement de sa campagne contre les intérêts français, le sentiment semble être qu'en « tout état de cause, le seuil à ne pas franchir par la France serait, pour les terroristes basques espagnols, celui des extraditions »³. Une impression confirmée par les menaces proférées par ETA suite à l'arrivée à Madrid, le 14 juillet 1984, de deux membres de l'ETA-pm extradés par la Belgique (arrêtés alors qu'ils transportaient 2000 cartouches de 9mm Parabellum en compagnie d'un ressortissant français, ils avaient déjà été condamnés par le tribunal correctionnel d'Anvers à 1 an de prison pour détention illégale d'armes)⁴. Dès avant en février, le consul général de France à Bilbao, sondant l'opinion d'Herri Batasuna, estime qu'ETA serait prêt à supporter des mesures policières françaises sans passer à l'attaque, tant que cela ne va pas jusqu'aux extraditions⁵. En attendant la décision finale, le gouvernement français procède le 8 août 1984, à la 24^e et la plus importante expulsion, celle vers la République Dominicaine, du numéro deux présumé de l'ETA-militaire et son chef le plus influent, Eugenio Etxebeste « Antxon »⁶.

Entre la décision d'extrader prise par la Belgique, et l'émission de mandats d'arrêts internationaux par Interpol, l'Espagne a obtenu de façon tangible que, au plan international, les membres d'ETA soient reconnus comme des délinquants de droit commun. La situation est d'autant plus délicate que la France extrade toujours vers d'autres pays des délinquants qui se réclament eux aussi d'un combat politique : dès 1982, par exemple, il était clair, pour l'Intérieur, que les deux extraditions demandées par l'Italie ne pouvaient être acceptées « sans

¹ Note n°528, pour le cabinet du ministre, à destination de M. Philippe Petit, « Attentats contre les biens français en Espagne », Direction d'Europe méridionale, 18 juillet 1984, AD La Courneuve, 1930INVA/5129

² Note du 11 juillet, archives du cabinet du Ministre de l'Intérieur, AN 19860185/8

³ Note n°528, pour le cabinet du ministre, à destination de M. Philippe Petit, « Attentats contre les biens français en Espagne », Direction d'Europe méridionale, 18 juillet 1984, AD La Courneuve, 1930INVA/5129

⁴ Dépêche AFP 141404, 14 juillet 1984, AN 19860277/20

⁵ Courrier n°26 de M. Jean Pourchel, consul général de France à Bilbao à M. Pierre Guidoni, ambassadeur de France à Madrid, 2 février 1984, AD La Courneuve, 1930INVA/5124

⁶ MORÁN BLANCO Sagrario, *op. cit.*, p. 288-289

risquer d'enrager Madrid »¹. Les intrigues franco-espagnoles rejaillissent donc aussi sur d'autres relations extérieures de la France. Pourquoi attendre alors ? D'abord, il y a le rôle du GAL et, dans une moindre mesure du rapport d'Amnesty International, qui, sans remettre en cause la confiance nouvellement établie entre dirigeants, rendent la coopération plus délicate à présenter face aux médias. Très vite après les arrestations des basques potentiellement extraditables, le 10 juillet, un attentat du GAL contre un bar de Saint-Jean-de-Luz blesse trois personnes². Comme le fait remarquer F. Roussely, directeur adjoint du cabinet de Pierre Joxe Defferre au moment des extraditions : « dans une ambiance où les consciences s'émouvaient, c'est très compliqué de faire sortir des détenus d'une prison encerclée par des centaines de protestataires »³. Enfin, l'extradition a aussi été retenue car elle était utilisée comme épée de Damoclès dans l'éventualité de négociations entre ETA et l'Espagne, à l'été 1984.

II. Face au « refus du dialogue », il n'y a pas « d'autre choix que de passer à l'acte »

Les négociations, au cœur de la vision française du conflit basque

Bien sûr, officiellement, les Français n'interviennent pas dans d'hypothétiques négociations, et ne le souhaitent pas. C'est une affaire espagnole. Mais l'on observe. Il en était ainsi dès juin 1982, au moment où ETA-pm VIIe Assemblée négociait l'abandon de la lutte armée avec le gouvernement espagnol : aucun contact ne semble avoir été pris par le groupe avec les autorités françaises, « en dehors de confidences à certains policiers »⁴. Parmi les issues possibles au problème basque, les documents diplomatiques mentionnent d'abord l'hypothèse d'une négociation directe avec le gouvernement central, peu probable si ETA ne renonce pas à l'alternative KAS⁵. Restent alors les contacts secrets et partiels via des intermédiaires. Il s'agirait là de négocier avec les secteurs essouffés d'ETA-pm, par exemple. D'une part cela

¹ Entretien avec M. Joinet, 19 juin 1982, AN 19860185/8

² Note n°528, pour le cabinet du ministre, à destination de M. Philippe Petit, « Attentats contre les biens français en Espagne », Direction d'Europe méridionale, 18 juillet 1984, AD La Courneuve, 1930INVA/5129

³ Entretien avec M. François Roussely, 5 décembre 2017

⁴ « Entretien avec M. Joinet », 19 juin 1982, AN 19860185/8

⁵ TD n°514 à destination du ministre des Relations Extérieures, 11 octobre 1983, AN 19860365/94

produirait un effet d'érosion en amenant à résipiscence de proche en proche les secteurs en voie d'effritement ; d'autre part la négociation en elle-même serait un sujet de division qui alimenterait la crise interne du mouvement. Reste qu'érosion n'est pas dissolution, et que l'initiative est totalement conditionnée au niveau d'influence du noyau des irréductibles inaccessibles à la discussion. La panacée, ce serait le règlement basco-basque, et l'on voit que l'analyse des diplomates français s'aligne sur la thèse des socialistes basques du PSE-PSOE. Alors en position hégémonique électoralement parlant, le PNV, fort de sa base sociale, devrait monter en première ligne face au terrorisme. Deux légitimités historiques s'affronteraient donc au sein du mouvement basque. Or, celle du PNV est la plus forte. L'hypothèse n'est pas absente du jeu politique en Euskadi, certains membres du PNV seraient « prêts à en découdre »¹, tandis que les socialistes comptent sur les élections de février 1984 pour forcer une alliance avec le PNV.

Une fenêtre d'opportunité ouverte en septembre 1984

C'est donc au travers de ce prisme-là qu'il faut lire les fiches « situation politique intérieure en Espagne » et les rapports consciencieux sur les déclarations de tel ou tel dirigeant basque. Les Français, ou en tout cas leur représentation en Espagne, attendent de voir les premiers signes d'une issue politique à la violence indépendantiste basque. Les élections au parlement basque de février 1984 ont vu la reconduite du PNV au pouvoir, toujours confortablement mais non sans que la crise interne du parti en cours depuis 1983, ne s'achève par le triomphe du courant pragmatique du Président du gouvernement autonome M. Garaikoetxea. Le Quai d'Orsay y aperçoit un indice d'un changement de climat². La rencontre du 23 mai 1984 entre Felipe Gonzalez et Garaikoetxea aurait été pour cela décisive³. En effet, malgré un dialogue toujours difficile entre gouvernements central et autonome, le PNV soutient officiellement la politique de réinsertion du gouvernement, appuie sa condamnation du terrorisme et entreprend de dialoguer avec le PSE-PSOE. Sur ce dernier point, Garaikoetxea et Txiki Benegas (secrétaire-

¹ TD n°514 à destination du ministre des Relations Extérieures, 11 octobre 1983, AN 19860365/94, p. 22

² Fiche « situation politique intérieure en Espagne », Direction d'Europe méridionale, 24 mai 1984, AD La Courneuve, 1930INVA/5129

³ Fiche « situation politique intérieure en Espagne », Direction d'Europe méridionale, 24 mai 1984, AD La Courneuve, 1930INVA/5129

général du PSE-PSOE) ont conclu un accord de coopération sans participation au gouvernement, axé sur la relance économique, la lutte antiterroriste et le transfert des compétences autonomiques¹. En août 1984, José Barrionuevo déclare publiquement que le gouvernement espagnol est prêt à négocier la sortie de la violence, avec pour seule condition préalable, un mois de trêve. C'est en quelque sorte une proposition de « paix des braves ». La balle est dans le camp de l'ETA. A la fin du mois, alors que se profilent les extraditions, il semble qu'il soit à l'esprit des Français que celles-ci « auraient pu coïncider avec l'ouverture de discussions directes entre l'ETA et le Gouvernement espagnol, [qui] était même prêt à renoncer aux extraditions pour qu'une discussion secrète puisse s'ouvrir »². Les Français sont relativement bien informés de ces tentatives : « Des intermédiaires discrets avaient établi le contact. Le Dr Brouard, principal responsable d'HERRI BATASUNA pouvait favoriser ce dialogue. Il n'eut pas lieu »³. Santi Brouard est assassiné le 20 novembre 1984 par les GAL, fermant définitivement cette porte-là, si tant est qu'elle fut un jour réellement ouverte.

Florencio Domínguez Iribarren rapporte qu'en juin 1984, un groupe de jésuites, parmi lesquels José María Martín Patiño, s'était proposé comme médiateur entre le gouvernement espagnol et Txomin. F. Gonzalez aurait accepté l'offre, puis l'intermédiation de P. Guidoni. Celui-ci se réunit alors au mois de septembre avec des émissaires d'HB, conduits par Santi Brouard. Les Français veulent faire parvenir à ETA leur volonté d'aller au bout des extraditions et de la politique de coopération, à moins que l'organisation n'accepte une trêve de 60 jours. Sans même exiger de déclaration publique, les Français seraient prêts à suspendre les extraditions, et les Espagnols à relâcher la pression policière. Les négociations – secrètes – sont proposées dans un mémorandum de l'ambassadeur, rendu public le 30 novembre 1984 dans le numéro 369 de la revue basque *Punto y Hora de Euskalherria*, et qui s'achève par une proposition de rendez-vous, sous des garanties de sécurité. Le 22 septembre à 10h, à la *Casa de los Jesuistas españoles* de Bordeaux, personne ne vient. L'insulte aurait permis au gouvernement français de vaincre ses derniers scrupules : le lendemain, les extraditions sont exécutées⁴. Ce qui ressort du bilan

¹ Note n°443 « situation politique intérieure en Espagne », Direction d'Europe méridionale, 5 octobre 1984, AD La Courneuve, 1930INVA/5129

² *Rapport de mission de Pierre Guidoni ambassadeur de France en Espagne au ministre des Relations extérieures M. Roland Dumas*, 7 juillet 1985 à Madrid, AD La Courneuve, 1930INVA/5121, p. 23

³ *Ibidem*, p. 23-24.

⁴ DOMÍNGUEZ IRIBARREN Florencio, *De la negociación a la tregua: ¿el final de ETA?*, Madrid, Taurus, 1998, p. 54

que tire P. Guidoni, que nous pensons assez représentatif de l'esprit d'une partie des dirigeants socialistes français, c'est le constat, peut-être teinté de stupeur, du refus absolu d'ETA de tout dialogue. L'Ambassadeur conclut sur l'impasse dans laquelle s'est engagée ETA : sans jamais perdre sa capacité d'action, et de façon encore plus flagrante en 1985, l'organisation s'enferme dans une voie sans issue politique. Les gouvernements ouvrent des fenêtres, l'ETA claque la porte.

La messe est dite

On l'a vu, ETA a enterré une voie de sortie politique. Pire « elle s'en venge sur nous, attaquant les biens et les véhicules français »¹. L'organisation aurait sous-estimé la fermeté des Français et la portée des accords de coopération avec l'Espagne. Elle aurait surestimé l'impact réel des protestations en France et en Euskadi contre d'éventuelles extraditions. Les Français prennent soin de préciser que si le versant répressif de la lutte antiterroriste franco-espagnole est le plus apparent, ce n'est que parce que toute offre de négociation a été refusée par ETA².

« Le refus du dialogue, la reprise des attentats meurtriers, ne laissent pas au Gouvernement français d'autre choix que de passer à l'acte »³.

Le 9 août le tribunal administratif de Pau s'était prononcé favorablement à l'extradition demandée par l'Espagne de quatre présumés *etarras* détenus en France et accusés de crimes de sang. Le 14 septembre, ces derniers avaient entamé une grève de la faim à la prison de Fresnes, en compagnie de quatre autres prisonniers. Dans les dernières semaines précédant la décision, le rôle de P. Joxe apparaît décisif pour convaincre Mitterrand, alors que dans une lettre personnelle R. Badinter en appelait à l'humanisme, aux valeurs de gauche du Président, censées s'opposer à l'extradition. La fin de l'été 1984, c'est donc le basculement définitif et la fin d'une « sympathie, même gouvernementale, pour ETA »⁴.

Le 21 septembre, la cour de cassation de Paris confirme les décisions judiciaires en faveur de sept demandes d'extradition espagnoles. Le 23 septembre, Laurent Fabius signe le décret

¹ *Rapport de mission...op. cit.*, p. 24

² Note n°443 « situation politique intérieure en Espagne », Direction d'Europe méridionale, 5 octobre 1984, AD La Courneuve, 1930INVA/5129

³ *Rapport de mission...op. cit.*, p. 26

⁴ Entretien téléphonique avec M. François Nicoullaud, 16 octobre 2017

d'extradition : Francisco Lujambio, José Carlos García Ramírez y José Manuel Martínez Beiztegi. Quatre autres *etarras* sont expulsés vers le Togo : Francisco Javier Alberdi Beristain, José Miguel Galdós Oronoz, Luciano Eizagirre, Mariscal y Angel Castrillo Allende ; portant à 28 le nombre d'expulsions depuis le 10 janvier 1984 (il n'y en a pas d'autres avant 1985). Bien sûr, les avocats des Basques présentèrent un recours, mais la décision du Conseil d'État confirme la décision du gouvernement, estimant que les garanties de la justice espagnole étaient suffisantes, que le statut de réfugié politique ne s'appliquait pas aux plaignants (selon l'article 10 paragraphe F(b) de la Convention de Genève de 1951, un tel statut ne peut être accordé à un délinquant ayant commis un crime grave de droit commun)¹. Une fois ce chemin judiciaire parcouru – au pas de course si l'on considère la longueur des procédures dans les années suivantes – le gouvernement français exige que les trois extradés, une fois arrivés à Madrid le 27 septembre, soient directement livrés à la Justice, qu'ils puissent librement choisir leurs avocats et que soit autorisée la présence d'observateurs étrangers au procès. Accordé.

Épilogue d'une décision

Après tant de réticences depuis 1981, ces quatre extraditions sonnent comme une défaite diplomatique. Alors qu'elles avaient été toujours refusées par crainte d'en faire un aveu *a posteriori* de l'existence d'un sanctuaire français, on choisit de les présenter comme une libération définitive de cette accusation. « Quelle que soit la suite des événements, on ne pourrait plus nous parler de « sanctuaire » français, et la France cesserait d'être le bouc émissaire du problème basque »². « Au moins est-il clair aujourd'hui, et c'était au fond l'objectif à atteindre, que la France n'y est pour rien. [...]. La responsabilité de la France a été dégagee »³.

Le sentiment d'insécurité de la représentation française en Espagne est à ce moment-là plus fort que jamais. Bilbao demande des plaques banalisées, immatriculées de préférence hors des provinces basques (Santander ou Léon), voire en Biscaye. Le problème étant que les véhicules du Consulat, la voiture blindée 604 Peugeot en particulier, sont trop facilement

¹ MORÁN BLANCO Sagrario, *op. cit.*, p.291

² *Rapport de mission de Pierre Guidoni...*op. cit., p. 16

³ *Ibidem*, p. 24

reconnaissables¹. En octobre, des plaques sont reçues pour cinq véhicules administratifs et trois personnels, la voiture blindée reste immatriculée dans la série DB, ce qui la rend inutilisable². Fin septembre, une photographie de la façade de l'immeuble où se situe le Consulat est publiée dans le journal *Egin*. Le cliché n'a pu être pris que depuis l'immeuble d'en face, l'annexe du gouvernement civil de Biscaye. Or on y aperçoit, devant l'entrée, le fourgon de police surveillant le poste ainsi qu'un container de détrit, dont le consul avait déjà demandé le retrait par crainte des poseurs de bombe³. Ce véhicule de police, rapproché dans les jours ayant précédé et suivi les extraditions, reprend son positionnement à une trentaine de mètres en amont du Consulat. Le Collège français est la cible d'un cambriolage dans la nuit du 18 au 19 octobre, ce fait divers sans lien apparent avec le mouvement basque met cependant en lumière l'absence de protection du bâtiment. Au moment où le risque d'attaques contre les intérêts de la France est le plus élevé, la surveillance ne paraît pas suffisamment efficace au personnel diplomatique français⁴. Reste qu'ETA ne franchit pas le pas de s'attaquer directement aux représentants français.

Depuis le 5 septembre, et *a fortiori*, après les extraditions, les manifestations ont été quotidiennes sur la Côte basque et à Pau. Des actions plus violentes ont éclaté après l'annonce du 23 septembre, à Bayonne et Saint-Jean-de-Luz, tandis que des lettres de menaces sont adressées aux maires socialistes locaux. C'est une mobilisation générale du milieu *abertzale* qui trouve là un thème fédérateur⁵. Leur tactique s'est adaptée : au lieu de convoquer des manifestations « pour un oui ou pour un non et de se voir à chaque fois refouler sévèrement dans les quartiers du Petit Bayonne », les militants préfèrent désormais réaliser des actions coup de poing. Dissimulés dans la foule et agissant soudainement à l'appel d'un signal, entre une dizaine et une cinquantaine d'individus peuvent s'enchaîner aux grilles de la sous-préfecture, déployer des banderoles, investir le hall de la mairie, envahir l'aérodrome de Biarritz ou encore

¹ Courrier n°162 de M. Jean Pourchel, consul général de France à Bilbao à M. Pierre Guidoni, ambassadeur de France à Madrid, 27 août 1984, AD La Courneuve, 1930INVA/5121

² Courrier n°203 de M. Jean Pourchel, consul général de France à Bilbao à M. Pierre Guidoni, ambassadeur de France à Madrid, 19 octobre 1984, AD La Courneuve, 1930INVA/5121

³ Courrier n°185 de M. Jean Pourchel, consul général de France à Bilbao à M. Guidoni, ambassadeur de France à Madrid, 25 septembre 1984, AD La Courneuve, 1930INVA/5121

⁴ Courrier n°205 de M. Jean Pourchel, consul général de France à Bilbao à M. Pierre Guidoni, ambassadeur de France à Madrid, 23 octobre 1984, AD La Courneuve, 1930INVA/5121

⁵ Synthèse mensuelle de renseignement, préfecture de Pyrénées-Atlantiques, septembre 1984, DCPAF, Sous dossier 1982-1985, AN 19870320/37

caillasser la permanence du PS. Les protestataires se dispersent avant l'arrivée des forces de l'ordre, limitant le nombre d'arrestations. Seuls sept militants s'étant accrochés aux grilles de la sous-préfecture ont pu être interpellés : les sanctions encourues sont minimales et se limitent à des amendes¹.

S'amorce une ère plus technique, mais non dépourvue de son volet diplomatique, de la coopération antiterroriste. Par exemple, autour du 17 novembre 1984, la police espagnole démantèle un commando repéré en février lors de son passage en France où ses membres ont suivi un stage d'entraînement au maniement d'armes et d'explosifs. La cellule terroriste agissait sous les ordres de Tomás Linaza, arrêté en septembre à Biarritz, alors en passe d'être jugé le 22 novembre à Bayonne pour port d'arme prohibée et infraction à une interdiction de séjour². La coïncidence des dates peut être fortuite, toujours est-il que par son action la police espagnole offre une sorte de point de référence aux décisions judiciaires françaises, comme pour rappeler qu'au-delà des délits mineurs pour lesquels Linaza est jugé, il n'en est pas moins chef terroriste potentiellement dangereux. Linaza est condamné à 6 mois de prison ferme avant d'être expulsé vers le Cap Vert, en février 1985. Enfin, le 7 décembre 1984, Roland Dumas est nommé ministre des Relations Extérieures, après un an passé à la tête des Affaires Européennes, dont six mois en cumulant la fonction de porte-parole du gouvernement. En Espagne, on le connaissait pour avoir été l'avocat de Pablo Picasso, chargé du rapatriement de Guernica depuis le MoMA de New York, une fois que l'Espagne serait redevenue démocratique (le transfert a effectivement lieu en 1981) ; ou encore pour avoir organisé, en sa qualité de défenseur de l'Opéra de Paris, un récital du ténor Plácido Domingo, pour célébrer la victoire du 21 mai 1981. C'est aussi un proche de Mitterrand, spécialiste des affaires délicates, dans un style qui contraste avec la diplomatie de Cheysson, dont les coups de gueule et les fausses notes nourrissent régulièrement la presse.

¹ Note du préfet des Pyrénées-Atlantiques en prévision de la visite du président de la République au mois d'octobre, 10 septembre 1984, DCPAF, Sous dossier 1982-1985, AN 19870320/37

² AFP Bilbao 171617, 17 novembre 1984, AN 19860277/20

PARTIE III : Au Sud-Ouest, rien de nouveau ? (1985)

Les extraditions sont un geste symbolique : leur effet immédiat sur le terrain est négligeable ; leur portée politique est immense. Combinées aux accords de la *Castellana*, elles constituent un acte de reconnaissance du partenaire espagnol dans la lutte antiterroriste, un pacte scellé contre ETA : cela ne veut pas dire que la coopération est totale et sans retenue, mais la France ne peut plus faire machine arrière. Peut-elle rester en vol stationnaire, si, par exemple, des policiers espagnols organisaient sur son territoire des attaques terroristes ? C'est l'hypothèse avancée pour expliquer que tout ne s'est pas miraculeusement résolu en 1985. Après l'effervescence de l'été 1984, l'observateur remarque effectivement une accalmie, également attribuable à l'attente inquiète de la réaction d'ETA face au revirement français. La ligne rouge des extraditions a été franchie, quel en est le prix ? Pourtant, nous le verrons, il est impropre de parler d'un nouveau *parón* : la France entre simplement dans une guerre d'attrition qui promet de ne pas se résoudre du jour au lendemain. N'oublions pas non plus que sur d'autres fronts, les relations entre les deux pays continuent leur normalisation : l'année 1985 est d'ailleurs le point de bascule entre une relation apaisée et des rapports véritablement cordiaux.

Chapitre I – L'entrée dans une guerre d'usure

I. Poursuite de l'effort policier en Iparralde (janvier-février 1985)

L'arrestation de Txikiendi et ses suites : un léger effet cascade

L'accélération de la cadence des opérations de police dans les premières semaines de l'année devient une tradition. Le 30 janvier à Anglet, les brigades mobiles de la PAF investissent une villa, transformée en arsenal et atelier de fabrication d'explosifs, pour interpellé Juan Lorenzo Santiago Lasa Mixtelena « Txikiendi » en compagnie de sept autres militants¹. L'homme de 29 ans, vivant depuis plusieurs années en clandestinité en France, est le chef présumé de l'appareil

¹ Note de service DDPU Pau, 31 janvier 1985, AN 19860277/20

militaire de l'ETA-m, et le n°2 de l'organisation, derrière *Josu Ternera*, responsable de l'appareil politique. En effet, on considère que depuis novembre 1984, le n°1 « officiel », Domingo Iturbe, aurait été écarté de la direction, probablement en raison de sa relative ouverture aux négociations et de la surveillance rapprochée dont il fait l'objet¹. *Txikiardi* avait mené les commandos *liberados* lors de leur période d'activité la plus sanglante entre 1978 et 1980. Entre le 31 janvier et le 28 mars, quatre détenus sont remis en liberté sous contrôle judiciaire. Restent incarcérés dans l'attente de leur procès : Lasa Mitxelena, José Martinez de la Fuente (33 ans, responsable présumé des commandos d'action pour la province de Navarre et soupçonné de plusieurs attentats en Espagne) et Augustin Bercaretxe Unamuno, propriétaire de la villa. Ils sont inculpés pour association de malfaiteurs, détention et port d'armes et de munitions prohibées, fabrication d'explosifs et possession de faux documents². L'inculpation pour association de malfaiteurs est une première ; c'est le signe d'une plus grande sévérité du Parquet vis-à-vis des *etarras*.

Les arrestations et l'enquête pour association de malfaiteurs qui s'ouvre ensuite donnent lieu aux arrestations d'autres membres de l'ETA-militaire par exécution de commissions rogatoires : le 7 février, Isidro Garalde Bediauleta est interpellé à Tarnos dans les Landes³, puis le 21, Miguel Iufiaure Amorena est appréhendé à son domicile⁴. Toujours en février, la PAF d'Hendaye diligente une procédure de flagrance contre Angel Maria Lete-Echani, présenté au parquet de Bayonne le 22 du mois. Il est inculpé de port illicite d'armes et munitions de première catégorie et séjour irrégulier en France, placé sous mandat de dépôt et écroué à la maison d'arrêt de Bayonne⁵. Moins d'une semaine plus tard, le 27 février 1985, une patrouille de la douane française repère, par bonne fortune peut-être, trois individus circulant à pied au niveau de Sare, près du Pic d'Ibartely. Une action concertée avec la gendarmerie locale de Saint-Pée-sur-Nivelle permet l'arrestation de José Gabriel Urizar Murgoito, membre connu de l'ETA-militaire, en possession de faux documents dont une fausse carte de police espagnole. Ces deux compagnons prennent la fuite mais l'un d'entre eux est identifié par le récépissé de demande de carte de séjour qu'il a abandonné derrière lui : Manuel Aicarate Ramos, autre

¹Fiche n°247, Direction d'Europe méridionale, Paris, 28 février 1985, AD La Courneuve, 1930INVA/5124

²AFP Bayonne 012052, 1^{er} février 1985, AN 19860277/20

³ AFP Bayonne 281131, 28 mars 1985, AN 19860277/20

⁴ Note de service de la PAF, Hendaye, 21 février 1985, AN 19860277/20

⁵ Note de service de la PAF, Hendaye, 22 février 1985, AN 19860277/20

membre connu de l'ETA-m. Les trois hommes s'étaient défaits non loin de leurs armes : deux pistolets mitrailleurs, deux pistolets automatiques, 120 cartouches et une grenade défensive¹. Il apparaît nettement qu'il s'agissait d'un commando d'action de retour vers le territoire français.

La portée de l'arrestation du n°2 d'ETA

Du point de vue de la coopération franco-espagnole, il s'agit indéniablement d'un succès majeur. D'autant qu'il est possible que la France n'ait pas agi complètement de sa propre initiative. Pour *El Pais*, s'appuyant sur des sources policières, l'Espagne et la France auraient négocié l'arrestation des militants basques. En effet, Rafael Vera et Rafael del Rio Sendino (DGPN espagnol) auraient négocié l'arrestation de Lasa Mitxelena en se rendant à Paris le lundi 28 janvier, pour informer que le gouvernement du Cap Vert était prêt à accueillir d'éventuels expulsés. Les Français auraient alors accepté de procéder aux interpellations « dans la semaine » (de fait, le surlendemain)². Certes, les ministres de l'Intérieur français et espagnol n'ont pas confirmé l'information. La seule information à ce sujet dans les archives que nous avons pu consulter consiste en une copie d'un télégramme de remerciement adressé par José Barrionuevo à Pierre Joxe :

« Je voudrais vous remercier très sincèrement de la collaboration de la police française pour empêcher que des personnes résidant en France se livrent à des actes criminels en Espagne. Et tout particulièrement, sur l'opération qui a été réalisée hier après-midi dans le département des Pyrénées-Atlantiques ; il s'agit là de votre part d'un acte de militantisme démocratique que nous apprécions beaucoup et dont nous sommes sûrs qu'il donnera de nouveaux fruits dans un futur prochain.

Avec ma meilleure considération, je vous envoie un salut cordial

José BARRIONUEVO PENA

ministre de l'Intérieur »³

Il peut tout à fait ne s'agir que d'un geste de courtoisie visant à remercier tout spécialement cet « acte de militantisme démocratique ». Notons néanmoins que nous n'avons trouvé aucun

¹ Message téléphoné n°243, DCPJ (origine SRPJ Bordeaux), 27 février 1985

² Dépêche AFP Bayonne 011213, 1^{ier} février 1985, AN 19860277/20

³ « Traduction du télégramme du 31 janvier 1985, de Monsieur José BARRIONUEVO, ministre de l'Intérieur espagnol », cabinet du ministre de l'Intérieur et de la décentralisation, 31 janvier 1985, AN 19860277/20

télégramme de ce type en réponse à d'autres opérations ou décisions, pas même les extraditions. La plupart du temps, une déclaration publique de remerciement devant la presse, fait l'affaire.

Sur le plan policier, cette série d'opérations est encore l'occasion de constater le fonctionnement à deux vitesses de la coopération franco-espagnole, en particulier en matière de renseignement. Lorsque Pierre Chassignieux, DCRG, se rend à Madrid dans le cadre d'une réunion de travail avec l'état-major de l'antiterrorisme espagnol, il est surpris de voir que les documents qu'il remet aux Espagnols – recueillis lors de l'interpellation de Lasa Michelena et Lariz Iriondo et compilés dans un rapport dactylographié de 18 pages auquel est jointe une carte du Pays basque annotée par les membres d'ETA – leur ont déjà été transmis. D'autres informations, comprenant de la documentation saisie dans d'autres opérations menées sur la Côte basque française sont également en leur possession, alors qu'elles sont inconnues du DCRG. Les Espagnols affirment les avoir reçus via *Interpol* et leurs services de renseignement en Pays basque espagnol. Cette anecdote confirme des éléments mentionnés en première partie, qu'elle relève d'un défaut de coordination des services français ou qu'elle révèle l'existence de canaux plus directs entre policiers français et espagnols au niveau local. Fort symboliquement, la réunion de travail s'achève par une invitation de R. Vera à un déjeuner à Saint-Sébastien, adressée à M. le Préfet coordinateur, Alain Turre, et à plusieurs fonctionnaires de la PAF des Pyrénées-Atlantiques, c'est-à-dire, les contacts les plus directs des Espagnols sur le terrain français. Certains renseignements doivent toujours transiter par la voie classique : notamment lorsqu'il s'agit, non plus de « tuyaux », mais du matériau d'enquête de long terme. Ainsi, du 11 au 16 février, des policiers français se rendent à Madrid pour transmettre des photocopies d'originaux découverts lors des dernières opérations dans les Pyrénées Atlantiques : les services espagnols souhaitent pouvoir comparer les machines à écrire utilisées par ETA, ainsi que les écritures manuscrites¹.

Découvertes en série de caches d'armes : l'ampleur de la base logistique d'ETA

Les opérations de police françaises du début d'année 1985 aboutissent à la saisie de plusieurs *zulos*, ces caches d'armes installées par ETA dans le Sud-Ouest. La surprise est double : d'une part, parce que ces armes sont souvent découvertes grâce à un coup du sort ; d'autre part, parce que l'importance de l'arsenal de l'organisation terroriste surprend les autorités françaises. Selon le préfet des Pyrénées-Atlantiques :

¹ Compte rendu réunion de travail du 8 février 1985, Madrid, Sous-dossier 1982-1985, AN 19870320/37

« L'ETA dispose bien, du côté français des Pyrénées, d'une véritable infrastructure clandestine au service de ses commandos agissant en Espagne. Installés en France depuis plus de vingt ans, les militants de l'ETA ont eu largement le temps d'implanter des installations très sophistiquées qui n'avaient pratiquement jamais été mises à jour jusqu'au début de l'année 1985 »¹.

En effet, à l'occasion du raid contre la villa d'Anglet qui abritait Lasa Mitxelana, la police découvre un « impressionnant matériel » destiné à la fabrication d'engins explosifs et de grenades artisanales : cordons détonants, moules et matrices, amorces, mèches lentes, détonateurs... La villa avait été convertie en une manufacture d'explosifs. A cela s'ajoute un lot de quatre pistolets automatiques, des cartouches et une roquette antichar². L'arrestation de Lasa Mitxelana, puis celle de Garayalde à Tarnos semble avoir provoqué, au sein de la cellule locale d'ETA, la décision de déplacer leur cache d'armes, le 8 février 1985 au matin³. Seulement, les deux *etarras* sont surpris dans les dunes par une patrouille de militaires du 1^{ier} RPIMA en manœuvre et s'enfuient en abandonnant leur véhicule. Son propriétaire, Antonio Ocana était présumé membre des CAA, bien que l'enquête porte sur ETA-m ; il est par la suite introuvable. Les parachutistes exhument deux fusils mitrailleurs, trois fusils d'assaut, un fusil lourd équipé d'un bipied, une carabine, quatre pistolets mitrailleurs et une mitraillette, au côté de 150 détonateurs, quatre bobines de fil électrique et une importante quantité de munitions⁴.

Une semaine plus tard à Anglet, cette fois grâce au renseignement d'un informateur, une perquisition aboutit à la découverte d'une autre cache d'armes des *milis* dans un garage. Un peu plus modeste, la saisie comporte cependant des éléments singuliers : matériel d'imprimerie, matériel de radio et une quinzaine de gilets pare-balles, sans oublier le lot important de munitions, armes et matériel de détonation⁵.

C'est mis en présence de tels éléments que, fin février, le Quai d'Orsay peut conclure, en interne, que « [La coopération] a révélé en raison même de ses succès que les Pyrénées

¹ Rapport mensuel d'activité du Préfet de Pau, 16 avril 1985, DCPAF, Sous dossier 1982-1985, AN 19870320/37

² Note de service DDPU Pau, 31 janvier 1985, AN 19860277/20

³ Dépêche AFP Bayonne 081558 8 février 1985, AN 19860277/20

⁴ Message téléphoné n°167, DCPJ (origine SRPJ Bordeaux), 8 février 1985, AN 19860277/20

⁵ Message téléphoné n°201, DCPJ, 14 février 1985, AN 19860277/20

Atlantiques sont véritablement la base arrière de l'ETA »¹. Ce n'est certes pas un fait nouveau, ni une découverte pour les services de police qui en font remonter les preuves depuis 1981. Cependant, focalisées sur la contre-argumentation à destination des Espagnols, les autorités françaises ont pu ne pas prendre conscience de l'importance réelle de cette fameuse base arrière de l'ETA. Et encore, lorsque ce constat est tiré en haut lieu, l'un des épisodes les plus rocambolesques des années de la lutte contre le terrorisme nationaliste basque n'est pas encore survenu. Il aura lieu le 17 avril 1985. Michel Lafitte, ingénieur de profession, décide, pour des raisons personnelles, de mettre fin à ses jours. Juste avant son suicide, il prévient la gendarmerie que la cave de son domicile à Saint-Pée-de-Nivelle est un dépôt d'armes et d'explosifs de l'ETA-militaire. Les gendarmes se rendent sur place et découvrent 115 caisses de cartouches de 7,65mm (soit 121 900 cartouches) auxquelles s'ajoutent 67 500 cartouches de 9mm parabellum, 66 roquettes anti-char de 83mm à charge creuse, 17kms de cordeau détonant, 4kg de poudre noire et 2, 07t de matières explosives de types goma 2 et amonal (que les artificiers de l'ETA sont capables de produire eux-mêmes). En outre, la documentation saisie sur place, datant certes de la fin des années 1970 et du début des années 1980, témoigne de l'efficacité de l'appareil d'information de la bande. En effet, il s'agit de documents émanant de services officiels français dont les RG de Bayonne, le DDPU de Pau, et la Police nationale dans les Pyrénées-Atlantiques. On trouve des organigrammes, des dossiers sur l'organisation des forces de police dans la région, une liste des dotations en moyens de transmissions des polices urbaines des Pyrénées-Atlantiques, etc². Tous les *zulos* ne sont certes pas de cette dimension. A nouveau par le fruit du hasard, des enfants en colonie de vacances tombent sur une petite cache dans un sous-bois de la corniche d'Hendaye : deux pistolets, un pistolet mitrailleur et une centaine de cartouches. Le RG de Bayonne précise qu' « il y a deux ans un renseignement fourni aux services français par la police faisait état de l'existence d'une cache d'armes sur la corniche d'Hendaye sans toutefois la situer géographiquement »³.

¹ Fiche d'entretien n°243, « Question basque », Très secret, Direction d'Europe méridionale, Paris, 28 février 1985, AD La Courneuve, 1930INVA/5129

² Message téléphoné n°437, DCPJ, 17 avril 1985, AN 19860277/20

³ Note de RG urgent, 25 juillet 1985, AN 19860277/20

La chute du dernier carré d'ETA-pm

Les *octavos*, les irréductibles de l'ETA-pm VIIIe Assemblée, tout en souhaitant continuer la lutte armée, n'avaient pas voulu rejoindre les rangs de l'ETA-m, comme l'ont fait les *milikis* entre février 1984. Refusant la politique de réinsertion du gouvernement espagnol, cette ligne dure de l'organisation aurait été impliquée dans la séquestration à Paris, en septembre 1984, de militants qui envisageaient l'abandon de la lutte armée. Dans la même optique, ils ont directement menacé le parti *Euskadiko Esquerra*, l'aile politique du groupe formée lors de sa VIIIe Assemblée, qui avait ensuite rompu avec la stratégie terroriste à la fin des années 1970. Réduits à une douzaine d'individus en 1984, marginaux et ne disposant d'aucun appui de masse en Espagne, ils n'en sont pas moins, du fait même de leur isolement et de leur radicalisme (tous sont suspectés de crime de sang), considérés comme plus dangereux, car plus imprévisibles que leurs cousins *milis*, aux yeux des services français¹. Touché par trois expulsions en 1984, le groupe était parvenu à maintenir le contact avec les expulsés et à préparer, depuis leur fief landais (autour de Dax en particulier), la reprise des actions violentes, interrompues depuis le fiasco de l'enlèvement de Martín Barrios². Ils s'y affairèrent le 5 décembre 1984 en tentant de dynamiter un pont au passage d'un convoi de la Garde civile à Valcarlos (Navarre). L'attentat, réalisé depuis le village frontalier d'Arnéguy (Pyrénées-Atlantiques) déclenche une opération de recherche par la police française. Le 20 mars en exécution de la commission rogatoire relative à l'attentat de Valcarlos, la gendarmerie³ et les RG⁴ interpellent quatre suspects entre Dax et Habas dans les Landes : José Ignacio Rodriguez Munoa « Zipo », Maria Elena Barcena Arguelles « Tigresa », José Ignacio Echarte Urbieta, Maria Eguiguren Arasate⁵. Dans une ferme d'Habas, de la dynamite similaire à celle utilisée pour l'attentat du 5 décembre est retrouvée, avec son lot de détonateurs électriques, cordeau détonant et pains de plastic⁶.

Les quatre individus sont déférés devant le parquet de Bayonne dès le lendemain, et inculpés de tentative d'assassinat et d'association de malfaiteurs, suite à quoi s'amorce une longue instruction, caractéristique des jugements de militants basques. Le verdict tombe le 13

¹ Note de renseignement n°1571/E, 20 mars 1985, AD La Courneuve, 1930INVA/5129

² AFP Bayonne 211220, 21 mars 1985, AN 19860277/20

³ Message téléphoné n°333, DCPJ, 20 mars 1985, AN 19860277/20

⁴ Note de service SRRG de Bayonne, 20 mars 1985, AN 19860277/20

⁵ AFP Bayonne 211220...*op. cit.*

⁶ Message téléphoné n°333...*op. cit.*

décembre 1985, lors d'une audience marquée par les incidents entre la police et la famille et les amis des accusés à la sortie du tribunal. Après cinq heures d'audience, *Zipo* et *Tigresa* sont condamnés à 14 mois de prison ferme pour extorsion de fonds, tentative d'extorsion de fonds et détention d'armes et de munitions. Ils sont ensuite assignés à résidence en attente d'expulsion. José Echarte Urbieta et Maria Eguiguren Arasate écopent de trois mois chacun pour détention de documents administratifs¹. On remarquera l'impossibilité de faire comparaître les *etarras* pour faits de terrorisme, tentative d'assassinat ou seulement association de malfaiteurs. Et cela malgré le butin saisi sur les lieux où ils sont arrêtés. Dans la ferme d'Habas où avait eu lieu une partie des interpellations de février, la police avait retrouvé un stock de dynamite semblable à celle utilisée pour l'attentat de Val Carlos, des détonateurs électriques, du cordeau détonant, des pains de plastic, une vingtaine de chargeurs pour pistolets mitrailleurs et armes automatiques. Sans compter la documentation relative à l'organisation, des tampons de l'ETA et d'IK². Seuls, semble-t-il, les faux documents et les lettres relatives à l'impôt révolutionnaire sont présentables devant un tribunal. Ces dernières ont par ailleurs prouvé que, afin de relancer l'organisation, les *octavos* avaient envoyé, fin février, une cinquantaine de lettres de menace à des industriels espagnols³. Il n'en demeure pas moins que le dernier commando actif d'ETA-pm est tombé. L'organisation en elle-même perdure au moins jusqu'au 17 juin 1986, mais reste totalement inactive. Après cette date, elle n'émet plus aucun communiqué ni n'annonce officiellement sa dissolution.

II. Victoires tactiques et stratégie au long terme

Attrition

L'organisation encaisse, sans guère broncher, les coups qui lui sont portés. Ainsi, presque sans transition après l'arrestation de *Txikiardi*, Francisco Mugica Garmendia « Artapalo » ou « Pakito », lui-aussi vivant en clandestinité dans les Pyrénées-Atlantiques, prend sa place à la tête de la bande⁴. Sévèrement frappée par la police espagnole fin 1984, ETA éprouverait tout

¹ AFP Bayonne 132117, 13 décembre 1985, AN 19860277/20

² Message téléphoné n°333, DCPJ, 20 mars 1985, AN 19860277/20

³ Note de renseignement n°1571/E, 20 mars 1985, AD La Courneuve, 1930INVA/5129

⁴ Fiche n°247, Direction d'Europe méridionale, Paris, 28 février 1985, AD La Courneuve, 1930INVA/5124

de même des difficultés à renouveler son infrastructure d'information en Biscaye, mais ses positions restent solides en Guipuzcoa et Navarre¹. Malgré la conjonction de la coopération française, de l'offensive policière espagnole, et de la politique de réinsertion lancée par le gouvernement de Felipe Gonzalez, l'ETA n'est en rien neutralisée : elle a fait 31 victimes en 1984, a déjà tué à quatre reprises entre le 1^{er} janvier et le 28 février 1985, au plus fort de l'assaut policier contre son comité exécutif. Sur la période janvier-juin 1985, le bilan s'élève à 20 morts. C'est à cet instant-là que la bande décide d'intensifier ses attentats en dehors du Pays basque et de se projeter vers Madrid, Barcelone et Saragosse, en adoptant la technique des attaques à la voiture piégée. Dès la fin des années 1970, ETA avait théorisé une guerre d'usure (*guerra de desgaste*) visant à amener le gouvernement espagnol à la négociation dans des conditions favorables à l'organisation. Elle renouvelle ce choix au milieu des années 1980. La source d'inspiration de cette autoproclamée « stratégie de harcèlement soutenu au long terme »², c'est l'IRA provisoire de 1974 et 1975, qui s'était lancée dans le terrorisme d'usure, après avoir reconnu son échec de 1972, lorsqu'elle avait cru déclencher une insurrection générale en répondant au *Bloody Sunday* par le *Bloody Friday*. Ce choix est lourd d'implications politiques, même si tous les contemporains ne le réalisent pas. D'une certaine manière, toutes les organisations terroristes comme ETA fonctionnent sur la théorie de l'initiation, au sens de « déclenchement ». L'historien John Lynn emploie la métaphore d'une ville au bas d'une colline, une ville du Mal que les terroristes souhaitent éradiquer : à leur avantage, il se trouve qu'un énorme rocher bien rond surplombe la ville, et, si ce n'était pour une forêt de pins bien dense qui retient le boulet, une fois celui-ci déséquilibré, la gravité n'aurait plus qu'à faire le reste. Les terroristes savent qu'ils ne peuvent pas faire déplacer une si grosse pierre, mais ils ont une allumette, et ils peuvent brûler les arbres, *id est* déclencher la réaction en chaîne qui détruira la ville ennemie. Reste qu'en général, les objectifs sont démesurés par rapport aux ressources de toutes sortes. L'espoir perdure car les terroristes vivent dans des petites communautés recrutées et radicalisées par leurs propres soins. Ils n'entendent de l'extérieur que le discours qu'ils adressent eux-mêmes aux autres. Il y a un effet d'écho, de résonance qui conduit à surestimer systématiquement le soutien potentiellement mobilisable. Le choix d'évoluer vers une stratégie d'attrition est un premier pas vers une prise en compte de la réalité de la situation : le régime espagnol ne s'effondrera pas, la population basque ne se soulèvera

¹ Note de renseignement n°1500/E, 11 mars 1985, AD La Courneuve, 1930INVA/5124

² « *Estrategia de acoso sostenido a lo largo tiempo* », DOMÍNGUEZ IRIBARREN Florencio, *De la negociación a la tregua...op. cit.*, p. 64

pas. Il n'y a pas d'initiation possible, ce qui est un sérieux aveu d'échec politique. C'est aussi reconnaître que le groupe n'a aucune chance, au long terme, de devenir un pouvoir équivalent à celui qu'il combat, évidemment en termes de force brute, mais aussi en termes de légitimité politique et sociale. Le but n'est plus que de plomber l'adversaire¹.

Le bilan des opérations depuis septembre 1984

Le bilan des extraditions, trois accusés sur quatre acquittés, avait suscité des réactions diverses. Certains y voyaient la preuve d'un système judiciaire espagnol indépendant, d'autres avaient le sentiment que beaucoup d'efforts avaient été réalisés en vain. L'extradition, si elle reste un geste symbolique fort, n'a pas eu l'effet décisif attendu. Prenons le cas de José Manuel Martínez Beistegui, un des extradés de septembre 1984. Acquitté à Madrid, le 8 avril 1985, des deux attentats meurtriers dont il était accusé, il quitte à nouveau le pays lorsque le parquet madrilène fait appel et réclame à nouveau 118 ans de prison contre lui. Il retourne à Bayonne après avoir traversé clandestinement la frontière le 10 juin. Le 13 juin, il est interpellé par la police alors qu'il se rendait à la sous-préfecture pour déposer une demande d'asile politique. On lui signifie la mesure d'éloignement du Sud-Ouest concernant tous les nouveaux arrivants basques espagnols². L'éternel problème est relancé : que faire de cet homme ? Extradier n'est plus à l'ordre du jour en 1985. En effet, les documents du Quai d'Orsay mentionnent en février 1985 « la décision de ne plus procéder à des extraditions ». Décision qui d'ailleurs « enlève une partie de sa valeur dissuasive à notre action »³.

Seules, les expulsions et les arrestations ont une efficacité limitée. À l'arrestation de Lasa Mitxelana a très vite succédé son remplacement par *Artapalo* : non seulement ETA encaisse les coups, mais c'est sans cesse une ligne plus dure qui se retrouve à la tête de l'appareil militaire. La poursuite des attentats en Espagne montre qu'ETA conserve sa capacité d'action, voire

¹ LYNN John, « *On terrorism* », *Conférence donnée à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne*, 23 novembre 2015, mis en ligne le 16 décembre 2015, consulté le 09 septembre 2017, URL : <https://www.youtube.com/watch?v=6QnFMSSMePo>

² Dépêche AFP Bayonne 131227, 13 juin 1985, AN 19860277/20

³ Fiche d'entretien n°243, « Question basque », Très secret, Direction d'Europe méridionale, Paris, 28 février 1985, AD La Courneuve, 1930INVA/5129

cherche à l'étendre par de nouvelles techniques. Si les « coches bombas » les plus dévastateurs explosent en 1986, le premier exemple d'utilisation par ETA d'un tel engin date du 9 septembre 1985. En plein cœur de Madrid, sur la *plaza de la República Argentina*, un minibus de la Garde civile est touché par l'explosion d'une voiture-piégée chargée de 10kg d'explosifs et de mitraille, tuant un passant, ressortissant américain, et blessant 16 gardes civils, dont trois gravement. La radicalisation d'ETA se traduit par un pas supplémentaire dans l'indiscrimination de la violence qu'elle déploie. En outre, on l'a vu, il est devenu difficile de trouver des pays d'accueil, même si début 1985, des négociations sont en cours pour que le Cap-Vert accepte 8 expulsés et l'Équateur 6. Si tant est que cela soit possible du point de vue policier, l'interpellation de la trentaine de dirigeants d'ETA et leur expulsion en un seul coup semble absolument irréalisable. Un autre désaveu de la politique d'expulsion survient le 19 février à Madrid, avec l'assassinat du banquier Francisco Tejero Magro par le commando *España* d'ETA-militaire. Le chef du commando, détenu par la police espagnole, se trouve être Venancio Sebastián Horcajo, expulsé par la France au Venezuela en avril 1984 et revenu en Espagne grâce à un faux-passeport¹.

Une autre difficulté est posée par le système judiciaire français qui n'est que difficilement compatible avec les mesures d'expulsion. Le 18 décembre 1984, le tribunal administratif de Pau avait annulé 7 arrêtés d'expulsions. Il reste toujours une possibilité de recours à l'expulsion. On peut faire appel de la procédure et, bien que la démarche n'ait aucun effet suspensif, elle permet d'annuler l'interdiction de retour sur le territoire français, lorsqu'elle aboutit favorablement. Un tribunal administratif peut aussi autoriser un retour temporaire après avoir établi le sérieux de l'argumentation invoquée en appel. Ainsi, il est possible pour les Basques expulsés entre janvier et juillet 1985 de revenir en France en septembre 1986². En somme, aux yeux des autorités françaises, malgré les succès du début d'année 1985, « il est à craindre que l'ETA/M réorganise son infrastructure sur notre territoire ». On comprend que le flux constant de demandeurs d'asiles, dont beaucoup demandent à s'installer en Bretagne, ce qui leur est désormais interdit, est en réalité un plan d'ETA pour mettre à l'abri des membres recherchés

¹ *Ibidem*

² « Annexe : un Basque espagnol en France au regard de la loi – l'expulsion », AD La Courneuve 1930INVA/6232

par la police espagnole et susceptibles d'être utilisés pour commettre des actes terroristes en Espagne¹.

Sur quels points la coopération peut-elle avancer ? D'abord, à l'occasion de la visite de Rafael Vera à Paris, le Premier ministre pourrait indiquer « que nous sommes disposés à poursuivre la collaboration actuelle, notamment en vue de la réinsertion sociale des *etarras* repentis »². Une proposition qui servirait à négocier une meilleure protection des intérêts français en Espagne et une indemnisation plus rapide et plus complète (étendue aux biens de particuliers) des dommages. L'appui à l'opération de réinsertion en cours en Espagne correspond à une demande espagnole aux côtés de deux autres points fondamentaux : « un accroissement de la coopération policière (échanges d'informations et rencontres périodiques) » et « notre aide pour établir un contact avec les responsables de l'ETA/M ouverts au dialogue avec Madrid (*Txomin*) »³. Ces points ont été l'objet des derniers entretiens à Paris entre MM. Joxe et Vera, le 27 février 1985. Enfin, le statut de réfugié demeure accordé à 15 ressortissants basques espagnols en février 1985, et l'inertie des procédures fait que les décisions à venir de la Commission des recours déterre la polémique dans le courant de l'année : entre 1984 et 1985, la commission des recours octroie *de facto* une vingtaine de statuts de réfugiés supplémentaires à des Basques espagnols⁴.

La conjoncture en Euskadi encourage-t-elle la France à persévérer ?

Les lignes bougent au sein d'Herri Batasuna, l'organe politique d'ETA. Les indépendants deviennent majoritaires par rapport à l'ancienne ligne marxiste-léniniste, et souhaitent abandonner le vocabulaire révolutionnaire pour se concentrer sur l'indépendantisme. Le risque existe donc que la coalition attire les radicaux du PNV refusant le pacte PNV-PSE-PSOE. En outre, le nouveau dirigeant M. Esnaola d'HB remet partiellement en cause l'alternative KAS en mettant en parallèle la souveraineté d'Euskadi à l'intérieur d'un État espagnol et indépendance nationale du Pays basque. Pour les services français, un tel changement devrait au moins avoir reçu l'approbation de *Txomin*. D'ailleurs, ces décisions ont toutes les chances

¹ Fiche n°247, Direction d'Europe méridionale, Paris, 28 février 1985, AD La Courneuve, 1930INVA/5124

² Fiche d'entretien n°243, « Question basque » ...*op. cit.*

³ Fiche n°247, Direction d'Europe méridionale, ...*op. cit.*

⁴ Note de service du 5 septembre 1985, DCPAF, Sous-dossier 1982-1985, AN 19870320/37

de trouver un écho parmi les anciens *etarras* réfugiés en France, marginalisés politiquement en Euskadi du Sud et isolés en Euskadi du Nord. De sorte qu'en France, on envisage une scission probable à moyen terme (un ou deux ans) entre la vieille garde et les plus jeunes, adeptes plus récents de la lutte armée. A Madrid également, même si l'on craint une nouvelle vague d'attentats, on estime que le facteur temps joue contre les *etarras*. La position d'HB sur l'action répressive française consiste à la voir comme le fruit d'une demande de Madrid pour pousser le secteur « ouvert » d'ETA à négocier. Dans ces milieux proches de l'ETA, on croit savoir que l'organisation se propose de riposter graduellement contre de nouvelles expulsions, sans que les attaques sur le sol français ou contre les ressortissants français ne soient exclues. Plus particulièrement, si l'arrestation de *Txikiardi* fut un coup dur pour la bande, il semble qu'elle « considèrerait son extradition comme un casus belli ». Les opérations les plus récentes de l'ETA (assassinat de Tejero Magro et enlèvement de l'industriel Angel Urteaga) seraient les signes de la montée en puissance au sein de l'organisation des *milikis* qui chercheraient à la maintenir dans une position maximaliste¹. Pour les concurrents d'HB sur la ligne séparatiste, le PNV et Euskadiko Esquerra, la décision apparente de ne plus poursuivre les extraditions est approuvée, cependant, ils font part de leur déception au sujet de la baisse de cadence des expulsions. La pression sur HB et ETA doit être maintenue afin d'en favoriser les fractions ouvertes au dialogue. Aussi, les expulsions devraient répondre plus systématiquement aux attentats.² A Paris, l'impression générale est que le noyau dur a pris le pouvoir au sein d'ETA, suite aux changements successifs de direction. Dans le jeu politique basque, ce n'est pas HB qui apparaît comme menacé, mais le PNV qui, tout en assurant toujours le rôle de première force politique d'Euskadi, connaît une crise interne depuis décembre 1984 avec la démission du *lehendakari* (président de l'autonomie basque), Carlos Garaikoetxea. Son successeur, José Antonio Ardanza, qui s'est assuré du soutien du PSE-PSOE en signant un pacte de législature qui divise ses propres rangs, n'est pas en situation hégémonique et ne contrôle que les élus de Biscaye. En 1985, le parti est au bord de la scission³. D'une certaine manière, tout élément qui vient déconstruire le mythe d'une nation basque unanimement rebelle à l'autorité castillane, toute fissure dans la façade *abertzale* qui peut conduire à un isolement relatif de l'ETA, est une pierre supplémentaire à l'édifice de la coopération franco-espagnole et vient renforcer le

¹ Note de renseignement n°1500/E, 11 mars 1985, AD La Courneuve, 1930INVA/5124

² Note de renseignement n°1496/E, 11 mars 1985, AD La Courneuve, 1930INVA/5124

³ Fiche n°247, Direction d'Europe méridionale, ...*op. cit.*

sentiment de dirigeants, autrefois partagés sur la question, qu'ils ont fait le seul choix politiquement viable.

Chapitre II – Une relation presque décomplexée au milieu de la décennie 1980

I. Les nouvelles clés d'une relation assainie

Un nouveau passage de témoin diplomatique

Le 12 juin 1985, après de longues et souvent âpres négociations, l'accord solennel d'entrée de l'Espagne dans la CEE est signé à Madrid. Dans un même mouvement, Francis Gutmann est choisi pour remplacer Pierre Guidoni à l'ambassade de France à Madrid. Entre 1981 et 1984, il occupe le poste de Secrétaire général du ministère des Affaires étrangères, c'est-à-dire n°2 du Ministère des Relations extérieures. Il effectue alors un voyage en Espagne. La nomination à Madrid du plus haut fonctionnaire du Quai d'Orsay est un geste évident envers les Espagnols¹. La prise de fonction de l'Ambassadeur, le 10 juillet 1985 coïncide avec le retour du Roi de sa visite en France (8-10 juillet). La présentation des lettres de créance a lieu le 12 juillet dans une ambiance chaleureuse, devant un Roi « manifestement encore ému de sa visite en France », insistant sur le fait « qu'il fallait "vraiment remercier tout le monde" »². L'Ambassadeur inaugure dès son arrivée une coutume de visiter chaque mois une autonomie différente, bien qu'une seule visite soit effectuée au Pays basque entre 1985 et 1987 : le dispositif de sécurité à déployer étant d'une lourdeur telle que le geste perdait de son sens. La relation franco-espagnole s'appuie sur de bonnes relations personnelles entre les acteurs en présence : Claude Cheysson et Fernando Mórán par exemple, puis Roland Dumas et son homologue à partir du 4 juillet

¹ Entretien avec F. Gutmann...*op. cit.*

² TD Routine Madrid N°667, 12 juillet 1985, AD La Courneuve, 1930INVA/5121

1985, Francisco Fernández Ordóñez, « Paco Ordóñez »¹. De façon plus surprenante, maintenant que leur implication dans les scandales liés aux GAL a été sanctionnée par la Justice, on trouve au premier rang de ses bons rapports le couple Barrionuevo-Vera, avec qui une relation de confiance existe². Autre nouveauté : l'Espagne donne une impression de stabilité. Les synthèses « situation intérieure » sur la période 1984-1985, mentionnent la popularité toujours forte du gouvernement socialiste en dépit des revers politiques les plus durs (politique de rigueur, terrorisme, etc.) et l'état d'éparpillement et d'apathie de la droite espagnole. En matière de prospective, une alternance politique en 1986 est jugée très peu probable, et encore très hypothétique à l'horizon 1990³.

Les nouvelles orientations de la diplomatie française en Espagne

Dans les réunions préparatoires au départ du nouvel ambassadeur du 18 au 25 juin 1985, les orientations que l'on trace pour sa mission nous apparaissent relativement nouvelles. D'abord s'éteignent les questions liées à l'entrée de l'Espagne dans le Marché commun, pour ne réapparaître qu'en 1986 (toujours en lien avec la concurrence agricole et les conflits sur les zones de pêche). Ensuite, le problème basque perd de sa centralité au niveau diplomatique *stricto sensu* : la coopération existe, bien qu'elle reste retenue de part et d'autre, et la gravité du problème est reconnue, mais il est traité personnellement entre ministres de l'Intérieur⁴. S'il convient cependant à la représentation française d'insister sur le caractère intolérable des incursions des GAL en territoire français, le dossier échappe aux Relations extérieures qui ne disposent pas de tous les éléments. Partant du constat que la présence de 650 militants d'ETA sur son territoire fait toujours de la France un sanctuaire *de facto* pour l'organisation armée, on s'étonne que parmi eux figurent 20 auteurs présumés de crimes de sangs « qui, semble-t-il ne sont pas poursuivis », et on attend des éléments d'informations demandés auprès de l'Hôtel de Beauveau⁵.

¹ Entretien avec F. Gutmann...*op. cit.*

² *Ibidem.* et : entretien avec F. Nicoulaud...*op. cit.* ; entretien avec F. Roussely...*op. cit.* ;

³ Note n°638, « Préparation de la mission de M. Francis Gutmann...*Op. cit.*

⁴ Note n°728, « Préparation de la mission de M. Francis Gutmann en Espagne – réunion de synthèse », Direction d'Europe méridionale, Paris, 28 juin 1985, AD La Courneuve, 1930INVA/5121

⁵ Note n°638, « Préparation de la mission de M. Francis Gutmann en Espagne – questions politiques et de défense », Direction d'Europe méridionale, Paris, 19 juin 1985, AD La Courneuve, 1930INVA/5121

Désormais, c'est sur le terrain de la défense et de la coopération économique que se trouvent les grands enjeux de la relation franco-espagnole, aux yeux des Français en tout cas. Ces derniers reconnaissent n'avoir pas intégré l'Espagne à la réflexion stratégique française et la position exacte du pays sur ce dossier reste à fixer, mais l'on craint qu'une intégration à l'OTAN transformerait la France en un « espace-couloir », une situation peu souhaitable¹. Les Espagnols ne sont pas des atlantistes convaincus, ils voient dans l'OTAN un moyen de s'ancrer définitivement dans la scène internationale occidentale, et non une entité de défense dans la perspective de l'affrontement entre les deux blocs². Cette entreprise se fait même à contre-courant des sentiments des dirigeants socialistes, chez qui la rancune de l'abandon de 1944-1945 - lorsque, au grand dam de la gauche espagnole en exil et des milliers de républicains ayant participé à la Résistance, la lutte contre le fascisme ne fut pas prolongée contre Franco - reste très forte, et palpable encore dans les années 1980³. Preuve, au passage, que les Espagnols sont capables de passer outre leur orgueil ombrageux et le poids de leur histoire. Un premier pas serait d'encourager les contacts et échanges (sous forme de stage et de formation) entre militaires des deux nations. Si l'on hésite sur l'intégration espagnole à l'Alliance Atlantique, il semble cependant que les Français veulent s'assurer de l'alignement des Espagnols. En effet, « manifestement les Espagnols ne ressentent pas la menace soviétique et pensent sans doute qu'ils échapperont à la troisième guerre mondiale comme ils ont échappé aux deux premières. Il nous revient de les sensibiliser à ce problème »⁴...Autre point important dans la mission du diplomate à Madrid, la question du rapport à l'Amérique latine. La France se sait, à bien des égards, moins bien placée que l'Espagne sur ce terrain, et cherche à tirer profit d'une coopération avec son voisin. Les conversations multilatérales (France-Espagne-pays tiers) menées afin de trouver un pays d'accueil pour les Basques expulsés se placent dans ce cadre-ci.

Quant aux relations économiques, deux problématiques coexistent. D'une part, il y a la volonté de rééquilibrer la balance commerciale et la balance des paiements avec l'Espagne, qui sont toutes deux déficitaires ; d'autre part, on trouve les dossiers de coopération des industries

¹ Note n°728, « Préparation de la mission de M. Francis Gutmann...*Op. cit.*

² Note n°638, « Préparation de la mission de M. Francis Gutmann...*Op. cit.*

³ Entretien avec F. Gutmann...*op. cit.*

⁴ Note n°728, « Préparation de la mission de M. Francis Gutmann...*Op. cit.*

stratégiques (Airbus, hélicoptère militaire, char de combat du futur)¹. Ces questions ne concernent pas directement la coopération antiterroriste, mais elles sont l'occasion de montrer que, même si elles sont désormais plus détendues, les relations franco-espagnoles sont encore à construire. Et pour cause, le nouvel ambassadeur se rend rapidement compte du retard qu'a pris la France dans le tissage des liens avec son voisin méridional. C'est le cas spécifiquement pour les liens économiques et la coopération industrielles, mais également pour les relations financières et l'implantation des banques françaises en Espagne. Sur ces deux dossiers, les Allemands ont pris une avance considérable, grâce au travail de l'ambassadeur Guido Brunner². Né à Madrid en 1930 et y ayant passé une partie de sa jeunesse, il représente l'Allemagne dans la capitale espagnole de 1981 à 1992, puis s'y établit définitivement de la fin de ses fonctions jusqu'à son décès en 1997. Durant sa mission, la République fédérale est fermement établie comme le premier exportateur en Espagne.

Exploiter le flou de la politique française

À l'automne 1985, les dirigeants Espagnols semblent avoir trouvé un moyen de naviguer dans les zones de confusions restantes dans leur relation avec les Français, et d'en tirer profit. En effet, rappelons que l'Espagne a officiellement demandé l'appui de la France dans son effort en vue du retour et de la réinsertion des militants basques réfugiés en France. Le gouvernement autonome basque a cautionné cette politique qui consiste à faire savoir aux exilés contre lesquels ne pèsent aucune charge et contre qui la police n'a engagé aucune procédure qu'ils peuvent revenir en Espagne. Cela signifie entre autres que le gouvernement central peut compter, indirectement, sur les contacts du PNV au sein de la communauté des exilés basques espagnols en France³. A l'occasion de la relance officielle et largement publicisée de cette offre gouvernementale, les Espagnols bénéficient d'une rumeur relayée par la presse des deux côtés des Pyrénées, et par les milieux militants nationalistes en France. Suite au refus définitif, bien réel, du statut de réfugié à un certain nombre de ressortissants basques espagnols, ces derniers auraient été mis en demeure par les autorités françaises de quitter le territoire, au risque de se voir expulsés vers un Pays tiers. Le 12 septembre, Rafael Vera en personne, contacte le

¹ Fiche n°32 pour le Secrétaire général, Urgent, « Réunion de départ pour M. Gutmann », Direction d'Europe méridionale, Paris, 25 juin 1985, AD La Courneuve, 1930INVA/5121

² Entretien avec F. Gutmann...*op. cit.*

³ TD Routine Madrid 979, 15 octobre 1985, AD La Courneuve, 1930INVA/5124

ministre-conseiller de l'Ambassade française pour éclairer cette rumeur, sans que l'ambassade ne dispose alors d'aucune information¹. Côté espagnol, on compte sur le fait que l'incertitude des positions françaises, troublées d'autant plus par le décalage des décisions administratives en raison de la longueur de la procédure et des allers-retours entre OFPRA et commission des recours, contribue à rendre les exilés plus réceptifs aux pressions des autorités basques souhaitant leur retour².

Les Espagnols s'accommodent du temps mort dans la politique d'extradition : lors d'une réunion de travail à Madrid, le 8 février 1985, Vera annonçait que son gouvernement était prêt à renoncer à la demande d'extradition de *Txikiardi*, « si son exécution gêne la politique intérieure de la France », ajoutant qu'il ne ferait qu'une « demande officieuse » lors de sa visite en France auprès du ministre de l'Intérieur du 18 au 23 février 1985, et qu'il serait même prêt à retirer le mandat d'arrêt international. Cette offre pour le moins surprenante est étendue au cas de Francisco Mujika Garmendia, s'il venait à être capturé. Par ailleurs, les Espagnols ne s'opposent pas à ce que trois des expulsés du Panama regagnent la France, à condition qu'il leur soit interdit de résider dans le Sud-Ouest, qu'ils signent un engagement public de renoncer à la violence et que leur arrivée en France coïncide avec le lancement de la campagne de réinsertion³.

II. Les risques et périls d'une coopération sans retenue

État de la menace contre les intérêts français en Espagne

En 1984, 144 attentats contre les biens français en Espagne avaient été revendiqués par ETA-m, cela inclut 138 actions contre 348 véhicules et 44 édifices d'entreprises à capitaux ou d'origine français⁴. Le pic avait eu lieu en septembre au moment des extraditions, avec 21 attaques dans le mois. Après une pause en octobre, la fin du mois de novembre voit une reprise des opérations antifrançaises avec, cette fois-ci, un risque d'atteintes aux personnes (attentats

¹ TD Routine Madrid 831, 12 septembre 1985, AD La Courneuve, 1930INVA/5124

² TD Routine Madrid 979, ...*op. cit.*

³ Compte rendu réunion de travail du 8 février 1985, Madrid, Sous-dossier 1982-1985, AN 19870320/37

⁴ Rapport mensuel d'activité du préfet de Pau, 16 avril 1985...*op. cit.*

contre des supermarchés, mitraillage de véhicules)¹. Du 1^{er} janvier au 16 avril 1985, on déplore 25 séries d'attentats contre 17 véhicules et 12 bâtiments. Les voitures et camions sont mitraillés, les bâtiments commerciaux sont plastiqués. À cette période de l'année, ETA a commis autant d'attentats contre les intérêts français que d'attentats contre les biens et personnes espagnols².

L'année 1985 voit l'introduction d'une nouvelle stratégie dans le jeu d'ETA : les offensives contre le tourisme. Le 7 août, dans le même communiqué où l'organisation revendique l'assassinat le 29 juillet à Madrid du vice-amiral Fausto Escrigas et celui à Vitoria du commissaire Ruiz Fernandez, elle réaffirme sa volonté de s'attaquer aux intérêts économiques espagnols en ciblant le tourisme balnéaire de la côte méditerranéenne. Or, deux touristes suédois ont déjà été blessés au début du mois par l'explosion d'une bombe³. Ce nouveau type de campagnes se convertit peu à peu en la grande inquiétude des autorités françaises en rapport avec la question basco-espagnole⁴ : les Français sont au premier rang des touristes estivaux en Espagne, sans compter le fait qu'ils pourraient être ciblés de façon privilégiée ; et même si les attentats visent essentiellement les biens matériels et les infrastructures, une radicalisation ou des victimes accidentelles comme les deux infortunés suédois ne sont absolument pas exclues.

De son côté, la Direction Europe des Relations extérieures a décidé d'un réaménagement de la représentation consulaire au Pays basque espagnol en transformant le Consulat de Saint-Sébastien en une chancellerie détachée, bien qu'il s'agisse « d'une zone touristique particulièrement fréquentée par nos compatriotes et que ceux-ci sont très souvent conduits à intervenir auprès de notre consulat à Saint-Sébastien, notamment à la suite d'incidents résultant de la situation qui règne au Pays basque espagnol ». Le poste est maintenu mais avec une diminution de son niveau, tandis que la province d'Alava est rattachée au Consulat de Bilbao⁵ qui, lui, prend de l'importance. On peut noter que le Consulat donostien était le sujet du plus grand nombre de menaces et d'inquiétudes jusqu'en 1985. Si l'on en croit les archives des affaires consulaires, la question de la sécurité des consulats et de l'ambassade devient moins

¹ Fiche n°247, Direction d'Europe méridionale, Paris, 28 février 1985, AD La Courneuve, 1930INVA/5124

² Rapport mensuel d'activité du préfet de Pau, 16 avril 1985...*op. cit.*

³ Courrier n°435 de M. l'Ambassadeur F. Gutmann au ministre des Relations extérieures, 7 août 1985, AD La Courneuve, 1930INVA/5124

⁴ Entretien avec F. Gutmann...*op. cit.*

⁵ « Note pour la Direction du Personnel et de l'Administration Générale – Service du personnel – (PL/2) », AD La Courneuve, 1930INVA/5121

sensible à ce moment-là. Non que le risque ait diminué, mais les diverses mesures de précaution réclamées depuis 1982 ont été peu à peu mises en place, et les autorités espagnoles semblent avoir proposé un dispositif convenant aux représentants français, à Bilbao en particulier¹. On peut supposer qu'une certaine routine se soit établie, en même temps que la concentration de la représentation française à Bilbao a pu faciliter les efforts de sécurité. Plus la France va loin dans la répression d'ETA, plus elle expose ses citoyens, ses biens, ses intérêts et son territoire à des représailles. C'est une préoccupation constante pour les dirigeants : certes, les analystes tranchent presque toujours contre ce scénario où ETA confronterait frontalement la France ; mais, en fin de compte, l'hypothèse seule suffit à conditionner la coopération antiterroriste à une prudente et progressive mise en route.

Iparretarrak, pas encore aux abois

Iparretarrak entame l'année 1985 par un attentat manqué contre la voiture du Procureur de la République de Bayonne, le 14 janvier. Le groupuscule tente de raviver son activité en s'attaquant à nouveau frontalement aux forces de l'ordre. Le 30 janvier, c'est un nouvel échec, cette fois-ci contre la gendarmerie de Saint-Jean-de-Luz. L'attentat du 11 septembre 1985 contre les locaux de la PJ à Bayonne est, cette fois, un succès. D'autres plasticages contre des bâtiments publics ou des établissements privés ponctuent l'année 1985, tandis que la lutte policière ne progresse que lentement. La répression juridique, elle, suit également un chemin sinueux et difficile. Le procès de Gabriel Mouesca, seul membre du « noyau dur » à avoir été capturé, se tient le 20 novembre 1985, dans une atmosphère extrêmement tendue qui justifie le renforcement du quadrillage policier au Pays basque français, ainsi que le contrôle et la protection des bâtiments officiels, dont le tribunal et les locaux de la PJ. « En effet, *Iparretarrak* ponctue généralement la comparution de ses militants par des attentats à l'explosif »². Le prévenu comparait pour port d'armes, menaces et participation à un plasticage. Il a été reconnu sur des photos par des témoins comme membre du commando, également composé des insaisissables P. Bidart et J. Etcheveste sous le coup de cinq mandats d'arrêts, qui avait fait

¹ Lettre de M. Louis Lescure, gérant du Consulat général de France à Bilbao, en date du 1^{er} février 1985 adressée au Gouverneur civil de Biscaye Juan Ignacio López Rodriguez ; Lettre du Gouverneur civil de Biscaye en date du 4 février 1985 adressée au gérant du Consulat général de France à Bilbao, AD La Courneuve, 1930INVA/5121

² Dépêche AFP Bayonne 200927, 20 novembre 1985, AN 19860277/20

évacuer à main armée l'office de tourisme de Biarritz avant de le faire sauter. Les jeunes militants nationalistes basques présents à l'audience entendent « faire le procès des assassins de Didier Lafitte », abattu par un officier de la PJ lors de l'arrestation de Mouesca le 1^{ier} mars 1984. L'inspecteur auteur du coup de feu avait obtenu le non-lieu, le juge d'instruction de Poitiers, chargé hors-territoire de l'affaire ayant conclu que la mort du jeune homme était involontaire : Gabi Mouesca, armé d'un pistolet aurait cherché à couvrir sa fuite en menaçant les policiers depuis son véhicule ; l'un d'eux courant à pied derrière la voiture, aurait fait feu sur Mouesca ; l'arme aurait alors dévié et atteint le chauffeur, Didier Lafitte, dans le dos¹. L'événement, comme la disparition de Jean-Michel Larre, est devenu un lieu de mémoire de la fraction nationaliste basque en France et un argument récurrent de la mise en accusation du gouvernement dans ce milieu-là.

Le 21 mai, une cache d'armes et d'explosifs d'IK avait été découverte à Anglet lors des perquisitions accompagnant l'interpellation sur exécution de commission rogatoire de quatre suspects. Dans la cave d'un des appartements, sont retrouvés 62 bâtonnets de 120g de dynamite volée dans une carrière en Ariège en juillet 1984, un fusil semi-automatique à crosse et canon sciés et numéro de série limé (donc manifestement préparé pour un attentat), deux pistolets mitrailleurs, 550 cartouches de 9mm parabellum et 50 de 7,65, 15 détonateurs électriques, 15m de mèche lente, des dispositifs de retardement de mise à feu, 1m de cordon détonant. Plus surprenant, l'inventaire recense des uniformes de la gendarmerie nationale². Toujours aussi réduits en nombre (mais, après tout, le noyau dur d'Action Directe a-t-il jamais dépassé la vingtaine de membres ?), leurs chefs toujours en cavale mais demeurant introuvables, « ceux de l'ETA du Nord » n'en demeurent pas moins une menace terroriste crédible, et le seul mouvement basque qui a explicitement prouvé par ses actes et ses déclarations sa volonté de s'attaquer à la France sur son territoire et sans exclure les crimes de sang.

¹ *Ibidem*

² Message téléphonique n°638, DCPJ, 21 mai 1985, AN 19860277/20

Chapitre III – La part d’ombre de l’antiterrorisme espagnol

I. Le contreterrorisme et les brutalités policières : violences sporadiques ou stratégie antiterroriste ?

Règlement en demi-teinte de l’affaire du Bar Hendayais (1980)

Le 23 mai 1985, Manuel Ballesteros est condamné par le tribunal correctionnel de Saint-Sébastien à trois ans de suspension professionnelle pour son implication dans l’attentat du *Bar hendayais*. Ancien chef de la lutte anti-terroriste, il avait refusé de se présenter à la convocation des tribunaux français examinant l’affaire en juin 1982. Il était alors suspecté d’avoir lui-même ordonné l’action du commando¹. En Espagne, il comparait pour avoir refusé de donner le nom de ses indicateurs ; ceux-là même qui, poursuivis par la police française les suspectant d’être les assassins du *Bar Hendayais*, avaient forcé le passage de frontière et s’étaient réfugiés dans le poste espagnol. Ballesteros a reconnu avoir ordonné personnellement la libération des trois hommes alors qu’ils étaient retenus au poste frontière et devaient normalement être remis aux autorités françaises². L’ex-commissaire argua du fait qu’on ne pouvait leur reprocher qu’une entrée irrégulière sur le territoire espagnol³. Il apparaît également que ce groupe émergeait au budget de son service, mais seulement pour des missions de renseignement⁴. En effet, il se serait agi d’un simple groupe de renseignement, connu sous le pseudonyme collectif de « Michel », et dont la fuite précipitée aurait été motivée par la peur d’avoir été démasqué par ETA. La lumière sur les auteurs et les responsables de l’attentat n’a donc toujours pas été faite. En revanche, le procès détonne par la sévérité inattendue de la sentence, qui surprend les observateurs : les trois magistrats espagnols ont été beaucoup plus loin que les réquisitions du ministère public – trois mois de suspension – alors même que de nombreux hauts responsables de la police étaient venus témoigner à la décharge de l’accusé, rappelant sa carrière exemplaire⁵.

¹ Entretien avec M. Joinet, 19 juin 1982, AN 19860185/8

² AFP 231800, 23 mai 1985, AN 19860277/20

³ AFP 231801, 23 mai 1985, AN 19860277/20

⁴ AFP 231800, ...*op. cit.*

⁵ AFP 231800, 23 mai 1985, AN 19860277/20

En effet, il fut le plus jeune chef supérieur de la Police, à l'âge de 40 ans, puis prit la tête du commandement unifié de la lutte antiterroriste de juin 1979 à la fin 1982, soit à l'apogée de la violence d'ETA.

Des nouvelles du GAL...

La justice n'inquiète pas encore le principal acteur de la violence terroriste d'alors, les GAL. Après avoir perpétré deux enlèvements et deux assassinats en 1983, puis avoir fait neuf victimes mortelles pour dix attentats en 1984, l'année 1985 correspond à leur plus intense période d'activité : quatorze attentats, douze morts, cinq blessés dont un mutilé et une victime indemne ayant échappé à l'explosion de sa voiture. L'action la plus funeste est le mitraillage méticuleux du rez-de-chaussée de l'hôtel *Monbar* à Bayonne, où un match Espagne-Islande était retransmis. Ce 25 septembre, quatre *etarras* sont ainsi abattus par quatre *pistoleros* du GAL. Les mercenaires sont poursuivis par un groupe de basques espagnols qui parvient à en capturer deux avant de les livrer à la Police, Lucien Mattei et Pierre Frugoli, membres du milieu marseillais.

En mai 1985, une première preuve de contact entre GAL et police espagnole fait scandale. Il est établi que le 24 mai 1984, au poste frontière du col d'Ibardin, des présumés policiers espagnols occupant une Citroën GS immatriculée BI 3564 S. appartenant bien au service de renseignement de la police antiterroriste de Bilbao, rencontrent Jean-Philippe Labade soupçonné d'appartenir aux GAL par des policiers français qui le filent et observent la scène¹. Labade est inculpé dans un attentat meurtrier survenu en juin 1984 à Biarritz ; libéré pour vice de procédure, il disparaît. Le 19 avril, P. Joxe aurait demandé des explications lors de sa visite à Madrid, rappelant la contrepartie des accords de la Castellana, renouvelés par P. Joxe par un accord le 6 août 1984 : les GAL ou toute autre entité entendant agir sur le territoire français doivent être tenus en laisse. Devant les dénégations des Espagnols, la délégation française aurait perçu des divisions à Madrid, entre Barrionuevo souhaitant lâcher les GAL et Vera qui voudrait continuer les opérations. Cette visite aurait eu pour résultat l'abandon de la procédure d'expulsion au Cap Vert d'Iñaki Pikabea, et la libération sans charge de José Manuel Arteaga². « Bien que la police française n'ait aucun renseignement sûr à propos du GAL », il semble assez

¹ *Le Monde*, 31 mai 1985

² *Le Canard Enchaîné*, 15 mai 1985

clair que de toutes les hypothèses imaginables - bras armé des financiers basques lassés de l'impôt révolutionnaire, groupe d'extrême-droite, instrument des services secrets espagnols – la troisième est la plus probable, et la première, la moins crédible¹. Dès son apparition, le GAL avait mentionné, outre les représailles systématiques en territoire français pour tout attentat d'ETA, des attaques contre les intérêts français en Europe tant que la France reste le sanctuaire du terrorisme basque, achevant son premier communiqué par la fameuse menace « vous recevrez des nouvelles du GAL ». Après les assassinats de Oneaderra et *Txapela*, fin 1983, les contre-terroristes avaient promis « une attaque systématique contre les terroristes de l'ETA en France et contre les Français qui cachent, collaborent et donnent du travail aux terroristes », avertissant qu'« aucun élément actif, collaborateur ou sympathisant de l'ETA, ne va pouvoir échapper à notre vengeance ».

Rapidement, l'implication dans les GAL de membres de la police, voire du gouvernement, est apparue fort probable. Pour cette raison, dès 1984, le député Destrade demandait, au sein du parti socialiste, la suspension des négociations sur l'entrée de l'Espagne dans la CEE. Côté espagnol, on niait en bloc. Le 19 mars 1984, un premier visage est associé avec certitude aux GAL, celui de Jean-Pierre Chérid, ancien de l'OAS et du BVE, tué par sa propre bombe alors qu'il préparait un attentat à Biarritz, dans un quartier fréquenté par les militants basques espagnols. Le « *caso GAL* » envenime à nouveau les relations, mais pas au point de provoquer un retour en arrière ou de briser complètement la confiance entre dirigeants. On pourrait y voir un effet de seuil. La position française conditionnait l'action contre ETA à celle contre les GAL. *In fine*, le caractère fumeux et protéiforme des GAL, dont le style correspond à plusieurs réseaux distincts, le rend plus difficile à cerner par les autorités françaises². Cela ne l'empêche pas d'être combattu, efficacement : depuis 1984, 38 membres présumés des GAL ont été appréhendés ; parmi eux, 16 ont été écroués et une trentaine fait l'objet d'inculpations³.

¹ Fiche n°06 « contre-terrorisme en Pays Basque français », Direction d'Europe méridionale, 3 janvier 1984, AD La Courneuve, 1930INVA/5129

² Courrier n°148 de l'Ambassadeur de France à Madrid, F. Gutman, au Ministre des Relations extérieures, J.-B. Raimond, fin 1985, AD La Courneuve, 1930INVA/6232

³ Rapport mensuel d'activité du préfet de Pau, 16 avril 1985...*op. cit.*

Des travaux d'assainissement en cours

Un élément est à mentionner, qui vaut aussi pour la question des brutalités policières en Euskadi et en Navarre : les Français prennent conscience que les réformes et les restructurations des corps de sécurité ont leur limite. Le processus de transition, s'il permet en quelques élections de renouveler la quasi-totalité de la classe politique, est nécessairement plus lent dans les administrations. Certes les cadres trop politisés de l'armée et des corps de sécurité, ou du moins ceux qui ont trop ouvertement exprimé leur réticence à accueillir le nouveau régime démocratique, ont été en partie purgés. Néanmoins, même les cadres les plus jeunes de ces forces, ceux qui, âgés d'une quarantaine d'année, accèdent aux sommets de la hiérarchie au début des années 1980, ont été formés sous le tardo-franquisme. Il ne s'agit pas, si l'on prend le cas d'un Ballesteros ou d'un José Amedo (un des plus sévèrement condamnés des procès contre le GAL), de membres de la vieille garde de l'ancien régime, et ils n'ont pas exercé de commandements importants sous Franco. En d'autres termes, il y a comme un effet de génération, et il est possible que les dirigeants français et espagnols se soient résignés à attendre que s'achève la carrière d'une « vieille école ». Rafael Vera lui-même aurait confié aux Français qu'il savait qu'une partie de sa police appartenait par son idéologie, et surtout ses méthodes, à une autre époque. Mieux, il connaissait plus ou moins les agents qui posaient problème au sein de ses forces. Reste qu'à tous les limoger (si tant est qu'une mesure aussi radicale soit envisageable), il ne resterait plus assez de monde pour faire la police¹. Une idée récurrente dans la littérature sur les GAL : il s'agit aussi de l'argument avancé par Vera lui-même, selon lequel, en octobre 1982, le PSOE disposait de 2 000 cadres sûrs pour remailler l'administration publique, mais seulement de vingt noms pour la police². Il y a très certainement une part de vérité dans cette affirmation, certes à caractère apologétique. On peut au moins estimer qu'il ne s'agit pas tant d'une exagération si on se place sur le terrain de la lutte antiterroriste et que l'on considère la concentration géographique, en Pays basque et en Navarre, de l'immense majorité des éléments perturbateurs. Un commissariat de Madrid, Barcelone, ou Saragosse, également touchées par le terrorisme, n'est pas un commissariat de Guipuzcoa. Un second point, souligné par l'Ambassadeur F. Gutmann en poste durant l'essentiel de la courte vie du GAL, serait de considérer l'étouffement relativement rapide de ces groupes qui auraient

¹ Entretien F. Gutmann

² Cité dans MASSEY Jacques, *Histoire secrète...* op. cit., empl. 2429

finalement constitué un phénomène « très ponctuel »¹ : une incartade le temps de reprendre le contrôle total de ses forces de sécurité ?

Brutalités policières : bavures ou procédures systématiques ?

Le 15 décembre, dans la Bidassoa, est découvert le corps de Mikel Zabalza, un nationaliste basque de 32 ans, collaborateur présumé de l'ETA-militaire, disparu le 26 novembre alors qu'il était accompagné par trois gardes civils. La Garde civile déclare qu'il se serait jeté dans le fleuve pour s'échapper. La première autopsie établit que la cause de la mort est la noyade². Une contre-autopsie, conduite par un médecin danois, arriva à la même conclusion, sans toujours pouvoir déterminer si la victime s'était noyée ou avait été noyée³. Quant à savoir si la victime a été torturée avant sa mort, tout comme les circonstances exactes de celle-ci, c'est un mystère qui n'a pas été résolu à ce jour (l'affaire a été classée puis rouverte à deux reprises). Les soupçons pèsent sur le *cuartel* de la Garde civile d'Intxaurreondo, dont la réputation est loin d'être exemplaire. Certains proches de la victime, arrêtés le même jour que lui, ont dénoncé des mauvais traitements, affirmé avoir entendu et reconnu les cris de Mikel Zabalza voire aperçu un corps qui pourrait avoir été le sien. José Macca, journaliste de *Diario 16*, recueillit le témoignage d'un ex-garde civil, Vicente Soria, qui affirmait avoir vu le corps de Zabalza dans un ascenseur de la caserne. Le journal *El Mundo*, dans son édition du 30 octobre 1995, accusa les agents Enrique Dorado Villalobos et Felipe Bayo Leal – plus tard condamnés pour le double assassinat de José Antonio Lasa et Juan Ignacio Zabala, dont les corps ont été retrouvés en 1985 – d'être responsables de la noyade, survenue alors qu'ils le soumettaient à la *bañera*, le supplice de la baignoire⁴. L'affaire succède de deux jours à une visite de R. Vera (13 décembre 1985).

¹ *Ibidem*

² AFP Madrid 161202, 15 décembre 1985, AN 19860277/20

³ Courrier n°148 de l'Ambassadeur de France à Madrid, F. Gutman, au Ministre des Relations extérieures, J.-B. Raimond, fin 1985, AD La Courneuve, 1930INVA/6232

⁴ Danilo Albin « El Estado sigue dando la espalda a los familiares de Mikel Zabalza », Bilbao, *Público*, 25 novembre 2015.

II. Autopsie d'une violence d'État

Spain is different : autour du rapport d'Amnesty International

En 1984, Amnesty International produit un rapport se rattachant à des faits survenus à l'année 1983. Le document fut amplement relayé par la presse espagnole et basque, et fut même abordé lors du débat parlementaire sur l'état de la nation du 23 au 25 octobre 1984. L'ONG s'inquiète de deux éléments : les possibilités ouvertes par la loi antiterroriste de 1983 en vigueur en Espagne, et le comportement de policiers espagnols lors des interrogatoires. On relève en particulier que la *ley orgánica* permet une détention prolongée de 10 jours avec possibilité de maintenir le détenu au secret, *incomunicado* – sans possibilité de communiquer avec un avocat. Ensuite, ce sont les potentielles entraves à la liberté d'expression qui sont dénoncées : la loi permet d'engager des poursuites pour injure au gouvernement ou à l'État. Ce fut le cas à l'encontre des élus d'HB ayant chanté l'hymne nationaliste au cours de la visite du Roi au Parlement basque en 1983. Il faut nuancer l'effet de ses poursuites en rappelant l'inscription dans l'article 71 de la Constitution espagnole de la prérogative d'inviolabilité pour les opinions exprimées dans l'exercice de leurs fonctions dont bénéficient les députés et les sénateurs, au même titre qu'une immunité parlementaire pendant la durée de leur mandat.

Amnesty note que sur les 691 personnes arrêtées par application de la loi antiterroriste, la plupart ont été remises en liberté sans charge. D'où une crainte que le procédé ne soit utilisé que pour infliger des sévices. Certes, il est dûment noté que la juridiction compétente pour les faits de terrorisme peut procéder à toute enquête sur les conditions des détenus ; une garantie insuffisante pour Amnesty qui prend cependant soin de relever les deux poursuites engagées contre des fonctionnaires de police en 1983 dont l'une aboutit à une condamnation à 10 mois de prison et 10 ans d'inaptitude au service (d'autres condamnations de ce genre sont prononcées en mai 1984). Des éléments qui permettent au ministre de la Justice espagnole d'avancer qu'il ne faut pas confondre bavures policières et emploi systématique de la torture, ajoutant face au Parlement le 25 octobre 1984 : « ce qui est important, c'est de sanctionner lorsque cela se produit »¹. Le 26 octobre, le Défenseur du peuple, Joaquín Ruiz-Giménez Cortés, dont la mission est de défendre les droits et les libertés des citoyens espagnols contre les abus que pourrait commettre l'administration d'État, prend position lors de la « Semaine du prisonnier

¹ Rapport de Pierre Guidoni, ambassadeur de France en Espagne au ministre des Relations extérieures, valise accompagnée, « Réactions en Espagne au rapport 1984 d'Amnesty International », 12 novembre 1984, AD La Courneuve, 1930INVA/5131, p. 3

de conscience » organisée par Amnesty à Madrid, condamnant et dénonçant les pratiques mises en lumière par l'organisation, et garantissant des sanctions¹. En substance, le rapport d'Amnesty se fait l'écho des plaintes déposées par des personnes qui auraient été torturées lors d'interrogatoires et se réfèrent largement à deux cas précis, ceux de Joaquín Olano et José Maria Olarra. Du point de vue français, on s'accorde sur le fait que l'existence de sévices lors des interrogatoires de la Garde Civile ou de la Police en Pays basque est avérée, « le rapport d'Amnesty International est hélas éloquent »². Pourtant, les conclusions de l'ambassadeur de France en Espagne restent compréhensives, témoin de la plus grande confiance accordée aux dirigeants espagnols :

« Les responsables de l'actuel gouvernement (comme nombre des précédents responsables politiques) sont sincèrement attachés au respect des règles de droit et aux normes en vigueur dans les démocraties occidentales. Reste que les forces de l'ordre, confrontées à la situation exceptionnelle qui prévaut au Pays basque, sont composées d'éléments dont beaucoup ont été formés dans d'autres temps. On ne perd pas en un court délai des vieux réflexes »³.

Cette situation exceptionnelle, elle est présentée, non plus comme le produit d'une histoire troublée, mais bien comme celui d'un choix : celui des « attentats -toujours odieux- et autres actes terroristes d'une organisation -l'ETA-militaire- qui a choisi la lutte armée pour mettre en avant ses revendications »⁴. Et de revenir sur les condamnations sévères à l'encontre de policiers coupables de torture et de brutalités. Enfin, quant au sujet de la liberté d'expression, l'ambassadeur se veut rassurant, à raison : on peut constater l'étendue de cette liberté quand, immédiatement, les cas de tortures sont signalés par la presse, et l'on ne peut pas dire que les délits d'injure au gouvernement ou d'apologie du terrorisme fonctionnent à plein régime (il faut attendre les années 2000 pour que partis politiques, associations, et organes de presse voient leur existence légale conditionnée à la condamnation explicite et sans nuance de l'usage de la violence politique). En effet, si la Constitution permet d'interdire les formations politiques qui refuseraient d'œuvrer dans le respect du cadre constitutionnel, et malgré une bataille juridique quasi-permanente engagée par le gouvernement, la formation *Herri Batasuna*, qui refuse de dénoncer la violence politique, reste inscrite au registre des partis, suite à la décision de

¹ *Ibidem*, p. 4

² *Ibid.*, p. 4

³ *Ibid.*, p. 5

⁴ *Ibid.*, p. 5

l'Audience territoriale du 29 octobre 1985, la quatrième du genre. L'affaire est ensuite transmise au Tribunal suprême, mais pendant ce temps, HB participe aux élections sans encombre¹.

L'Espagne sous l'œil de l'Europe des Droits de l'Homme

Le rapport resurgit en juin 1985, au parlement européen, lorsque la députée allemande Dorothee Piermont, membre du groupe Arc-en-ciel², pose une question écrite sur la pratique de la torture dans les prisons et postes de police espagnols, s'appuyant sur les faits décrits par Amnesty International. Plusieurs échanges de télégrammes diplomatiques ont lieu quant à la réponse à fournir, les différents pays se prononçant sur la question (Danemark, France et Royaume-Uni) s'accordent pour condamner la torture et ne pas répondre sur le cas spécifique de l'Espagne³.

Parmi toutes ces affaires concernant la police, le système judiciaire espagnol prouve cependant son fonctionnement indépendant. D'abord avec la lourde condamnation du commissaire Ballesteros, et celles évoquées plus haut de plusieurs autres policiers. Entre 1983 et 30 décembre 1985, 470 poursuites ont été entamées pour mauvais traitements, visant 1306 fonctionnaires des corps de sécurité de l'État. 70 personnes ont ainsi été traduites devant la justice, qui a prononcé 30 condamnations fermes. La presse conservatrice tire de ce chiffre que seuls 0,02% des fonctionnaires des corps de sécurité se sont rendus coupables de mauvais traitements. Comment interpréter cette statistique ? Premièrement, on sait qu'ETA a fait circuler la consigne formelle à ses membres et affiliés d'accuser systématiquement la Police et la Garde civile de les avoir torturés lors des interrogatoires, et cela dans le but de s'attirer la sympathie de la population locale et créer de nouveaux martyrs. Il y a peu de chances que l'on ait affaire à un phénomène de sous-dénonciation. Deuxièmement, la sévérité de la justice est difficile à remettre en cause : le 3 janvier 1985, le procureur de l'Audience provinciale de Guipuzcoa réclamait jusqu'à 4 ans de prison ferme pour chacun des 5 gardes civiles accusés

¹ Courrier n°148 de l'Ambassadeur de France à Madrid, F. Gutman, au Ministre des Relations extérieures, J.-B. Raimond, fin 1985, AD La Courneuve, 1930INVA/6232

² Fédération de l'Alliance verte-Alternative européenne, d'Agalev-Ecolo, du Mouvement populaire danois contre l'appartenance à la Communauté européenne, et de l'Alliance libre européenne au sein du Parlement européen.

³ TA Urgent Madrid, « Question écrite n°1917/84 de Mme Piermont (D-ARC) posée au parlement européen », 22 juin 1985, AD La Courneuve, 1930INVA/5131

d'avoir torturé un militant arrêté sous le coup de la loi anti-terroriste, et dont la garde à vue a été prolongée à neuf jours, sans qu'aucune charge ne soit retenue contre lui. Une sanction contre les mauvais traitements donc, mais aussi une façon de rappeler le contrôle des magistrats sur ce processus, au demeurant fort critiqué, de prolongation de détention provisoire¹. Le consul général à Bilbao relève également la première application de l'habeas corpus en Pays basque espagnol au profit d'un inculpé qui s'était plaint d'avoir subi des tortures dans un commissariat. L'examen par un médecin légiste du plaignant, Julián Nazar, arrêté le 10 juin 1985 à Pampelune, a conduit le juge d'instruction de Pampelune, Fermin Zubiri, à vérifier les faits puis à en rendre compte devant le juge d'instruction n°5 de Madrid. Celui-ci a décidé l'application immédiate en faveur du détenu de la procédure d'habeas corpus, le 8 juillet 1985².

Enfin, à la fin 1985, l'Ambassade de France à Madrid rédige un « bilan annuel des Droits de l'Homme en Espagne », d'après un travail de recherche et des contacts auprès d'un animateur de l'association Pro-Droits de l'Homme, d'un animateur de l'association des Droits de l'Homme, d'un animateur de la cellule Espagne d'Amnesty International, d'un collaborateur du défenseur du Peuple et d'un diplomate accrédité auprès de l'Ambassade des États-Unis, lui aussi chargé de la rédaction d'un rapport annuel sur le respect des Droits de l'Homme en Espagne³. Or, le texte souligne bien que, dans la constitution « à l'anglaise » de la monarchie parlementaire espagnole, une « place exceptionnellement importante accordée aux droits de l'Homme et du citoyen ». Après 40 ans de dictature, les sept pères de la Constitution ont souhaité un « texte garant de toutes les libertés, y compris les libertés économiques et sociales », de sorte que cette constitution est « beaucoup plus audacieuse » que les autres textes européens dont elle s'inspire. Elle garantit un nombre important de droits originaux : le droit à l'honneur, à l'intimité personnelle et familiale, à l'inviolabilité du domicile ainsi que la garantie du secret de communication et la limitation de l'usage de l'informatique pour garantir l'honneur et l'intimité personnelle et familiale des citoyens. La conception des libertés et droits individuels dans le texte fondateur du régime espagnol est particulièrement large : droit au travail, droit à la négociation collective en matière de travail entre les représentants des travailleurs et des chefs

¹ Courrier n°148 de l'Ambassadeur de France à Madrid, F. Gutman, au Ministre des Relations extérieures, J.-B. Raimond, fin 1985, AD La Courneuve, 1930INVA/6232

² Courrier du consul général de France à Bilbao Jacques Courbin à l'ambassadeur de France à Madrid, 8 juillet 1985, AD La Courneuve, 1930INVA/5131

³ Courrier n°148 de l'Ambassadeur de France à Madrid, F. Gutman, au Ministre des Relations extérieures, J.-B. Raimond, fin 1985, AD La Courneuve, 1930INVA/6232

d'entreprises, droit à la protection de la santé et à un régime de sécurité sociale, droit à la culture, droit à un environnement approprié pour développer sa personnalité, droit à un logement digne, etc. Enfin la constitution instaure que les droits et libertés du citoyen sont aussi à interpréter conformément à la Déclaration universelle des Droits de l'Homme et aux traités internationaux signés par l'Espagne. Il est donc parfaitement possible pour les auteurs de recours au Tribunal constitutionnel contre certaines dispositions législatives, d'invoquer le non-respect des normes édictés par les pactes et conventions dont le pays est signataire. Cette constitution est à l'époque une des plus libérales – au sens politique du terme – d'Europe. Son principal problème est qu'elle laisse plusieurs sujets dans un flou qu'il appartient à des lois organiques de préciser : sécurité et défense, état de siège, système électoral.

Ces réflexions sur les Droits de l'Homme et la police espagnole sont loin d'être accessoires pour notre sujet. Si l'on considère les interlocuteurs les plus réguliers des représentants français en Espagne, on remarque immédiatement le poids de ceux qui sont engagés dans la lutte pour le respect des Droits de l'Homme, qu'il s'agisse d'Amnesty International et de bénévoles d'autres organisations indépendantes, ou de personnalités remplissant des fonctions officielles comme le Défenseur du Peuple, M. Ruiz Jimenez, ou bien du service de l'attaché des Forces armées qui se tient informé des atteintes à la dignité humaine dont se seraient rendus coupables des militaires ou gardes civils¹. Encore, nous ne traitons ici que de l'influence qui s'exerce sur la France, depuis l'Espagne, et non du militantisme adressé au gouvernement et à l'opinion française, à l'intérieur même du pays. On voit donc comment chaque affaire Zabalza, chaque attentat du GAL, peut venir impacter les décisions de coopération avec l'Espagne, autrement que par leurs répercussions médiatiques.

« Vieux réflexes » et « situation exceptionnelle »

L'image de l'armée espagnole s'est quelque peu améliorée par l'instauration et l'application d'un règlement très clair sur la question des mauvais traitements et par la sévérité contre les auteurs de brimades comme, par exemple, ceux de la Compagnie d'opérations spéciales des Canaries, condamnés à de la prison ferme, gradés comme appelés du contingent. En revanche, pour ce qui est de la Garde civile et d'une partie de la Police nationale au Pays basque, leur

¹ Courrier n°148 de l'Ambassadeur de France à Madrid, F. Gutman, au Ministre des Relations extérieures, J.-B. Raimond, fin 1985, AD La Courneuve, 1930/6232

réputation reste encore ternie¹. Il demeure très probable qu'en Pays basque et en Navarre, un passage au commissariat équivalait, pour un militant basque, à un passage à tabac. On peut effectivement invoquer les « vieux réflexes » d'une génération formée sous le tardo-franquisme et dont la carrière les conduit mécaniquement à exercer des responsabilités après la Transition. Les dirigeants espagnols eux-mêmes en sont conscients, nous l'avons mentionné. La persistance de pratiques de l'ancien régime est avérée mais les commissariats ou *cuarteles* de Guipuzcoa et de Biscaye ne sont pas représentatifs de la totalité des corps de sécurité espagnols. Comme nous l'avons vu au moment d'étudier le Plan ZEN et les incitations qu'il tentait de mettre en place, le Pays basque ou la Navarre n'est pas l'assignation rêvée pour un jeune cadre de la police sorti de l'école. *A fortiori*, les exactions policières ne remettent pas en cause le fonctionnement du système judiciaire, un pouvoir séparé en Espagne comme en France. Ce que l'on accepte au sein du gouvernement français en 1984, c'est que le comportement d'une partie des policiers espagnols constitue une exception qui ne remet pas en cause la règle démocratique du pays.

Surtout, il conviendrait de recontextualiser ces comportements, non dans la seule lignée d'un héritage franquiste qui ne permet pas de comprendre toutes les pratiques des policiers comme des dirigeants, mais dans le microcosme singulier du Pays basque espagnol. Pour tous les témoins de l'époque, il apparaissait clairement que les interlocuteurs espagnols étaient « extraordinairement sous pression ». La dureté de ton des réunions s'expliquait par la « difficulté » dans laquelle ils se trouvaient, tout comme leur impatience face aux longues procédures françaises s'expliquait par l'impérieuse nécessité d'afficher des résultats concrets². La démarche de compréhension et de comparaison d'un phénomène ne vient fournir ni excuse morale ni circonstance atténuante, pas plus qu'elle ne décharge la faute des épaules des responsables. Nous prendrons néanmoins le risque de souligner, et cela semble inclus dans la réflexion diplomatique française en 1985, que le seul équivalent européen récent de la situation en Pays basque espagnol, n'est autre que le cas de l'Irlande du Nord³. Or, même sans traîner les boulets de quarante ans de dictature, la vieille démocratie anglaise, pourtant forte de l'héritage de l'*habeas corpus* de 1679, a failli avec fracas, s'engageant dans la militarisation, et la para-

¹ Courrier n°148 de l'Ambassadeur de France à Madrid, F. Gutman, au Ministre des Relations extérieures, J.-B. Raimond, fin 1985, AD La Courneuve, 1930INVA/6232

² Entretien téléphonique avec M. François Nicoullaud, 16 octobre 2017

³ Courrier n°148 de l'Ambassadeur de France à Madrid, F. Gutman, au Ministre des Relations extérieures, J.-B. Raimond, fin 1985, AD La Courneuve, 1930INVA/6232

militarisation, de la lutte antiterroriste, violant au passage bon nombre de principes démocratiques et devenant l'objet des dénonciations d'Amnesty International dans son rapport de 1973-1974. Ce ne sont pas que les fantômes de l'obscurantisme franquiste que l'on distingue, mais les spectres possibles des dérives de la confrontation sanglante avec le terrorisme.

C'est peut-être là que se situe un fossé infranchissable entre approches française et espagnole de la question basque. Évidemment, le terrorisme frappe en Espagne, affecte sa population et ce sont ses dirigeants qui doivent en répondre. Bien plus encore, ces attaques ciblent en grande partie les corps de sécurité et les cadres politiques sur lesquels s'exercent donc une pression non seulement politique, médiatique ou populaire mais bien physique. Il ne paraît pas si difficile d'imaginer, à plus forte raison dans l'étouffant mouchoir de poche de la société basque, la possibilité d'une montée aux extrêmes, surtout si l'on prend le cas de carrières, et donc de vies entières consacrées à la lutte antiterroriste. Prenons l'exemple d'un des personnages de cet époque qui attire le moins d'indulgence, José Amedo, responsable des GAL condamné dans les années 1990 pour six assassinats manqués et la séquestration de Segundo Marey : né à Bilbao, il entre dans la police en 1968 et se consacre au renseignement relatif à l'entourage d'ETA durant les années 1970, époque à laquelle l'organisation aurait plusieurs fois tenté de l'éliminer. La différence entre le commissariat d'Hendaye et celui de Fontarabie, ce n'est pas seulement la politisation ou la socialisation sous le franquisme des agents, c'est le fait que chacun d'entre eux peut être, sans exagération lyrique aucune, abattu de deux tirs dans la nuque devant sa propre maison. Nous ne légitimons pas ici les dérives policières et les opérations contreterroristes, qui sont avant tout des choix tactiques réfléchis en âme et conscience, mais nous cherchons à les comprendre autrement qu'en les réduisant à des relents du franquisme ou à la figure de quelques obscurs conspirateurs.

En 1983, le Plan ZEN insiste sur la menace qui pèse sur les forces de sécurité, cibles privilégiées d'ETA, et donne des éléments sur l'atmosphère viciée et le niveau de pression psychologique qui s'exerce sur les policiers espagnols, en plus du danger physique. La fréquence des attaques a amené les rédacteurs du Chapitre VIII à détailler les consignes de vigilance et d'autoprotection à respecter par les policiers et leurs familles : surveillance du voisinage (notamment des jeunes et des nouveaux venus), déplacements à pied, en voiture ou dans les transports en commun (changement de trajets, manœuvres pour éviter une embuscade). Avec des consignes parfois inconciliables : fréquenter un même bar permet de connaître son environnement et ses habitués, et donc de repérer un individu ou une situation anormale ; en même temps, cela constitue une routine dont pourrait profiter un commando pour un assassinat ou un enlèvement. La durée

d'une attaque est estimée entre 10 et 15 secondes, et s'en protéger nécessite une vigilance constante, à tel point que l'on conseille aux agents de ne pas porter un sac de courses dans chaque main afin d'être capable de dégainer rapidement. Être aux aguets de façon quasi-permanente étant évidemment trop éprouvant, voire physiquement impossible, il n'est pas étonnant que les agents des Corps de Sécurité mais également les membres de leurs familles « restent chez eux la plus grande partie de leur temps libre », les isolant du reste de la société¹. Tout n'est pas que folklore dans l'histoire de la lutte contre ETA en France et en Espagne : c'est aussi une boîte de Pétri des mécanismes de la violence terroriste et de ses effets d'engrenages sur la riposte sécuritaire.

¹ Plan ZEN, traduction française, Chapitre IV, p. 22, Dossiers de Daniel Fabre, délégué interministériel aux réfugiés, AN 19930008/7 (extrait)

PARTIE IV – Le grand bond en avant (1986-1987)

Deux lieux communs, en partie contradictoires, marquent la période dans le récit traditionnel de la coopération franco-espagnole contre ETA. D’abord, l’arrivée au pouvoir en France d’un gouvernement de droite conduit à un durcissement de la lutte antiterroriste, menée par un Pasqua tonitruant au sein d’une famille politique à qui on prête toujours d’être, au contraire de ses adversaires, intraitable sur les questions d’ordre public. Ensuite, ces mêmes « durs » seraient ceux qui auraient cédé au chantage des GAL et accepté de mettre fin au sanctuaire français et à l’accueil des réfugiés basques. On pense ici à la petite révolution d’octobre 1987 et aux expulsions massives de militants affiliés à ETA. Si cette version de l’histoire est en partie vraie, elle néglige néanmoins l’inertie des actions policières et judiciaires, l’inscription de la coopération et des relations bilatérales dans une tendance positive initiée depuis plusieurs années, elle passe sur les subtilités administratives des mesures mises en place entre 1986 et 1987 et ne détaille pas non plus leurs motifs politiques ou stratégiques. Nous essaierons de développer un récit qui respecte ses éléments, souligne les continuités et les initiatives qui ne dépendent pas que de décisions au sommet.

Chapitre I – Police, terrorisme et alternance politique en 1986

I. Une montée en puissance continue de l’engagement

La radicalisation d’ETA en Espagne

Le 10 janvier, les *geos* (forces spéciales de la Police nationale) libèrent l’industriel Juan Pedro Gúzman, président de l’Athletic Club Bilbao, détenu depuis son enlèvement le 30 décembre 1985 dans une « prison du peuple » de l’ETA. Un succès d’autant plus notable qu’il s’agit de la première fois que le gouvernement et la police nationale parviennent à mettre en échec par une intervention directe une séquestration d’ETA, sans bavure. Les trois auteurs de la séquestration sont capturés, de même qu’un large arsenal. L’événement est une occasion pour toutes les forces politiques, à l’exception de HB, d’approuver l’action de l’Intérieur, renversant

la vapeur après qu'ETA a capitalisé sur l'affaire Zabalza pour diminuer la crédibilité du gouvernement¹. Même une affaire se déroulant entièrement en Espagne déteint sur la coopération française. Tout d'abord, la presse de droite souligne l'insuffisance de la coopération française et les divergences au sein du gouvernement français sur l'attitude à adopter à propos du statut de réfugié, tandis que la presse nationaliste basque prétend que le renseignement ayant permis la découverte du lieu de séquestration de Gúzman aurait été obtenu, à Quito, sous la torture de militants d'ETA-m expulsés par la France. Le DGPN espagnol, M. Sancristobal, profite quant à lui de l'annonce du succès de l'opération pour introduire un nouvel outil dans la coopération antiterroriste. Il indique en effet qu'une commission rogatoire a été émise, demandant aux autorités françaises d'interroger, elles-mêmes, Santiago Arróspide Sarasola, « Santi Potros », suspecté d'être le commanditaire de l'enlèvement. Les policiers espagnols se proposent d'user de cette voie de manière plus systématique, ce qui, sans exclure les demandes d'extradition, pourrait permettre d'acquérir des informations et de mettre la pression sur les dirigeants suspectés d'ETA, tout en évitant aux Français de prendre des décisions qui, par leur aspect spectaculaire et leur forte médiatisation, les rendraient vulnérables aux repréailles d'ETA ou à la désapprobation de l'opinion publique.

En réponse, l'organisation réussit une démonstration de force, cette fois au cœur de la capitale espagnole où opère un des commandos les plus dévastateurs de l'histoire de la bande, le « commando Madrid » ou « commando *España* » : Le 7 février, le Vice-amiral Cristobal Colón de Carvajal, officier supérieur de l'Armada est assassiné, semble-t-il, pour son nom, et son héritage familial remontant à son ancêtre du même nom, Christophe Colomb, symbole d'une Espagne conquérante. En semi-retraite du fait d'une maladie grave, il n'avait plus de responsabilités à l'état-major de la Marine, arme qui n'est d'ailleurs pas engagée dans la lutte antiterroriste ou le maintien de l'ordre. L'attentat a lieu malgré le renforcement des mesures de sécurité madrilènes, prises après la mort de Zabalza dont on prévoyait qu'elle aurait des répercussions sanglantes². Notons aussi qu'il survient au terme des cinq semaines de tensions ayant précédé le débat sur l'Alliance atlantique au congrès, une façon de rappeler que sur tout dossier de la vie politique espagnole, plane l'ombre du terrorisme. Or ce dossier-là intéresse les Français, soucieux d'intégrer les Espagnols au dispositif de défense occidental mais tout autant préoccupés à l'idée d'être isolés entre des puissances trop atlantistes. On le voit, chaque détail

¹ TD Madrid n°046, 14 janvier 1986, AD La Courneuve 1930INVA/6230

² TD routine Madrid n°145, 7 février 1986, AD La Courneuve 1930INVA/6230

de la relation franco-espagnole est susceptible d'impliquer la question du terrorisme, et donc de la coopération contre ses auteurs. Ou, selon les termes du Quai d'Orsay : « par la voie légale ou par la violence, le problème basque continuera sans doute encore longtemps d'empoisonner la vie politique espagnole. La France pourra difficilement éviter d'en subir des implications »¹.

Après ses revers dans le Pays basque – la libération de Gúzman, la mort de trois *etarras* au bord d'une autoroute près de Pasajes, plusieurs arrestations de commandos en Guipuzcoa, Biscaye et Navarre – et son coup d'éclat du 7 février, ETA frappe plus brutalement. Le 25 avril 1986, toujours à Madrid, à l'angle des rues Juan Bravo et Príncipe de Vergara, un véhicule chargé de 20kg de GOMA 2 explose au passage d'un *Land Rover* de la Garde civile tuant cinq de ses occupants et en blessant gravement quatre. Le perfectionnement de l'usage des *coches bombas* est un changement radical. Il permet des actions plus spectaculaires que le *tiro a la nuca* habituel de la bande, qui compensent les périodes où les attentats sont moins fréquents. Il ne faut pas se méprendre sur la capacité de nuisance des *milis* d'ETA. Certes, dans la seconde moitié des années 1980, on constate une baisse significative du nombre de victimes mortelles. Or cela coïncide avec l'emploi préférentiel de la voiture piégée, une stratégie moins létale, mais plus indiscriminée et provoquant un nombre très important de blessés². A partir de là, le nombre de survivants, mutilés et brûlés, marqués à vie par la violence terroriste, va aller en augmentant.

L'attentat du 25 avril survient en pleine dissolution annoncée du parlement par le Gouvernement dans l'optique des élections législatives générales anticipées du 22 juin 1986, décuplant les préoccupations d'alors pour la sécurité urbaine. Ironiquement, il suit de peu une réunion du Groupe TREVI à La Haye qui traitait justement des problèmes de « terrorisme indiscriminé ». Réunion qui avait conduit l'Espagne à décider de l'expulsion de onze ressortissants libyens³. Les Espagnols, en particulier au cours de cette année 1986 et en lien avec les attentats qui frappent la France, affectent d'afficher une bonne volonté systématique sur toutes les questions liées au terrorisme international, dans l'espoir de voir l'ETA définitivement et unanimement répertorié dans cette catégorie-là. Chose qui n'arrivera véritablement qu'après les attentats du 11 septembre 2001.

¹ Note n°267, Direction d'Europe méridionale, non datée, AD La Courneuve 1930INVA/6228

² ELORZA Antonio *et al.*, *ETA, une histoire (La Historia de ETA)*, Paris, Editions Denoël, 2002 [2000], p. 318

³ TD Routine Madrid n°378, 25 avril 1986, AD La Courneuve 1930INVA/6230

L'Espagne, encore sur la sellette

Une nouvelle fois, au Parlement européen, le gouvernement espagnol est mis en cause. Le parlementaire italien de *Democrazia Proletaria* (extrême-gauche), Alberto Tridente, pose la question écrite n°2524/85. Il demande en fait au Conseil des communautés européennes de statuer sur la mort du citoyen basque Michel Zabaltza :

«1. Le Conseil de l'Europe n'estime-t-il pas devoir demander au gouvernement espagnol de faire toute la lumière sur cette affaire et de communiquer les résultats de ses recherches au parlement européen ?

2. N'estime-t-il pas que, dans l'État espagnol post-franquiste, des comportements violents et illégaux d'organes de police nationale sont incompatibles avec le droit et la protection légale, *a fortiori*, maintenant que l'Espagne fait partie de la Communauté ?

3. N'estime-t-il pas devoir demander au gouvernement de l'État espagnol des engagements formels d'action contre la torture pratiquée dans ce pays par des organes de police ? »

La réponse proposée est une esquive : « La question évoquée par l'honorable parlementaire n'est pas du ressort de la coopération politique européenne »¹. L'affaire, indéniablement, gêne.

Il en va de même pour la question du contre-terrorisme. Le 13 mars 1986, le Parlement européen avait adopté une « Résolution sur la condamnation du terrorisme sur le territoire de la Communauté autonome du Pays basque espagnol et du Pays basque français ». Celle-ci est prudemment formulée : soit on dénonce les dommages humains causés par le « terrorisme » en général, soit on condamne les actes « de l'ETA et du GAL » – les deux sont donc placés sur le même plan. Dans le ton général de la résolution, l'accent est mis sur les effets déstabilisateurs du terrorisme sur les sociétés démocratiques. En dernière instance, la résolution « demande instamment aux gouvernements espagnols et français de lutter contre ces pratiques indignes de nos démocraties »², une formule clairement plus appropriée pour qualifier le GAL. Une telle résolution n'avait pas été votée lorsque l'ETA agissait seul dans l'arène du terrorisme. La résolution apparaît en creux comme une subtile dénonciation du GAL, plus que de l'ETA, et donc des responsabilités du gouvernement espagnol à ce sujet. Le Parlement européen, peut-

¹ TD routine Madrid n°142, 4 février 1986, AD La Courneuve 1930INVA/6230

² « Résolution du Parlement Européen du 13 mars 1986 sur la condamnation du terrorisme sur le territoire de la Communauté autonome du Pays Basque espagnol et du Pays Basque français », AD La Courneuve 1930INVA/6228

être parce que s'y expriment davantage les courants progressistes (écologistes, féministes, pacifistes) et/ou marqués à gauche, fait donc partie de ces tribunes où la crédibilité de l'action étatique antiterroriste se trouve remise en cause.

Un mois plus tôt, le 20 février 1986, José Barrionuevo avait admis devant la presse qu'il était « parfaitement possible » que des membres de l'administration soient impliqués dans des « faits criminels », autrement dit, dans des actes de contre-terrorisme perpétrés en France. Il assure qu'au cas où ces soupçons s'avèreraient exacts, le gouvernement serait « sévère » quant à toute « connivence » entre fonctionnaires et terroristes, quand bien même il ne s'agirait que de « négligences »¹. Le choix européen est de faire confiance aux nouvelles institutions espagnoles. À terme, le pari s'avère payant.

Violence terroriste et fermeté judiciaire en territoire français

D'une manière intéressante, la note sur le « Problème basque après les attentats du 2 mars 1986 »², énumère de façon quasi-indiscriminée les exemples de violence en Pays basque depuis le début de l'année : on cite les 16 actes terroristes commis de part et d'autre de la frontière depuis le début de l'année en mêlant GAL, ETA et IK, participant véritablement à donner du problème une impression de nœud gordien, pour le moins sanglant. En France, la violence séparatiste se cristallise lors de la « nuit bleue » d'Iparretarrak du 2 au 3 mars 1986, au cours de laquelle cinq bombes explosent pour commémorer le second anniversaire de la mort de Didier Lafitte et marquer la comparution devant le tribunal correctionnel de Bayonne, fin février, de quatre militants présumés membres d'ETA-m, dont un Français. Aucune victime n'est à déplorer mais l'attentat reste spectaculaire, comme le sera, le 13 décembre 1986, la libération par un commando d'IK de ses deux membres incarcérés à la prison de Pau, Maddi Heguy et Gabi Mouesca.

La « nuit bleue » n'a pas empêché la condamnation, le 13 mars, des quatre *etarras* en procès à cinq ans de réclusion criminelle pour association de malfaiteurs, port et détention d'armes prohibées et recel de documents administratifs falsifiés. Cette énième décision de justice peut paraître anodine, elle ne l'est pas : pour la première fois une inculpation pour association de malfaiteurs aboutit à une comparution puis à une (lourde) condamnation. La presse comme les

¹ Dépêche AFP Madrid 201415, 20 février 1986, AN 19860277/20

² Note n°267, Direction d'Europe méridionale, non datée, AD La Courneuve 1930INVA/6228

responsables espagnols ne s'y trompent pas et saluent le verdict avec presque autant d'enthousiasme que les décisions de 1984 : « C'est la première fois que la justice française condamne aussi sévèrement les membres de l'ETA » déclare le ministre Barrionuevo à la radio nationale, mais « le plus significatif », c'est qu'une « justice aussi indépendante, professionnelle et crédible que la justice française établisse clairement que l'ETA est une association de malfaiteurs »¹. Au-delà du vocabulaire laudatif de rigueur, les Espagnols reconnaissent une victoire : après avoir convaincu l'Intérieur, puis le Quai d'Orsay et ensuite le Chef de l'État, les positions espagnoles semblent peu à peu adoptées par les juges français. Cette même année 1986 voit l'attribution au tribunal de grande instance de Paris d'une compétence nationale en matière de terrorisme

II. L'entente cordiale

Un changement de mentalité accompli en 1986

Une pause sur le vocabulaire caractérisant l'Espagne et les perspectives de la relation franco-espagnole, permet de mesurer le chemin parcouru depuis 1981. On parle d'« aventure de la démocratie », de « paix civile » et d'une « large paix sociale » ; on salue l'« évolution des mœurs et des modes de vie », d'un pays résolument tourné vers l'Europe et un « peuple actif et sérieux, parfaitement capable de devenir un partenaire important en Europe », qui suscite la comparaison avec l'Allemagne d'Adenauer. A titre d'exemple, la coopération croissante dans le domaine universitaire et culturel, et le regain d'intérêt pour la France et le français en Espagne, créent l'espoir de « dédramatiser leurs [aux pays] rapports et nourrir leurs relations »². C'est dans cette perspective qu'est instauré, le 20 février 1986, un Haut conseil culturel franco-espagnol. Le rythme annuel des rencontres au sommet et séminaires ministériels place la coopération avec l'Espagne au niveau de celle existant déjà avec les principaux partenaires de la France en Europe. Les chefs d'États visitent régulièrement le pays voisin, les rencontres sont fréquentes entre ministres de l'Intérieur et, le récemment fondé « groupe politico-stratégique » dans le cadre de la « Déclaration commune franco-espagnole » du 9 juillet 1985, réunit

¹ Note n°267, Direction d'Europe méridionale, non datée, AD La Courneuve 1930INVA/6228

² Courrier de l'Ambassadeur de France à Madrid, F. Gutman, au Ministre des Affaires étrangères, J.-B. Raimond, 30 mai 1986, AD La Courneuve 1930INVA/6232

périodiquement les responsables des deux ministères des Affaires étrangères et de la Défense¹. Les sujets provoquant les réactions les plus épidermiques ont été, en partie, traités : la coopération antiterroriste via les extraditions et les expulsions, les premiers exemples de fermeté de la justice française contre les *etarras*, ou encore le règlement, le 17 mars 1986, de l'incident du « Lieutenant de vaisseau Lavallée » du 7 mars 1984. La principale préoccupation en lien avec l'Espagne en 1986 n'est plus que la persistance d'un déficit important de la balance commerciale de la France et d'une implantation toujours insuffisante des industriels français outre-Pyrénées².

Une entente stable car pragmatique

Un élément présente cependant le potentiel de remettre en cause la tendance générale au resserrement des relations, l'instauration, le 20 mars 1986, d'une période de « cohabitation » à la tête de l'État français. En particulier, la nomination de Jacques Chirac au poste de Premier ministre inquiétait les Espagnols car il incarne une droite autoproclamée défenseur des intérêts des agriculteurs français et qui est donc restée sur une position agressive vis-à-vis de l'Espagne et de sa concurrence dans les domaines des fruits et légumes et de la pêche. Maurice Ulrich, directeur de cabinet du Premier ministre, conseille à l'Ambassadeur français de le mettre en copie des télégrammes diplomatiques³. Ces deux problèmes refont surface en 1986, au moment de la mise en œuvre du traité d'adhésion, au travers d'accrocs dont le ministre de l'Agriculture, François Guillaume, est souvent le protagoniste. Il n'en résulte pas moins de l'observation des événements de 1986 que le gouvernement du RPR, en dépit peut-être de sa culture politique, s'est rapidement adapté et a trouvé des terrains d'entente avec les Espagnols.

La raison principale pourrait être une simple, et juste, estimation de la réalité des faits. La configuration des relations européennes place potentiellement la France dans une situation avantageuse. Les relations espagnoles sur le continent sont fortes avec « une Italie particulièrement habile et active » et « une Allemagne qui poursuit assidûment et puissamment son effort d'implantation économique et politique ». Malgré cela, il est de l'avis des diplomates français que Madrid « n'a qu'à moitié confiance dans l'une et se méfie du tête-à-tête avec

¹ Note « Les relations franco-espagnoles », AD La Courneuve 1930INVA/6245

² *Ibidem*

³ Entretien avec F. Gutmann...*op. cit.*

l'autre [...]. Il ne dépend que de nous d'être au centre de ces relations européennes ». Il semble donc que l'Espagne souhaiterait un partenariat privilégié et préférentiel avec la France, et s'accommoderait d'un rôle prééminent de celle-ci en Europe. En clair, la relation avec l'Espagne servirait les ambitions françaises. Felipe Gonzalez serait allé jusqu'à évoquer, peut-être par flatterie, mais tout de même, la « vocation hégémonique – au sens étymologique du terme – et le rôle moteur de la France [en] Europe »¹. Bien sûr, il y a les contentieux agricoles...mais les Espagnols ont, au bout du compte, un souci de long terme et attendent de l'Europe qu'elle définisse une politique véritablement commune plutôt que des accords de circonstances. Ce qui transparaît également dans le domaine industriel, où l'Espagne appuie résolument le consortium Airbus, le programme EUREKA, le projet de navette Hermès, le logiciel ESPRIT de DP Technology, etc.

De même sur l'OTAN, l'Espagne, plus atlantiste que la France, n'est en pas moins un des plus fervents partisans d'un « pilier européen » de l'alliance atlantique, en raison d'une méfiance vis-à-vis des Américains qui ne disparaîtra jamais totalement avant l'arrivée au pouvoir du Parti Populaire. Cette réserve par rapport au leadership américain se manifeste par exemple dans la critique ouverte et la très grande fermeté contre l'ingérence américaine en Amérique centrale, et plus spécifiquement, au Nicaragua (le scandale Iran-Contras éclate en novembre 1986)².

¹ Courrier de l'Ambassadeur de France à Madrid, F. Gutman, au Ministre des Affaires étrangères, J.-B. Raimond, 30 mai 1986, AD La Courneuve 1930INVA/6232

² Note « La politique étrangère espagnole. Convergences et divergences avec la France », Sous-direction d'Europe méridionale, Paris, AD La Courneuve 1930INVA/6145

Chapitre II – De Libreville à Sokoa : un saut qualitatif dans la coopération franco-espagnole

I. Une nouvelle politique d'expulsion

L'expulsion de Txomin : un premier pas vers Alger

Tout d'abord, selon la procédure traditionnelle, *Txomin* est arrêté le 27 avril puis expulsé à Libreville le 13 juillet 1986. La France réalise ainsi une des anciennes demandes espagnoles : une fois au Gabon, Iturbe est ensuite transféré au Cap Vert, et rejoint ensuite, par ses propres moyens, l'Algérie, où se rassemble une communauté d'*etarras* dans la perspective, peut-être, d'une négociation. Lors de son arrestation le 27 avril, le premier réflexe d'Iturbe est encore de croire à une attaque contreterroriste. Il interpelle le commissaire de la PAF : « Ah ! T'es Cathala ! Je suis rassuré...C'est pas le GAL »¹. Les deux hommes passent les 48 heures de garde à vue suivantes à s'entretenir de possibles négociations : Txomin y serait favorable, et pense pouvoir les imposer au comité exécutif. Cathala se serait alors engagé à diffuser l'idée d'un contact auprès de ses interlocuteurs espagnols².

Certes, on a vu que Madrid avait demandé aux Français de faciliter un contact avec *Txomin* bien avant ces événements. Les négociations ne naissent pas de cette initiative personnelle, mais celle-ci est intéressante en tant que telle pour notre analyse : elle montre que des contacts et des échanges s'effectuent de façon autonome, sans être pilotés par le sommet de la hiérarchie. Lors de son expulsion en juillet, le n°1 d'ETA aurait été approché par le DCRG : il aurait alors refusé de valider ce dernier comme interlocuteur direct, préférant s'en tenir à son contact avec Cathala, plus susceptible d'établir des liaisons de qualité avec les Espagnols, le moment venu. Mais une fois au Gabon, tout contact est coupé³. Selon J. Masset, journaliste spécialisé sur les questions de sécurité, il aurait été possible, sans la perturbation provoquée par les rivalités de services, de l'assigner à résidence pour le garder à disposition et préparer les conditions de l'abandon de la lutte armée. C'est une vision qui admettrait que le rôle de la France serait de trouver la solution

¹ Déclarations de J. Cathala, citées par HENRY Michel, « “Comment ? J'aurais vendu des informations au GAL ?” ». Devant le tribunal, le commissaire Joël Cathala poursuivait hier en diffamation l'AFP et InfoMatin », Paris, L'Humanité, 10 mai 1996

² MASSEY Jacques, Histoire secrète...op. cit., empl. 4600

³ Ibidem, empl. 4627

du problème basque, ce que les dirigeants français refusent et que les Espagnols n'évoquent jamais, se limitant à demander une aide policière et judiciaire. En outre, c'est aussi oublier la longue période d'assignation à résidence et de liberté sous contrôle judiciaire de l'intéressé, qui n'a porté aucun fruit un tant soit peu prometteur. Il semble donc que, s'ils portent un regard intéressé sur les négociations, les plus hauts décideurs français sont plutôt partisans, au maximum, de mettre à disposition les interlocuteurs potentiels si les Espagnols en expriment le souhait. La France n'a pas l'intention de devenir un terrain de négociation ; l'Algérie, en revanche, accepte.

Les expulsions par procédure d'urgence absolue

La véritable nouveauté est introduite le 19 juillet 1986, avec l'expulsion de José Lopez Barona « Txema », puis de Juan Ramón Nafarrete Arreche, le 23, par procédure administrative dite « d'urgence absolue ». Nous touchons ici au cœur des changements introduits par le Ministère de C. Pasqua et qui caractérisent effectivement le traitement de la question basque sous le gouvernement de cohabitation. Il faut bien distinguer décisions d'expulsions et mesures d'exécution de ces décisions : en juillet 1986, ce sont les modalités d'exécution des arrêtés d'expulsions qui font l'objet d'une politique nouvelle¹. En réalité, les principes fixés par l'ordonnance du 2 novembre 1945 permettaient deux types de mesures. La première, une « procédure ordinaire d'expulsion » qui relève du Ministère de l'Intérieur dans la mesure où une commission départementale juridique de trois juges y donne préalablement son avis favorable. Il est besoin pour la motiver que la présence du ressortissant étranger constitue une menace grave (établie par des faits) pour l'ordre public. L'interprétation du terme « grave » permet donc divers niveaux de sévérité : Txomin est expulsé pour port d'arme illégal. En outre, ne sont pas expulsables ceux qui n'ont pas fait l'objet d'une condamnation par les tribunaux français d'au moins un an de prison – peine qui serait purgée avant l'expulsion – et ceux qui ont des liens familiaux directs en France (femme, père ou mère français) ou qui y ont vécu depuis l'âge de 10 ans. La seconde, la « procédure d'urgence absolue », permet aux autorités administratives de ne pas consulter la commission juridique départementale et d'ignorer les critères de non-expulsabilité : il suffit que la menace soit jugée importante et immédiate, sans forcément qu'il y ait, par exemple, un mandat d'arrêt international. Dernier détail, et non des

¹ Note n°3293 pour le Directeur d'Europe, Sous-direction d'Europe méridionale, à l'attention de M. Nougarede, Paris, 30 décembre 1986 AD La Courneuve 1930INVA/623

moindres, si l'expulsion ne répond pas à un tel mandat d'arrêt, et donc si la France ne fait que préserver son territoire, la procédure laisse le choix du pays d'expulsion à l'intéressé, à condition que le gouvernement du pays en question accepte de l'accueillir. En revanche, dans la procédure d'urgence absolue, aucun délai n'est réservé aux négociations d'accueil : à moins que l'expulsé ne dispose au préalable d'un visa, il est renvoyé vers son pays d'origine¹. En clair, les Français décident de réaliser des livraisons directes de police à police. En effet, sur le plan juridique, les deux expulsions vers le Cap Vert du 19 février 1985 avaient déjà été réalisées par « procédure d'expulsion pour cas d'urgence absolue telle que définie par la loi du 29 octobre 1981 », mais les modalités d'exécution de la mesure furent moins péremptoires². Désormais, l'application de la procédure supprime la possibilité aux intéressés de répondre aux arguments invoqués pour leur expulsion et ne permet aucune information sur les faits reprochés.

De juillet à décembre 1986, 26 Espagnols ne bénéficiant pas du statut de réfugié ont fait l'objet d'une reconduite dans leur pays d'origine par arrêté d'expulsion pour cas d'urgence absolue. La procédure ordinaire, vers un pays tiers, est désormais appliquée aux « réfugiés basques, dont l'activité n'est pas reconnue compatible avec le statut de réfugié »³. L'application répétée de la procédure d'urgence absolue marque un tournant dans la coopération avec l'Espagne. Cette politique, elle est le choix de la nouvelle majorité au pouvoir, ce qui n'empêche pas le Président de recevoir une lettre de remerciements du syndicat de police espagnol, le 31 juillet 1986⁴.

En coulisse, les répercussions des décisions de juillet

Peut-être trop prompte à souligner les dommages que provoqueraient la coopération avec l'Espagne, la presse française (ou du moins la revue de presse disponible dans les archives présidentielles) présente les attaques de juillet qui mettent Madrid à feu et à sang comme des représailles directes, l'une survenant le lendemain de l'expulsion de *Txomin*, l'autre, un jour après celle de *Txema*. En réalité, il s'agit de nouveaux « exploits » du *commando España* qui

¹« Annexe : un Basque espagnol en France au regard de la loi – l'expulsion », AD La Courneuve 1930INVA/6232

² Note n°3293 pour le Directeur d'Europe, Sous-direction d'Europe méridionale, à l'attention de M. Nougarede, Paris, 30 décembre 1986, AD La Courneuve 1930INVA/6232

³ Ibidem

⁴ Lettre du Comité exécutif du syndicat autonome de Police au Président de la République français et à son ministre de l'Intérieur, 31 juillet 1986, AD La Courneuve 1930INVA/6230

dispose d'une carte blanche d'ETA pour tuer dans la capitale depuis 1985. Le niveau de sophistication et de préparation des attentats nous empêche de conclure à une action de représailles. Le 14 juillet 1986, sur la *plaza de la República Dominicana*, les terroristes déclenchent une voiture piégée chargée de mitraille et de 32kg de GOMA 2, au passage d'un convoi de la Garde civile. Douze gardes civils meurent dans l'attentat (quatre sur le coup) et plus de trente-deux personnes sont blessées. Le 21 juillet 1986, a lieu un double attentat à la voiture piégée contre les locaux du Ministère de la Défense : sept grenades antichars sont tirées depuis une rampe télécommandée dissimulée dans une voiture.

L'interprétation inverse, présentant les expulsions comme une réponse à l'attentat de la place de la République dominicaine puis celui du 109 *Paseo de la Castellana*, est également incorrecte. *Le Quotidien de Paris*, aujourd'hui disparu mais dont le tirage fut important dans les années 1980 en sa qualité de journal d'opposition à F. Mitterrand, évoque « la marge de manœuvre étroite » de Felipe Gonzalez entre négocier avec ETA et donner « les pleins pouvoirs aux militaires pour régler définitivement le problème ». Le correspondant à Madrid, signant « R. de C. », parle de la « colère des policiers » et des « gardes civils [qui] n'arrivaient visiblement plus à conserver leur calme »¹. *Libération* et *Le Figaro* déroulent un récit semblable. Encore une fois, donc, la France aurait consenti à un effort pour tirer les Espagnols d'une situation intérieure tendue, au bord de la rupture. Une narration intéressante mais qui se trouve contredite par la documentation du Quai d'Orsay mentionnant, à l'occasion du Conseil européen de La Haye, les 26 et 27 juin 1986, une première prise de contact fructueuse entre J. Chirac et F. Gonzalez au cours de laquelle « les deux parties se sont aussitôt arrangées sur la question de la lutte antiterroriste ». Et c'est bien cette date qui inaugure une série de rencontres et de visites au cours de l'été 1986². Dès avril 1986, le nouveau gouvernement avait instauré un Conseil de sécurité intérieure hebdomadaire sous présidence du Premier ministre, signe qu'il envisageait de s'impliquer, ou de donner l'image de s'attacher davantage, à la question du terrorisme.

Ces prérogatives que s'attribue l'équipe de Chirac ne sont pas sans causer de frictions au sein du gouvernement. Les hommes du Président sont tenus à l'écart des décisions et du Conseil de sécurité intérieure. Dans une note du Directeur adjoint du cabinet de la Présidence, annotée du

¹ Le Quotidien de Paris, 21 juillet 1986

² Note n°866 pour le cabinet du Premier ministre, Conseil européen de Londres (4-5 décembre 1986).AD La Courneuve 1930INVA/6145

fameux « vu » présidentiel, son auteur confesse qu'il « dispose de peu d'indications sur ce qui a été décidé » et ne peut que transmettre des « éléments qui [lui] ont été rapportés », en l'occurrence, la confirmation du principe des expulsions (une vingtaine est prévue dans la dernière semaine de septembre, et autant la semaine suivante, une estimation probablement prévisionnelle puisqu'un tel chiffre n'a jamais été atteint)¹. La note présente également un passage révélateur du climat de cohabitation :

« Parallèlement, Monsieur PASQUA a tenu un discours très guerrier aux cadres de la DST indiquant clairement qu'il ne fallait pas hésiter à combattre le terrorisme par les moyens illégaux. Attendons l'exploitation par la presse de cette déclaration qui devrait être bientôt connue ! »

Si nous n'avons pas retrouvé trace d'une fuite de cette déclaration dans la presse, on peut relever que, même sans cet élément, les journaux n'hésitent pas à titrer sur la complicité de la France dans la « guerre sale » espagnole. Un des exemples les plus notables est un article du *Matin*, signé par José Alves (qui écrit aussi pour *Le Monde*) qui titre « ...En Espagne : les “rapatriés” au cachot », et dénonce « la violation totale des droits de la Défense », « la torture » et les « expulsions sans autre forme de procès ». L'essentiel de l'argumentation s'appuie, il faut le préciser, sur les déclarations d'un dirigeant d'HB². Bref, sur le moment, ces décisions font scandale.

Terroriser les terroristes

Cette politique se situe dans le ton de la fameuse déclaration du ministre de l'Intérieur au mois de mars, lorsqu'il annonçait son intention de « terroriser les terroristes ». La loi dite « Pasqua » est censée incarner une nouvelle manière, plus dure, de gérer l'ordre public. La réalité est plus complexe, deux lois, votées le même jour, portent ce nom : la loi n°86-1020 est une réforme judiciaire, en fait le résultat d'un mouvement de spécialisation de certains magistrats français sur les affaires de terrorisme ; la loi n°86-1025 porte sur la régulation de l'immigration clandestine. Aucune n'est directement destinée à ETA. Il ne faut pas négliger que, dans les faits, c'est le ministre délégué chargé de la Sécurité auprès du ministre de l'Intérieur, Robert Pandraud, qui s'occupe des questions concrètes de la lutte antiterroriste, au moins dans le cas

¹ Note du directeur adjoint du cabinet présidentiel au Président de la République, 20 septembre 1986, archives de Nathalie Duhamel attachée de presse auprès de la présidence de la République, AN AG/5(4)/ND/109

² José Alves, « ...En Espagne : les “rapatriés” au cachot », *Le matin*, 23 juillet 1986

de la coopération avec les Espagnols¹. Si l'on prend en compte la revue de presse sur le thème du terrorisme tout au long de l'année 1986, la question basque est noyée dans celle du terrorisme arménien, du terrorisme international syrien et libyen et de celui issu du conflit palestinien et de la guerre au Liban, FAREL en tête. Au cours des mois de septembre et d'octobre 1986, dans le contexte des attentats du « septembre noir », le sujet de la coopération internationale contre le terrorisme connaît un véritable *boom*. Dès avant, entre *Action Directe*, l'Armée secrète arménienne et autres groupes, la France connaissait déjà des attaques de terreur sur son sol, ce qui explique l'assortiment à la loi du 9 septembre 1986, de diverses mesures relatives à la juridiction antiterroriste. La plus connue est la centralisation des dossiers par des magistrats du tribunal de grande instance de Paris, qui a désormais une compétence nationale sur les affaires de terrorisme. La série d'attaques culminant avec l'attentat de la rue de Rennes, le 17 septembre, est d'un autre niveau d'agression, sans précédent depuis la guerre d'Algérie. Le 15 octobre 1986, l'effort de spécialisation, puisque c'est de cela qu'il s'agit, se poursuit, amenant à la création d'un service central de lutte antiterroriste au sein du parquet de Paris : la « quatorzième section ». Dans les faits, la loi grave dans le marbre un aboutissement pour la carrière de certains juges qui, à mesure que les cas de terrorismes se multipliaient dans les années 1980, avaient choisi d'en faire leur cheval de bataille. Un éminent exemple de ces premiers magistrats antiterroristes est le juge d'instruction Gilles Boulouque, chargé de l'instruction des dossiers sur les attentats de Paris entre 1985 et 1986, et appelé à devenir un personnage de premier plan dans le traitement judiciaire des *etarras* arrêtés en France.

La loi n°86-1025 du 9 septembre 1986 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France est parfois confondue à la législation précédente, souvent dans un but critique qui, en troublant la chronologie et en gommant certains détails, l'amalgame aux décisions d'expulsions du mois de juillet. Certes, pour la procédure ordinaire, l'obligation d'avoir été condamné à un an de prison est abolie, et la décision du Ministère l'emporte sur l'avis des magistrats qui n'a plus d'effet contraignant. Cependant, la procédure d'urgence absolue, qui reste inchangée, permettait déjà de contourner ces régulations. Désormais, la menace présentée par l'expulsable ne doit plus nécessairement être qualifiable de « grave ». Or, on l'a vu, ce terme était déjà sujet à interprétation, à tel point qu'il n'avait guère d'effet sur les décisions d'expulsions². La seule et unique nouveauté consiste en une procédure de reconduite immédiate à la frontière. Cette

¹ Entretien avec F. Gutmann...op. cit.

² Annexe : un Basque espagnol en France au regard de la loi – l'expulsion, AD La Courneuve 1930INVA/6232

mesure peut être prise par décision préfectorale, soit par procédure judiciaire, soit par procédure administrative sans condamnation pénale¹ et ne s'applique qu'à des cas de situation irrégulière sur le territoire². En fin de compte, elle n'est appliquée que pour repousser à la frontière des immigrants clandestins originaires du Maghreb. Même dans les télégrammes diplomatiques, on parle à ce sujet du nouveau « régime de circulation des maghrébins », qui d'ailleurs est « un sujet d'intérêt particulier » à Madrid³. Les Espagnols mesurent les raisons exceptionnelles qui poussent à renforcer le contrôle des frontières françaises, et notamment à rétablir le régime des visas pour tout autre ressortissant que ceux des Douze et de la Suisse, et demandent essentiellement un plus grand nombre de détails pratiques sur les mesures annoncées compte tenu du grand nombre de « citoyens de pays tiers qui transitent par l'Espagne pour rejoindre la France »⁴.

La seule décision qui peut concerner les *etarras*, vraisemblablement précipitée par les événements de septembre semble être la ratification par les Français de la Convention de Strasbourg et l'accord de Dublin mentionnés en toute première partie et qui prévoient pour lutter contre le terrorisme l'obligation d'extrader ou à défaut de juger l'étranger poursuivi. Jusqu'ici, on s'était aligné sur la position du Ministère des Relations extérieures qui s'était opposé à la ratification d'un « mécanisme qui a pour conséquence première "d'importer" le terrorisme »⁵. Désormais, circule l'idée dans le gouvernement de cohabitation que « les objections qui ont pu être présentées contre la ratification de ces instruments apparaissent aujourd'hui largement dépassées » et le cabinet du Premier ministre demande le point de vue

¹ Note n°1563 pour le Directeur d'Europe, Sous-direction d'Europe méridionale, « Le point sur la question basque », 22 décembre 1986, AD La Courneuve 1930INVA/6232

² Note n°3293 pour le Directeur d'Europe, Sous-direction d'Europe méridionale, à l'attention de M. Nougarede, Paris, 30 décembre 1986, AD La Courneuve 1930INVA/6232

³ TD Madrid urgent 792, 16 septembre 1986, AD La Courneuve 1930INVA/6145

⁴ TD Madrid immédiat 789, 15 septembre 1986, AD La Courneuve 1930INVA/6145

⁵ Note du directeur adjoint du cabinet présidentiel au Président de la République, 20 septembre 1986...op. cit.

du Président avant d'appeler à ratifier la Convention¹. C'est chose faite, le 21 septembre 1986². Reste que cela n'introduit aucun changement notable au niveau du traitement des extraditions.

II. Les relations pendant la cohabitation

La consolidation de la coopération antiterroriste

La réaction espagnole à la vague d'attentats de septembre est avant tout une affirmation du soutien dans la lutte contre les actes terroristes qui frappent le pays³, tandis que les mesures prises en conséquence reçoivent l'approbation générale des dirigeants et de la presse, prompts à valoriser la coopération internationale. *El País* se permet néanmoins de reprendre les commentaires d'une partie de la presse française selon laquelle les mesures introduiraient une stigmatisation contre les étrangers, soulignant que face à l'offensive du terrorisme tentant d'ébranler les démocraties, celles-ci semblent toujours éprouver des difficultés à lutter sans prendre de mesures qui portent potentiellement atteinte aux libertés qu'elles défendent⁴... Les dirigeants espagnols, que ce soit J. Barrionuevo lors d'un de ses entretiens réguliers avec l'Ambassadeur français ou Rafael Vera lors d'une visite à Paris le 23 septembre, s'empressent de communiquer leur sympathie et leur solidarité envers leur voisin, et d'assurer de l'appui qu'ils comptent apporter à leurs homologues français pour toutes les mesures qu'ils proposeraient lors de la réunion entre ministres de l'Intérieur européens prévue le 25 septembre à Londres⁵. Reste que cette coopération n'est pas une nouveauté radicale. Dès la visite de Pasqua à Madrid, le journal *Cambio 16* avait révélé, ce qui fut plus tard confirmé par la DGSE, que l'Espagne avait démantelé un réseau terroriste, fruit d'une connexion entre extrême-droite espagnole putschiste et terroristes en lien avec la délégation libyenne à Madrid, par la suite expulsée. Une manœuvre permise par le retournement par la DGSE de deux terroristes.

¹ Note du directeur de cabinet du Premier Ministre à destination du Secrétaire général de la présidence de la République, 15 septembre 1986, AN AG/5(4)/ND/109

² Chart of signatures and ratifications of Treaty 090. European Convention on the Suppression of Terrorism, statut au 16 mai 2018, URL : https://www.coe.int/en/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/090/signatures?p_auth=P1A7DoDM, consulté le 16 mai 2018.

³ TD Madrid urgent n°792...op. cit.

⁴ TD Madrid Routine n°803, 18 septembre 1986, AD La Courneuve 1930INVA/6145

⁵ TD Madrid urgent n°792...op. cit.

Avant même les décisions de juillet, l'application normale des traités d'entrée dans la Communauté européenne a lié la France et l'Espagne par la Convention européenne d'extradition depuis le 11 mai 1986. Une fois passé le cap symbolique de 1984, aucune extradition n'avait été exécutée, malgré sept demandes sur quinze ayant reçu des avis favorables (une seule concernait un citoyen basque) en 1985. En 1986, 18 demandes sont en cours, dont dix relatives à des Basques¹. En 1986, il semble que cet instrument n'intervient que lorsqu'un statut de réfugié pourrait gêner la procédure d'urgence absolue. Ce statut est à ce moment-là censé n'être « plus justifié aujourd'hui » et n'être qu'« accordé dans des cas exceptionnels ». À l'instar de celui de José María Bereciartúa Echarri, suspecté depuis 1981 d'être un *liberado* du commando « Madrid » et d'avoir participé à l'attentat manqué de la *calle Conde de Peñalver* contre le lieutenant-général Valenzuela en 1979², qui obtient en février 1985 le statut de réfugié politique suite à une décision en sa faveur de la Commission des recours. Le 12 novembre de la même année, le juge d'instruction général de Madrid émet un mandat d'arrêt à son encontre pour assassinats. Le 11 mai 1986, il réitère, cette fois-ci pour les chefs d'inculpation d'assassinat, de détention d'arme, d'appartenance à bande armée et de vol de voiture. Finalement arrêté par la PAF le 30 juillet 1986 à Hendaye, à proximité de son domicile, Bereciartúa est placé à la disposition du parquet de Bayonne et mis sous écrou extraditionnel³. Il revient alors à la justice espagnole de communiquer les documents et preuves justifiant la demande, dans le délai du mois de détention que l'intéressé se doit d'effectuer. L'extradition dépend donc également de la solidité du dossier judiciaire transmis par les Espagnols, elle ne se réduit pas à une simple citation à comparaître internationale. Or, les dirigeants français, qui sont, on le rappelle, responsables en dernière instance de l'exécution d'une décision d'extradition, avancent parfois le caractère lacunaire des pièces fournies par la justice espagnole⁴ – on peut cependant noter que ce n'est pas l'opinion des cours de justice lorsqu'elles donnent un avis favorable à une demande. Même après 1984, la non-extradition reste un choix politique.

¹ Note n°1563 pour le Directeur d'Europe, Sous-direction d'Europe méridionale, « Le point sur la question basque », 22 décembre 1986, AD La Courneuve 1930INVA/6232

² « Dos “liberados” de ETA-m perpetraron el atentado de Conde de Peñalver », ABC, 9 mai 1981

³ TD Madrid Urgent 18446, 31 juillet 1986, AD La Courneuve 1930INVA/6230

⁴ Entretien avec F. Roussely...op. cit.

« Une relation exemplaire » tout au long de l'année 1986

Malgré les inquiétudes des Espagnols en mars, le *trend* positif des relations avec la France n'est pas perturbé. La rencontre entre Chirac et Gonzalez à La Haye, fin juin, a été suivie d'une visite du ministre des Affaires étrangères auprès de son homologue à Madrid, le 30 juillet. F. Gonzalez aménage ses vacances pour recevoir Robert Pandraud, le 5 août 1985 à Madrid. Le Chef du gouvernement exprime sa gratitude au sujet des mesures prises au mois de juillet, et laisse entendre que la réforme à venir de la loi antiterroriste reviendrait sur les procédures de garde à vues prolongées, qui font obstacle à un espace judiciaire européen que les Espagnols souhaitent voir s'instaurer¹.

Autre rencontre majeure, avant la visite de J. Chirac à Madrid, le 6 novembre : le séminaire interministériel annuel (prévu par la Déclaration commune) des 4 et 5 octobre à Saragosse. Sept ministres sont présents, de part et d'autre. C'est à ce moment-là qu'est trouvé un accord dans le domaine de la pêche, qui permet notamment aux Français d'attaquer fiscalement les armateurs (et non les pêcheurs) qui contrevenaient aux zones de pêches. Ajoutons à cela les deux rencontres entre ministres de la Défense, et l'on aboutit à une « année particulièrement privilégiée pour les rapports franco-espagnols », en considération du rythme des visites. Ces relations devenues, enfin, « tout à fait exemplaires » sont évidemment le produit d'une tendance de moyen terme. Ici, le gouvernement de cohabitation, qui a la réputation d'avoir resserré les liens avec les Espagnols par une politique de la main au collet contre ETA, ne fait que bénéficier d'un lent travail entrepris depuis le début des années 1980. Alors qu'elle comportait un risque de mise en péril des acquis depuis 1981, l'alternance en France s'est plutôt bien insérée dans une diplomatie sans véritable étiquette à ce moment et sur ce sujet-là². Ne reste d'ombre au tableau que le déficit continu de la balance commerciale avec l'Espagne, que les Français ne manquent jamais de rappeler à leurs interlocuteurs. Même le contentieux mineur de l'indemnisation des véhicules de tourisme endommagés en Espagne se tasse de lui-même, malgré une nouvelle vague de violences à l'été 1986. Les Consuls constatent qu'un nombre finalement restreint de propriétaires de ces véhicules prend contact avec eux, indice qu'il leur est plus facile de souscrire en France à une assurance contre ce type de dégradation que d'engager une procédure internationale. Auquel cas, le sujet devrait même être évité afin de ne

¹ TD Madrid Urgent n°710, 6 août 1986, AD La Courneuve 1930INVA/6230

² Note n° 866 pour le cabinet du Premier ministre, Conseil européen de Londres (4-5 décembre 1986), AD La Courneuve 1930INVA/6145

pas se voir réclamer par les Espagnols le bénéfice de la réciprocité : la législation française exclut l'indemnisation des dommages matériels subis par des véhicules étrangers, de tout type, lors d'actes terroristes ou de vandalisme¹. Or, en 1986, il peut encore arriver que des agriculteurs français en colère incendient ou renversent des camions de leurs collègues ibériques.

C'est peut-être encore une fois la force des socialistes espagnols qui convainc de la stabilité du partenariat avec l'Espagne et de la nécessité de le cultiver. F. Gonzalez avait obtenu, par référendum, la confirmation du rattachement de l'Espagne dans l'OTAN, en menaçant de démissionner en cas de victoire du « non », court-circuitant un débat d'autant plus âpre que la droite, pourtant atlantiste, s'était abstenue et avait laissé le PSOE seul face à ses opposants sur sa gauche. En dépit d'un chemin difficile vers les élections du 22 juin 1986, F. Gonzalez est réélu sans surprise le 22 juin 1986. Le PSE-PSOE réalise même un bon score (22, 05% des voix) aux élections au Parlement basque du 30 novembre 1986, terminant la course à un peu plus d'un point derrière un PNV (23, 71%) toujours pris dans une tempête de divisions internes. Le 17 octobre 1986, Barcelone avait obtenu d'accueillir les Jeux Olympiques de 1992, illustrant la percée diplomatique globale du pays. En effet, toujours active au Maghreb, l'influence espagnole se consolide au Moyen-Orient, parvenant même à faire oublier qu'elle a dû, avant d'entrer dans le Marché commun, accepter la réouverture des relations avec Israël². De la même façon, F. Gonzalez obtient la « compréhension » des soviétiques quant à son adhésion à l'OTAN lors de sa visite en URSS³. Si ces initiatives peuvent sembler tous azimuts – le Pays instaure des échanges et contacts variés avec le Japon et la Chine, des partenaires loin d'être traditionnels – l'Espagne cherche avant tout à se positionner en tête dans ce qu'elle appelle ses « zones d'action prioritaires » : Guinée équatoriale, Philippines et, surtout, son ancien empire américain où le Président du gouvernement effectue une tournée en 1986, s'arrêtant en Équateur, au Pérou et à Cuba. Le Quai d'Orsay reconnaît que l'Espagne est « le pays qui a le plus "l'oreille" des pays latino-américains »⁴. Globalement, l'Espagne de la seconde moitié de la décennie 1980 jouit d'une image de marque extrêmement positive.

¹ TD Madrid Urgent n°737, 20 août 1986, AD La Courneuve 1930INVA/6145

² Note n°866 pour le cabinet du Premier ministre, Conseil européen de Londres (4-5 décembre 1986), AD La Courneuve 1930INVA/6145

³ Note « La politique étrangère espagnole. Convergences et divergences avec la France », Sous-direction d'Europe méridionale, Paris, AD La Courneuve 1930INVA/6145

⁴ Note n°866 pour le cabinet du Premier ministre, Conseil européen de Londres...op. cit.

III. *Sol y sombra* : le clair-obscur de la lutte contre ETA

Yoyes

Le 10 septembre 1986, María Dolores González Catarain est assassinée. Cette femme qui gît sur le pavé d'une rue d'Ordizia (Guipuzcoa), abattue par trois coups de feu, c'est *Yoyes*, membre historique et première grande figure de repentie au sein d'ETA-m. La commotion est immense. En 1978, elle faisait partie du Comité exécutif de la branche militaire de l'organisation, puis avait discrètement déserté la bande en 1980, date à laquelle elle s'exile au Mexique. N'ayant aucune instruction ouverte contre elle, elle négocie auprès des autorités espagnoles son retour en Espagne en 1985. Elle aurait également obtenu l'accord de *Txomin*, en échange de ne pas s'exprimer publiquement contre ETA. Après l'expulsion par la France d'Iturbe, il ne peut plus intercéder. De surcroît, malgré son silence, la presse se fait écho de son retour : le désaveu pour l'organisation est public. Les murs de Guipuzcoa se couvrent de slogans « *Yoyes traidora* » (*Yoyes* traîtresse), tandis que les comités de prisonniers votent son exécution pour trahison¹. Au sein du comité exécutif, *Pakito* donne l'ordre : Antonio López Ruiz, « *Kubati* », le réalise lors des festivités du village où *Yoyes* se promenait en compagnie de son fils de 3 ans. Souvent présenté comme un point d'inflexion dans la relation entre la société basque et ETA, voire au sein même d'ETA, force est de constater qu'à court et moyen termes, l'effet dissuasif de ce règlement de compte l'emporte, et qu'aucune rupture majeure n'est observée. Devant la tentative du gouvernement d'effriter les rangs de l'organisation en offrant une sortie aux secteurs les plus modérés ou simplement fatigués par la lutte, l'ETA fait le choix de l'autoritarisme et de la menace et parvient à tenir ses rangs pour plusieurs années supplémentaires. La capacité de l'organisation à maintenir la cohésion de ses troupes n'est pas un coup de maître spectaculaire, certes, mais c'est une réussite de tous les instants qui permet aux irréductibles de l'être. Les repentis sont soumis à une véritable *omerta*, tandis que les prisonniers appuient les dirigeants et les attitudes les plus agressifs : le plan du gouvernement socialiste espagnol échoue sur cette ligne-là.

¹ DOMÍNGUEZ IRIBARREN Florencio, *Dentro de ETA: la vida diaria de los terroristas*, Madrid, Punto de lectura, 2002, 432p.

L'affaire « Sokoa »

Le 5 novembre 1986, deux compagnies de CRS bouclent la rue de la Bidassoa, sur la rive droite du fleuve éponyme, tandis que les hommes de la PAF investissent les locaux de l'entreprise Sokoa, une fabrique coopérative de meubles installée à Hendaye dans une grande maison de style basque à l'arrière de laquelle se trouvent des hangars industriels. Après une fouille infructueuse, les enquêteurs de la PAF découvrent une cache ingénieusement dissimulée derrière une étagère dans le sous-sol du bâtiment : on exhume ainsi un formidable arsenal et une documentation quantitativement et qualitativement sans précédent. Parmi les grenades, pistolets et pistolets mitrailleurs, et une grande quantité de Goma 2 et de munitions, les policiers trouvent trois lance-grenades (M-79 américain et RPG-7 russe) ainsi que deux lance-missiles sol-air avec leurs projectiles. Ces derniers engins sont en réalité la clé de l'opération, une complexe manipulation de l'ETA par les services espagnols. Tout commence quand les services secrets israéliens proposent à la Garde civile, deux missiles SAM-7, d'une portée de 4500m, qu'ils avaient confisqués à des militants palestiniens, eux-mêmes les ayant récupérés auprès de Russes. La CIA fournit ensuite les moyens et les techniciens à la *Benemérita* pour placer et traquer un mouchard électronique sur les missiles. Les Espagnols utilisent ensuite des trafiquants d'armes pour contacter Ignacio Pujana Alberdi, responsable pour ETA des achats d'armes sur le marché noir, qui est convaincu d'acheter les lance-missiles et leurs munitions pour un total de 40 millions de *pesetas*¹. Une fois la livraison effectuée, le dispositif électronique est activé et le signal localisé par les techniciens de la CIA embarqués dans un hélicoptère de la Garde civile. Le « tuyau » est ensuite transmis au commissaire Cathala de la PAF d'Hendaye par le lieutenant-colonel Enrique Rodríguez Galindo. On procède à 11 arrestations sur les lieux de la fouille, et six membres d'ETA sont expulsés dès le lendemain, dont José Antonio Gogorza Zugarramurdi, dirigeant historique de la bande soupçonné d'être un des plus hauts responsables de l'impôt révolutionnaire. Et pour cause, on retrouve à Sokoa la comptabilité de l'ETA et les comptes du racket et des rançons sur les dernières années. C'est grâce à cette documentation que l'on peut estimer à l'époque le salaire d'un *liberado* (60 000 ESP soit 3000 FRF), le budget du « commando Madrid » (50 000 000 ESP), et celui de l'organisation entière pour l'année 1985 (200 000 000 ESP)². En Espagne, la minutieuse étude de la documentation dans les années qui suivent permet aux services de police de comprendre,

¹ « ¿ Se repite la trampa de Sokoa ? », ABC, 6 juin 2004

² MASSEY Jacques, ETA. Histoire secrète...op. cit., Paris, Flammarion, coll. Enquête, 2010, empl. 2050.

peut-être pour la première fois en détail, le fonctionnement interne de la bande. Cette saisie est spectaculaire, et le butin laisse encore les autorités françaises surprises devant les ressources du groupe terroriste. Cette fois-ci, il s'agit bien d'un coup décisif, même si la bande est encore loin d'être mat. En fin de compte, ce succès est presque fortuit : si les policiers français et leur ministre de l'Intérieur peuvent s'attribuer le mérite de la découverte, celle-ci est due à une complexe trame montée depuis l'Espagne, par les Espagnols. La place de cet événement dans la chronologie, du point de vue de sa signification politique et symbolique, est anodine. Au demeurant, si l'affaire met en relief un trait de la coopération franco-espagnole, c'est que ses coups les plus décisifs se jouent sur le terrain, et que certains acteurs locaux, côté français, sont les interlocuteurs privilégiés des services espagnols.

Le plafond de verre de la coopération antiterroriste

Jusqu'où un tel élan peut-il emporter la coopération contre le terrorisme ? Jamais plus loin que la perception par le pays collaborateur de ses propres intérêts et de ses propres impératifs de sécurité. On l'a vu, la réponse d'ETA aux expulsions de juillet n'était pas dans les attentats du 14 et du 21. Il faut attendre le 23 juillet 1986 pour qu'ETA publie un communiqué, via le journal de Bilbao *Deia*, menaçant directement le gouvernement français après ce que la bande estime un saut qualitatif dans la coopération avec l'État espagnol¹. ETA relance une campagne d'été contre le tourisme méditerranéen et les intérêts français en Espagne, et le risque de dommages aux personnes suscite toujours l'angoisse des Ambassades. Le 4 août 1986, par exemple, un camion français est touché par une rafale d'arme automatique, tirée à son passage depuis un bord de route. Le chauffeur est seulement sous le choc. L'objectif était-il de tuer ? Probablement pas, la tentative semblant trop timide au regard des méthodes habituelles des *etarras*. Il n'en demeure pas moins qu'un impact de balle touche le dossier du siège du conducteur et que deux autres projectiles atteignent sa couchette. Autre risque, qui aurait pu avoir des conséquences plus graves si la méthode choisie avait été l'incendie, le camion transportait quatre caisses contenant chacune une barre de combustible nucléaire à destination de Gijón². La protestation contre les expulsions françaises est également à l'origine d'une nuit de sept heures d'émeutes,

¹ TD Madrid Routine n°670, 23 juillet 1986, AD La Courneuve 1930INVA/6228

² TD Madrid Urgent n°037, 5 août 1986, AD La Courneuve 1930INVA/6228

le 8 août 1986, dans les rues de Vitoria, causant une centaine de blessés dont une vingtaine de policiers nationaux et *ertzainas* et de nombreuses dégradations d'édifices publics et privés.

Les choses se précipitent en décembre. D'abord, le 13, avec une manifestation contre la politique française d'extradition à Bilbao, devant le Consulat général. Malgré le faible contingent de protestataires – une cinquantaine de personnes – l'événement frappe car il est le premier de ce type depuis plus d'un an. Plus saisissants encore sont les cris de « Gora ETA militar » (Vive l'ETA militaire), lancés par les jeunes militants dispersés par la police après avoir distribué plusieurs tracts annonçant une grève estudiantine à l'université de Bilbao. Un « slogan que l'on n'avait plus l'habitude d'entendre depuis longtemps à Bilbao »¹. Ce cri de sinistre mémoire traduit manifestement, aux yeux du Consulat, un durcissement de toutes les organisations populaires soutenant l'ETA. Ainsi, les Français s'attendent à de nombreuses attaques contre les symboles de leur présence en Espagne. Par exemple, le mot d'ordre semble avoir été donné de faire des dégâts sur chaque modèle de voiture français, et non plus seulement les véhicules immatriculés en France. L'incendie dans la nuit du 13 décembre d'un camion espagnol, immatriculé à Murcie mais transportant huit voitures Renault, confirme cette information. De façon plus tragique, après avoir ciblé à nouveau des concessionnaires Citroën et Renault en Guipuzcoa, un attentat contre un supermarché à capitaux français de Saint-Sébastien provoque la mort d'un garde civil. Le 20 décembre c'est l'usine « Degremont » qui explose, à Bilbao, et le 26, ETA fait sauter le troisième étage, inoccupé, d'un hôtel « Novotel » de Madrid. Cette campagne d'hiver se conclut par une nouvelle victime, une passante espagnole tuée par l'explosion d'un garage Renault à Bilbao. Les Français sont conscients que leur réseau en Espagne est trop important pour pouvoir être totalement protégé, à tous les instants. Il n'est qu'en matière d'indemnisation après les faits que les autorités madrilénes puissent faire véritablement quelque chose². En France les menaces de représailles d'ETA apparaissent plus que crédibles : la campagne d'attentats contre les biens français en 1986 a atteint une intensité sans précédent, l'organisation semble avoir effectivement renforcé son soutien aux commandos d'IK et le rythme des manifestations anti-françaises est aussi de nature à inquiéter³.

¹ TD Routine Madrid n°1142, 13 décembre 1986, AD La Courneuve 1930INVA/6228

² Note n°201, Direction Europe, Sous-direction d'Europe méridionale, février 1987, AD La Courneuve 1930INVA/6245

³ Note n°1563 pour le Directeur d'Europe, Sous-direction d'Europe méridionale, « Le point sur la question basque », 22 décembre 1986, AD La Courneuve 1930INVA/6232

Ainsi, à la toute fin de l'année 1986, on prend soin de rappeler l'importance de ne pas se focaliser uniquement sur les décisions de coopération administrative et judiciaire mais aussi de parler d'un renforcement de la coopération technique et policière, de l'échange d'informations et de certaines opérations spéciales de police, comme la découverte de caches d'armes¹. Une intention confirmée par la visite de Vera à Paris, fin novembre : on cherche à réorienter la coopération sur le plan technique, plus discret, alors que les Espagnols continuent les demandes de nature juridique et administrative en transmettant une liste de 150 résidents basques espagnols en France dont six seulement auraient été remis aux autorités espagnoles, accompagnée d'une seconde liste de trente individus souhaitant bénéficier de la politique de réinsertion et dont seulement quatre auraient été rendus à leur pays. Il est bien entendu dans l'intérêt des Espagnols de pousser leur avantage. Or, « pour répondre à ces interrogations de nos partenaires espagnols, il conviendrait de mettre l'accent sur les risques que cette coopération nous fait prendre à l'égard de nos intérêts en Espagne ». En outre, précise-t-on à la Direction d'Europe méridionale du Ministère des Affaires étrangères, l'ETA-militaire utilise toujours le territoire français comme base de repli, d'où il résulte que « la poursuite et, *a fortiori*, l'intensification de notre coopération avec les services de police espagnols pourraient conduire le mouvement terroriste à considérer qu'il n'est plus dans son intérêt de nous ménager »². Il y a donc un danger physique, un risque sécuritaire important, à aider l'Espagne. Depuis les premières mesures prises à la fin des années 1970, la France avance pas à pas, comme sur un lac gelé, cherchant presque à tâtons le seuil qu'il ne faudrait pas franchir de manière trop brutale : celui qui pousserait ETA dans une situation si désespérée qu'elle prendrait le risque d'engager une lutte ouverte sur deux fronts, ou, de façon plus détournée, qu'elle pourrait simplement lâcher la bride d'IK. Le risque s'exprime aussi en matière de coût politique :

« Une escalade de la violence qui se traduirait par des attentats contre les personnes de nos compatriotes et non plus seulement contre leurs biens ne manqueraient pas de susciter en France un mouvement d'opinion dont le gouvernement français devrait tenir compte »

Pour rappel, on ne fait pas ici référence à un gouvernement socialiste supposé frileux sur les questions d'ordre public et soucieux de ménager un prétendu romantisme, légèrement frelaté, d'une partie de sa base militante ou de ses cadres. De gauche ou de droite, la politique de

¹ Note n°3293 pour le Directeur d'Europe, Sous-direction d'Europe méridionale, à l'attention de M. Nougarede, Paris, 30 décembre 1986, AD La Courneuve 1930INVA/6232

² Note n°201, Direction Europe, Sous-direction d'Europe méridionale, février 1987...op. cit.

coopération antiterroriste française se base sur une évaluation similaire des conséquences matérielles et politiques de chaque geste fait en direction de l'Espagne. Au début de l'année 1987, la réflexion stratégique française en termes de lutte contre ETA aboutit à la conclusion suivante :

« Il convient donc de maintenir notre coopération au niveau actuel, et, en tout état de cause, de ne pas prendre d'initiatives susceptibles de bouleverser le délicat équilibre auquel nous sommes aujourd'hui arrivés »¹

Un événement qui ne s'est pas produit pèse peu dans le récit historique rédigé après les faits, mais sur le moment, la potentialité d'une véritable brutalisation de la question basque sur le sol français a probablement été le principal frein à la collaboration avec l'Espagne. Plus que l'attachement à une certaine version du droit d'asile, plus que la sympathie pour la cause basque ou la méfiance envers les Espagnols, c'est la peur d'importer la violence sur le territoire national qui explique le mieux l'extrême précaution prise dans la lente et graduelle construction de la coopération antiterroriste.

Chapitre III – 1987 : *Annus mirabilis* de la coopération antiterroriste ?

I. Formalités administratives et montée des périls

L'attentat de l'Hipercor : emballement ou dérapage meurtrier du cycle de la violence ?

Depuis le 19 juillet 1986, et jusqu'au printemps 1987, 31 attentats ont frappé les concessionnaires français. La longueur et la difficulté de la procédure d'indemnisation, qui parfois minore le montant des dégâts, découragent les entrepreneurs français. Le risque d'attentat, cumulé au racket et à l'intimidation, met en péril la survie du réseau français dans l'automobile, au profit des concurrents étrangers. Ce réseau, « en particulier le réseau secondaire, n'est maintenu que par l'effort financier considérable de la part des constructeurs

¹ *Ibidem*

(élément confidentiel à ne pas divulguer) »¹. En d'autres termes, le secteur est sous perfusion, artificiellement. Ces considérations économiques ne restent pas longtemps la plus grave conséquence de la campagne anti-française d'ETA.

Le 19 juin 1987, à Barcelone, le commando du même nom, engagé dans une campagne contre les forces de sécurité et les intérêts français, décide de cibler le supermarché *Hipercor* qu'il croit, à tort, être un établissement à capitaux français. Une voiture piégée est placée au premier étage du parking souterrain du magasin. Elle se compose de 200kgs d'explosifs, dont 30kgs d'ammonal et 100 litres d'essence, activés par un dispositif à retardement. En une seconde, la détonation souffle le premier étage du garage et creuse un trou de 5m de diamètre dans le sol du supermarché par lequel s'engouffre une énorme boule de feu qui embrase tout sur son passage. La composition bâtarde de la bombe produit d'abord des effets similaires au napalm, la température s'élevant quasi-instantanément à 3000°C, puis, dans un second temps, des gaz toxiques libérés par l'explosion asphyxient les victimes épargnées par les flammes. La diligence des secours permet de maîtriser l'incendie rapidement. Parmi les quinze premières victimes, on compte une femme enceinte et deux enfants. Le bilan final est de 21 morts et 41 blessés.

ETA reconnaît une erreur. Les terroristes ont lancé plusieurs alertes à la bombe par téléphone, sans préciser ni son emplacement exact, ni qu'il s'agissait d'une voiture piégée. Le personnel de sécurité du supermarché n'ayant trouvé aucun colis suspect, et l'heure annoncée de l'explosion, 15h30, ayant été dépassée, la police laisse la direction de l'établissement décider de lever l'alerte, sachant qu'une vingtaine de fausses alertes étaient lancées chaque jour à Barcelone à cette époque. La bombe explose à 16h08. Malgré ces circonstances, et comme le souligne alors la presse catalane, quand on ne cherche pas à provoquer de victimes, on ne place pas une bombe dans un supermarché, qui plus est un vendredi après-midi à l'heure de pointe². Le 22 juin, 750 000 personnes protestent dans les rues de Barcelone, et 700 000 travailleurs arrêtent leur travail pour respecter 5 minutes de silence.

¹ Note « Attentats au Pays Basque contre les concessionnaires de marques françaises », Paris, le 28 avril 1987, AD La Courneuve 1930INVA/6230

² « ¿El que no piensa causar un elevado número de víctimas, coloca un explosivo en unos grandes almacenes, y además un viernes por la tarde, en las horas de mayor afluencia ? », « La "condolencia" de HB », *La Vanguardia*, 22 juin 1987, p. 6

La formalisation des accords de réadmission

En mai 1987, le cabinet de Pandraud informe le Quai d'Orsay du souhait des Espagnols de parvenir à un accord bilatéral dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et de la grande criminalité. De leur côté, les Français sont aussi intéressés par un accord dit de « réadmission » dans le cadre duquel s'opéreraient les reconduites à la frontière mises en œuvre depuis septembre 1986 contre la circulation clandestine des personnes en provenance du Maghreb. Inspiré des arrangements existants entre Français et Italiens (depuis octobre 1986), ou Français et Allemands (depuis avril 1987)¹, il s'agirait essentiellement de fixer dans un document officiel la politique intergouvernementale relative à la prise en charge des personnes à la frontière, de créer un « comité de coopération » qui réunirait surtout des représentants des deux ministres de l'Intérieur, et de mettre en place un échange de fonctionnaires de liaison². Les négociations, ouvertes en mai 1987, aboutissent le 8 janvier 1988 lors de la visite de Pandraud à Madrid et de la signature avec José Barrionuevo d'un accord franco-espagnol de réadmission, « étape supplémentaire » dans une coopération antiterroriste de qualité³. Entré en vigueur le 12 avril 1989⁴, l'accord impose la réadmission sans formalité des nationaux. Par une circulaire du 15 janvier 1989, l'Intérieur précise que l'escorte de l'intéressé n'est pas obligatoire, mais conseillée s'il apparaît qu'il est susceptible de détruire les documents permettant d'établir ou de présumer sa nationalité, et même s'il ne présente pas un danger pour l'ordre public. Il doit, au préalable, être vérifié que l'intéressé ne fait l'objet d'aucun mandat d'arrêt international ou de recherches judiciaires dans son pays d'origine. Si un mandat d'arrêt international a été émis, la 6^e division de la DCPJ doit être saisie afin qu'un ordre d'arrestation provisoire soit soumis au ministre de la Justice et que soit, le cas échéant, engagée la procédure d'extradition. Si des poursuites judiciaires ont été entreprises il faut interroger les autorités judiciaires espagnoles par le canal d'Interpol pour savoir si elles sollicitent l'extradition. En cas de mandat sans diffusion internationale, l'arrêté de reconduite à la frontière ne pourra être exécuté qu'à

¹ Note « Accords coopération bilatéraux », DGGN, 1990, SHD Vincennes GD 2007 ZM 1/307 505

² TD Madrid Urgent, 5 mai 1987, AD La Courneuve 1930INVA/6245

³ TD Urgent Madrid n°018, 9 janvier 1988, AD La Courneuve 1930INVA/6230

⁴ Décret n°89-275 du 28 avril 1989 « portant publication de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume d'Espagne relatif à la prise en charge des personnes à la frontières », fait à Madrid le 8 janvier 1988, entré en vigueur le 12 avril 1989, publié au Journal Officiel du 4 mai 1989

destination d'un pays tiers¹. Si les dispositions de la circulaire semblent comporter quelques restrictions pouvant concerner les ressortissants basques espagnols, le principe original de l'accord de réadmission reste inchangé, signe d'une certaine continuité à ce sujet entre les différents gouvernements de droite puis de gauche.

Iparretarrak : l'action de trop d'une bête traquée

L'agitation contre la politique française de coopération se poursuit en Euskadi, à l'occasion du premier anniversaire de l'expulsion par procédure d'urgence absolue de *Txema* Varona. Une série de manifestations perturbe la Biscaye et la Guipuzcoa, à l'appel des « Gestoras Pro Amnistia » (association d'assistance aux prisonniers d'ETA). Des « troubles sérieux » ont lieu dans l'après-midi à Saint-Sébastien, lorsque 300 jeunes militants dirigés par *Txema* Montero, député européen d'HB, tentent de former une chaîne humaine dans la ville. La police intervient pour disperser le rassemblement ; des affrontements violents éclatent et plusieurs manifestants et policiers sont sérieusement blessés. Quatre véhicules immatriculés en France sont vandalisés². Avant même l'intensification des attentats contre les biens français en représailles des opérations de police de l'automne 1987, l'ETA renouvelle sa campagne estivale anti-française. On note que si le Pays basque est toujours le point chaud, le terrorisme, en pleine recrudescence depuis 1986, peut frapper partout : à Madrid (26 décembre 1986), à Saragosse (30 janvier 1987) ou encore à Barcelone (14 octobre 1986). Le déchaînement du commando d'ETA dans cette dernière ville, conjugué à l'apparition d'un groupuscule séparatiste catalan prônant aussi la violence, *Tierra Lliure*, incite le Haut fonctionnaire de Défense du Consulat de la capitale catalane à demander, et à obtenir, une extension des mesures de sécurité des postes madrilène et basques à celui de Barcelone. Cela se manifeste, par exemple, par l'affectation de voitures blindées, fin 1987³.

De façon plus alarmante, en France, le danger physique émane toujours d'Iparretarrak qui est à l'origine d'un été sanglant dans le Sud-Ouest. Le 21 juin 1987, un policier de la PAF et une militante d'IK sont écrasés par un train au cours d'une course-poursuite. Le 17 juillet, onze

¹ Circulaire INTD9000006C, le Ministre de l'Intérieur à Madame et Messieurs les Préfets, Monsieur le Préfet de Police, Paris, le 15 janvier, Dossier Espagne 2 – 1990, septembre à décembre 1990, AN 1 9920417/9

² TD Urgent Bilbao n°037, 20 juillet 1987, AD La Courneuve 1930INVA/6232

³ Note pour le Haut fonctionnaire de Défense, AD La Courneuve 1930INVA/6228

jours après la mort d'un activiste d'IK, tué par sa propre bombe, le gouvernement dissout l'organisation par décret selon la loi du 10 janvier 1936 sur les groupes de combats et milices privées. Le 25 août 1987, un nouveau gendarme est abattu par la bande, lors d'une nouvelle fusillade avec les forces de l'ordre à Biscarosse (Landes). Philippe Bidart est proclamé « ennemi public n°1 », et devient l'homme le plus traqué de France.

II. L'automne 1987 : Le marteau des *etarras*

Des têtes tombent

Le 30 septembre 1987, la police française fait tomber Santiago Arróspide Sarasola, « Santi Potros », 39 ans, dirigeant, aux côtés de *Txikiardi*, des commandos *liberados* ; il est impliqué, entre autres, dans l'attentat de la place de la République dominicaine, et a personnellement ordonné l'attentat contre l'Hipercor. L'arrestation se produit à Anglet, dans un chalet appartenant à Joseph-Xavier Guimont, proche d'Iparretarrak, également arrêté (ainsi que son épouse). Quelques heures plus tard, la police localise un autre centre logistique d'ETA à Saint-Pée-sur-Nivelle. Le raid surprend trois individus, qui prennent la fuite. L'un d'eux, blessé d'une balle dans la jambe, est capturé. Il s'agit de José Ignacio Picabea Burunza, « Piti », connu pour son évvasion de la prison de Martutene à Saint-Sébastien. La police soupçonne alors qu'un des hommes ayant réussi à fuir le chalet « *Aitachik Emaná* », ne serait autre que José Antonio Urrutikoetxea, « Josu Ternera », n°1 de l'organisation depuis la mort de Txomin. L'enquête du juge Michel Legrand, intégré à l'Unité de coordination de la lutte antiterroriste (UCLA), vient confirmer cette information en janvier 1989¹. Les documents trouvés sur Santi Potros puis transmis aux Espagnols, permettent une cinquantaine d'arrestations et une vingtaine de détentions de l'autre côté des Pyrénées. Leur exploitation en France est à l'origine de la plus grande vague d'expulsion de militants basques espagnols.

Le 3 octobre, Joaquín Iceta Picabea, Juan Carlos García Gastelu et Ignacio Lopez Vergara Astola, résidant en France depuis deux ans, sont interpellés à leur tour, munis de passeports

¹« El juez francés, dispuesto a pedir que se levante a Montero la inmunidad », José Antonio Sorolla, Paris, El País, 19 janvier 1989

délivrés par le Consulat général d'Espagne à Paris et expulsés vers Caracas le 7 octobre¹. Au même moment, douze prisonniers basques retenus en France sont expulsés vers l'Algérie².

La semaine suivante, entre le 6 et le 7 octobre, a lieu une nouvelle et vaste opération. José Ramón González Valderrama, « El Mono », 37 ans, ayant intégré le « commando électronique » d'ETA-PM avant de rejoindre ETA-m et de devenir son expert en préparation de bombes à retardement, est arrêté par la PAF à Bayonne, en compagnie de quatre autres personnes, dont deux français. Pendant ce temps, à Ciboure, la gendarmerie interpelle Miguel Mínguez García, « El Peque », 35 ans, responsable présumé des commandos légaux de Navarre et de l'appareil de presse et propagande de l'organisation. Cinq basques espagnols sont ensuite détenus à Arbonne, dans la matinée du 7 octobre. Parmi eux, se trouve Augustín Imaz Sorozábal qui, accusé en Espagne d'un assassinat à Villabona (Guipuzcoa) en avril 1979, est expulsé par procédure d'urgence absolue³ et ainsi remis à la police espagnole. En tout, cinquante-cinq basques espagnols, sur les 200 arrêtés en octobre, connaissent le même sort, parmi eux « Peque » est le premier dirigeant d'ETA à être directement livré par la France aux autorités espagnoles. L'importance quantitative de la manœuvre illustre que la police française n'a pas seulement ciblé les membres de la bande – gros poissons ou petites frappes – mais s'attaque bien à l'*entorno* (l'entourage, l'environnement) d'ETA afin de briser les solidarités de ces petits noyaux de réfugiés qui structurent le sanctuaire français sans participer à l'action terroriste⁴. Il s'agit d'un premier démantèlement de l'ETA, au sens étymologique du terme : la « galaxie ETA » est dégarnie et il n'en reste, à première vue, que le squelette, c'est-à-dire la structure clandestine.

Le même jour, le tribunal correctionnel de Pau condamne José Luis Ansola Larrañaga, « Peio El Viejo » et Xabier Ezkerra à respectivement trois et six ans de prison ferme⁵ pour infraction à un arrêté d'assignation dans le cas de Larrañaga, et pour association de malfaiteurs et port d'arme illégal dans le second cas. Police et Justice jouent donc la même note.

¹ TD Urgent Caracas n°456, 3 novembre 1987, AD La Courneuve 1930INVA/6232

² TD Urgent Madrid n°924, 8 octobre 1987, AD La Courneuve 1930INVA/6230

³ TD Urgent Madrid n°933, 8 octobre 1987, AD La Courneuve 1930INVA/6230

⁴ MORÁN BLANCO Sagrario, op. cit., p. 383

⁵ *Ibidem*

« Paris est une ville spécialement jolie aujourd'hui »¹

L'action policière en Euskadi du Nord fait la une de tous les quotidiens, radios et télévisions (une partie des opérations a été filmée et les images sont retransmises) en Espagne. Le climat est celui d'une reconnaissance médiatique et politique générale envers la France, d'autant que s'ouvre au même moment le procès des huit membres du commando Madrid arrêtés en janvier 1987². Ce ne serait pas un coup de filet particulièrement heureux, mais une phase nouvelle de la coopération, un « saut qualitatif »³. La chute de Santi Potros retient l'essentiel de l'attention, puisque, comme l'exprime publiquement le responsable du PSE-PSOE, Txiki Benegas, il ne s'agit plus d'arrestations de « militants de 2^{ème} catégorie »⁴.

Reste que la soudaineté de l'événement inspire beaucoup de réflexions en Espagne. D'après *El País*, qui « fait plus que sous-entendre que Paris aurait déjà pu faire ce qu'il vient de faire », ce serait « la réponse criminelle donnée par l'ETA à "l'appel à négocier" lancé par M. Chirac puis à "l'offre de dialogue" présentée par F. Gonzalez en présence du Président Mitterrand qui a convaincu les responsables français de procéder à l'arrestation des dirigeants de l'ETA ». Quand M. Benegas déclarait que les opérations récentes avaient montré la détermination de la France à « chasser les grands » de l'organisation, il faisait allusion à une théorie répandue selon laquelle la France épargnerait les dirigeants de la bande pour les préserver en vue de négociations⁵.

D'autres observateurs comprennent que la France cherche avant tout son propre intérêt, l'offensive policière serait avant tout la réplique à la reprise d'activité d'Iparretarrak et à un nouvel assassinat de gendarme le 24 août 1987⁶. À en croire les sources policières du *País*, la police se serait mise en mouvement après avoir reçu un renseignement selon lequel le chalet où fut arrêté Santi Potros – appartenant à un proche d'IK – accueillait « un dirigeant terroriste », qui aurait bien pu être Philippe Bidart⁷. Il semble donc que, *a minima*, cela soit la piste d'IK qui

¹ *Ya*, 6 octobre 1987, TD Urgent Madrid n°917, 6 octobre 1987, AD La Courneuve 1930INVA/6232

² TD Urgent Madrid n°908, 1^{er} octobre 1987, AD La Courneuve 1930INVA/6230

³ TD Urgent Madrid n°917, 6 octobre 1987, AD La Courneuve 1930INVA/6232

⁴ TD Urgent Madrid n°908...*op. cit.*

⁵ *Ibidem*

⁶ TD Urgent Madrid n°917...*op. cit.*

⁷ « La policía francesa asesta un duro golpe a ETA con la detención de su dirigente "Santi Potros" », *El País*, 1^{er} octobre 1987

ait permis de remonter jusqu'à Santiago Arróspide. Par contre, l'arrestation de « El Mono » semble bien avoir été le fruit d'un laborieux travail d'investigation. La police aurait en effet suivi sa piste après la découverte d'un atelier de fabrication de mécanismes à retardement à Bayonne en juillet¹.

En outre, un chiffre soulève la curiosité : sur les 185 basques espagnols expulsés par procédure d'urgence en 1987, 105 ont été remis en liberté sans qu'aucune charge ne pèse contre eux dès leur arrivée en Espagne. En effet, Robert Pandraud précisait à l'époque que les expulsés l'avaient été en raison de leur activité en France, et non pour les crimes ou délits commis antérieurement en Espagne. Les mesures prises par le gouvernement Chirac semblent surtout viser à purger du territoire les éléments perturbateurs à l'ordre public, sans prendre nécessairement en considération les faits qui leur étaient reprochés ou non en Espagne.

Une autre interprétation, pas nécessairement incompatible, soutient qu'une partie importante des expulsions était en fait des réinsertions camouflées : ceux qui souhaitaient abandonner la lutte armée et répondre positivement à l'offre de retour sans poursuite judiciaire du gouvernement espagnol, ne pouvaient le faire à découvert. L'expulsion, la remise de l'intéressé à la police espagnole puis sa libération sans charge était un moyen d'assurer une réinsertion discrète et anonyme. Selon le ministre de l'Intérieur espagnol, jusqu'à la moitié des personnes livrées par la France étaient des « repentis » qui souhaitaient retourner en Euskadi tout en évitant de subir le sort de *Yoyes*². Juste avant la vague d'expulsion, le 8 septembre 1987, le sénateur Joseba Azkarraga (*Eusko Alkartasuna*) travaillant en étroite collaboration avec Vera sur ces questions-là, informe avec insistance la représentation française à Bilbao de l'effort continu pour faciliter la réinsertion des militants incarcérés en Espagne comme des exilés en France. Selon lui, 400 prisonniers étaient alors prêts à « craquer » et à accepter la réinsertion, de même qu'un nombre croissant de Basques espagnols en France pressonnés par la politique d'expulsion française, à condition de pouvoir revenir anonymement³.

¹ « La policía francesa detiene al principal experto de ETA en la preparación de artefactos explosivos », José Luis Barbería, Saint-Sébastien, El País, Jeudi 8 octobre 1987

² MORÁN BLANCO Sagrario, op. cit., p 401

³ TD Routine Bilbao n°054, 8 septembre 1987, AD La Courneuve 1930INVA/6230

Une coopération entrée dans les mœurs, un tremplin vers l'Europe

Alors qu'il a exprimé sa satisfaction et sa reconnaissance envers la France pour sa collaboration, le gouvernement espagnol communique sa volonté d'établir un espace européen intégré entre nations démocratiques dans le domaine de l'antiterrorisme. Le bon fonctionnement de la coopération française est présenté comme un exemple qui devrait être étendu à la création d'instruments coordonnés à l'échelle européenne¹.

À l'occasion de la visite à Paris du Chef du gouvernement espagnol, le Premier ministre J. Chirac, déclare « ce n'est pas un événement dans les relations franco-espagnoles. C'est une relation normale, amicale et régulière de part et d'autre. Vous savez que nos relations sont à tous égards excellentes ». Lors de leur rencontre, les deux hommes ont parlé Amérique latine, à l'occasion du retour de voyage de M. Gonzalez, Proche et Moyen-Orient, suite à la visite de Chirac en Israël ; et de quelques « questions de routine » européennes. Il a fallu une question lors de la conférence de presse pour évoquer le thème du terrorisme. Pour le Premier ministre français il est « normal et naturel » de lutter contre le terrorisme et notamment « contre un terrorisme qui utilisait son territoire pour agresser un État, non seulement ami et allié mais en plus démocratique et de droit ». F. Gonzalez rappelle que cette coopération n'est plus l'objet de discussions entre chefs de gouvernement mais plutôt une affaire suivie par les ministres de l'Intérieur, puis réitère l'idée que la coopération franco-espagnole est un modèle de coopération qui devait être appliqué à l'ensemble des pays européens². Plus que la genèse d'un antiterrorisme européen « à l'espagnole », il s'agit plutôt d'une tentative de l'Espagne de jouer un rôle moteur dans la Communauté européenne qu'elle vient de rejoindre, dans autant de domaines que possible. Si, en effet, l'Espagne met en avant des propositions qui seront appelées à être concrétisées en 2001 avec le mandat d'arrêt européen, le pays cherche surtout à, d'une part, exercer une influence dans les affaires européennes, et, d'autre part, s'assurer toujours plus en profondeur de la coopération de la France dans la lutte contre ETA, car c'est là, et non dans la totalité de l'Europe, que se trouve la base de repli de l'organisation.

¹ TD Madrid Urgent n°928, 7 octobre 1987, AD La Courneuve 1930INVA/6245

² Scripte Point de presse – Jacques Chirac – Felipe Gonzalez Le 9 novembre 1987, AD La Courneuve 1930INVA/6245

Chapitre IV – Sans les GAL, avec un dialogue : un antiterrorisme à la française ?

I. Le dépôt de bilan des GAL

Les dernières escarmouches

En 1986, les GAL prétendent venger les 37 victimes d'ETA en 1985. Le 8 février 1986, un de leurs attentats blesse six personnes (dont deux enfants) dans le bar *Batxoki* de Bayonne, tandis que le 13, le réfugié basque Ramón Basáñez Jáuregui est de nouveau blessé par un attentat dans le bar *La Consolation* de Saint-Jean-de-Luz – il avait déjà été visé par les GAL dans un bar de Ciboure en 1985, et le bar *La Consolation*, lui, fut aussi le théâtre d'un de leurs attentats en juillet 1984. Le 17 février 1986, par erreur, la 2 CV d'un simple berger est mitraillée à Bidarray par un commando du GAL, entraînant la mort de cet homme de 60 ans et d'une jeune touriste de 16 ans. *A minima*, cela porte à 7 le nombre de victimes mortelles du GAL n'ayant aucun lien, ne serait-ce que présumé, avec ETA. Le dernier attentat attribué aux GAL a lieu un an et demi plus tard, le 27 juillet 1987, lorsqu'une bombe placée dans une voiture tue son propriétaire, Juan Carlos García Goena, dernière victime de la *guerra sucia*. Au total, entre 23 et 27 personnes ont été assassinées par les GAL, et plus d'une trentaine ont été blessées. Entre la vague d'attentats de la guerre d'Algérie et les attaques du 13 novembre 2015, c'est le groupe terroriste qui comptabilise le plus de victimes mortelles en France, devant les grandes menaces de l'époque comme les FARL, le Hezbollah, l'ASALA, le groupe Abou Nidal et, plus tard, le GIA. En décembre 1987, les GAL ressurgissent dans la presse. En France comme au Portugal, dès le mois d'avril, les enquêtes sur les mercenaires capturés conduisent à un homme : le *subcomisario* José Amedo¹. Les médias espagnols sont alors en ébullition, le gouvernement, lui, reste silencieux. Pour l'ambassade française, « ceci n'autorise pas à parler aujourd'hui d'une complaisance à l'égard du GAL du gouvernement espagnol lui-même. Il me semble qu'il faut y voir plutôt le signe que ce dernier a à faire face à un trouble profond au sein des forces de l'ordre à la suite de certains de leurs agents que les actions judiciaires en cours et aussi

¹ TD Urgent n°1131, 4 décembre 1987, AD La Courneuve 1930INVA/6230

l'afflux d'informations et de supputations ne peuvent peut-être pas laisser entièrement indifférents »¹. Les Français n'apparaissent donc pas convaincus de l'implication au plus haut niveau gouvernemental des GAL. Dans le souvenir des acteurs de l'époque, il est intéressant de relever qu'après coup l'œuvre des GAL est considérée comme un phénomène « très ponctuel », « vite étouffé »², et comment il est aggloméré aux autres initiatives que les Français reprochent aux Espagnols, à savoir une présence policière clandestine sur leur territoire afin de collecter du renseignement : « [Vera], avait cru bon d'organiser des services sur le territoire français »³. Pour d'autres, comme Bruno Fay, journaliste et coréalisateur du film *Gal : des tueurs d'Etat*, Paris aurait su dès l'été 1984 que Madrid, donc le gouvernement espagnol dans sa totalité, était derrière les GAL. Comment comprendre le choix des extraditions, réalisé au même moment ? A nouveau, les Français auraient fermé les yeux pour épargner la démocratie espagnole. La thèse d'un régime espagnol encore en proie à des turbulences internes suffisantes à menacer son existence, en 1984, devient néanmoins difficilement soutenable⁴.

Les révélations de l'Après-guerre sale

En février 1988, un mandat d'arrêt est émis par un juge d'instruction de Bayonne tandis que le procureur général de la *Audiencia nacional* ouvre une enquête en Espagne, dont le juge Baltasar Garzón prend la direction. Amedo est arrêté en juillet et maintenu en détention toute la durée de son procès. Il est condamné, en compagnie de Michel Domínguez, autre organisateur du GAL, le 20 septembre 1991 par l'Audience nationale à 108 ans et 8 mois de prison pour six délits d'assassinat manqué, coups et blessures, association de malfaiteurs et faux. Le « caso Amedo-Domínguez » conclut un instant les poursuites judiciaires, mais en septembre 1994, les deux hommes sont à nouveau interrogés par le juge Garzón, qui entreprend alors de rouvrir le « caso Segundo Marey », celui-là même qui conduit à la chute de hauts responsables de l'Intérieur. Le 29 juillet 1998, le Tribunal suprême espagnol condamne José Barrionuevo, Rafael Vera et Julián Sancristóbal, à dix ans de prison. Sont également condamnés à des peines sévères plusieurs commissaires et officiers de police dont Francisco Álvarez Sánchez, chef de

¹ TD Routine n°1132, 5 décembre 1987, AD La Courneuve 1930INVA/6230

² Entretien avec M. l'Ambassadeur F. Gutmann, 17 novembre 2017

³ Entretien avec M. François Roussely, 5 décembre 2017

⁴ « Dès l'été 1984, Paris comprend que Madrid est derrière le GAL », Le journal du Pays Basque (Euskal Herriko Kazeta), 16 mars 2012

la lutte antiterroriste, Miguel Panchuelo, chef de la brigade d'information de Bilbao, à nouveau Amedo et Dominguez, ainsi que l'ancien secrétaire général du PSOE de Biscaye, Ricardo García Damborenea. Ils sont jugés coupables d'avoir organisé et financé l'enlèvement de Segundo Marey, et d'avoir prolongé sa séquestration après avoir découvert qu'il n'était pas membre d'ETA, pour faire durer le chantage auprès des autorités françaises dans le but de libérer les quatre policiers espagnols détenus à Pau. La sentence confirme l'implication de Vera comme de Barrionuevo dans l'impulsion et le financement, par détournement de fonds publics, des GAL.

Contreterrorisme ou antiterrorisme clandestin ?

La première hypothèse est de considérer les GAL comme une stratégie de pression, pilotée du sommet du gouvernement espagnol pour prendre les Français en tenaille entre l'offensive contreterroriste et l'offensive diplomatique. C'est le scénario qui implique le plus grand niveau de responsabilité et de contrôle du gouvernement sur ces groupes. Dans cette approche, « les GAL ne sont que le relais d'acteurs politiques espagnols qui, pour régler un différend diplomatique, celui de la coopération avec la France dans la lutte contre le nationalisme basque radical, accompagnent la discussion avec les autorités françaises d'une série d'attentats à haute teneur symbolique »¹. Plusieurs incohérences viennent émailler cette thèse. D'une part, il n'y a qu'une seule action dont on peut dire qu'elle n'a pas été qu'une initiative de policiers locaux, mais a bien été validée, financée, en toute connaissance de cause, par le ministre de l'Intérieur et son secrétaire d'État à la sécurité : l'enlèvement de Segundo Marey, qui visait, non pas des objectifs en termes de coopération antiterroriste, mais bien la libération des quatre policiers espagnols détenus à Pau pour une tentative d'assassinat. Ensuite, cette analyse en termes de double stratégie (officielle et clandestine), passe sous silence qu'aucune baisse d'intensité n'est observable dans l'activité du GAL après les extraditions de septembre 1984. Or, dans l'hypothèse étudiée, l'extradition ou l'expulsion – en substance, le délogement du milieu des exilés basques où se réfugie et s'organise ETA – sont bel et bien les objets principaux, voire uniques, des marchandages diplomatiques. Personne n'a, à notre connaissance, lié cette stratégie de pression aux opérations de police, par exemple, ou aux sentences judiciaires.

¹ GUITTET Pierre-Emmanuel, *Antiterrorisme clandestin, antiterrorisme officiel...* op. cit., p 56

Enfin, on fait coïncider le dernier attentat du GAL (juillet 1987) avec la vague d'expulsions d'octobre 1987. Or, que dire de l'absence d'attaque depuis février 1986 ? L'attentat contre García Goena paraît bien isolé. Même s'il ne l'était pas, pourquoi continuer à exercer une pression, si le principe des expulsions par procédure d'urgence a été mis en place en juillet 1986 ? Au demeurant, les Espagnols n'ont jamais réclamé une mesure de ce type, ils l'ont, au mieux trouvé bienvenue, au pire, trouvé peu utile, à part pour rapatrier discrètement quelques *etarras* repentis. Surtout, et c'est là l'intérêt des revues de presse de l'ambassade de France à Madrid ou du cabinet du ministre de l'Intérieur, cette présentation des faits – dissolution des GAL suite à l'acceptation par la France de sévir contre les « réfugiés basques » - occulte que les expulsions massives d'octobre ne sont pas le véritable objet de l'euphorie de la presse espagnole à l'époque : c'est l'arrestation de *Santi Potros* qui est jugée décisive. À elle seule, l'année 1987 n'a pas de signification particulière, elle n'a de sens que placée dans la lente et graduelle mise en place d'une coopération bilatérale. Des paliers peuvent être franchis plus ou moins rapidement, des succès policiers peuvent s'enchaîner et se combiner plus ou moins heureusement et parfois être accélérés par une volonté politique, mais il n'y a pas de basculement soudain en 1987. En outre, tout n'est pas résolu par la suite : pourquoi les GAL ne ressurgissent-ils pas ? Le lien entre l'action des GAL et ladite « fin du sanctuaire français », n'est pas aussi simple qu'il n'y paraît. Plus haut, nous avons également établi que les acteurs français de l'époque n'analysaient pas la situation de la sorte, à la fois après les faits et sur le vif : l'analyse en termes de chantage au contreterrorisme présume que les Français sont impliqués dans un marchandage dont ils ne semblent pas connaître les termes.

Que des fonds publics aient continué à alimenter le GAL, même après l'enlèvement de Segundo Marey, est chose certaine. Mais comment distinguer l'argent qui aurait été destiné à recruter des tueurs à gages de celui qui servait à alimenter les réseaux de renseignement que Vera tentait coûte que coûte d'implanter dans le sanctuaire français ? Les « barbouzes » du GAL, qui gravitent autour de la caserne d'Intxaurrondo, par exemple, sont aussi mobilisables dans des opérations d'espionnage (au sens de collecte de renseignement en territoire français) plus classique : or c'est une activité traditionnelle mais illégale, que tous les États pratiquent tout en veillant à le faire clandestinement. L'analyse chronologique des attaques du GAL laisse deviner le schéma suivant : des initiatives de policiers locaux, appuyées ensuite, fin 1983, par le Ministère de l'Intérieur ; puis une action brouillonne et ultra-violente qui avait toutes les chances de mettre en péril la réconciliation des deux pays ; enfin un essoufflement de la fin

1985 à 1987 (les fonds réservés de l'Intérieur, accordés aux GAL en 1983, se tarissent-ils progressivement ?).

À qui profite le crime ?

Deux autres hypothèses, pas irréconciliables, sont aussi avancées. La première présente une teinte apologétique, et renvoie aussi à une forme clandestine d'antiterrorisme, voire de terrorisme d'État. Cette fois les Français ne sont pas les destinataires de cette offensive : il se serait agi d'employer les grands moyens contre ETA et de porter le combat contre sa structure logistique et sa direction opératoire en France. A l'exception de la tentative ratée d'octobre 1983 contre Larratxea Goñi, un des chefs présumés de l'ETA-pm, puis l'assassinat de *Txapela*, leader historique plus qu'opérationnel, aussi dans les premiers mois d'activité des GAL, ces derniers ne portent aucun coup décisif à l'organisation. Payer des apatrides d'extrême-droite, des truands de la pègre bordelaise ou du milieu marseillais, pour assassiner au Pays basque, parfois un vétéran de l'organisation, parfois un *etarra* mineur, souvent des personnes sans aucun lien avec la lutte, n'a pu que difficilement être une stratégie choisie pour ses effets sur la bande. En outre, quand on voit la rapidité, et l'efficacité, de la plongée en clandestinité des chefs et des commandos, dès le début d'année 1984 – ce qui a d'ailleurs considérablement complexifié le travail de la police française à l'heure d'arrêter les dirigeants – on peut aussi mettre en doute que ces attaques cherchaient à les intimider ou à les harceler : ils ont pu être effrayés à l'hiver 1983-1984, mais ils ont réagi vite et leur capacité d'action en territoire espagnol n'a en rien diminué.

L'action des GAL semble donc avoir été, au mieux, une tentative de perturber le milieu réfugié dans son ensemble, la mer dans laquelle évoluent les poissons d'ETA. Elle a forcé l'entourage d'ETA à désertir les bars et cafés de la Côte basque d'où rayonnait leur influence. Reste que le contrecoup immédiat de cette mesure, c'est-à-dire le discrédit total de l'État espagnol dans ces milieux et la transformation en martyrs des victimes de ce contreterrorisme, n'a fait que resserrer les liens entre les terroristes basques et leurs soutiens locaux. Justifiant *a posteriori*, le discours sur le régime espagnol tenu par la gauche *abertzale*.

En fin de compte, l'hypothèse qui s'adapte le mieux aux faits, est celle qui, en quelque sorte, prend au sérieux le discours des GAL : les représailles, la réponse symbolique et la tentative, échouée, d'appliquer la loi du Talion. Certes, ce phénomène se nourrit de la « funeste tradition

du droit de suite »¹ de la police franquiste : des *contrapartidas* lancées contre les maquis républicains des années 1940 aux escadrons du BVE, de l'ATE ou du triple A espagnol, en passant par les vaniteusement autoproclamés *Guerilleros de Cristo Rey*, il y a une dimension généalogique à cette affaire. L'angle du « droit de suite », choisi par G. Ménage pour expliquer les GAL, est critiqué par ceux qui voient dans le contreterrorisme un outil diplomatique. Ce n'est pas surprenant étant donné que, pour l'ancien « Monsieur Terrorisme » du cabinet présidentiel, la thèse d'une stratégie de pression pour obtenir des extraditions est une « ineptie ». Pourtant, E-P Guittet souligne à raison qu'une genèse purement structurelle est insuffisante pour comprendre le *caso GAL*, mais c'est parce que le « droit de suite » ou de « poursuite », n'est pas qu'un legs des méthodes policières d'ancien régime encore vivaces dans certains commissariats du Pays basque et de Navarre : cet héritage rencontre une revendication du gouvernement espagnol, encore présente dans les réunions bilatérales en 1989, nous y reviendrons. Or loin d'être un trait particulier au scénario espagnol, intervenir dans un pays étranger contre des éléments ayant frappé sur le territoire national, est une problématique récurrente au sein d'États violemment touchés par le terrorisme. A cette intersection, entre histoire nationale et cas d'école des dilemmes de la lutte antiterroriste, sont apparus les GAL.

II. La perspective des conversations d'Alger

Txomin, un nouvel espoir

Dès l'été 1986, on peut voir l'expulsion de *Txomin* vers un pays tiers, le Gabon, comme les prémisses à l'établissement de contacts. Libreville n'est d'ailleurs qu'une première étape. Devant la difficulté du transfert vers le Cap Vert envisagé par les Espagnols (le Gabon acceptant le transfert à condition que l'intéressé ne soit pas livré à un avion espagnol, et le Cap Vert à condition qu'il soit livré par un avion espagnol), et l'échec apparent de l'intervention du Quai d'Orsay demandée par le Chargé d'affaires espagnols à Paris², *Txomin* est finalement envoyé rejoindre la petite colonie basque d'Alger. C'est là que se joue, entre 1987 et 1989, les tentatives de négociations les plus approfondies depuis la création d'ETA.

¹ MÉNAGE Gilles, L'œil du pouvoir, tome 2...op. cit., p. 408

² Note n°578, non datée, Direction d'Europe Méridionale, AD La Courneuve 1930INVA/6232

Dès son origine, si tant est que ce fut là son réel objectif, la manœuvre ouvre la voie à ceux qui ont fait que les négociations étaient quasi-condamnées d'avance. En effet, l'expulsion de Txomin laisse la première place de l'organisation à « Artapalo », le nom de guerre que l'on attribue alors à Francisco Mujika Garmendia, « Pakito », mais qui cache en réalité la direction collective de la bande composée par *Pakito*, José Luís Álvarez Santacristina, « Txelis » et Joseba Arregi Erostarbe, dit « Fitti ».

La question du premier contact fait débat. Encore en août 1986, lors de sa rencontre avec Pandraud, F. Gonzalez affirmait qu'il n'était pas question de discuter avec ETA... « que discuter d'ailleurs avec une telle organisation ? »¹. Plus tard, en 1987, ETA publie un communiqué confirmant que trois rencontres avaient bien eu lieu à ce jour et depuis l'automne 1986². Quelque part entre le mois d'août et celui de novembre, semble-t-il, une première prise de contact aurait été effectuée. Le processus est une première fois suspendu par la mort de *Txomin*, le 27 février 1987 à Berrouaghia en Algérie. Selon les autorités locales et ses camarades, il aurait trouvé la mort dans un accident de voiture, mais il existe des spéculations sur la piste d'une chute accidentelle lors d'un entraînement paramilitaire.

Ouverture des conversations d'Alger

Il faut attendre le mois de septembre 1987 pour que Madrid annonce officiellement l'existence de contacts avec ETA-m, ce qui est confirmé par un communiqué du groupe terroriste³. Que sait-on en France de ces négociations ? Pour les acteurs de la coopération de l'époque, la France n'est absolument pas impliquée par les Espagnols dans ce processus, pas plus qu'elle ne cherche à l'être. Il n'empêche que l'affaire est minutieusement suivie, que les Français s'informent plus que ce qu'ils laissent paraître et que les Espagnols sont plus loquaces que ce que leurs voisins prétendent. Peut-être convaincus par la thèse qui circulait à l'époque selon laquelle la France aurait toujours à cœur de trouver une solution politique au « conflit » basque, les hommes de Madrid emphatisent leurs tentatives de mettre en place un dialogue, dans le but de s'attirer un appui toujours plus grand de leurs homologues en deçà des Pyrénées.

¹ TD Madrid Urgent n°710, 6 août 1986, AD La Courneuve 1930INVA/6230

² TD n°821, 1987, AD La Courneuve 1930INVA/6230

³ TD Routine Bilbao n°054, 8 septembre 1987, AD La Courneuve 1930INVA/6230

Les renseignements français mettent par exemple en lumière le rôle de M. Iñaki Esnaola, chef des « avocats » ou « indépendants » d'HB – par opposition à la tendance dure de la coalition incarnée par les marxistes-léninistes d'HASI. Son implication dans les contacts du temps de *Txomin*, avec qui il entretenait une relation d'amitié, sont connus, mais dans le récit qui a été fait des conversations, son intervention se serait achevée à la mort d'Iturbe. Or, les Français semblent savoir à l'époque, de source secrète, que, ayant effectué un séjour de 15 jours à Alger au mois d'octobre, il joue un rôle actif mais officieux. En particulier, Eugenio Etcheveste, « Antxon », transféré de Saint-Domingue à la capitale algérienne dans le but express de succéder à Txomin comme négociateur, ainsi que José Ignacio Aracama Mendian, « Makario », lui auraient demandé d'être leur « conseiller technique » pour les aider à préparer et à définir de façon précise les propositions et les réponses faites à Madrid¹. La présence à la table d'Iñaki Esnaola serait une garantie du sérieux du dialogue entamé, quand bien même il devrait se prolonger sur plusieurs mois, et serait également un signe que les « Algériens » de l'ETA, appartenant à une tendance moins dure et favorable à une issue négociée avec Madrid, « se sentent assez sûrs d'eux-mêmes pour développer les discussions engagées avec les autorités espagnoles »². Une seule ombre à ce tableau, et pas des moindres : ces « modérés » ne sont toujours pas prêts à endosser la responsabilité d'une scission avec ETA-m, et le rapport de force entre partisans et adversaires de la lutte armée n'est pas tranché à ce stade.

Il convient également de rappeler que, présente ou non à la table des négociations, la France pèse indirectement sur le débat des négociations, qui entrent donc, même de façon subtile, dans le domaine de la coopération antiterroriste. En France, les analystes du renseignement relèvent que, contrairement à son attitude initiale, HB semble désormais croire que le durcissement de l'attitude française dans la lutte contre ETA peut leur être profitable. En cas d'échec des pourparlers en cours en raison de l'inefficacité des mesures policières à résoudre le problème du terrorisme *etarra*, l'internationalisation ne peut que contraindre Madrid à rechercher une issue négociée³. HB est ici paraphrasé et il nous faut préciser deux points de vocabulaire : par « mesures policières » il faut entendre la pression par des opérations policières dans l'optique d'amener ETA à négocier la fin de la lutte armée ; « issue négociée » renvoie non pas seulement aux conversations préalables aux dépôt des armes par ETA, mais également à l'inclusion dans

¹ Note de renseignement – Espagne, non datée, source secrète, AD La Courneuve 1930INVA/6230

² Ibidem

³ Note de renseignement – Espagne – France, non datée, AD La Courneuve 1930INVA/6230

les négociations des revendications politiques de la bande et des nationalistes qui la soutiennent. Cette ambiguïté caractérise la question du terrorisme basque jusqu'à la fin de l'existence du groupe armé : au simple adage « on ne négocie pas avec les terroristes », finalement inapplicable, les Espagnols ont préféré « on ne parle pas politique avec les terroristes ».

L'organisation terroriste, quant à elle, ne parvient toujours pas à définir une ligne vis-à-vis de la France, entravée qu'elle est par son besoin vital d'une base arrière en Euskadi du Nord. Elle envisage seulement des actions politiques via un rapprochement avec toutes les mouvances nationalistes locales, tout en évitant soigneusement IK, profitant du courant de sympathie engendré par l'action policière et la politique d'expulsion françaises. Son action s'articule essentiellement autour d'une formation créée par ses soins, Euskal Batasuna, et du Comité d'appui aux réfugiés et s'oriente vers un travail de sensibilisation de longue haleine cherchant une meilleure pénétration de toutes les structures sociales (syndicats, lycées, associations culturelles) dans le but de sortir le nationalisme basque français de son isolement¹. En d'autres termes, ETA capitalise sur une partie de l'opinion publique et le lobbying pour freiner la dynamique de coopération franco-espagnole.

L'absence d'un front uni dans la classe politique

De l'autre côté de la Bidassoa, le ministre de l'Intérieur confie à l'ambassadeur français que le gouvernement a cherché à exploiter au maximum la double pression, policière et politique, contre ETA. Sur le plan policier, il fait référence à l'exploitation systématique du renseignement fourni par les documents récupérés en France ainsi que par les révélations des personnes arrêtées. Au niveau politique, le gouvernement tente d'accroître le consensus national et de responsabiliser les partis basques. Tous les partis ont été consultés par F. Gonzalez, HB y compris, par rencontres interposées avec Ardanza². Barrionuevo est clair devant l'Ambassadeur F. Gutmann : « si l'ETA veut négocier la voie est ouverte ». Ainsi que nous l'avions évoqué précédemment, les dirigeants espagnols font tous les efforts pour transmettre aux Français une impression d'ouverture aussi importante que possible au dialogue. Batasuna montrerait un intérêt pour la négociation, ou au moins, des voix en son sein le font, profitant de la division de

¹ Note de renseignement – Espagne – France, non datée, AD La Courneuve 1930INVA/6230

² TD Urgent Madrid n°1010 à destination de M. Pandraud, 30 octobre 1987, AD La Courneuve 1930INVA/6230

la coalition. Pour sa part, l'ETA, certes se restructure, mais est encore décapitée : cinq ou six de ses principaux chefs ont été arrêtés et les rapports de force entre nouveaux dirigeants ne sont pas fixés. Le ministre espagnol se montre « très satisfait des discussions en cours avec les *etarras* en résidence en Algérie, qui, s'ils ne détiennent pas vraiment le pouvoir de négociier, constituent de plus en plus des interlocuteurs valables »¹. Barrionuevo met le doigt sur le problème : le pouvoir au sein d'ETA appartient à ceux qui posent les bombes. Un groupe défini dès ses origines par le choix de l'action violente, est structuré par l'action, pas l'idéologie, ni l'agenda politique, ni même l'opportunisme.

Le gouvernement espagnol tente donc de rallier les forces politiques espagnoles afin de maintenir la pression politique sur ETA. Le 5 novembre le Congrès des députés s'accorde sur le Pacte de Madrid, après 8h de débat parlementaire. L'idée majeure qui émane du texte consiste à rejeter toute légitimité à ETA pour négocier politiquement et exprimer la volonté du Peuple basque, tout en appelant la bande à abandonner les armes, à accepter et à s'en remettre aux institutions démocratiques. Le document est ratifié par tous les chefs de partis (PNV et Euskadiko Ezkerra inclus), à l'exception d'*Herri Batasuna* qui n'a pas participé à la discussion et de *Eusko Alkartasuna* qui estime que celle-ci devait avoir lieu au Pays basque. Cette dernière formation issue de la scission du PNV dirigée par Garraicoetchea est très critique vis-à-vis de la façon dont Madrid a agi dans ses contacts, à savoir sans passer par des intermédiaires mais en s'adressant quasi-directement aux *etarras*, et développe un discours très nationaliste allant jusqu'à remettre en cause le Statut de Guernica. Ardanza, le *lehendakari*, et Arzallus, leader du PNV, s'inquiètent eux aussi de ne pas avoir été prévenus des contacts. Clairement, ils sentent s'échapper de leurs mains le pouvoir que pouvait conférer une position d'intermédiaire.

Plus spécifiquement, les nationalistes, mêmes modérés, refusent ce qu'ils considèrent comme une solution « qui ne prendrait en compte que des aspects techniques (réinsertion, arrêt de la lutte armée...) ». Comme l'analysent les Français, cet état de fait hypothèque les chances qu'un accord voie le jour ; le principal risque pour le gouvernement espagnol étant une politisation « à la basque » des négociations, c'est-à-dire dans une grande confusion où chaque parti tenterait de récupérer et d'utiliser les discussions à son seul profit. Le Consul général à Bilbao, M. Courbin, écrit même : « En réalité, l'impression très visible et paradoxale que j'ai retirée des conversations avec les responsables politiques basques est la peur du succès de ces contacts

¹ TD Urgent Madrid n°1010 à destination de M. Pandraud, 30 octobre 1987, AD La Courneuve 1930INVA/623

avec l'ETA-m [...]. Cette crainte est d'autant plus grande que les résultats récents de l'action policière, concomitante de l'annonce des contacts avec ETA incitent à penser que l'organisation souhaite enfin réellement aboutir à une solution »¹. Et pour cause, une fois débarrassés du spectre de la violence politique, les citoyens d'Euskadi demanderaient à leurs dirigeants des comptes sur les problématiques économiques et sociales pour l'instant occultées dans le débat mais très prégnantes dans la société basque. Paris observe donc en détail les négociations, et en tient compte : il n'est que de se rappeler la thèse selon laquelle les actions policières de septembre-octobre 1987 seraient venues sanctionner le rejet des premières offres de dialogue par ETA².

Saragosse

La fin de l'année 1987 est marquée par une commotion (presque) générale en Espagne au lendemain de l'attentat du 11 décembre contre la *casa cuartel* (caserne où les gardes civiles effectuent leur office et logent avec leur famille) de Saragosse. Malgré le pressentiment qu'ETA préparait un grand coup, l'opinion publique semble s'être un instant convaincue que le niveau de violence s'engageait sur une pente descendante³. C'est sans compter les agissements du « commando Argala », le commando itinérant exclusivement composé de Français, qui place 250kg d'amonal dans une R-18 devant le bâtiment. L'explosion fait immédiatement s'écrouler les quatre étages de l'édifice causant la mort de onze personnes et 88 blessés, dont plusieurs subiront de sévères amputations. Si dans l'Espagne des années 1980, l'assassinat d'un membre des forces de l'ordre, gardes civils en tête, est banalisée, l'attentat a provoqué la mort de deux épouses de gardes et de cinq enfants. Pendant un instant, les observateurs français notent qu'à la violente répulsion que suscite l'événement dans l'opinion publique s'ajoute une incompréhension devant les objectifs d'ETA qui gagne les milieux nationalistes. Le Consul de Bilbao relève que certains de ses interlocuteurs, membres d'HB autrefois prêts à héberger des membres d'ETA fuyant la police, lui auraient confié leur écoëurement face à cet attentat ainsi que leur souhait de « s'éloigner de la vie militante », accablés qu'ils sont d'un « certain sentiment de honte, voire de peur, combiné à une grande lassitude »⁴. Mais en fin de compte,

¹ TD Routine Bilbao n°054, 8 septembre 1987, AD La Courneuve 1930INVA/6230

² TD Urgent Madrid n°908, 1^{ier} octobre 1987, AD La Courneuve 1930INVA/6230

³ TD Urgent n°1160, 14 décembre 1987, AD La Courneuve 1930INVA/6230

⁴ TD Urgent Bilbao n°080, 15 décembre 1987, AD La Courneuve 1930INVA/6230

Batasuna fausse encore le tableau d'union sacrée autour de la condamnation de cet acte. Malgré quelques réactions symboliques d'indignation, aucune voix ne remet en question la ligne de l'organisation en interne, l'attentat de Saragosse n'est qu'un événement de plus qui n'a pas l'effet catalyseur espéré vers la recherche d'un consensus contre la violence. Et pourtant, contrairement au massacre de l'Hipercor, cette attaque ne comporte aucun élément fortuit qui aurait pu multiplier les dégâts envisagés par les terroristes. Le choix de l'objectif comportait nécessairement le risque d'atteindre des civils. Comme au mois de juin, et peut-être par commodité pour les militants, le discours de la ligne dure qui se focalise sur les objectifs « militaires », c'est-à-dire les gardes civils, parvient à éclipser les conséquences « civiles ».

Même certains nationalistes dit « modérés », comme Garraicoetxea, dissident du PNV qui marche alors de plus en plus sur les plates-bandes d'HB, s'empressent de préciser que la condamnation de cet attentat ne remettait pas en cause leurs revendications nationalistes, intimement liées à la recherche d'un accord politique avec ETA. Garraicoetxea déclare qu'il ne veut pas « donner un chèque en blanc à M. Gonzalez pour qu'il le présente à M. Mitterrand »¹. Le clergé basque, pour sa part, avait produit, accidentellement, une déclaration le même 11 décembre où survint l'attentat, pour appeler le gouvernement à négocier avec ETA (entendre : négocier les questions politiques), après un bref et timide positionnement contre la violence.

Les autorités espagnoles avaient-elles pris suffisamment de précautions à Saragosse ? Il semble plutôt que les mises en garde de l'Intérieur en matière de sécurité n'aient pas été assez rigoureusement suivies au niveau local, illustrant certains problèmes d'organisation au sein de la chaîne de commandement espagnole². La thèse d'un excès d'optimisme à la fin 1987, n'est d'ailleurs pas accréditée par les nombreuses déclarations des dirigeants espagnols évoquant un « gros attentat » à venir. Dès la rentrée de septembre, Vera avait réuni les gouverneurs civils du Pays basque à Saint-Sébastien pour établir un plan de sécurité renforcé, dont l'application fut immédiatement observable dans les villes et sur les voies de circulation de la communauté autonome. Face à la pression de la réinsertion, la rumeur qu'elle est affaiblie et la perspective des négociations, on craint qu'ETA se sente obligée de réaliser une démonstration de force en Pays basque ou à Madrid³, à plus forte raison après les arrestations de l'automne en France.

¹ TD Urgent Bilbao n°080, 15 décembre 1987, AD La Courneuve 1930INVA/6230

² TD Urgent n°1160, 14 décembre 1987, AD La Courneuve 1930INVA/6230

³ TD Routine Bilbao n°054, 8 septembre 1987, AD La Courneuve 1930INVA/6230

Barrionuevo¹, puis le DGPN espagnol José María Rodríguez Colorado sont préoccupés des représailles, tandis qu'Antonio Hernandez Mancha, président national de la *Allianza Popular*, déclare à sa sortie de deux heures et demie d'entretien avec le Chef du gouvernement que le « le gouvernement recherche un pacte national contre le terrorisme par crainte d'un important attentat »².

La principale question que se posent les dirigeants français suite à cet attentat est de savoir s'il s'agit là d'un acte de certains *etarras* isolés et hostiles au processus des contacts, ou d'une volonté délibérée de l'organisation – que le gouvernement avait publiquement présentée comme affaiblie – de se renforcer dans la perspective des conversations actuelles ou à venir. La seconde hypothèse est retenue par les diplomates en Espagne, « pour aberrante qu'en puisse paraître la logique ». D'où l'on conclut qu'HB et ETA cherchent sincèrement une issue, et n'ont pas seulement le souci, sous couvert de contacts, de s'assurer d'abord un délai pour la reconstitution de leurs réseaux démantelés. Cependant, si les déclarations officielles de Madrid ne remettent pas en cause les conversations d'Alger, la solution « policière », *id est* celle qui exclut de négocier autre chose que la fin de la lutte armée avec l'ETA, paraît compromise tant les différents courants nationalistes basques tentent de tirer le gouvernement central sur leur terrain. N'oublions pas non plus la déclaration de M. Garraikoetxea qui signifiait clairement que les nationalistes n'entendaient pas faciliter le travail des décideurs français en leur faisant le plaisir de présenter un front unanimement soudé derrière la condamnation de la violence politique, ce qui laisserait le champ libre à une collaboration antiterroriste totalement décomplexée. La question de la coopération française ne perd donc pas de sa centralité dans l'affaire basque, même si elle tend à devenir l'objet de moins de réactions épidermiques : si toute la presse signale que le commando itinérant venait de France, cela n'entraîne aucune critique ; au contraire, on rappelle la solidité de la coopération antiterroriste. Par exemple, une semaine avant les événements de Saragosse, un 4 décembre 1987, un contrôle de routine en France avait permis la saisie de 1000kgs d'amonal³, quatre fois la charge qui fit s'écrouler la *casa cuartel*. Malheureusement, la prise, l'une des quatre plus importantes jamais réalisées en territoire français jusqu'alors, n'a pas diminué la capacité d'action du commando *Argala* sept jours plus tard. Presque chaque année on peut déclarer qu'a eu lieu le coup le plus dur jamais porté en

¹ TD Urgent Madrid n°917, 6 octobre 1987, AD La Courneuve 1930INVA/6232

² TD Urgent Madrid n°924, 8 octobre 1987, AD La Courneuve 1930INVA/6230

³ TD Urgent Madrid n°1263, 4 décembre 1989, AD La Courneuve 1930INVA/6232

France contre l'ETA-militaire, et, pour l'année 1987, le saut quantitatif et qualitatif est réellement notable. Il se peut également que la bande ne tue plus autant qu'au tournant des années 1980, mais nul ne peut douter de son pouvoir de destruction à la fin de la décennie.

PARTIE V – À l’assaut de la direction d’ETA (1988-1990)

Après la déferlante d’octobre 1987, le retour aux affaires des socialistes dessinerait plutôt le creux d’une vague. En réalité, si les expulsions massives se tarissent, c’est qu’elles ont perdu de leur utilité : l’âge de l’antiterrorisme spectacle touche à sa fin. C’est le temps des polices, des enquêtes et des affaires judiciaires. La France est engagée dans une lutte contre un mouvement terroriste qui a incontestablement la peau dure, d’autant que les couteaux français ne sont pas encore suffisamment aiguisés. L’antiterrorisme français est en cours de fabrication, la lutte contre ETA est d’ailleurs en cela, un laboratoire de recherche et développement. La charge est donnée contre le comité exécutif d’ETA et son appareil financier, et cette fois, elle entraîne progressivement une justice plus décidée et décisive. Les extraditions et expulsions passent au second plan, elles ne sont plus désormais que des procédures judiciaires, longues et fastidieuses en raison des possibilités d’appel, de recours, de pourvoi en cassation prévues par l’État de droit ; mais elles aboutissent. La coopération antiterroriste, comme toutes les relations franco-espagnoles du reste, étaient devenue une affaire d’hommes, entre politique et contacts personnels : on cherche maintenant à la techniciser, à la systématiser, et cela, à mesure que s’amorce un combat contre une organisation manifestement très résiliente.

Chapitre I – Le retour au pouvoir des socialistes en 1988

I. La France et l’Espagne à l’heure du consensus

Des retrouvailles et des nouveaux visages

Plusieurs changements d’acteurs interviennent dans le paysage des relations franco-espagnoles. Le 5 octobre 1988, Francis Gutmann est remplacé à l’Ambassade de France à Madrid par Henri Benoît de Coignac, qui reste en poste jusqu’au 18 mars 1993. Le 12 juillet 1988, José Luis Corcuera, 43 ans, avait remplacé José Barrionuevo à l’Intérieur, poste qui l’occupe jusqu’à sa démission le 24 décembre 1993. Corcuera est un des exemples de la génération triomphante du socialisme espagnol. Originaire de Burgos mais de famille basque, il a été apprenti dans les hauts-fourneaux de Biscaye dès l’âge de 14 ans. Devenu électricien, il passe par la lutte

syndicale et l'UGT (*Unión General de Trabajadores*) avant d'entrer au PSOE. Le 18 juillet 1988, le nouveau ministre se rend à Paris pour établir une relation aussi étroite que celle qui avait été construite sous son prédécesseur. On remarquera cependant que le premier parmi les interlocuteurs des Français sur la question de la lutte antiterroriste, ce n'est plus le ministre de l'Intérieur, mais le responsable de la *Seguridad de Estado*, Rafael Vera.

Bien entendu, le changement le plus décisif est la fin de la période de la cohabitation avec la formation du premier gouvernement Rocard, le 10 mai 1988. Le 26, P. Joxe, rétabli à son poste de ministre de l'Intérieur, réserve à l'Espagne sa première visite à l'étranger, pour réaffirmer l'engagement de son pays à maintenir la collaboration avec l'Espagne, dissipant les doutes que pouvaient avoir les autorités espagnoles quant à l'attitude qu'adopterait le nouveau gouvernement¹. Difficile d'ailleurs de qualifier de « nouvelle » l'équipe du ministre de l'Intérieur, désormais le seul véritable responsable des relations avec les Espagnols sur les questions de terrorisme, alors qu'il s'agit quasiment du même cabinet Joxe qui a posé les premières pierres de la coopération franco-espagnole. Dès le 3 juin, José María Zumeta, membre présumé d'ETA est expulsé par les autorités françaises. Si le gouvernement insiste sur le fait qu'il s'agit, non pas d'une expulsion par procédure d'urgence absolue, mais bien de l'application de la législation française en vigueur qui oblige à retourner au pays d'origine les étrangers présents illégalement sur le territoire national², rappelons que la législation en question a été établie par la loi Pasqua de septembre 1986. Il n'y a donc pas de retour immédiat sur les mesures prises par le gouvernement précédent, seulement, la procédure d'urgence absolue, ou plutôt la réinterprétation qui en avait été faite par le cabinet de C. Pasqua, est abandonnée. Les socialistes, P. Joxe, L. Jospin et même le Président Mitterrand, avaient certes désapprouvé la procédure qu'ils considéraient comme n'offrant que trop peu de garanties. Reste que l'on peut aussi bien considérer que l'expulsion par procédure d'urgence absolue, qui a permis de dégrossir la colonie militante basque espagnole dans le Sud-Ouest en deux ans, avait aussi épuisé son potentiel, et que, dès lors, son coût politique excédait les bénéfices sur le plan de l'antiterrorisme. Autrement dit, il n'y a peut-être plus que 200 personnes – dont on connaîtrait la proximité avec ETA et que l'on saurait localiser – à expulser vers l'Espagne. On peut d'ailleurs remarquer qu'entre la vague d'expulsions d'octobre 1987 et le changement de majorité, le rythme d'applications de telles procédures s'était déjà ralenti. Par ailleurs, les

¹MORÁN BLANCO Sagrario, *op. cit.*, p. 418

²MORÁN BLANCO Sagrario, *op. cit.*, p. 420

Espagnols ne réclament à aucun moment la poursuite de la stratégie de « coup de filet – expulsions massives », et l'on se rend finalement compte qu'ils n'en avaient pas non plus réclamé la mise en place.

Au 1^{er} juin 1988, à l'occasion de l'arrestation par la PAF à Biarritz de Julen Madariaga, un des fondateurs d'ETA, la presse espagnole, même conservatrice, ne semble pas penser que le changement de majorité est susceptible de changer quoi que ce soit à la dynamique de coopération antiterroriste. Le nom de Madariaga serait apparu dans les documents saisis à Sokoia en 1986, raison pour laquelle il est cité à comparaître pour complicité avec ETA et fourniture de matériel, notamment destiné à la fabrication d'explosifs, par le juge Michel Legrand : sans même spéculer sur les politiques gouvernementales, on constate qu'il y a de toute façon un effet d'inertie des actions de police et de justice¹.

Le Pacte d'Ajuria Enea

Une pause de deux mois dans l'action violente a suivi l'attentat de Saragosse. Le 19 février 1988, Javier Solana, porte-parole du gouvernement, annonce qu'en l'absence de nouvel attentat, le gouvernement est prêt à établir les contacts nécessaires pour faire progresser cette situation de renoncement à la violence². La reprise des contacts avec ETA est quasi-immédiatement stoppée par l'enlèvement de l'industriel Emiliano Revilla Sanz, le 24 février, puis la reprise des assassinats à partir du 19 mars. 20 victimes mortelles sont à ajouter au compte à la fin de l'année, tuées par des coups de feu à bout portant, par tirs de fusil à lunette, par l'explosion de voitures piégées, et même par le sabotage à l'explosif d'un tunnel.

Il s'agit de la réponse des *etarras* à la lente amélioration de la situation politique, entamée avec le Pacte d'Ajuria Enea, du nom du palais où siège la présidence du gouvernement Basque à Vitoria. Le 12 janvier 1988, souscrit à cet « Accord pour la normalisation et la pacification d'Euskadi », dans le prolongement du Pacte de Madrid de novembre 1987, la totalité des forces politiques basques, dont *Eusko Alkartasuna* et à la seule exception d'*Herri Batasuna*. C'est là un moment décisif puisque c'est sur la base de ce pacte que les partis politiques espagnols et basques comptent isoler progressivement les soutiens au terrorisme, en présentant un front uni contre la violence. En s'accordant sur le fond, les forces démocratiques tentent de réduire les

¹TD Urgent Madrid n°521, 1^{er} juin 1988, AD La Courneuve 1930INVA/6232

² TD Urgent Madrid n°155, 20 février 1988, AD La Courneuve 1930INVA/6230

effets perturbateurs de certaines polémiques (extraditions, dispersion des prisonniers) sur les avancées de la lutte antiterroriste. Pourtant, dès les premiers instants d'entrée en vigueur du Pacte, le PNV montre qu'il n'est pas prêt à rompre les contacts souterrains qu'il entretient avec HB, une attitude qui ne manque jamais de mettre en péril, voire de réduire à néant, la stratégie d'isolement politique. Sans pression sur *Batasuna*, il n'y a guère de pression politique sur ETA. Pour autant, il n'est pas assuré qu'à cet instant une quelconque action politique ait pu influencer ETA. En juin 1988, Vera avertit les Français qu'en interne, « quand bien même les éléments plus politiques [d'ETA] ont retrouvé un regain d'influence, la “jeune génération” qui a pris la relève des *etarras* historiques reste mue par le besoin de la violence pour la violence »¹.

II. Le retour de l'extradition sur le devant de la scène

La systématisation d'une (longue) procédure judiciaire

Si depuis les décisions de septembre 1984, l'extradition a disparu de notre tableau de la coopération franco-espagnole, c'est qu'une fois ce cap symbolique dépassé, aucune extradition n'a été exécutée pendant plus de trois ans. Ou du moins, aucune ne concernait des ressortissants basques espagnols en lien avec ETA. En effet en 1985, sept demandes avaient été acceptées sur quinze (dont deux avaient été retirées) : une seule, refusée, concernait un citoyen basque². À partir du 11 mai 1986, dans le cadre de l'adhésion de l'Espagne à la Communauté européenne, les extraditions entre Espagne et la France sont régies par la Convention européenne d'extradition du 13 décembre 1957, et non plus l'ancienne convention bilatérale de 14 décembre 1877. C'est l'occasion pour les Espagnols de renouveler des demandes concernant des *etarras* présumés, six d'entre eux figurent parmi les 18 demandes d'extraditions présentées en 1986.

Chaque année, un nombre important de demandes ne reçoivent ni avis favorable ni refus, puisque les dossiers sont encore en instance devant les Chambres d'accusation : la longueur de la procédure échappe aux autorités françaises dans la mesure où les intéressés utilisent de façon

¹ TD Routine Madrid n°542, 7 juin 1988, AD La Courneuve 1930INVA/6232

² Note n°1563 pour le Directeur d'Europe, Sous-direction d'Europe méridionale, « Le point sur la question basque », 22 décembre 1986, AD La Courneuve 1930INVA/6232

quasi systématique les possibilités de recours en droit interne tant devant la Cour de cassation que devant le Conseil d'Etat¹.

Reste qu'entre 1987 et 1988, une « nouvelle phase » de la coopération judiciaire franco-espagnole contre le terrorisme s'inaugure avec la remise à la justice castillane de Francisco Imaz Martiarena "Patxi", le 27 novembre 1987, puis de José Gabriel Urizar Murgoitio, Jésus Jimenez Zurbano et Juan Carlos Arriaga Martinez, respectivement les 8 janvier, 22 novembre et 9 décembre 1988.

En effet, après sa détention en août 1986 pour avoir enfreint l'interdiction de séjour dans les départements du Sud-Ouest, "Patxi", ex-membre des CAA de 29 ans, devient le premier *etarra* extradé vers l'Espagne depuis le 23 septembre 1984. Quant aux demandes faites pour l'année 1987, 13 concernaient des militants basques espagnols. Toutes ont connu un long traitement judiciaire : six ont été accordées et les intéressés extradés en Espagne entre avril 1989 et mai 1990. Un seul cas détonne, celui José Antonio Aguirre Aristondo, qui, bien que faisant l'objet d'une demande d'extradition en 1987, avait été directement expulsé par procédure d'urgence absolue le 1^{er} octobre de la même année. Aucune n'a été refusée.

La jurisprudence Txema Bereciatúa Echarri

Le 30 juillet 1986, à Hendaye, José María Bereciatúa Echarri, « Txema », suspecté depuis 1981 d'être un *liberado* du commando « Madrid » et d'avoir participé à l'attentat manqué de la *calle Conde de Peñalver* contre le lieutenant-général Valenzuela en 1979², est arrêté par la PAF, à proximité de son domicile. Le 12 novembre 1985, le juge d'instruction général de Madrid avait émis un mandat d'arrêt à son encontre pour assassinats. Le 11 mai 1986, il l'avait réitéré, cette fois-ci pour les chefs d'inculpation d'assassinat, de détention d'arme, d'appartenance à bande armée et de vol de voiture. Le détenu est donc placé sous écrou extraditionnel.

Or, bien que le statut de réfugié ne soit « plus justifié aujourd'hui », il est « accordé dans des cas exceptionnels », comme celui de M. Bereciartúa, en février 1985, suite à une décision en sa

¹ « Note – Extradition entre la France et l'Espagne. Cas des basques espagnols », 30 octobre 1990, AD La Courneuve 1930INVA/6232

² « Dos "liberados" de ETA-m perpetraron el atentado de Conde de Peñalver », ABC, 9 mai 1981

faveur de la Commission des recours¹. Après une longue bataille juridique, le Conseil d'État annule l'acceptation de la demande d'extradition, le 1^{ier} avril 1988, créant une nouvelle jurisprudence en vertu de laquelle il est impossible d'extrader un réfugié politique vers son pays d'origine, et il revient au gouvernement de demander, au préalable, à l'OFPRA d'annuler le statut de réfugié de l'intéressé². La levée de l'écrou extraditionnel entraîne l'immédiate libération de l'intéressé³, la décision est alors prise de la placer en résidence surveillée à Agen, en attendant que soit trouvé un moyen d'annuler la décision de l'OFPRA sur son statut administratif⁴.

Ainsi, cette jurisprudence est le plus fameusement invoquée dans le cas de Santiago Arróspide. Après son arrestation en septembre 1987, puis la décision du Conseil d'État le 1^{ier} avril 1988, la demande d'extradition datée du 29 octobre 1987 est une première fois rejetée le 1^{ier} juin 1988. Le gouvernement demande donc à l'OFPRA que lui soit retiré le statut de réfugié afin de répondre à la demande du gouvernement espagnol datée du 29 octobre 1987. Chose faite le 4 octobre 1989, après un premier recours rejeté devant la Commission des recours le 15 avril 1989 puis le rejet par le Conseil d'État du pourvoi en cassation. Cette jurisprudence ne remet pas en cause le processus d'extradition mais le rallonge considérablement. Le ministre d'État a dû argumenter que Santi Potros avait lui-même violé la Convention de Genève du 28 juillet 1951 qui le protégeait par son statut de réfugié.

Il a effectivement contrevenu à l'article de 2 de la Convention. « Tout réfugié a, à l'égard du pays où il se trouve, des devoirs qui comportent notamment l'obligation de se conformer aux lois et règlements ainsi qu'aux mesures prises pour le maintien de l'ordre public ». Or il est inculqué « d'association de malfaiteurs, d'infraction à la législation sur les armes et les explosifs et d'infractions au Code des Postes et Télécommunications, en relation avec une entreprise terroriste, après avoir été arrêté, en septembre 1987, lors d'une perquisition, en possession d'armes, de détonateurs, de faux papiers, et de fiches et documents préparatoires à la réalisation d'attentats ». Quasiment tous les Basques espagnols arrêtés en France depuis 1981, l'avaient d'ailleurs été dans des circonstances similaires : le fait que ses éléments sont désormais jugés

¹ TD Madrid Urgent 18446, 31 juillet 1986, AD La Courneuve 1930INVA/6230

² « Note – Extradition entre la France et l'Espagne. Cas des basques espagnols », 30 octobre 1990, AD La Courneuve 1930INVA/6232

³ TD Immédiat Madrid n°6838, 1^{ier} avril 1988, AD La Courneuve 1930INVA/6232

⁴ Fiche annexe n°4, 1^{ier} avril 1988, AD La Courneuve 1930INVA/6232

suffisamment importants pour remettre en cause le statut de réfugié, soutient l'idée que le durcissement de l'action antiterroriste française ne se réduit pas à une question d'étiquette politique. En outre, les Espagnols ont demandé une extradition pour des faits (assassinats, séquestration illégale, attentats ayant entraînés des morts) qui permettent d'invoquer à l'encontre de l'intéressé, sur la base des pièces justificatives communiquées, l'article 1^{er} Paragraphe F b) de la Convention, qui exclut du bénéfice du statut les « personnes dont on aura des raisons sérieuses de penser qu'elles ont commis un crime grave de droit commun en dehors du pays d'accueil avant d'y être admises comme réfugiés »¹, autrement dit ceux qui cherchent à échapper à des poursuites judiciaires justifiées pour « crime grave » de droit commun sont exclus des dispositions de la Convention.

Conditions restrictives

Deux derniers éléments peuvent aussi intervenir dans le traitement des demandes d'extradition. Tout d'abord, une fois l'intéressé mis sous écrou extraditionnel, il revient alors à la justice espagnole de communiquer les documents et preuves justifiant la demande, dans le délai du mois de détention que l'intéressé se doit d'effectuer. Or plusieurs demandes n'ont ainsi pas pu être menées à bien (au moins une en 1986 et une autre en 1987) car les pièces de justice ont été remises hors délai, et les individus concernés ont ensuite disparu. En outre, l'extradition dépend donc également de la solidité du dossier judiciaire transmis par les Espagnols, elle ne se réduit pas à une simple citation à comparaître internationale. Or, les dirigeants français ont avancé parfois le caractère lacunaire des pièces fournies par la justice espagnole².

Enfin, une demande peut être acceptée, puis suspendue, si l'intéressé fait l'objet de poursuites en France. Il ne peut alors être remis aux Espagnols qu'une fois qu'il aura satisfait à la justice française. Il en va ainsi pour José Ignacio Picabea Burunza, « Piti », condamné à cinq ans de prison pour association de malfaiteurs, et finalement extradé le 13 mai 1992³, et, surtout, pour

¹ *Convention relative au statut des réfugiés du 28 juillet 1951*, entrée en vigueur le 22 avril 1954 conformément aux dispositions de l'article 43, URL : <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/StatusOfRefugees.asp>, consulté le 16 mai 2018

² Entretien avec F. Roussey...*op. cit.*

³ « *El etarra Iñaki Pikabea sale en libertad condicional tras pasar 13 años en prisión* », Bilbao, *El País*, 11 mars 2000.

Santi Potros – une fois retiré son statut de réfugié – condamné à 10 ans de prison par le tribunal correctionnel de Paris en 1990¹, il sera effectivement extradé le 21 décembre 2000.

III. La mécanique interne du système antiterroriste en 1988

Contre l'appareil financier de la bande en 1988

Après avoir coupé ETA d'une partie de ses soutiens en France par la politique d'expulsion, l'action policière en 1988 semble se préoccuper, des deux côtés de la frontière, de couper les vivres d'ETA, qui, de son côté, renforce violemment la pression sur les industriels qu'elle rackette via l'impôt révolutionnaire. En effet, lors d'un entretien en juin 1988 avec l'ambassadeur Henri Benoît de Coignac, Rafael Vera précise que les deux industriels basques assassinés le 25 mai et le 6 juin, crimes que l'ETA avait tenté de déguiser en présentant les victimes comme impliquées dans le trafic de drogue, ont été ciblés pour avoir refusé de payer l'impôt révolutionnaire. Si l'ETA semble « désormais suffisamment impopulaire pour être dans l'obligation de dissimuler les motifs de son action », la lutte contre son financement devient au même niveau que l'arrestation de sa direction, l'objectif prioritaire du Directeur de la *Seguridad de Estado*. R. Vera précise que malgré l'interception par la Police française d'un des versements de la rançon de l'industriel Emiliano Revilla, séquestré depuis février, la famille continue de payer un montant similaire². Le 26 avril la PAF d'Hendaye avait, grâce à une information anonyme reçue le jour même, mis la main sur 725 millions de *pesetas* répartis dans 12 malles retrouvées dans une fourgonnette sur le parking d'une clinique. L'opération avait aussi permis l'arrestation du « percepteur », José Félix Pérez Alonso, « *El Rubio* »³. Une action du même genre est entreprise le 2 juillet, cette fois-ci sur un autre renseignement transmis par la DCRG à la PJ. La police interpelle devant la station de bus de la place Saint-Sulpice à Paris, un homme, Juan Carlos Etxebanla, en possession de 99 millions de *pesetas*⁴. Malgré ces succès, et si la libération de Revilla saine et sauf près de son domicile madrilène au mois d'octobre suscite des scènes de liesse dans la capitale, elle ne réactive pas les conversations – la veille de la libération, un agent de la police nationale était abattu à plus de 200m par un fusil à lunette à Bilbao – et la

¹ TD Routine Madrid n°707, 5 juillet 1990, AD La Courneuve 1930INVA/6232

² TD Routine Madrid n°542, 7 juin 1988, AD La Courneuve 1930INVA/6232

³ MORÁN BLANCO Sagrario, *op. cit.*, p. 404

⁴ *Ibidem*, p. 407

presse évoque qu'au moins 1 000 millions de *pesetas* auraient été perçus par l'ETA. L'industriel aurait même accepté de continuer de payer après sa libération. La bande aurait ainsi acquis de quoi fonctionner pendant deux ou trois ans¹. Et il ne s'agit là que d'un exemple particulièrement spectaculaire ; sans bruit, de nombreux industriels et entrepreneurs du Pays basque restent soumis en coulisse à l'impôt révolutionnaire.

« Une méprisable guerre de polices »²

Le 20 février 1988, les forces de police françaises mettent un point final à la traque de Philippe Bidart, arrêté à Boucau dans les Landes, avec quatre de ses complices. Cette fois-ci, il s'agit d'une affaire presque exclusivement française. Cependant, l'opération a été l'occasion d'une réflexion sur les forces engagées dans la lutte antiterroriste sur le terrain basque. La gendarmerie avait été au premier rang de la traque des dirigeants d'IK. Par sa mobilité et son rôle de service de renseignement en milieu rural, elle était également prédisposée à engager la lutte contre ETA, mais son rôle semble être beaucoup plus mineur que celui de la PAF. Un premier effort de spécialisation avait été entrepris au début des années 1980, suivi d'un regroupement des unités spécialisées puis de la création d'une Section de recherche basée à Pau en avril 1987 pour assister l'équipe déjà stationnée à Mauléon. Sans qu'il y ait eu de plan « Zone spéciale Sud » en France, des efforts spécifiques ont été consentis pour redistribuer les effectifs, améliorer l'équipement et maintenir sur place les officiers promus, pour lutter contre la désaffection du personnel pour les secteurs isolés.

Globalement, l'implication de la Gendarmerie est caractérisée par le passage d'une « attitude attentiste » au début des années 1980, à une attitude plus agressive vers 1988. Cela passe par un quadrillage du terrain (surveillance de quartiers de Bayonne et de routes de campagne) par la gendarmerie mobile, la gendarmerie départementale de l'armée de terre, afin de gêner les déplacements des terroristes ; mais aussi par la sensibilisation du personnel engagé, l'exploitation du renseignement récolté, le lancement d'investigations et d'opérations par la SR de Pau et l'apprentissage de nouvelles techniques de renseignement (écoutes, filatures,

¹ TD Urgent Madrid n°1081, transféré au Ministère de l'Intérieur (F. Nicoullaud), 31 octobre 1988, AD La Courneuve 1930INVA/6230

² Rapport n°981/4 de la Légion Aquitaine de la Gendarmerie nationale, SHD Vincennes, GD 2007 ZM 1/307 594, p. 12

manipulation d'informateur) auxquels les gendarmes n'étaient auparavant que peu formés¹. La traque d'IK a donc permis un certain retour de la gendarmerie sur le devant de la lutte antiterroriste.

Pourtant, ou précisément pour cette raison, la coordination des différentes polices françaises, et en particulier l'entente entre Police et Gendarmerie, pose problème en 1988. La coopération inter-polices est alors un enjeu plus délicat que la collaboration avec les Espagnols. En effet, la gendarmerie apprend certaines opérations menées par la PJ « incidemment », après coup, alors qu'à ses yeux, les policiers sont sous sa juridiction territoriale, et critique la non-exploitation du renseignement confié aux « supposés experts de la Police Nationale »². Par ailleurs, la Légion Aquitaine de la GN souligne la dysmétrie des échanges de renseignements : aux 748 fiches envoyées par la GN au service de coordination créé en 1983, ont répondu seulement 68 en provenance de la Police nationale.

Tentation séparatiste au sein de la police française

En marge des « coups de filets » spectaculaires, la PAF a développé une stratégie autonome de lutte antiterroriste. C'était elle qui avait été responsable de la découverte de la cache de « Sokoa ». C'est aussi elle qui était à l'origine de l'arrestation de « El Mono », dont nous avons vu plus haut qu'elle se distinguait par le degré de planification, en dissonance avec la vague d'arrestations d'octobre 1987. Enfin, la PAF a également mené du début à la fin l'opération ayant conduit à la détention en avril 1988 de José Felix Perez Alfonso en possession d'un des paiements de la rançon de Emiliano Revillana. Il semble que ce service soit devenu hégémonique, en tout cas aux yeux de ses « concurrents » de la GN et des RG. On l'accuse de « se la jouer perso » : le renseignement transmis par la police espagnole ayant aiguillé la PAF sur la voie de Perez Alfonso, l'a été dans le cadre d'une relation personnelle entretenue par un membre de la PAF et un garde civil espagnol qui lui aurait donné un « tuyau » sur la voiture espagnole ; à partir de là, la PAF aurait tenu les autres forces de police dans l'ignorance et

¹ Rapport n°981/4 de la Légion Aquitaine de la Gendarmerie nationale, SHD Vincennes, GD 2007 ZM 1/307 594, pp. 5-6

² Rapport n°981/4 de la Légion Aquitaine de la Gendarmerie nationale, SHD Vincennes, GD 2007 ZM 1/307 594, p. 5

n'aurait contacté le RAID pour conduire l'arrestation qu'au dernier moment¹. Il y a donc une certaine logique de personnalisation de la lutte et une compétition sur les résultats visant à s'attribuer les mérites des « victoires » remportées contre le terrorisme. Pour Xavier Crettiez, cette situation de concurrence pour les lauriers remplirait une fonction symbolique mobilisatrice pour ce petit univers de policiers, qui ont l'impression d'appartenir à une caste de spécialistes luttant en solitaire contre la menace terroriste².

Coopération policière internationale et internationalisation de la police

Afin de faciliter l'échange de renseignements, deux inspecteurs de l'UCLAT, dont un inspecteur principal, sont affectés en civil à Madrid, le 15 juillet 1988, tandis qu'un officier de liaison espagnol prend son poste auprès du même organisme à Paris³. Il s'agit d'accélérer le flux d'informations entre polices en passant par des canaux toujours plus directs, sans attendre les rencontres du Groupe TREVI ou celles, certes régulières, entre ministres de l'Intérieur et secrétaires d'État à la Sécurité⁴.

Pour le cas de la Gendarmerie nationale, la coopération inter-forces semble bien plus développée avec l'Allemagne, puis la Belgique et le Luxembourg, et ensuite, l'Italie. Cela s'observe au niveau du volume de documents concernant les relations avec ces pays dans les archives de gendarmerie mais aussi sur le plan de la formation linguistique et des stages dans des unités étrangères. Un nouvel effort est entrepris à l'hiver 1987-1988 : d'abord via une demande du ministre de la Défense à son collègue de l'Intérieur d'associer la DGGN au groupe de travail « Police et sécurité » institué en application des accords de Schengen. Ensuite, par l'envoi en Espagne, le 1^{er} janvier 1988, d'un officier de liaison, attaché à l'ambassade de France à Madrid, auprès de la Garde Civile. Il s'agit du seul officier de gendarmerie exerçant ce type de fonction en Europe. Plus tard, en 1989, un nouveau pas est franchi dans un vieux dossier

¹ CRETTEZ Xavier, « La construction par le bas de la lutte antiterroriste. Une analyse micro-sociologique de la coopération policière franco-espagnole au Pays Basque », in CRETTEZ Xavier et FERRET Jérôme (dir.), *Le silence des armes ? L'Europe à l'épreuve des séparatismes violents*, Paris, La Documentation française, 1999, p. 124

² *Ibidem*, p. 125

³ Note à M. le DGPN, Direction du personnel et de la formation de la police, 17 octobre 1989, Dossier Espagne 2 – 1989, AN 1 9920417/9

⁴ Note du 9 octobre 1989, Dossier Espagne 2 – 1989, AN 1 9920417/9

interne à la GN qui avait déjà affleuré en 1974 puis en 1985, vers l'attribution aux Gendarmes d'indemnités similaires à celles accordées aux fonctionnaires de la PN ainsi qu'aux militaires maîtrisant une langue étrangère¹. Pendant ce temps-là, ETA n'a rien perdu de sa combativité ni de sa capacité organisationnelle et cherche toujours à prendre l'initiative : elle entreprend en novembre 1988 de reconstituer un commando à Barcelone, tentative déjouée par les forces de sécurité qui saisissent les explosifs et l'armement ; elle vise avec insistance à s'installer autour de Séville.

Chapitre II – La force tranquille de la machine antiterroriste

I. La sincérité de la coopération française : dissiper les derniers doutes

Autour de l'abrogation de la « loi Pasqua »

L'abrogation de la loi Pasqua provoque aussi des inquiétudes en Espagne : ce moment de la politique intérieure française est une illustration de notre observation précédente. *ABC* avance que cette « loi du 7 août 1986 » (en réalité le 9 septembre, le 7 août étant la date de premier examen du projet de loi) concernant les émigrants africains et maghrébins aurait été appliquée aux présumés *etarras* et serait à l'origine de la vague d'expulsions de Basques espagnols résidant en France². Le ministre de l'Intérieur, comme le reconnaît un correspondant du journal à Saint-Sébastien, avait pourtant bien déclaré que la décision ne concernait que les étrangers en situation irrégulière, pas les expulsions d'*etarras* ; une information que Rafael Vera confirme avoir parfaitement compris lors d'un entretien avec l'Ambassadeur français, le 3 janvier au

¹ Note de service, SHD Vincennes, GD 2007 ZM 1/307 505

² TD Madrid n°005, 3 janvier 1989, AD La Courneuve 1930INVA/6245

soir¹. Nous l'avions déjà évoqué précédemment, les décisions de l'été 1986 souffrent d'un amalgame entre les mesures purement administratives décidées en juillet contre ETA et les mesures législatives adoptées par la loi du 9 septembre 1986, dont la reconduite à la frontière des immigrants clandestins.

On constate que seuls *ABC* et la presse conservatrice ont réagi de cette manière, s'empressant de signaler que la nouvelle coïncidence des socialistes au pouvoir depuis 1988 ne ressuscitait en rien les « pactes de famille », et que le gouvernement de F. Gonzalez aurait récemment accordé trop de concessions aux Français (notamment dans le domaine ferroviaire avec les contrats de TGV), sans rien obtenir en retour.

Parmi les quatre circulaires émises par le ministre de l'Intérieur français, les deux premières mettent fin à l'application de la procédure d'expulsion par procédure d'urgence contre la « galaxie ETA »². Une décision qui irait à contre-courant du sommet franco-espagnol de Montpellier de 1988 et de la rencontre entre le Président français, le Président du gouvernement espagnol et leurs ministres de l'Intérieur. Il s'agit plus vraisemblablement d'une décision sanctionnant formellement la politique d'arrêt des expulsions par procédure d'urgence depuis mai 1988, sans qu'elle n'ait entraîné jusqu'alors de réclamations côté espagnol. L'arrêt des expulsions n'empêche pas neuf décisions d'extraditions d'être exécutées entre janvier et août 1989, plus que doublant le nombre d'espagnols extradés depuis 1986 et le portant à 14, sur un total de 38 demandes³, dont 9 sont en cours de traitement ou en attente que l'intéressé purge une peine en France⁴.

En ce même mois de janvier 1989, le 11, José Antonio Urruticoechea Bengoechea, dit « Josu Ternera », membre historique de l'organisation et sa figure de proue depuis la mort de Txomin, est arrêté à Bayonne. Condamné en 1990 à 10 ans de prison pour association de malfaiteurs, usage de faux documents et port d'armes prohibé, il est extradé en 1996 vers l'Espagne. Dans la perspective des conversations d'Alger, l'arrestation et la mise hors-jeu du n°1 de la bande

¹ TD Madrid n°006, 4 janvier 1989, AD La Courneuve 1930INVA/6245

² TD Madrid n°005, 3 janvier 1989, AD La Courneuve 1930INVA/6245

³ « Note – Extradition entre la France et l'Espagne. Cas des basques espagnols », 30 octobre 1990, AD La Courneuve 1930INVA/6232

⁴ « Annexe II : Basques espagnols ayant fait l'objet depuis 1986 d'une demande d'extradition – Extradition entre la France et l'Espagne. Cas des basques espagnols », 30 octobre 1990, AD La Courneuve 1930INVA/6232

aurait fort bien pu être décisive puisque Josu Ternera était alors le principal opposant en son sein à la négociation avec Madrid. Après *Txomin*, *Txikiardi*, *Santi Potros* et le *Señor Robles*, *Ternera* est le dernier membre du comité exécutif du début des années 1980 à tomber, passant définitivement le relai à *Artapalo*. L'opération conjointe de la PJ et des RG, ordonnée par le juge Michel Legrand, aurait été permise par l'exploitation d'une information transmise en décembre 1988 par la Police espagnole selon laquelle la villa « Thade », serait le lieu d'une réunion entre des membres d'ETA-m et le responsable d'HB, Txema Montero¹. Le changement de stratégie policière, des larges coups de filet visant à dégarnir le sanctuaire d'ETA dans le Sud-Ouest à une approche plus ciblée sur la *cúpula* (la direction), voit ainsi son efficacité prouvée. Le 19 janvier, Javier Gallastegui Lagar, « Txitxarro », membre d'ETA présumé se trouvant en situation irrégulière sur le territoire français est reconduit à la frontière et remis aux autorités espagnoles². Cette reconduite à la frontière sonne comme un démenti.

Et par un prompt renfort : la lutte contre la direction d'ETA en 1989

Dans les derniers mois des conversations d'Alger que l'on donnait pour perdues d'avance, ETA avait créé la surprise en acceptant, pour la première fois, d'observer une trêve en préalable de la poursuite de véritables négociations. Très vite, l'organisation renoue avec ses vieux démons et sa posture maximaliste, pire, elle développe pour les années à venir un « syndrome d'Alger » : le refus de toute trêve pouvant affaiblir sa position d'entrée dans le dialogue. Après la rupture de la trêve en avril 1989, les opérations en France se sont intensifiées. Clairement, il s'agit de sanctionner. Pour *El País*, ces opérations visent à la capture d'Artapalo, tandis que *Ya* avance le nom du « *Señor Robles* »³, qui apparaît toujours lié aux extorsions commises par l'ETA comme la personne qui encaisse, en France, les rançons et l'impôt révolutionnaire.

Dans ce même contexte, des troupes de Gendarmerie et de CRS ont été envoyées en renfort à la frontière, en parallèle à une action similaire côté espagnol. Au cours du mois d'avril, les contrôles aux frontières sont renforcés, tandis que plusieurs détentions et perquisitions sont réalisées dans les Pyrénées-Atlantiques à la fin du mois. Cependant, lors d'une réunion de

¹ MORÁN BLANCO Sagrario, p. 434

² « *Puesto en la frontera un presunto "etarra" y detenidos dos supuestos colaboradores* », José Antonio Sorolla, Paris, *El País*, 20 janvier 1989

³ TD Urgent Madrid n°452, 26 avril 1989, AD La Courneuve 1930INVA/6230

coordination tenue à Pau, le 14 avril 1989, le directeur de la PAF et le Commandant du groupement de la Gendarmerie à Pau, admettent que cette manœuvre issue d'un accord entre ministres de l'Intérieur français et espagnol, aurait eu un impact favorable, certes, mais essentiellement « médiatique » et « sur les populations ». A noter que l'on n'envisage qu'à ce moment-là des liaisons radios par échange de postes entre la PAF et les Espagnols (certes, il n'y a pas non plus de liaison PAF-Gendarmerie)¹. Parler d'effet médiatique ne revient pas à vider de son sens la coopération franco-espagnole : le travail policier étant pour l'essentiel discret et souterrain, l'épauler sur le plan politique d'une démonstration de force n'est pas nécessairement contreproductif.

En revanche, l'augmentation de la présence policière précède la rupture de la trêve. Dès le mois de février le ministre de l'Intérieur avait décidé de renforcer les moyens de la PN en Pays basque sur plusieurs fronts : affectation de 27 policiers auxiliaires (dix à Hendaye, sept à Biarritz et dix à Saint-Jean-de-Luz), renforcement du poste local d'identité judiciaire de Bayonne – où un nouvel inspecteur avait déjà été affecté en septembre 1988 – et renforcement de la brigade motocycliste urbaine de Bayonne par un brigadier et trois gardiens de la paix, effectif en octobre. En outre, un poste technique de la DST est créé à Bayonne, où deux enquêteurs sont affectés, respectivement le 1^{er} août et le 1^{er} octobre. Enfin, dès le mois de mars une brigade de recherches et d'interventions financières est mise en place à Bordeaux, prise en charge par deux inspecteurs, dont un inspecteur principal².

Le 20 juin tombent 20 individus liés à l'organisation, dont José Manuel Pagoaga, « Peixoto », porte-parole du « Comité des réfugiés politiques basques ». Le 11 juillet à Bayonne, la PAF, exécutant une commission rogatoire du juge Michel Legrand, met la main sur Eloy Uriarte Días de Guereño, le *Señor Robles*. Agé de 47 ans, il bénéficie du statut de réfugié politique depuis 1985 et est suspecté d'être le n°3 et le trésorier de la bande³. La coïncidence de cette arrestation avec le bicentenaire de la Révolution et l'amnistie accordée aux indépendantistes corses et canaques aurait freiné le traitement judiciaire du détenu⁴, ni placé sous écrou extraditionnel, ni mis à disposition du parquet pour faire l'objet de poursuites en France, il est remis en liberté

¹ Courrier n°030534, avril 1989, DGGN, SHD Vincennes GD 2007 ZM 1/307 505

² Note à M. le DGPN, Direction du personnel et de la formation de la police, 17 octobre 1989, Dossier Espagne 2 – 1989, AN 1 9920417/9

³ TD Urgent Madrid n°759 pour cabinet du ministre de l'Intérieur – M. Nicoullaud, 12 juillet 1989, AD La Courneuve 1930INVA/6230

⁴ MORÁN BLANCO Sagrario, *op. cit.*,

sur instruction du parquet¹. Il finit tout de même par se voir retirer son statut de réfugié en 1991, puis retourne en Pays basque français au milieu des années 1990, après une véritable tournée dans toute la France d'une résidence surveillée à une autre. La traque des dirigeants d'ETA se poursuit tout au long de l'année, et en cherchant à arrêter *Artapalo* ou José Javier Zabaleta Elozegi « Waldo » (*ABC*), ou encore Jésus Arkautz Arana « Josu Mondragón » (*El País*)², la PAF réalise en décembre 1989 cinq interpellations mineures mais découvre un arsenal conséquent à Anglet. Il s'agit du cinquième *zulo* d'importance majeure perquisitionné en France depuis celui de Saint-Pée-sur-Nivelle en 1985.

La thèse d'un double jeu français

Régulièrement, la sincérité de la coopération française est mise en doute par la presse espagnole d'opposition. Encore en mai 1990, le quotidien *El Mundo* pense par exemple que la France se refuserait à arrêter Pakito Artapalo, en se basant sur le fait que des photos de Pakito entrant et sortant de lieux déterminées auraient été montrées à des détenus *etarras* lors d'interrogatoires. Ici, on soupçonne un double jeu de la France : d'une part, l'ETA serait un levier dans les relations avec l'Espagne ; d'autre part, les Français chercheraient encore à tenir entre leurs mains une solution politique au problème basque, raison pour laquelle aucun terroriste ne serait extradé³. Outre le fait que cette dernière information est erronée, nous pensons qu'il est fort peu probable que la France souhaite s'impliquer dans la résolution politique de la question basque à cette date, après que, par sa propre action, ETA a progressivement ruiné son image chez les acteurs gouvernementaux français. Cet exemple montre surtout une tendance dans la presse de droite espagnole à présenter le gouvernement comme trop facilement manipulé par les Français, qui obtiendraient des avantages dans les domaines de la coopération économique, industrielle et commerciale, en échange de concessions de façade sur le plan de la lutte antiterroriste. La dénonciation de la position française se politise et est instrumentalisée, non pas à des fins diplomatiques, mais dans un jeu politique intérieur. Les griefs avancés, contrairement à ceux présentés au début des années 1980, sont beaucoup moins nets, et écorchent parfois la réalité.

¹ Télégramme Urgent SRPJ Bordeaux n°4993, 13 juillet 1989, Dossier Espagne 1 – juillet 1988 à mai 1989, AN 1 9920417/9

² TD Urgent Madrid n°1263, 4 décembre 1989, AD La Courneuve 1930INVA/6232

³ TD Urgent Madrid n°501, 24 mai 1990, AD La Courneuve 1930INVA/6232

Surtout, ce ne sont pas des actions, ni même l'inaction du pays qui est critiquée : ce sont plutôt des procès d'intention.

Qui plus est, selon l'analyse de la Direction Europe du Quai d'Orsay, « les fragiles contacts avec l'ETA après une nouvelle trêve ne paraissent pas devoir à court terme déboucher sur un accord concret »¹. Certes, le 19 mars, plus de 150 000 Basques participent malgré tout au retentissant succès de la manifestation pour la paix à Bilbao, un chiffre jusqu'alors jamais atteint au Pays basque depuis la fin du franquisme. Un Basque sur dix s'est déplacé, faisant montre d'un soutien massif en faveur de la paix, c'est-à-dire pour la prolongation de la trêve unilatérale décrétée par ETA en janvier 1989 et dont l'échéance est le 26 mars. En faisant la démonstration populaire que ni ETA ni HB n'ont le monopole de la parole et de la représentativité du Peuple basque, la manifestation porte un coup sévère aux *etarras*, qui craignent de surcroît un revirement de l'Algérie, hôte des négociations, de sa neutralité originelle à un soutien plus appuyé à Madrid. À long terme, « il ne faut sans doute pas, à ce stade, tirer de conclusions trop optimistes. ETA n'a jamais été sensible à une logique démocratique. Le "Peuple basque" que l'organisation invoque n'a que peu de rapport avec les majorités qui sortent des urnes »². En définitive, la position française en 1989, dans la dernière ligne droite qui mène à l'échec des conversations d'Alger, n'est pas de faire pression pour un règlement politique à tout prix. ETA n'est plus considéré comme une entité bénéficiant d'une quelconque crédibilité politique, il ne s'agit plus que d'un groupe terroriste.

¹ Note n°724 pour le Secrétaire général, réunion interministérielle de préparation des instructions de M. Benoît de Coignac du 24 février sous présidence du Directeur d'Europe, 1^{er} mars 1989, AD La Courneuve 1930INVA/6228

² TD Urgent Madrid n°297, 20 mars 1989, AD La Courneuve 1930INVA/6230

II. La coopération en marche : alliances et compétitions dans la lutte antiterroriste

L'effet d'entraînement de l'amitié franco-espagnole

Les Espagnols accordent aux Français, ancien « passage obligé », une « confiance toute nouvelle, qui devrait à terme faire de la lune de miel actuelle, une union durable »¹. Du point de vue français : « nous n'avons, à l'exception de l'Allemagne fédérale, des liens aussi étroits avec aucun de nos partenaires européens. Cette relation entre nos deux pays pourrait constituer dans les prochaines années l'un des axes de la construction européenne »².

S'il y a un dernier écueil franchi en 1987, ce n'est pas tant la fin de l'action du GAL, que le changement spectaculaire des relations économiques : la France est le premier client de l'Espagne (18, 5% des exportations espagnoles), devant la RFA (12%), et son second fournisseur (13, 4% des parts de marché), derrière les Allemands (16, 1%), mais elle dispose désormais d'un solde excédentaire de 7, 3 milliards de FRF en 1988 (44, 4 milliards sortants, 51, 7 milliards entrants)³. La France est alors au deuxième rang, derrière les Etats-Unis, en termes d'investissements en Espagne (12% des IVE en Espagne). Parallèlement, la coopération industrielle dans la perspective des JO de Barcelone et de l'exposition universelle de Séville est extrêmement favorable aux Français dans les domaines des télécommunications et des transports. Ainsi, en 1989 plusieurs contrats d'envergure sont obtenus : trois satellites de télécommunication sont fournis aux Espagnols par un consortium européen dirigé par Matra, tandis que 24 rames de TGV sont vendues par Alsthom, avec des prises de participation significatives dans l'industrie ferroviaire espagnole⁴.

¹ Note n°724 pour le Secrétaire général, réunion interministérielle de préparation des instructions de M. Benoît de Coignac du 24 février sous présidence du Directeur d'Europe, 1er mars 1989, AD La Courneuve 1930INVA/6228

² « Relevé des instructions données à M. de Coignac, Ambassadeur de France en Espagne, à la suite de la réunion tenue le 6 mars 1989, sous présidence du Secrétaire général », 8 avril, AD La Courneuve 1930INVA/6228

³ Notes sur les relations économiques, dossier IFRI – table ronde franco-espagnole, AD La Courneuve 1930INVA/6245

⁴ Fiche relations bilatérales, dossier IFRI – table ronde franco-espagnole, AD La Courneuve 1930INVA/6245

Les relations politiques sont particulièrement nourries, malgré quelques moments de tensions sur les questions de pêche et d'antiterrorisme. Le deuxième semestre 1988 et le premier de 1989 sont tout spécialement fastes pour les contacts franco-espagnols, d'autant qu'en 1989, se succèdent les présidences communautaires espagnole et française. Chaque année entre 1988 et 1989, le Président du gouvernement espagnol se rend à Paris ; et le Président français lui rend la pareille en 1988 et 1989. A cela s'ajoute les rencontres régulières entre ministres des affaires étrangères, et celles encore plus fréquentes entre ministres de l'Intérieur, ainsi que la tenue des séminaires interministériels annuels, une fois en France, une fois en Espagne depuis 1986, et celle des sommets franco-espagnols depuis 1987. D'autres rencontres ont lieu sur une base régulière dans le cadre du « Groupe d'étude stratégique » portant sur l'OTAN et la sécurité en Méditerranée) et des groupes de travail sur l'Europe de l'Est, le Moyen-Orient, l'Amérique latine. Une tendance renforcée par l'adhésion de l'Espagne à l'Union de l'Europe de l'Ouest (UEO) en novembre 1988. Cette étroite concertation permet de suivre de près et dans un cadre technique les quelques questions délicates encore soulevées par l'agriculture et la pêche d'une part, et la lutte antiterroriste d'autre part¹. Les liens sont forts au plus haut de la hiérarchie, entre dirigeants, comme dans les échelons plus proches du terrain, entre policiers ; ils le sont également au niveau intermédiaire. Lors de son transfert à la Direction générale de l'Institut de promotion du tourisme, Luis Arranz, équivalent espagnol du conseiller diplomatique auprès du ministre de l'Intérieur, rédige une carte personnelle pour transmettre son amitié à son homologue, F. Nicoullaud, et ses respects au ministre Joxe. Un détail certes, mais une attention chaleureuse et toute personnelle qui n'aurait pas été envisageable une demi-douzaine d'années plus tôt, quand l'essentiel de l'appareil d'État français, ignorait ou se méfiait des Espagnols².

L'engrenage de la coopération judiciaire

1989 est une année de resserrement de la coopération judiciaire grâce à la création de liens entre magistrats espagnols et français par des déplacements successifs de juges impliqués dans la

¹ Fiche relations bilatérales, dossier IFRI – table ronde franco-espagnole, AD La Courneuve 1930INVA/6245

² Courrier de M. Luis Arranz, Asesor Ejecutivo del Ministro del Interior, à François Nicoullaud, conseiller diplomatique du ministre de l'Intérieur, 29 décembre 1989, Dossier Espagne 1 – juillet 1988 à mai 1989, AN 1 9920417/9

lutte contre le terrorisme¹. Ces rencontres se produisent d'abord dans le cadre des enquêtes menées de part et d'autre de la frontière sur les GAL. Ainsi, le juge Baltasar Garzón de la *Audiencia Nacional* et son collègue procureur Ignacio Gordillo s'étaient rendus à Paris à la fin de l'année 1988. La visite avait pour but de prendre les déclarations de plusieurs mercenaires des GAL et de prendre pour la première fois contact de façon personnelle et directe avec les juges français. Il s'agissait d'assurer ces derniers de la volonté de la justice espagnole d'enquêter en profondeur sur les GAL, afin d'obtenir une coopération maximale contre ETA².

L'étape suivante a lieu le 11 mai 1989, lorsque le juge Garzón se déplace à Paris, cette fois-ci en compagnie du procureur Carmen Tagle Gonzalez, commission rogatoire en main, pour interroger quatre *etarras* notoires détenus en France : *Josu Ternera*, *Santi Potros*, Manano Esteban González et Elena Beloki. Les déclarations des prisonniers ont été recueillies entre le Palais de Justice de Paris et la maison d'arrêt de Fleury-Merogis : c'est la première fois que les magistrats français autorisent une telle procédure³. En retour, le juge Michel Legrand est reçu par ses homologues espagnols le 5 juillet 1989 à Madrid.

Ces initiatives judiciaires placent leurs acteurs dans le collimateur d'ETA. Ainsi, le 13 septembre, la procureure Carmen Tagle, qui s'occupait quasi-exclusivement des affaires instruites contre les *etarras* depuis trois ans, est abattue à Madrid⁴. Il n'est pas exclu que la reconversion d'ETA en tueurs de magistrats ait eu un effet catalyseur du rapprochement entre juges français et espagnols. Le 27 février 1990, 2h après que HB a annoncé que le moment était opportun pour le gouvernement de renouer des contacts avec ETA, Fernando de Mateo Lage, président de la *Audiencia nacional*, est ciblé par un paquet piégé. Il perd un œil, a ses deux mains amputées et son corps criblé de mitraille⁵. Même le ministre de la Justice, Enrique Mugica Herzog, basque d'origine, est nommément menacé par le groupe terroriste pour sa responsabilité dans la politique de dispersion carcérale. Cette manœuvre, annoncée depuis plusieurs mois et entreprise à partir de septembre 1989 consiste à éparpiller dans différentes prisons de droit commun les quelques 500 prisonniers liés à ETA, qui jusqu'ici étaient

¹ MORÁN BLANCO Sagrario, *op. cit.*, p. 438

² *Ibidem*, p. 439

³ *Ibid.*, p.440

⁴ TD Urgent Madrid n°943, 13 septembre 1989, Dossier Espagne 1 – juillet 1988 à mai 1989, AN 1 9920417/9

⁵ TD Madrid 178 Urgent, 28 février 1990, Dossier Espagne 1 – juillet 1989 à mai 1990, AN 1 9920417/9

rassemblés et disposaient d'un régime spécial. L'objectif recherché est de les désolidariser de la bande au sein de laquelle ils constituent un groupe de pression ou de soutien décisif, et de les isoler afin d'obtenir des réinsertions individuelles. ETA déploie alors une campagne d'attentats contre l'administration pénitentiaire, notamment par l'envoi de lettres et colis piégés.

Revue des troupes : les questions de préséance entre polices

Si la Police de l'Air et des Frontières n'était en principe pas le service le plus concerné par l'antiterrorisme, la lutte contre la présence d'ETA dans le Sud-Ouest lui a permis de se spécialiser sur le tas et de devenir une véritable référence en la matière. Une partie de ce phénomène s'explique par la personne du dirigeant local de la PAF d'Hendaye, un « leader charismatique qui va quelque peu s'imposer du moins sur la scène publique comme l'organisateur et le coordonnateur de cette politique antiterroriste locale », via « tout un travail de mise en réseaux de relations personnelles qu'il est le seul à pouvoir activer »¹. Les clés de la coopération policière franco-espagnole, comme cela a été le cas pour la diplomatie, semblent avoir été un système de relations personnelles en dehors des canaux institutionnels normaux.

De son côté, la Gendarmerie est encore en pleine phase d'adaptation. En réponse à l'intensification de ses missions en matière de renseignements, la GN met en avant ses besoins financiers (pour louer des appartements lors de « planques » et des véhicules lors de « filatures ») et son manque de moyens matériels (appareils d'écoutes et postes émetteurs-récepteurs). Lors de la traque d'IK, des véhicules ont pu être prêtés gracieusement par des concessionnaires, tandis que 28 appareils d'écoute ont été loués à une entreprise privée et les postes émetteurs-récepteurs empruntés au Service des douanes. Les responsables de la GN soulignent aussi l'importance d'une meilleure formation de leurs hommes aux techniques de filature et de manipulation d'informateur, qu'ils ont jusqu'alors dû apprendre sur le tas. À deux reprises lors de missions d'observation ou de filature, les gendarmes ont été « grillés » : une fois, à un enterrement d'un militant d'IK, dont les proches n'ont pas manqué de remarquer « la présence d'adultes habillés en loubards de banlieue » ; puis par Jean-Paul Hiribarren qui se

¹ CRETTEZ Xavier, « La construction par le bas de la lutte antiterroriste. Une analyse micro-sociologique de la coopération policière franco-espagnole au Pays Basque », in CRETTEZ Xavier et FERRET Jérôme (dir.), *Le silence des armes ? L'Europe à l'épreuve des séparatismes violents*, Paris, La Documentation française, 1999, p. 125

permet de demander du feu aux deux officiers l'observant depuis une voiture banalisée¹. Un second type de requête est de nature judiciaire. Il s'agit de la demande d'élargissement de la compétence des officiers de police judiciaire de la SR de Pau à l'ensemble de la circonscription, et ce afin de les mettre en adéquation avec la juridiction de la Légion de Gendarmerie, et de la demande de mise en place d'un magistrat coordinateur avec comme interlocuteurs le commandant de groupement de la GD des Pyrénées Atlantiques et son homologue de la PJ².

III. *Fluctuat nec mergitur* : l'ETA sous la pression franco-espagnole

Une frontière moins poreuse

A la fin de l'été 1989, la garde civile met hors de combat le nouveau fer de lance de l'ETA : le « commando Alava ». Localisé dans la province du même nom, la plus tranquille et la moins radicale d'Euskadi, mais dont la centralité géographique permettait de rayonner dans les trois provinces sans dépasser des distances de 200kms, ce commando *liberado* agissait à découvert et avec une très grande mobilité qui le rendait difficile à localiser. Les Espagnols parviennent à les neutraliser au moment où après 6 mois d'une campagne meurtrière (11 morts) entamée le 14 mars 1989, ils se repliaient vers la France. Les premières victoires contre ce commando semi-nomade avaient été remportées grâce à la reconduite à la frontière de José Ascasibar Garate par la PAF, le 28 mars 1988. Soupçonné d'appartenir à l'infrastructure illégale du groupe « Alava », il avait fui l'Espagne en octobre 1987. Dans les heures suivantes, la Garde civile arrête trois membres du commando³. Ses deux meneurs, *gudaris* émérites ayant commis des attentats aussi spectaculaires que sanglants au sein du « commando Donosti » opérant à Saint-Sébastien entre 1984 et 1986⁴, Manuel Urionabarrenechea Betanzos, « Manu », et Juan Oyarbide Aramburu, « Txirribita », sont abattus par les agents de la *Benemérita* à 10kms de la

¹ Rapport n°981/4 de la Légion Aquitaine de la Gendarmerie nationale, SHD Vincennes, GD 2007 ZM 1/307 594, p. 8

² Lettre DGPN/UCLAT/N°850, 13 décembre 1988, SHD Vincennes, GD 2007 ZM 1/307 594

³ SC/PAF DLO, « ETA-M : le commando Alava », 9 septembre 1989, Dossier Espagne 1 – juillet 1989 à mai 1990, AN 1 9920417/9

⁴ PAF/LO n°88-04684, Paris le 26 sept 88, Dossier Espagne 1 – septembre à décembre 1990, AN 1 9920417/9, p. 8

frontière française, alors que, cachés sous la bâche d'un camion, ils avaient ouvert le feu au pistolet mitrailleur pour couvrir leur fuite¹. Un autre membre du commando, Juan Carlos Arruti Azpitarte, « Paterra », préfère se rendre. Après ce premier revers de l'ETA au passage de la frontière pour l'ETA, les Français interpellent Miguel Angel Zarrabe Elcoroiribe, le 1^{er} décembre 1989 à Bidart et mettent la main sur 200kg d'explosifs. Belle prise : cet homme est le responsable présumé de l'appareil des *mugas* (frontières, en basque).

Un sanctuaire moins dense, mais plus étendu

Dans ses déclarations, *Paterra* corrobore les informations de la PAF selon lesquelles la « mise au vert » de son commando devait s'effectuer en Béarn, dans la région paloise². L'opération est un succès en Espagne, avec *Paterra* sont arrêtés deux commandos légaux, José Antonio Mugica Huici et Manuel Gonzalez Rodriguez, dont le dernier était chargé d'assurer le passage clandestin de la frontière une fois le péage autoroutier d'Irun-Béhobie dépassé³. Cette interpellation en permet 17 autres, 12 à Alava et 5 en Guipuzcoa, et la saisie dans les locaux de la société gastronomique Errekato à Arakaldo (Biscaye) d'un *zulo* composé de nombreuses armes et de plus de 225kg d'explosif⁴.

En France, elle confirme le revirement de l'organisation qui ne considère plus le Pays basque français comme une zone sûre : « il est bon de souligner que le repli dans cette zone [le Béarn] est devenu une règle pour tous les commandos de retour d'opérations en Espagne ». Au même moment, les surveillances et les filatures des RG permettaient de repérer une partie de la structure logistique de l'ETA-m à Pau : un ressortissant français, Pierre Inza dit « Peyo », hébergeait par exemple trois commandos entre son domicile et, occasionnellement, ceux de ses

¹ PAF/LO n°89-04409, Paris, 19 septembre 1989, Dossier Espagne 1 – juillet 1989 à mai 1990, AN 1 9920417/9

² PAF/LO n°89-04436, Paris, 19 septembre 1989, Dossier Espagne 1 – juillet 1989 à mai 1990, AN 1 9920417/9

³ Flash d'information, Division des liaisons opérationnelles, 17.09.89, Dossier Espagne 1 – juillet 1989 à mai 1990, AN 1 9920417/9

⁴ PAF/LO n°89-04409...*op. cit.*

amis. Cette observation avait abouti à la localisation puis l'arrestation entre le 10 et le 11 septembre, de Javier Esparza Palacios¹.

Dans le cours du mois suivant, le jugement d'Ignacio Pujana-Alberdi et Robert Martinez arrêtés le 23 décembre 1987 à Angoulême pour avoir agressivement tenté d'échapper à un contrôle de police, vient rappeler que cette ville, qui a été un point de ralliement pour les *etarras* du début de la décennie, est toujours intégrée au réseau de l'organisation. Outre les faux documents habituels, on trouve sur I. Pujana un scanner pré-réglé sur les fréquences des polices des différentes villes du Sud-Ouest et des postes frontières ainsi qu'un schéma de lance-roquettes. Selon sa déclaration devant le juge, « c'était un document, le plan d'une arme de la première guerre mondiale [...], car j'aime beaucoup la pyrotechnie ». L'explication offerte par R. Martinez pour justifier l'achat à une entreprise de Montfermeil de 97 émetteurs et 217 récepteurs pour une somme de près de 200 000 francs, n'est guère plus convaincante².

Chapitre III – Les dernières retouches du tissu antiterroriste franco-espagnol

I. L'efficacité de la coopération sur le terrain et la relégation des palliatifs juridico-administratifs,

Les expulsions à la fin des années 1980 : « un dossier imprésentable »

Une première inflexion est notable en septembre 1989, quand le gouvernement espagnol entreprend des contacts auprès du gouvernement de la République dominicaine pour qu'il extrade le petit groupe de basques expulsés sur son sol. Cela semble s'intégrer à une demande

¹ Note à l'attention de M. Querry, Chef de l'UCLAT, Paris le 19 septembre 1989, préfet DCRG, Dossier Espagne 1 – juillet 1989 à mai 1990, AN 1 9920417/9

² Dépêche AFP Paris 171933, 17 octobre 1989, Dossier Espagne 1 – juillet 1989 à mai 1990, AN 1 9920417/9

générale de rapatriement de tous les expulsés basques dans des pays tiers pour les incarcérer en Espagne¹. Or, l'arrêt Bozano contre la France de la Cour Européenne des Droits de l'Homme du 18 décembre 1986, avait condamné la France pour avoir procédé à l'extradition déguisée d'un ressortissant italien par le biais d'une procédure d'expulsion, elle-même irrégulière². En réalité, seules deux personnes semblent réellement intéresser les Espagnols à Saint-Domingue : *Makario* et *Belén*, en raison de leur connaissance de l'infrastructure d'un commando qui vient de tuer deux personnes, dont Mme le Procureur Carmen Tagle. Ils ne souhaitent pas les expulser du Togo, de Sao Tome ou du Cap Vert, mais devant leur opinion publique, ils se sentent obligés de rapatrier les six Basques de Saint-Domingue, dont *Antxon*³. Cela pose un « problème de principe » aux Français. La politique d'expulsion vers un pays tiers est donc, de fait, abandonnée à ce moment-là : d'une part, les expulsions doivent être assorties d'une garantie des Espagnols qu'ils ne demanderont pas l'extradition depuis le pays tiers ; d'autre part, la difficulté de trouver un pays acceptant d'accueillir des expulsés devient rédhibitoire pour la France comme pour l'Espagne⁴. Pour le cas de Robles, les négociations de Rafael Vera avec le Cap Vert⁵ ont de toute évidence échoué.

Reste que dans l'attente d'une expulsion qui ne vient pas, il devient difficile de retenir certains individus en résidence surveillée. Dans le cas du *Señor Robles*, « faute de pays tiers d'accueil ou faute de mandat d'arrêt international sérieusement motivé, nous serons obligés de relâcher le dénommé Uriarte ». En effet, outre la question de la légalité de la procédure, l'assignation à résidence implique de lourds effectifs de surveillance⁶ et des risques de fuite importants. Une solution alors envisagée est d'assigner à résidence dans un DOM ce qui permettrait de concilier une zone de faible densité urbaine, pour des raisons d'ordre public, et le contrôle des risques

¹ TD Urgent Madrid n°962, 18 septembre 1989, Dossier Espagne 1 – juillet 1989 à mai 1990, AN 1 9920417/9

² Note n°1025 pour le directeur de cabinet du ministre, 3 novembre 1989, directeur ds libertés publiques et des affaires juridiques, Dossier Espagne 1 – juillet 1989 à mai 1990, AN 1 9920417/9

³ Note Manuscrite, « Aide-mémoire : Entretien Corcuera-Vera-Ministre du 28/9/89 », Dossier Espagne 1 – juillet 1989 à mai 1990, AN 1 9920417/9

⁴ Note pour le ministre, n°1118, Paris, 29 septembre 1989, Dossier Espagne 1 – juillet 1989 à mai 1990, AN 1 9920417/9

⁵ TD Urgent Madrid n°811, 27 juillet 1989, Dossier Espagne 1 – juillet 1989 à mai 1990, AN 1 9920417/9

⁶ Note pour le ministre, n°1118, Paris, 29 septembre 1989, Dossier Espagne 1 – juillet 1989 à mai 1990, AN 1 9920417/9

d'évasion¹. Le cas du Togo illustre la difficulté pour un pays d'accueillir des expulsés basques. Les Togolais envisagent à partir de juillet 1989 de retirer de leurs pays les trois basques qui y avaient été expulsés par la France². Démarre alors un feuilleton qui s'étale sur plus d'un an. Les autorités de Lomé avaient initialement accepté d'accueillir les Basques, comme un service rendu aux Français. Elles avancent désormais que, premièrement, l'Afrique n'est pas une terre de relégation pour les terroristes européens, et, deuxièmement, que les exilés posent de nombreuses difficultés par des demandes de toutes sortes. Les Français cherchent donc à faire accepter aux Espagnols d'honorer les frais d'hébergement des *etarras* et de décharger les Togolais en envoyant le vice-consul honoraire espagnol au Togo s'occuper de certains aspects matériels et moraux du séjour³. En mars 1990, Corcuera s'engage à payer la pension des expulsés et à régler les arriérés au gouvernement togolais, suite à un entretien avec P. Joxe⁴. La situation se retourne le 25 juin, lorsque l'on chiffre le train de vie des *etarras* du Togo qui avaient fait venir leur famille, agrandir leur villa, disposaient de personnel pour le ménage et d'un cuisinier expatrié. Le dossier devient « imprésentable »⁵. Finalement, les Français acceptent de régler l'addition des expulsés, et « ne s'opposent pas » à leur retour en France, où ils seraient placés en résidence surveillée. La résolution se veut discrète puisque l'on précise d'informer les Togolais et les Basques concernés oralement, sans note écrite⁶. Au Cap-Vert, il ne reste plus que quatre des expulsés par la France, rejoints par dix « algériens » suite à l'échec des conversations d'Alger. Les exilés ont pu facilement prendre congé de leur assignation à résidence dans l'archipel avec l'aide de pêcheurs locaux. Ceux qui sont restés sont bien intégrés à la société locale, ETA ayant fait don de matériel scolaire au PAICV, le parti unique. Certains ont fait venir leur famille ou en ont improvisé une sur place⁷.

¹ Note n°1025 pour le directeur de cabinet du ministre, 3 novembre 1989, directeur ds libertés publiques et des affaires juridiques, Dossier Espagne 1 – juillet 1989 à mai 1990, AN 1 9920417/9

² TD Urgent Madrid n°811, 27 juillet 1989, Dossier Espagne 1 – juillet 1989 à mai 1990, AN 1 9920417/9

³ TD Routine Lomé n°406, 31 juillet 1989, Dossier Espagne 1 – juillet 1989 à mai 1990, AN 1 9920417/9

⁴ TD Urgent Lomé n°5825, 23 mars 1990, Dossier Espagne 1 – mai à août 1990, AN 1 9920417/9

⁵ TD Urgent Madrid n°666, 27 Juin 1990, Dossier Espagne 1 – mai à août 1990, AN 1 9920417/9

⁶ TD Urgent Diplomatie, 10 sept 1990, Dossier Espagne 1 – septembre à décembre 1990, AN 1 9920417/9

⁷ TD Praia routine n°254, 15 août 1989, Dossier Espagne 1 – juillet 1989 à mai 1990, AN 1 9920417/9

Assigner les suspects habituels

En France, la gestion des indésirables s'oriente vers une stratégie de rassemblement des assignés. Le ministre de l'Intérieur compétent en la matière estime que le coût de la procédure d'assignation demeure encore inférieur à celui d'une évasion et d'un retour à la violence. Le DGPN avait en effet proposé une formule plus légère associant un mois d'assignation à résidence puis une mise en liberté sous contrôle judiciaire. Cette proposition, rejetée, est motivée par la volonté d'alléger la contrainte pesant sur les effectifs des RG : la surveillance est assurée par leurs agents, or une semaine de garde crée automatiquement deux semaines de récupération¹.

Le cas du *Señor Robles* n'est pas isolé. Le 12 janvier, Isidro Garalde Bedialauneta, condamné en juin 1986 à sept ans de prison, est libéré le 12 janvier 1990 ; en attente de trouver un pays d'expulsion, et à condition que les Espagnols ne demandent pas ultérieurement une extradition, il est placé en assignation à résidence pour rassurer les Espagnols qui craignent une évasion et un retour en clandestinité.

Le démantèlement de la french connection d'ETA

Le 2 avril à Séville, un banal contrôle routier de la Garde civile intercepte Henri Unai Parot, ressortissant français et chef du « commando Argala » ou « commando itinérant français », au volant d'une voiture chargée de 300kgs d'ammonal, 15kgs de GOMA 2, deux bouteilles de camping-gaz, des détonateurs et des temporisateurs. Il est appréhendé après avoir blessé deux agents dans une fusillade. Il est alors suspecté d'une quarantaine d'attentats, parmi les plus meurtriers de la bande². Au total, il reçoit au cours des années suivantes 26 condamnations pour 82 assassinats et un total de 4800 ans de prison ; son commando aurait perpétré au moins 22 attentats, dont celui de la *casa cuartel* de Saragosse, et fait 38 victimes mortelles et 200 blessés. Après un premier essai en 1987, qui avait déjà abouti à l'arrestation d'un ressortissant français, Jean-Philippe Casabonne, chargé par la bande de louer des appartements pour héberger ses commandos, il s'agit de la deuxième tentative d'ETA de s'implanter en Andalousie. Parot

¹ Note du cabinet du ministre de l'Intérieur à l'attention du DGPN, UCLAT, 10 janvier 1990, Dossier Espagne 1 – juillet 1989 à mai 1990, AN 1 9920417/9

² TD Urgent Madrid n°312 pour cabinet du ministre de l'Intérieur – M. Nicoulaud, 5 avril 1990, AD La Courneuve 1930INVA/6230

reconnaît qu'il devait placer le véhicule piégé sur le parking de la *Jefatura Superior de Policía* de Séville, à une centaine de mètres du Parlement autonome andalou et des grands magasins du *Corte Inglés*, dans ce qui aurait pu être un des attentats les plus spectaculaires et sanglants de l'organisation. Dès le lendemain, une mission de liaison composée de fonctionnaires de la 6^e DDCPJ, de l'antenne de PJ de Bayonne et de la DCRG, se rend à Madrid. Une opération conjointe rassemblant PJ et RG est prévue pour le 5 avril concernant les deux complices français activement recherchés par les Espagnols : Frédéric Haramboure et Jacques Esnal¹.

Le 4 avril, après un appel de Corcuera souhaitant s'assurer que les Français ne regardaient pas d'un mauvais œil la pression ainsi mise sur leurs ressortissants et insister sur l'importance du transfert d'informations sur Haramboure et Esnal, François Nicoullaud interroge l'UCLAT à ce sujet : les noms sont connus du service et un « coup de filet sur une quinzaine de cibles est prévue pour demain matin ». Le ministre espagnol laisse un numéro de téléphone, celui du *Parador nacional* Conde de Gondomar à Baiona (Pontevedra), de façon à être tenu au courant au plus tôt².

Effectivement, entre le 4 et 6 avril, plusieurs opérations sont menées au Pays basque français. Les auditions suivant les arrestations corroborent l'importance des suspects. Haramboure reconnaît avoir commis quatre assassinats et autant d'attentats, dont trois pour lesquels il avait préparé le véhicule piégé. Esnal confirme sa responsabilité dans un double assassinat, un assassinat, l'attentat de Saragosse en décembre 1987, l'attentat à la voiture piégée contre la direction générale de la Garde Civile à Madrid qui avait tué un journaliste et un enfant de neuf ans, ainsi que la tentative de Séville dont le but avoué était de faire sauter la préfecture de police. Un autre interpellé, Jean-Vincent Garcia avoue avoir participé à deux assassinats perpétrés à moto en compagnie d'un complice qu'il refuse de nommer. Enfin, Philippe Saez, ecclésiastique de son état, confesse trois assassinats et met en cause les frères Parto, Haramboure et Erremundeguy³. Deux membres dont l'affiliation à la bande ne semblait pas connue, Josu Amantes et José Ochoantesana⁴ sont placés en garde à vue. En exécution d'une

¹ DGNP UCLAT Antenne de Madrid à M. le Commissaire divisionnaire, Chef de l'UCLAT, Madrid, 3 avril 1990, Dossier Espagne 1 – juillet 1989 à mai 1990, AN 1 9920417/9

² Note n°355234 pour le ministre, Dossier Espagne 1 – juillet 1989 à mai 1990, AN 1 9920417/9

³ Point n°4 sur les opérations menées au Pays Basque français les 4, 5 et 6 avril 1990, Paris, 6 avril 1990, DCPJ, Dossier Espagne 1 – juillet 1989 à mai 1990, AN 1 9920417/9

⁴ TD Urgent Madrid n°312 pour cabinet du ministre de l'Intérieur – M. Nicoullaud, 5 avril 1990, AD La Courneuve 1930INVA/6230

commission rogatoire du juge Boulouque, la SRPJ et la 6^e DCPJ arrêtent également François Denis, résidant à Saint-Jean-de-Luz, mis en cause en Espagne par les déclarations de Parot le présentant comme un agent de liaison et en France par José Ochoantesana pour lui avoir remis un engin explosif. Également impliqué par des déclarations en Espagne et ciblé par un mandat de recherche et capture émis par un juge madrilène, Isidro Garalde, « Mamarru », est arrêté le 17 avril à Douai¹.

II. La technicisation et la codification croissantes de la coopération

Une coopération policière généralisée

En desserrant la focale du seul dossier basque, on peut remarquer une intensification générale des liens entre polices française et espagnole, en particulier en matière de police judiciaire. Le cadre de base des relations est constitué par Interpol et ses bureaux centraux nationaux (BCN) à Madrid et à Paris. On l'a vu, les échanges d'informations sur les questions de terrorisme se font via le groupe TREVI et les officiers de liaisons de – ou auprès de – l'UCLAT, dans les deux capitales. A en croire les documents de la DPGN, la coopération générale ne souffre d'aucun contentieux entre polices, « et crée, au fil des ans, des liens plus étroits entre les services de Police français et espagnols ». De fait, le volume des affaires traitées entre les deux BCN d'Interpol augmente : on relève une augmentation de 10% par an des correspondances échangées. La majorité de ses affaires se rapporte à des cas de droit commun : vols à main armée, escroqueries, proxénétisme, vol et trafic de véhicules. Surtout, la lutte contre le trafic de stupéfiants fédère les efforts des deux pays. L'Espagne, porte de l'Europe pour l'Amérique latine et l'Afrique du Nord, est une plaque tournante, la plus importante du continent, devant la Hollande. Elle détient alors le record européen des saisies de drogue. De même, un quart des saisies réalisées en France le sont à la frontière espagnole. A cette époque, la coopération entre policiers français et espagnols permet de démonter des réseaux de distribution s'étendant de Nice aux côtes du Chili². Comme pour les liens formés au niveau local par la PAF avec les

¹ Point n°4 sur les opérations menées au Pays Basque français les 4, 5 et 6 avril 1990, Paris, 6 avril 1990, DCPJ, Dossier Espagne 1 – juillet 1989 à mai 1990, AN 1 9920417/9

² Note du 9 octobre 1989, Dossier Espagne 2 – 1989, AN 1 9920417/9

forces de sécurité espagnoles sur la question basque, la frontière et ceux qui la traversent créent des problématiques communes qui forcent à un certain degré de coopération.

Cette frontière, elle devient une question en soi en avril 1990 lors d'entretiens, le 6, sur l'expérience-pilote de coopération en matière de contrôle transfrontalier engagée à l'initiative du Ministre dans les Pyrénées-Orientales. En effet, dans la perspective de l'application graduelle de l'Acte unique de 1986, et de l'accord Schengen de 1985 entre les Sept, l'Europe se prépare à une abolition graduelle du contrôle des personnes et des marchandises à ses frontières intérieures. Paradoxalement, ce sont les Espagnols qui poussent à une mise en œuvre rapide de certaines des dispositions de l'Acte unique, en proposant d'instituer des points de libre-passage sur la frontière terrestre. Et ce sont les Français qui y sont réticents pour des raisons de contrôle de l'immigration clandestine, de sécurité et de lutte contre les trafics et le terrorisme. Les Espagnols répondaient à cela que les contrôles aux frontières ne permettaient que peu de saisies de drogue et encore moins d'appréhensions de terroristes¹.

San Lorenzo de l'Escorial

Une importante réunion bilatérale a lieu le 4 mai 1990 au monastère de San Lorenzo de El Escorial. Il réunit une délégation conduite par F. Roussely, DPGN et ancien directeur de cabinet à l'Intérieur, et une équipe menée par R. Vera. Selon ce dernier, la coopération est émaillée de défauts techniques de coordination, qui ne sont palliés que par les « longues relations personnelles entre différents responsables des services opérationnels » des deux pays. Il propose trois mesures : la coordination de toutes les informations tant à Paris qu'au niveau local, la création de groupes opérationnels mixtes, la mise en pratique d'une « persécution à chaud »² qui reviendrait à l'application d'un droit de suite. Les Français admettent, au niveau de la coordination permanente, la nécessité d'améliorer l'utilisation des officiers de liaison. Au niveau opérationnel cependant, ils ne souhaitent pas aller plus loin que la mise en place d'un état-major commun de crise lors des plus lourdes opérations. Le droit de suite est exclu, mais il reste la possibilité, exceptionnellement et à l'égard de ce qui se pratique sur les autres frontières (Allemagne, Italie, Grande-Bretagne, Belgique), de trouver des modalités pratiques « en cas

¹ Note n°180, 11 avril 1990 pour le Ministre, Dossier Espagne 2 – 1990, AN 1 9920417/9

² Il s'agit d'une traduction trop littérale de « *persecución* » qui signifie plutôt « poursuite ».

d'urgence absolue », ce qui nécessiterait de meilleures liaisons radios¹. La réunion se conclut par un accord sur l'établissement au niveau central d'une liaison dans le domaine judiciaire, sur l'installation au niveau local d'Officiers de liaison à Bayonne et à Vitoria, et sur la tenue de réunions opérationnelles plus fréquentes en France. Le projet d'équipes mixtes n'est pas non plus accepté par les Français. Entre l'action terroriste des GAL et celle, para-policière, de certains membres des services espagnols, on peut comprendre les éléments qui poussent les Français à refuser la présence de policiers espagnols sur leur territoire.

Jouer selon les règles

D'une part, les Renseignements français ont de bonnes raisons de penser que les Espagnols ne résistent toujours pas à la tentation d'établir un réseau d'informateurs en territoire français. Ainsi, une série de filatures en mai 1990 permet de repérer des mouvements de policiers espagnols dans le Sud-Ouest. Au matin du 19 mai 1990, sur la plage d'Ondres (Landes), un contact est observé entre un militant présumé d'ETA, Félix Martín Sanchez de Castro, et des membres non identifiés des services espagnols, mais néanmoins reconnaissables par l'immatriculation « SS 6023 AC » de leur véhicule, réservée au Ministère de l'Intérieur. Le lundi 21, les agents français sont témoins d'une nouvelle rencontre entre cet *etarra* et des membres de la garde civile, dans un restaurant fermé au public. Deux individus sortent d'un bar, portant des sacs à dos : Francisco Javier Gonzalez Gil, qui se déclare technicien radio, et Félix Manuel García de la Rosa Lopez, se présentant comme un peintre. Ils rejoignent un troisième homme, conducteur d'une Ford Orion, qui s'avère être Manuel Àngel Sanchez Corbi, lieutenant de la Garde civile. Tous appartiennent aux « spéciaux » de la centrale de la garde civile d'Intxaurreondo. Ils semblent avoir un appartement servant de base logistique à Bayonne. Le but de ses déplacements aurait été d'installer un dispositif de surveillance technique sur un objectif basé à Bayonne². A bord d'un second véhicule, placé en arrière-garde, deux individus se sont déclarés ouvertement gardes civils : Juan Carlos Àlvarez Carrasco et José Luis Tindeo Braz.

¹ Note n°333 CR réunion franco-espagnole du 3.05.1990 à San Lorenzo de l'Escorial, Paris 4 mai 1990, Dossier Espagne 1 – juillet 1989 à mai 1990, AN 1 9920417/9

² Note RG, 13 juin 1990 « agissements des services espagnols au Pays Basque français », Dossier Espagne 1 – mai à août 1990, AN 1 9920417/9

D'autre part, malgré la disparition des GAL, d'autres incidents relevant de l'application d'un droit de suite peuvent survenir. Cela avait été le cas le 19 novembre 1988, lorsque trois citoyens français du village de Las Illas avaient été interpellés et maltraités par des policiers espagnols participant à des recherches lancées contre l'ETA-m en territoire français. Dans le contexte de l'attentat contre le QG de la Garde civile à Madrid, le 22 novembre 1988, la France n'avait pas encore émis de plaintes au mois de janvier 1989¹.

Il apparaît que les Français cherchent à régulariser leurs relations avec les Espagnols. Nous avons déjà évoqué, Joël Cathala, ce dirigeant de la PAF d'Hendaye, en poste depuis 1981, qui avait réalisé tout un travail de mise en réseaux de relations personnelles qu'il était le seul à pouvoir activer. Ces réseaux étaient essentiellement composés de policiers espagnols. Ce leader policier s'est donc patiemment investi localement et a développé des contacts privilégiés avec des acteurs espagnols, basques et aussi des représentants de la société civile ou du monde de la presse. Il correspond à la figure d'un indépendant qui œuvre à la marge de plusieurs systèmes de relations et qui profite de chacun selon les circonstances. Cette position n'a pas que des avantages. Elle peut se retourner contre cet acteur qui peut être mis en cause par ses collègues potentiels qui l'accusent de ne pas jouer le jeu de l'institution et du renseignement local².

En effet, F. Roussely, DGPN en 1990, se souvient d'un coordonnateur, « quelqu'un qui ne manquait pas de travail » et « qui connaissait bien le Pays basque » :

« Peut-être était-il resté trop longtemps, parce qu'à la fin de la période on a dû le changer, parce qu'il apparaissait qu'il était trop lié à tous les acteurs possibles et imaginables du secteur ; et que cette trop grande immixtion, présence, immersion était préjudiciable à l'efficacité de ce qu'on faisait, de nos activités »

En effet, le commissaire de la PAF d'Hendaye, Joël Cathala, puisque c'est de lui qu'il s'agit, avait quitté son poste pour prendre la direction de la PAF de Roissy CDG au printemps 1990. Au moment de la réunion de l'Escorial, c'est le commissaire divisionnaire Bernard Encausse qui est chargé par intérim de la Police de l'Air et des Frontières des Pyrénées-Atlantiques. La même année, le commissaire Alain Tourre qui exerçait la fonction de sous-préfet coordinateur de la lutte antiterroriste depuis sa création en 1983, est nommé à la tête de l'Évêché, la PJ de Marseille, en 1990. Ce même poste a également été occupé par J. Cathala, pour une brève

¹ Note de P. Joxe pour M. le ministre des Affaires étrangères – Cabinet, janvier 1989, AD La Courneuve 1930INVA/6245

² CRETTEZ Xavier, « La construction par le bas de la lutte antiterroriste ...*op. cit.*, p. 125

période de dix mois, à partir du 12 février 1994. Entre février et novembre 1996, il gagne un procès en diffamation devant le Tribunal correctionnel de Paris contre *El Mundo* qui l'avait accusé en septembre 1995 d'avoir renseigné le GAL contre rémunération. Le quotidien espagnol est relaxé en appel le 22 mai 1997, pour des raisons procédurales¹.

La coopération entre parquets antiterroristes

Les succès de la coopération policière entraînent la nécessité pour la justice de suivre le rythme et d'augmenter la cadence de ses échanges avec l'Espagne. Reçu par quatre juges de l'Audience nationale à Madrid, entre le 20 et le 22 mai 1990, le juge Boulouque est à la recherche d'éléments susceptibles de nourrir les instructions à l'encontre des *etarras* arrêtés dans l'année. En effet, malgré les arrestations, il reste à transformer l'essai et trouver les moyens de condamner les intéressés, dont beaucoup ont pris soin de confesser des crimes pour lesquels ils pourraient plaider la prescription. Or, « s'agissant de Saez et Erremundegui, le juge Boulouque est rassuré. Ces documents suffisent à les maintenir en détention ». L'examen des dossiers espagnols a en effet permis de découvrir des « actes interruptifs de prescriptions »². Chaque cas est un casse-tête judiciaire à lui tout seul. Encore en octobre, la justice demande de nouveaux éléments policiers ou judiciaires nouveaux, susceptibles de justifier la détention du Señor Robles³. Celui-ci est assigné à résidence depuis le 13 juillet 1989, et dès le mois de septembre 1989, l'Intérieur était embarrassé par une situation « à la limite du droit »⁴.

Malgré cela, un nombre croissant d'affaires aboutissent à de lourdes condamnations. Lasa Michelana, à nouveau arrêté en février 1989 purge une peine de sept ans ; José Luis Arrieta Zubimendi, « Azkoiti », arrêté en novembre 1986, est condamné le 13 juillet 1989 à cinq ans et doit encore être jugé pour une autre affaire. En juillet 1990, Santi Potros est condamné à dix ans de prison. Cependant, son cas suscite des réactions partagées en Espagne. Si les médias

¹ « *La justicia francesa absuelve a 'El Mundo' de difamar al comisario Cathalá* », Paris, El País, 22 mai 1997

² Note de l'UCLAT, « Mission du juge Boulouque à Madrid 20-22 mai concernant affaire Parot », Dossier Espagne 1 – mai à août 1990, AN 1 9920417/9

³ Courrier n°301 du DGPN au Secrétaire d'État chargé de la Sécurité (Rafael Vera), 30 octobre 1990, Dossier Espagne 1 – septembre à décembre 1990, AN 1 9920417/9

⁴ Note pour le ministre, n°1118, Paris le 29 septembre, Dossier Espagne 1 – juillet 1989 à mai 1990, AN 1 9920417/9

soulignent en majorité qu'il s'agit de la plus lourde peine jamais infligée à un *etarra* en France, on souligne également que la décision empêchera l'extradition du responsable de l'attentat de l'Hipercor le temps de purger sa peine. Certains journaux, comme *Ya*, rapportent que la défense aurait été satisfaite du verdict, à l'écoute duquel l'accusé aurait même souri, puisque s'exaucerait son souhait de faire traîner en longueur toute action judiciaire¹. Lasa Mitxelana, sous écrou extraditionnel avec un avis favorable de la cour d'appel de Toulouse en date du 19 septembre 1989, est également dans cette situation.

Les extraditions sont ainsi repoussées de plusieurs années, mais les *etarras* n'en sont pas moins traités avec une grande sévérité judiciaire. Certes, ils sont condamnés pour des délits commis en France, par la France. Au plan symbolique et devant leur opinion, les Espagnols souhaiteraient peut-être qu'il en soit autrement. Il faut alors prendre en compte que, *primo*, les terroristes sont mis hors combat et à la disposition des enquêteurs des deux pays pour des interrogatoires, et, *deuxio*, le fait qu'ETA soit désormais considéré comme une association de malfaiteurs et ses membres traités comme des délinquants sur le territoire français, et non plus des combattants d'une cause politique de l'autre côté des Pyrénées, est un acquis d'une valeur symbolique et politique aussi importante que l'extradition. Enfin, au cours des années 1990 et 2000, les extraditions accordées avant que l'intéressé ne s'acquitte de sa peine, sont effectivement exécutées, une fois la sentence purgée.

Chapitre IV – Quand se profile une guerre de trente ans

I. Des nouvelles du front : la lutte contre le terrorisme au tournant des années 1990

Où est Waldo ?

En juin 1990, au sein de services de police français, partant du constat que les démantèlements successifs de commandos ne semblent jamais laisser l'organisation *groggy* bien longtemps, la priorité est donnée à la localisation du *Blitzar tipia*, que l'on croit alors composé de « Waldo », « Artapalo » (en réalité « Pakito »), « Txelis » et José María Arrégui Erostarbe

¹ TD Routine Madrid n°707, 5 juillet 1990, AD La Courneuve 1930INVA/6232

« Fittipaldi », auquel on ajoute Jesús Arcauz Arana dit « Josu de Mondragón »¹. Les Espagnols ont manifesté un intérêt particulier pour *Waldo* et *Pakito*².

L'état se resserre sur Waldo, alors n°1 ou n°2 de l'organisation, et la circulation du renseignement entre les polices, cette fois-ci par des canaux classiques, est à l'origine de sa capture. Exploitant des informations fournies par la *Guardia Civil*, la SRPJ de Bordeaux, en collaboration avec la sixième division de la direction centrale de la Police judiciaire (6^e DDCPJ) et le RAID, établit plusieurs filatures qui permettent l'identification, le 21 juillet, d'un individu occupant un poste important dans ETA, selon les Espagnols. Une autre filature permet de repérer, entre le 2 et le 9 septembre, un individu « susceptible de s'identifier » à Waldo³.

Le 18 septembre, selon ce qui transparaît d'un « entretien orageux » entre José Luis Corcuera et l'ambassadeur Coignac, un autre renseignement avait été directement transmis à Joxe lors d'un entretien le 10 août, sur la personne de Rafael Caride Simón – un des auteurs de l'attentat de l'Hipercor, et probablement l'homme identifié le 21 juillet. Le ministre espagnol, dans « un état de colère indescriptible », s'indigne de ce que la surveillance du domicile et l'arrestation de Caride aient échoué, semble-t-il à cause d'une nouvelle confrontation entre police et gendarmerie. Toujours est-il que le ministre Corcuera « n'était pas loin de penser que les français avaient intentionnellement grillé ses renseignements ». Si le ton descend en fin de conversation, il s'agit tout de même d'un incident unique, où un dirigeant espagnol a déclaré que « nous [les Français] prendrions les Espagnols pour des sous-développés » et qu'on « ne le verrait plus courir après un Ministre français ». Il a même affirmé qu'il « ne demanderait plus rien » : « J'attendrai de lire dans la presse l'arrestation d'Artapalo, de Waldo, de Fitti...la découverte des caches d'explosifs et de munitions ou le démantèlement des réseaux financiers de l'organisation »⁴.

Fort heureusement, cinq jours plus tard, José Maria Zabaleta Elozegui alias « Waldo », est arrêté à Biarritz. Toujours en exploitant une série de renseignement espagnols, transmis depuis

¹ Etude « La situation actuelle au Pays Basque espagnol », DGPN, 29 juin 1990, Dossier Espagne 1 – mai à août 1990, AN 1 9920417/9

² Note Manuscrite, « Aide-mémoire : Entretien Corcuera-Vera-Ministre du 28/9/89 », Dossier Espagne 1 – juillet 1989 à mai 1990, AN 1 9920417/9

³ Note « « évolution de la coopération franco-espagnole en matière de lutte contre l'ETA- militaire », DCPJ, 19 septembre 1990, Paris, Dossier Espagne 1 – septembre à décembre 1990, AN 1 9920417/9

⁴ Note « Conversation avec le ministre de l'Intérieur », Madrid, 18 septembre, Dossier Espagne 1 – septembre à décembre 1990, AN 1 9920417/9

décembre 1989, la Police nationale localise Waldo avec certitude à Anglet, dans la soirée du 22 septembre. Le couple SRPJ de Bordeaux – 6^e DDCPJ, assisté par le RAID, l’interpelle le lendemain à 7h10, après une brève course poursuite au moment où il quittait l’appartement de Lucie Hitta, animatrice culturelle d’une cinquantaine d’année sans affiliation connue à ETA qui l’hébergeait et lui prêtait son véhicule. Sur place, les enquêteurs trouvent de la documentation interne à ETA, des lettres réclamant l’acquittement de l’impôt révolutionnaire, deux scanners, un plan annoté de Valence et un schéma de montage d’une batterie de lance-roquette. L’arrestation et les documents récupérés permettent le lancement immédiat d’une opération policière en Navarre qui se conclut par quatre arrestations et la localisation d’une cache d’armes sur laquelle est implanté un dispositif d’observation et d’interpellation¹. Il apparaît que l’affaire « Waldo » est un filon encore exploité au mois de novembre : le 12, une autre militante d’ETA est arrêtée en Espagne dans les suites des arrestations de septembre. Par ailleurs, celle-ci reconnaît alors au cours de son interrogatoire en Espagne avoir été recrutée par Ignacio Bilbao Beaskoetxea, « Iñaki Lemona », un *etarra* repéré, mais en fuite, dans les Landes cinq jours plus tard. Elle mentionne également Julián Achurra Egurrola, « Pototo », susceptible de demeurer à Toulouse : dès le 21 novembre, *a minima*, « des surveillances sont en cours qui pourraient amener à son arrestation »². En réalité, il échappe à la police jusqu’en 1993, mais nous n’avons jusqu’alors aucun exemple d’un échange aussi rapide d’informations, manifestement précieuses puisqu’elles conduisent à des arrestations et des inculpations.

Outre l’exploitation policière de cet événement, s’agit-il, comme l’affirme le vice-président socialiste de la Communauté autonome basque, d’un démenti des pressions françaises qui s’exerceraient sur le gouvernement espagnol dans le but de négocier avec ETA ? La presse basque, affirme, pour sa part, que des « responsables français » auraient tenté d’éviter l’arrestation mais que l’information ne serait pas parvenue assez rapidement aux milieux abertzales. Cette intervention avortée aurait été motivée par le fait que Waldo serait un interlocuteur valable pour des négociations. L’ambassadeur français commente : « Cette

¹ Note – Coordination de la lutte antiterroriste, Pau, 23 septembre 1990, Dossier Espagne 1 – septembre à décembre 1990, AN 1 9920417/9

² « Des liens entre l’affaire « Waldo » et les arrestations opérées dans à Saint-Martin de Seignanx (Landes) le 17 novembre 1990 », DCPJ, Paris, 21 novembre 1990, Dossier Espagne 1 – septembre à décembre 1990, AN 1 9920417/9

allégation aurait, selon M. Nicolás Martín Cinto [conseiller diplomatique du ministre de l'Intérieur espagnol], quelque peu troublé M. Corcuera »¹.

La dispersion du sanctuaire français

Si le Béarn était apparu en 1989 comme le nouveau lieu de « mise au vert » des terroristes après leurs campagnes en Espagne, on constate qu'en 1990 les Landes sont devenues une base opérationnelle et un lieu de préparation pour les commandos d'ETA-militaire. En effet, le 17 novembre à Saint-Martin-de-Seignanx, quatre *etarras* sont arrêtés par une patrouille de gendarmerie, de façon, semble-t-il, fortuite. Les gendarmes trouvent sur les interpellés et dans leur véhicule : 8 250 francs et 1,5 millions de *pesetas*, 400 cartouches de 9mm et cinq pistolets du même calibre, deux pistolets mitrailleurs, deux grenades « ETA » (artisanales), un détonateur thermique et un système de mise à feu électronique. Plus importante encore est la découverte d'une liste d'objectifs en Catalogne, et plus spécifiquement autour de Barcelone : casernes de la Garde civile et de l'Armée, officiers supérieurs nommément désignés, véhicules militaires, fonctionnaires de l'administration pénitentiaire, procureur en chef du tribunal suprême de justice de Barcelone. Après une première tentative, en novembre 1988, de reconstituer son commando à Barcelone, déjouée par les forces de sécurité qui ont saisi l'explosif et l'armement, l'organisation a donc de nouveau entrepris de s'implanter dans la capitale catalane. Il s'agit clairement d'une phase préparatoire des JO de 1992, et « tout indique que le commando allait prendre position pour une longue période sur un théâtre d'opération en Catalogne ». Encore une fois, l'exploitation de la documentation, rédigée en espagnol et en basque, est immédiate en Espagne, amenant à l'arrestation de plusieurs personnes liées à ETA dès le 18 novembre. L'ensemble des éléments intéressant le territoire espagnol a pu effectivement être transmis en temps réel aux autorités espagnoles par les soins des officiers de liaisons en poste à Pau et à Vitoria, faisant ainsi la preuve que les dispositions prises à San Lorenzo de El Escorial ont un effet palpable². En France, les membres du commando intercepté dans les Landes, deux hommes et deux femmes – Maria del Carmen Guisasola Solozabal, cadre important de l'organisation, Simone Odriozola Aguirre, Roberto Murguiondo Garcia de Albeniz et Alberto Plazaola Anduaga – sont conduits devant le juge Boulouque et inculpés

¹ TD Routine Madrid n°924, 24 septembre 1990, AD La Courneuve 1930INVA/6232

² Note – Coordination de la lutte antiterroriste, 19 novembre 1990, Dossier Espagne 1 – septembre à décembre 1990, AN 1 9920417/9

d'infraction à la législation sur les armes, munitions et explosifs, faux documents administratifs et usage de faux, séjour irrégulier, association de malfaiteurs, toutes infractions commises avec une entreprise individuelle ou collective ayant pour but de troubler l'ordre public par l'intimidation ou la terreur¹.

Début décembre 1990, après une nouvelle interception d'un commando en France, potentiellement un nouveau « commando Nafarrao », c'est-à-dire destiné à opérer en Navarre, on se félicite en Espagne du fait que la coopération avec la France fonctionne à plein régime et on donne même le sanctuaire pyrénéen pour fini. Reste que les trois terroristes interpellés le 30 novembre, ont été arrêtés près de Nantes et sont apparus connectés avec le milieu indépendantiste breton : l'organisation se replie au Nord, d'où il est certes plus difficile de commettre des attentats en Espagne, mais cette dispersion ne rend que plus ardue la tâche de l'antiterrorisme². Le Pays basque, le Béarn, les Landes, Angoulême, Nantes et la Bretagne, l'ETA disperse ses forces, ses points d'appui et de refuges ; contre la pression exercée sur son sanctuaire, l'organisation avait déjà accepté de se mouvoir dans une clandestinité toujours plus profonde. On ne verrait plus dans les années 1990 des bars et des terrasses de cafés entièrement occupées par des *gudaris* se donnant des airs de *barbudos* cubains, comme c'était le cas depuis le début de la décennie 1970. Le professionnalisme l'a très vite emporté sur le romantisme au sein d'ETA. Désormais, son réseau se complexifie et s'étend géographiquement à mesure que sa structure est peu à peu dégrossie par la répression policière. La coopération fonctionne, et ETA ne s'y trompe pas. Lorsqu'elle revendique sa dernière série meurtrière (8 victimes), le 23 décembre 1990, l'organisation dénonce la « collaboration croissante » de la France avec les autorités espagnoles contre laquelle elle ne peut finalement pas grand-chose³.

Un événement tragique vient ponctuer la marche de la coopération antiterroriste, le suicide, le 13 décembre 1990, du juge Gilles Boulouque, manifestement affecté par les accusations dont il est l'objet dans le cadre de l'affaire Gordji. Sa mort a lieu au lendemain de sa quatrième réunion de travail à Madrid depuis le mois d'avril, du 10 au 12 décembre. Réunion qui avait abouti à l'arrestation le 13 à Biarritz de Ignacio Cantero Alberti et Pedro Díaz, deux *etarras* présumés,

¹ « Des liens entre l'affaire « Waldo » et les arrestations opérées dans à Saint-Martin de Seignanx (Landes) le 17 novembre 1990 », DCPJ, Paris, 21 novembre 1990, Dossier Espagne 1 – septembre à décembre 1990, AN 1 9920417/9

² TD Urgent Madrid n°1170, 5 décembre 1990, AD La Courneuve 1930INVA/6232

³ Dépêche AFP Bilbao 231329, 23 décembre 1990 Bilbao, Dossier Espagne 1 – septembre à décembre 1990, AN 1 9920417/9

« cadeau d'adieu » selon une presse espagnole partageant le deuil français¹. Dans la lutte antiterroriste, il ne faut pas partir la fleur au fusil. Le combat contre ETA, désormais fermement engagé des deux côtés de la frontière, s'annonce laborieux. L'action policière contre ETA peut être comparée à un coup de marteau : parfois elle fait plier, parfois elle brise et souvent, elle fait s'enfoncer plus profondément sa cible.

II. L'art de la négociation

On ne négocie pas avec les gouvernements

En février 1990, ETA répondait à une phrase du ministre Corcuera qui conditionnait la reprise des négociations à une trêve de six mois², en envoyant un colis piégé au président de l'Audience nationale madrilène. D'après les informations recueillies par la PAF auprès de sources internes à l'organisation, et contrairement à sa position officielle, les *etarras* savent que les négociations ont échoué à cause de la trop grande rigidité de certaines parties du mouvement séparatiste. La rupture est en particulier attribuée à l'intransigeance de *Josu Ternera*³, apparemment influencé par son amitié avec Elena Beloki, une « dure extrémiste », qui aurait une « mauvaise influence sur lui » et dont le « régime carcéral très dur qui lui est imposé en France n'est pas de nature à la ramener à la raison »⁴. *Ternera*, alors incarcéré, aurait été relayé par le secteur de HB mené par Iñigo Iruin, avant d'être évincé après une crise interne devant la nécessité de reprendre la négociation avec le gouvernement espagnol. L'organisation aurait resserré ses rangs après Alger, considérant que les réfugiés, pour des raisons de sécurité et de confiance, n'appartenaient plus à l'appareil militaire clandestin. Celui-ci serait donc réduit à une cinquantaine d'individus.

Si la « galaxie ETA », en particulier les réfugiés et les prisonniers, est déçue de l'échec d'Alger, elle pousse toujours ETA à se renforcer par l'action. Les 500 *etarras* détenus en Espagne constitue un groupe de pression tout spécialement critique du manque de capacité

¹ TD Urgent Madrid n°1206 pour cabinet du ministre de l'Intérieur – M. Nicoullaud, 14 décembre 1990, AD La Courneuve 1930INVA/6245

² TD Madrid 178 Urgent, 28 février 1990, Dossier Espagne 1 – juillet 1989 à mai 1990, AN 1 9920417/9

³ CD 64 PAF n°555, Hendaye, 1 septembre 1989, Dossier Espagne 1 – juillet 1988 à mai 1989, AN 1 9920417/9

⁴ Note FN, 20 mars 1990, rapport de renseignement, Dossier Espagne 1 – juillet 1988 à mai 1989, AN 1 9920417/9

opérationnelle militaire de l'organisation et de l'absence de grande opération d'envergure retentissante pour l'opinion publique. Il apparaît clair que l'attentat à Madrid du 19 juillet 1990, où un véhicule militaire a été mitraillé, tuant deux officiers à son bord, est une action réalisée sous la pression du collectif des prisonniers. Les militaires avaient été suivis à la sortie de la caserne et leur véhicule avait emprunté un itinéraire non habituel : il s'agit d'une action non préparée, œuvre d'un commando itinérant qui a choisi Madrid pour la rendre plus retentissante et a frappé la première cible qui s'est présentée à eux¹.

Selon l'interprétation espagnole de la situation, ETA est dirigée par une équipe de plus en plus fanatique². Dans les faits, leur version est plutôt corroborée. En septembre 1989, le cabinet du ministre de l'Intérieur transmettait à R. Vera et à J. Corcuera, la teneur d'un récent message de Mme Christianne Fando, avocate attitrée des *etarras*, proche de *Txomin*, et impliquée dans les premiers contacts d'Alger. Il n'était pas question d'une trêve préalable aux contacts, il n'était pas question de contacts secrets (si Madrid souhaite négocier, qu'il le dise publiquement), il n'était pas question d'utiliser la France comme lieu de négociation, compte tenu de « l'attitude de ses autorités ». Il s'agit ni plus ni moins qu'une fin de non-recevoir à une ouverture espagnole faite en juin et d'ailleurs dépassée à cette date³. Dans les faits, une négociation en France semble donc peu probable.

De la difficulté de lire les intentions d'ETA

Néanmoins certains renseignements archivés par le cabinet du ministre de l'Intérieur, apparemment récupérés par des officiers traitants auprès de sources internes à l'organisation, tendent à emphatiser la volonté d'ETA de négocier : tous les membres actuels de la *cúpula* sont favorables au dialogue. *Waldo* notamment, à qui il semble que l'on prêtait un rôle plus moteur que *Mugica Garmendia*, « *Pakito* », (en principe, c'est plutôt l'inverse qui est avancé), était décrit comme un « homme attentiste qui s'accorde beaucoup de temps de réflexion avant de décider d'une campagne ». Raison pour laquelle seuls trois commandos seraient actifs en

¹ CD 64 PAF n°555, Hendaye, 1 septembre 1989, Dossier Espagne 1 – juillet 1989 à mai 1990, AN 1 9920417/9

² TD Urgent Madrid n°1067, 10 octobre 1989, Dossier Espagne 1 – juillet 1989 à mai 1990, AN 1 9920417/9

³ Note pour le ministre, n°1118, Paris le 29 septembre 1989, Dossier Espagne 1 – juillet 1989 à mai 1990, AN 1 9920417/9

Espagne, et le reste placé en réserve en France. Il est aussi surprenant de voir que dans ces renseignements, il apparaît que *Waldo* aurait repris la direction de l'appareil militaire à *Pakito*, et jouerait un rôle important dans la formation militaire au travers des entraînements au maniement des armes et des explosifs en France, et dans les instructions pour les opérations armées adressées aux commandos en Espagne¹.

D'autres sources internes d'ETA, semblent appuyer la thèse que l'idée fixe de l'organisation serait « négociateur, négociateur », tant que l'organisation est en position de force. Les « durs d'Hernani », clan au pouvoir au sein de la direction, promettaient une escalade de la violence pour se renforcer encore plus, et une année 1992 particulièrement sanglante en cas d'échec des négociations. On craint en interne que la position de faiblesse du gouvernement – majorité plus réduite, scandales, opposition d'*Izquierda Unida U* et du *Partido Popular* plus dynamique et hostile à tout contact avec ETA – ne rende les contacts trop risqués pour les socialistes. L'ETA ne réclamerait donc plus des négociations publiques mais une trêve bilatérale étendue à la France².

Une première contradiction apparaît entre la volonté de négocier, attribuée à certains dirigeants comme *Waldo*, qui serait devenu le n°1, ou *El Señor Robles*, détenu par les Français et qui serait son « analyste politique » en plus d'être le trésorier de la bande, et le tableau d'un comité exécutif contrôlé par une ligne dure. C'est en partie résolu par le fait qu'ETA a tendance à vouloir accompagner ou annoncer un processus de dialogue par des actes de violence, dans une stratégie dite de l'« accumulation de forces ». Une aporie qui condamne régulièrement tout effort d'entamer une conversation. Les équipes du Ministère de l'Intérieur sont conscientes qu'une partie des informations transmises par leurs sources proches ou au sein d'ETA sont sujettes à caution. Le fait que l'on présente *Artapalo* comme aux ordres de *Waldo*, par exemple, ou que l'on avance que *Txelis* ne ferait pas réellement partie du *Blitzar ttipia*. L'Intérieur trouve également difficile de croire que l'ETA serait à la recherche d'une « sortie honorable » alors qu'elle mise tant sur l'année 1992. En outre, l'argent récolté par le racket, présenté par certains renseignements comme servant à alimenter le processus de regroupement et de négociation, serait bien plutôt destiné à acheter des armes. Enfin, il est peu probable qu'ETA respecte

¹ CD 64 PAF n°555, Hendaye, 1^{ier} septembre 1989, Dossier Espagne 1 – juillet 1989 à mai 1990, AN 1 9920417/9

² Note FN, 20 mars 1990, rapport de renseignement, Dossier Espagne 1 – juillet 1989 à mai 1990, AN 1 9920417/9

longtemps une promesse de ne pas révéler l'existence de contacts souterrains¹. La crédibilité globale des renseignements transmis par les proches d'ETA est donc remise en cause. Il y a fort à parier que les sources des services français leur déclarent ce qu'ils ont envie d'entendre, ou que ceux qui acceptent de se confier aux policiers sont les éléments déjà isolés au sein de l'organisation, les « derniers des Philippines » pour reprendre l'expression consacrée en Espagne, qui vivent encore dans les fantasmes de *Txomin*.

En même temps on observe la façon dont, en Novembre 1990, Maître Christiane Fando n'est plus contactée pour défendre les quatre *etarras* interpellés dans les Landes. *Waldo* refuse également d'être défendu par elle et *Josu Ternera* la récuse alors qu'elle était son conseiller. L'avocate avait reçu des accusations de déviationnisme depuis le mois de septembre. On lui reprochait de ne pas avoir suivi l'évolution de l'organisation depuis la mort de *Txomin*. Elle est remplacée par Jean-Philippe Gonzalez, « Yon », trésorier de l'association *Ekin*. Le contexte est celui d'une purge générale : Txema Montero, ancien leader de HB qui avait abandonné son siège européen en juin est écarté, puis Inaki Esnaola avait démissionné en septembre de son poste de député de la coalition pour des « raisons personnelles et politiques »².

Négociation et procrastination

Reste que la pression sur les Français et leur territoire a diminué, et que certains y voient une opportunité de régler la question basque. Le Pays basque français n'est plus ciblé par les GAL depuis 1987, et l'arrestation en février 1988 du chef d'IK a été suivie d'une accalmie générale en termes d'attentats comme de manifestations. Si les attentats contre les intérêts français sont toujours d'actualité en Espagne, ils se réduisent à 35 entre le 1^{ier} janvier et le 31 août 1989, contre 77 sur la même période l'année précédente. Sur la même période HB a perdu 100 000 voix et son « image de représentant de la nation basque au niveau international » avec l'élection de quatre nouveaux députés basques à Strasbourg³. Au début du mois de mars 1990, *La Vanguardia* évoque une négociation entreprise par la France avec ETA et la préparation d'une

¹ « Affaires basques, commentaires », Vendredi 23 mars 1990, Dossier Espagne 1 – juillet 1989 à mai 1990, AN 1 9920417/9

² Note DGPN « Dans un contexte de purge » ETA-M « écarte » Maître Christiane Fando, 26 novembre 1990, Dossier Espagne 1 – septembre à décembre 1990, AN 1 9920417/9

³Situation au 1^{ier} septembre 1989, Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Coordination de la lutte antiterroriste, Pau, 4 septembre 1989, Dossier Espagne 1 – juillet 1989 à mai 1990, AN 1 9920417/9

réunion à Metz avec les membres du comité exécutif, en partie dans le but de diminuer l'influence de Pakito. Un responsable de la PAF, probablement le commissaire Cathala, participerait à la réunion après avoir pris contact avec *Josu Ternera*, détenu à Fresnes. Lasa Michelena, Bergareche Unamuno (récemment libéré et vivant à Paris), *El Señor Robles* et Garalde Bedialauneta, ces derniers assignés à résidence à Metz, y participeraient aussi¹.

Sauf que le 15 mars 1990, ETA propose via *Egin* une trêve conditionnée à l'acceptation des « huit points d'Alger », des conditions déjà jugées inacceptables en 1987. Quelques heures plus tard, l'organisation appuie son offre par l'assassinat d'un fonctionnaire de l'administration pénitentiaire, abattu à bout portant de deux balles dans la tête par deux jeunes gens, devant sa femme et leur bébé de six mois. A peu près au même moment, un policier échappe de justesse à la mort grâce à une défaillance mécanique du système qui devait faire exploser sa voiture². Donc si contacts il y a eu, il semble qu'ils sont infructueux. Surtout, ils ne peuvent avoir émané d'une véritable stratégie gouvernementale. En effet, dans une note manuscrite au DGPN, le conseiller diplomatique du ministre de l'Intérieure remarque : « Je relève qu'à l'annexe 1 (c'est-à-dire la circulaire de l'ETA dont l'authenticité n'est pas mise en doute) il est fait mention du rôle d'intermédiaire joué par la police française entre le Gt espagnol et l'ETA. 1. Es-tu au courant ? de quoi s'agit-il ? »³. Il est ici fait référence à une circulaire retrouvée lors de l'arrestation de Waldo et probablement rédigée en 1990. Ce sont des éléments de ce genre qui nous mettent sur la piste de contacts de second ordre entre ETA et certains policiers, à un niveau, comme toujours dans l'affaire basque, d'initiative personnelle.

Il apparaît dans l'historiographie des tentatives de négociations entre ETA et quelque gouvernement que ce soit, que seules deux tentatives de négociations sont connues, entre Alger et celles qui mèneront à la trêve indéfinie de 1998. La première et la plus importante est celle entamée entre 1990 et 1992 auprès d'*Antxon* à Saint-Domingue qui ne fait intervenir à aucun moment des acteurs français. La seconde, la plus éphémère, n'aurait vu le jour qu'en 1992, lors d'une réunion à Rome entre Rafael Vera et Manuel Ballesteros d'une part, Iñaki Esnaola et Christiane Fando, de l'autre. Elle implique également le commissaire J. Cathala qui prit contact avec Juan José Etxabe, membre fondateur de l'ETA, puis avec plusieurs *etarras* emprisonnés

¹ Note du 5 mars 1990, Dossier Espagne 1 – juillet 1989 à mai 1990, AN 1 9920417/9

² TD Urgent Madrid n°230, 15 mars 1990, Dossier Espagne 1 – juillet 1989 à mai 1990, AN 1 9920417/9

³ Note manuscrite à F. Roussely DGPN, Paris, 20 octobre 1990, Dossier Espagne 1 – septembre à décembre 1990, AN 1 9920417/9

en France dont José Luis Arrieta Zubimendi, « *Azkoiti* »¹. Cette tentative avortée, pilotée par R. Vera, est connue en Espagne sous le nom de « *operación Azkoiti* ». Arrieta arrêté par Cathala dans l'épilogue de l'affaire Sokoia, proche de *Txomin*, n'ignorait pas les rapports de son ancien chef avec le commissaire de la PAF et serait d'ailleurs lui-même resté en contact avec ce dernier, qui l'avait suggéré auprès de ses supérieurs comme un possible point d'appui de pourparlers, après la mort d'Iturbe Abasalo en 1987. Il faut cependant attendre juin 1992, selon le récit de J. Massey, pour que P. Bérégovoy lui confie une véritable mission, officieuse : favoriser la reprise de contacts entre ETA et le gouvernement espagnol qui en aurait fait la demande. Ce n'est qu'après coup que le ministre de l'Intérieur Paul Quilès est informé, sur demande du commissaire². *Azkoiti* est remis en liberté le 5 juillet 1992 ; à la mi-1993, il retournait à la clandestinité. Les raisons du rapide enterrement des négociations par ce canal ont déjà été mises en relief plus haut ; ETA ne se fie aucunement au couple d'avocats Fando-Esnaola³. Côté français, la présence de Cathala à un dîner réunissant à Paris, le 11 janvier 1993, R. Vera, la juge Laurence Le Vert et la chef de la section antiterroriste du Parquet, Irène Stoller, sans que son ministre en soit informé autrement que par le SSMI (service de sécurité du Ministère de l'Intérieur), aurait provoqué la mise à l'écart provisoire du commissaire du dossier basque. Une intervention du commissaire de la PJ, Roger Marion, également présent à la réunion, pour rappeler que Cathala agissait dans le cadre d'une mission assignée par le Premier ministre, aurait évité la sanction disciplinaire. Encore une fois, c'est la guerre de services qui revient à la surface, et qui serait responsable à elle seule de l'échec des négociations ; les RG craignaient d'être court-circuités⁴. Il est tout aussi plausible qu'il ne se soit agi que d'une brève escarmouche, isolée, dans la longue marche qui mène aux négociations de 1998. Rappelons aussi que les Espagnols privilégient alors leur filon dominicain et les contacts avec *Antxon*. Par ailleurs, on a déjà souligné la méfiance d'ETA envers les « négociateurs » français de l'opération *Azkoiti*. Enfin, en 1990, l'Intérieur semblait tenu dans l'ignorance de ces initiatives plus ou moins personnelles ; la DGPN également manifestait sa volonté de tenir ses rangs. Les initiatives locales n'ont donc en vérité qu'une portée réduite.

¹ DOMÍNGUEZ IRIBARREN Florencio, *De la negociación a la tregua: ¿el final de ETA?*, Madrid, Taurus, 1998, pp. 85-86.

² MASSEY Jacques, *Histoire secrète...op. cit.*, empl. 4866

³ DOMÍNGUEZ IRIBARREN Florencio, *...op. cit.*, p. 86

⁴ MASSEY Jacques, *...op. cit.*, empl. 4921

III. La ligne de front à l'horizon 1992

Légions perdues¹

Les Espagnols avaient démantelé les commandos « Eibar » et « Alava », respectivement en avril et en septembre 1989. En avril 1990, c'était au tour du commando itinérant « Aragala ». Le 25 juin, au cours d'un épisode pour le moins rocambolesque, le commando « Nafarroa » est éliminé par le suicide collectif de ses membres s'étant vus encerclés par les hommes du G.A.R. (*Grupo Antiterrorista Rural*, équivalent d'un GIGN spécialisé en milieu rural) et piégés dans le Canyon du Lumbier. Il est alors de l'avis de la police française que l'organisation a des difficultés à reconstituer ses *talde*, et que l'on en compte seulement deux d'actifs : les commandos « Donosti », lequel semble manquer d'explosif (et se trouve coupé de sa ligne de ravitaillement en France), et « Bizkaia », diminué depuis le mois d'avril par l'arrestation de quatre de ses agents de liaisons entre Bilbao et Lequeito par la *Ertzaintza*². Cette dernière a d'ailleurs vu ses compétences s'élargir à la lutte antiterroriste, en coordination avec la Garde civile et le CNP, et une augmentation de ses effectifs, de 4200 à 8300 agents, est planifiée à l'horizon 1996. Il n'en demeure pas moins que personne ne se fait d'illusion sur la capacité des *etarras* à frapper de façon brutale et spectaculaire à Madrid, Barcelone et Saragosse.

Malgré ses défaites ETA tue encore et toujours. La riposte d'ETA au démantèlement du commando itinérant ne se fait guère attendre. Le 20 avril, un colis piégé est envoyé au commissariat de l'Expo de 1992. L'explosion mutile une jeune fonctionnaire sévillane provoquant la perte d'une main, touchant très gravement l'autre et projetant de nombreux éclats dans le visage et le thorax. Le message est clair : le commando le plus efficace de la bande est arrêté à quelques jours de s'attaquer à Séville ? ETA peut quand même attaquer Séville. En outre, l'engin piégé, dissimulé dans un livre, a réussi à traverser deux contrôles de sécurité, preuve de sa sophistication. Celle-ci porte la signature de « Fitti »³, une des têtes du *quatuor*

¹ Nous empruntons la formule à un article écrit dans un contexte similaire en 2008 : Marie-Claude Decamps, Cécile Chambraud, « Les légions perdues de l'ETA », *Le Monde*, 06 avril 2008, consulté le 30 mai 2018, URL : https://www.lemonde.fr/europe/article/2008/03/06/espagne-les-legions-perdues-de-l-eta_1019502_3214.html#jc5RzdZyhR0mZtvs.99

² Étude « La situation actuelle au Pays Basque espagnol », DGPN, 29 juin 1990, Dossier Espagne 1 – mai à août 1990, AN 1 9920417/9

³ TD Madrid 351 Urgent, 20 avril 1990, Dossier Espagne 1 – juillet 1989 à mai 1990, AN 1 9920417/9

qui dirige alors ETA depuis sa clandestinité en France. Entre attente eschatologique et mirage, les *etarras* entendent bien être sur le pied de guerre lorsque s'ouvrira l'Exposition universelle.

ETA, tel une hydre

Malgré la chute de Waldo et la transformation de cette tétarchie – qui avait déjà survécu aux arrestations de *Josu Ternera* et *Santi Potros* – en un *triumvirat*, le bras du comité exécutif d'ETA est toujours capable d'émerger du brouillard de guerre en France pour s'étirer au-dessus des Pyrénées et frapper du poing en Espagne. C'est là un premier élément qui explique la survie de la bande malgré une lutte antiterroriste bilatérale fermement engagée contre elle : sa capacité d'adaptation et de reconstitution, certainement due à l'expérience combattante et organisationnelle de ses militants, mais aussi en partie grâce à sa direction collégiale qu'aucune police ne parvient jamais complètement à cerner. Les noms de guerre ne confondent pas seulement le lecteur : tout au long de la période 1987-1992, il semble avoir été très difficile pour les dirigeants et agents de la lutte antiterroriste de distinguer l'alias « Artapalo » de Francisco Mugica Garmendia, connu aussi sous le nom de *Pakito*. C'est en fait qu'*Artapalo*, pseudonyme utilisé pour signer bon nombre de courriers saisis par les forces de sécurité, désignait en fait un collectif composé de trois personnes : *Pakito*, *Txelis* et *Fitti*. Il est d'ailleurs intéressant de constater les contradictions entre les différents rapports et notes des archives de l'Intérieur et des Affaires étrangères, notamment quand il s'agit de classer ces meneurs par ordre d'importance, de leur attribuer un rôle précis (direction de l'appareil militaire, politique, logistique, etc.), voire de leur assigner une influence ou une « ligne » dans l'organisation. En effet, on ne peut pas présenter *Txelis* comme partisan d'une action moins indiscriminée et plus modérée que Mugica Garmienda, si, en appelant ce dernier « Artapalo », on masque le fait que la direction de la bande est collective. Malgré ses pertes l'organisation est donc confiante. En interne, l'organisation attend fiévreusement l'année 1992, qu'elle prévoit décisive. C'est l'année de l'Exposition universelle de Séville, des JO de Barcelone et du cinquième centenaire de la découverte des Amériques, l'Espagne est appelée à être sous les feux de la rampe et l'ETA y voit son heure. Au sein de Herri Batasuna, les militants se persuadent qu'il suffit « d'arriver entier » en 1992 pour voir « l'ennemi à moitié défait ». Le milieu abertzale mise tout sur l'année

1992. En janvier 1992, la bande est encore euphorique devant le niveau opérationnel qu'elle a atteint lors de sa campagne précédente, en prévision de son « pari de 1992 »¹.

Perseverare diabolicum : l'ETA ne meurt pas et ne se rend pas

L'exaspération gagne le ministre José Luis Corcuera, le 9 décembre 1990, après l'explosion d'un nouveau *coche bomba* à Sabadell, près de Barcelone, à 500m d'un commissariat. L'engin détonne au passage d'un fourgon de police, tuant six de ses occupants et en blessant deux autres, l'un perdant son bras, et projette de la mitraille jusqu'à 400m, blessant ainsi huit civils dont un, gravement, au thorax². Malgré les arrestations dans les Landes, le nouveau « commando Barcelone » était déjà en place et est parfaitement opérationnel. A l'enterrement des six policiers, ou plutôt des quatre dont les dépouilles ont pu être différenciées de l'amas de débris, et en compagnie de cinq veuves et treize orphelins, le ministre lâche : « si ceux-là [les *etarras*] sont des *gudaris*, ce sont des *gudaris* de merde »³.

Au détour de ce coup de sang, Corcuera choisit en réalité de pointer du doigt, non seulement le poseur de bombe, mais l'idéologue qui par son discours trace une généalogie fantasmée entre combattants « patriotiques » semi-légendaires et nourrissant un discours faisant de la violence politique au Pays basque un élément banal et ancestral. On touche là au second élément, la justification politique de la violence est toujours assurée par un secteur de la gauche *abertzale* avec lequel le PNV n'a pas encore totalement coupé les liens. L'attitude de refus de négociation, voire d'une simple trêve, est déguisée par la stratégie d'accumulation de forces : quand ETA attaque, c'est pour ouvrir les négociations dit-on ! Outre l'aspect politique, les récentes victoires policières contre la bande avaient fait ressortir ses ramifications dans la société basque. Le démantèlement du « commando Alava » en 1989 avait eu pour conséquence l'arrestation de

¹ DOMÍNGUEZ IRIBARREN Florencio, *De la negociación a la tregua...op. cit*, p. 82 et 97.

² Luis Uria, « *Seis policías muertos y varios heridos en Sabadell en un atentado de ETA con coche bomba* », Barcelona, *El País*, 9 décembre 1990

³ « "Si los *gudaris* de verdad levantaran la cabeza se morirían de vergüenza. Porque si éstos [los *etarras*] son *gudaris*, son *gudaris* de mierda" », Àngels Piñols, « *Guerra y Corcuera reiteran la voluntad del Gobierno de que los *etarras* cumplan íntegramente sus condenas* », Barcelone, *El País*, 10 décembre 1990

plusieurs membres de la police autonome basque, et de vives réactions de solidarité d'une partie de la population à l'égard des membres du commando tués, blessés ou arrêtés¹.

Le dernier élément, peut-être le plus important, qui permet la survie et la persistance de cette organisation hors du temps, au regard de ses objectifs maximalistes, aucun travail scientifique ne l'a aussi bien saisi que le roman de *Patria*, de Fernando Aramburu, publié en 2016 et immense succès critique et populaire en Espagne. L'auteur décrit avec une précision glaçante et certainement documentée, de la mort de Franco à celle de l'ETA, le Pays basque profond de la province de Guipuzcoa et le régime de répression et de persécution établi par les *abertzales* de l'entourage d'ETA sur la propre population basque...

Dans son approche culturelle du phénomène, John Lynn² souligne que l'acte terroriste doit envisager deux cibles puisqu'il cherche à créer un choc sur la population ennemie, tout en s'assurant l'appui de ses soutiens potentiels. Il doit donc concilier deux répertoires politico-culturels. Effectivement, il lui faut à la fois outrepasser les limites de la « tolérance culturelle à la violence » (« *cultural tolerance for violence* ») de l'ennemi, et veiller à opérer en dessous de ce seuil chez ceux dont il recherche l'assentiment. S'il enfreint les limites morales de violence extrême de son propre groupe de soutien, il risque de le perdre. Cette effraction susceptible de provoquer une commotion entraînant une désolidarisation des soutiens, dans le milieu *abertzale*, cela aurait pu être l'assassinat de *Yoyes* par *Kubati* ; mais, décidée par les comités de prisonniers et la direction, appuyée par les jeunes militants qui graffiaient des appels au meurtre en prélude à sa mort, cette exécution était celle d'une « traîtresse ». Comme dans *Patria*, il y a un effet auto-justificateur – une apologétique – de l'ostracisation puis de l'assassinat d'un civil par ETA : si quelqu'un est ciblé, c'est qu'il a dû faire quelque chose ; c'est un *chivato*, un traître, un qui collabore avec les *Felipes*. La ligne rouge aurait pu être franchie avec l'Hipercor, mais c'était une « erreur », que l'on pouvait imputer à la négligence des Espagnols. Quant aux attentats de la *casa cuartel* de Saragosse ou celle de Vic en 1991 (10 morts, dont deux civiles, cinq mineurs et « seulement » trois gardes civils ; 44 blessés), ils inspirent une réaction de répulsion dans tous les milieux. Deux vents soufflent en faveur d'ETA : politique d'une part, avec l'aveuglement (ou le radicalisme) combiné à une discipline quasi-totalitaire dans ses rangs et dans ceux de son *entorno* ; culturel et psychologique d'autre part,

¹ Note pour le ministre, n°1118, Paris le 29 septembre 1989, Dossier Espagne 1 – juillet 1989 à mai 1990, AN 1 9920417/9

² LYNN John, *De la guerre*, Paris, Tallandier, 2004 [1^{ière} édition aux États-Unis : 2003], pp. 443-444

avec la désensibilisation de la population dans laquelle elle évolue, et une apathie ou un fatalisme qui retardent d'autant le moment de la rupture.

CONCLUSION

L'échiquier est en place

On laisse le lecteur à moins d'un an de la « crise de Bidart » qui éclate au sein de l'organisation suite à la désarticulation de son comité exécutif. Le 29 mars 1992, après un premier travail d'enquête mené par la Garde civile et en présence de quelques-uns de ses agents à titre d'informateurs, la Police française, en une seule opération dans une villa de Bidart, arrête la totalité de la *cúpula* (la direction) d'ETA, à savoir, *Txelis*, *Fitti* et *Pakito*. La détention soudaine du comité *Artapalo* laisse l'hydre, pour la première fois, sans tête. A court terme, l'organisation est K.O., l'exposition universelle et les JO sont « sauvés » : même si les *etarras* parviennent encore à tuer huit personnes dans huit attaques différentes entre le 31 mars et le 30 novembre 1992, le bilan au 23 mars s'élevait déjà à 18 morts, signe qu'ETA avait prévu une année bien plus sanglante. A moyen terme, c'est un séisme au sein de son vivier de recrutement et des comités de prisonniers, dont la foi en l'organisation, et donc en la lutte armée, est sérieusement ébranlée. A long terme, le coup de maître le plus notoire de la coopération franco-espagnole contre ETA, ce qui ne l'a pas empêché d'ajouter 124 victimes supplémentaires à son sinistre tableau de chasse. Au-delà des mécanismes de coopération, perfectibles, nous pensons avoir listé précédemment, au regard de l'expérience et des éléments présents avant Bidart, les raisons de la persistance du terrorisme basque. Celui-ci est peut-être un des exemples les plus marquants de certaines particularités de la violence terroriste dans sa capacité d'action sous de fortes contraintes répressives et avec des effectifs et ressources toujours plus réduits, dans la façon dont il peut perdurer même après avoir cessé d'incarner quoi que ce soit de représentatif sur le plan politique et social. La durée de vie d'ETA illustre finalement la façon dont la logique terroriste, en tant que stratégie irrégulière basée sur le mouvement (contournement, surprise, retraite), entraîne, paradoxalement, ceux qui la combattent dans une longue guerre de position, d'usure ; sans qu'à aucun moment, pourtant, il n'y ait une réelle possibilité pour les terroristes ou leurs soutiens d'obtenir un gain quelconque de cet affrontement. En effet, ETA c'est également l'exemple d'un groupe qui s'est distingué, non par une idéologie, mais par une stratégie, la lutte armée, et qui voit toute son existence conditionnée par ce choix initial de la violence. A chaque tournant décisif de l'histoire d'ETA, jusqu'en 2011, semble-t-il, les conflits internes (politiques, stratégiques ou idéologiques) se sont résolus de la même façon : l'aura

conférée par l'action à celui qui a commis le plus de dégâts dans la période récente lui a permis d'imposer sa décision.

Bilan

Du propre aveu de son Ministère de l'Intérieur, la France est toujours le lieu où se trouvent la direction opérationnelle, l'appareil de fabrication d'explosifs, les caches d'armes et les appartements de repos et d'entraînement¹. Qu'à cela ne tienne, les jalons sont posés pour les années à venir. Tout avait commencé au tournant des années 1980, quand depuis la base, les forces de l'ordre se sont convaincues de la réalité du sanctuaire français. Mécaniquement, elles allaient marcher devant dans l'établissement d'une coopération bilatérale fructueuse. Au niveau politique, combien de décisions ont-elles été prises, en apparence pour aider le voisin méridional, en réalité pour des considérations de sécurité intérieure et d'ordre public ? Au moins les renforts policiers de 1981-1982, la création d'organes de coordination des services entre 1983 et 1986, la traque d'Iparretarrak qui mena à Santi Potros et les expulsions d'octobre 1987. Les dirigeants politiques ont dû se laisser persuader du bien-fondé des revendications espagnoles, de l'illégitimité du combat d'ETA et de l'énorme potentiel d'une relation assainie avec l'Espagne. Le mouvement s'est même emballé, créant, pour un bref instant, un duo transpyrénéen dynamique et enthousiaste, rivalisant avec le couple franco-allemand des années Mitterrand. En 1984, un choix est fait. Il ne pouvait être indéfiniment différé. Ensuite, les gouvernements français se sont conformés à ce choix, mais les risques contre les biens, intérêts et ressortissants français en Espagne comme la crainte d'importer la violence d'ETA sur le sol national, ont conditionné la mise en œuvre de la lutte antiterroriste à un rythme prudent. Il est aisé de souligner qu'ETA n'aurait pas mis en péril son sanctuaire en s'attaquant à la France, mais jusqu'à quel point pouvait-on démanteler ce refuge avant que l'organisation ne considère qu'elle n'avait plus rien à perdre ? Il ne faut pas non plus oublier que ce qui définit ETA, c'est la ferme croyance qu'aucun problème n'est assez insurmontable pour ne pas être résolu par une action violente.

Le système judiciaire et la place Vendôme sont les derniers à rejoindre l'effort de guerre. Les premières condamnations lourdes (à plusieurs années de prison ferme) ne tombent qu'en 1986.

¹ Note Manuscrite, « Aide-mémoire : Entretien Corcuera-Vera-Ministre du 28/9/89 », Dossier Espagne 1 – juillet 1989 à mai 1990, AN 1 9920417/9

Le rapprochement entre juges coïncide avec la fin définitive des GAL et aux premières enquêtes et actions judiciaires engagées contre eux en Espagne. Le dernier pas est celui de la normalisation et de la systématisation du dispositif antiterroriste bilatéral, c'est-à-dire dépolitiser et dépersonnaliser la coopération contre ETA afin de la transformer en ce que certains considèrent comme la nature de l'antiterrorisme : une affaire de police.

Tout n'est pas réductible à un duel de volontés, une fois engagés dans la lutte, il a fallu forger les armes et les outils de la collaboration avec l'Espagne. Le cas basque est atypique dans la lutte contre le terrorisme, notamment car les RG y ont longtemps été laissés sur le banc par l'hégémonie de la PAF, mais il n'en est pas moins un laboratoire de l'antiterrorisme français, tout spécialement en matière de coordination des services. L'ETA, bel et bien décapitée en 1992, au sens où l'arrestation de la *cúpula* endommage sérieusement sa capacité organisationnelle et son potentiel d'action, entreprend de se reconstituer au cours des années 1990. Entre 1998 et 1999, elle profite de la trêve avec l'Espagne pour réinfiltrer des commandos depuis la France. Une quinzaine d'années supplémentaires sont nécessaires pour mettre la bande hors combat et les cartes en annexe détaillent les principaux coups portés à l'organisation entre 1992 et 2007. On constate que le mouvement amorcé à la fin des années 1980, de dispersion du sanctuaire vers plusieurs régions de France, s'est poursuivi dans les années 1990 et 2000. Même si les Pyrénées-Atlantiques y occupent toujours une place prépondérante. La coopération se renforce via des opérations conjointes entre Garde civile et gendarmerie, le coup de Bidart a fait école. C'est le cas des derniers coups de boutoir contre l'organisation, en particulier en 2008 avec une série d'arrestations décisives : Francisco Javier López Peña, « Thierry », en mai ; Mikel Garikoitz Aspiazu Rubina, « Txeroki » et enfin leur successeur trois semaines plus tard à peine, Aitzol Iriondo Yarza, « Barbas ». Ce collectif persistait dans une ligne jusqu'au-boutiste : lors des conversations échouées de 2006, *Josu Ternera* était devenu le négociateur et c'était *Thierry* qui menait les *pistoleros* bien déterminés à poursuivre la lutte armée. Même après 2008, les commandos continuent de tuer. Le 29 juillet 2009, l'explosion d'une fourgonnette devant la *casa cuartel* de Burgos manque de peu de tourner au massacre, comme à Saragosse en 1987 ou à Vich en 1991. Une nouvelle opération conjointe en France aboutit au démantèlement d'un important réseau de *zulos* et à la découverte de presque une tonne d'explosifs emmagasinés. Le 16 mars 2010, un gendarme français intervenant sur un cas de vol de véhicule est abattu par les commandos *etarras* qu'il poursuivait. C'est la dernière victime de la bande avant le cessez-le-feu de septembre. Son appareil militaire est essoufflé, son appareil politique est coupé du reste de la société : après 42 ans d'activité armée, 829

victimes mortelles et plus de 3000 blessés, le processus « d'inversion » est finalement accompli. Même *Batasuna*, sous la pression de son interdiction par la « loi des partis » de 2003, validée par la Cour européenne des Droits de l'Homme, consent enfin à pousser l'organisation vers la sortie.

BIBLIOGRAPHIE

Historiographie de la violence terroriste

BLIN Arnaud, CHALIAND Gérard (dir.), *Histoire du terrorisme de l'Antiquité à Daech*, Paris, Fayard, 840p.

FERRAGU Gilles, *Histoire du terrorisme*, Paris, Perrin, 544p.

GONZÁLEZ CALLEJA Eduardo, *El laboratorio del miedo. Una historia general del terrorismo, de los sicarios a Al Qua'ida*, Critica, 2012, 880p.

La violencia en la política. Perspectivas teóricas sobre el empleo deliberado de la fuerza en los conflictos de poder, Madrid, Consejo Superior de Investigaciones Científicas, 2002, 632p.

El fenómeno terrorista, Madrid, Dastin Ediciones, 2006, 176p.

« Las ciencias sociales ante el problema del terrorismo », *Vínculos de Historia*, n°3, 2014, pp. 122-143.

LYNN John, *De la guerre*, Paris, Tallandier, 2004 [1^{ière} édition aux États-Unis : 2003], 603p.

McCORMICK Gordon H., « Terrorist Decision Making », *Annual Review of Political Science*, Vol. 6, Juin 2003, pp. 473-507.

SEDGWICK Mark, « The Concept of Radicalization as a Source of Confusion », *Terrorism and Political Violence*, 2010, vol. 22, pp. 479-494.

RAFLIK Jenny, *Terrorisme et mondialisation*, Paris, Gallimard, coll. Bibliothèque des Sciences humaines, 2016, 416p.

RAPOPORT David C., « Terrorism », in KURTZ Lester (dir.), *Encyclopedia of Violence, Peace and Conflict*, vol. III., San Diego-Londres, Academic Press, pp. 497-510.

« The Four Waves of Terrorism », *Current History*, vol. C, n° 650, décembre 2001, pp. 46-73.

TILLY Charles, « Terror, Terrorism, Terrorists », *Sociological Theory*, Vol. 22, 2004, pp.5-13.

WIEVIORKA Michel, *Sociétés et terrorismes*, Paris, Fayard, 1988, 565p.

L'Europe face au terrorisme

CRETTEZ Xavier et FERRET Jérôme (dir.), *Le silence des armes ? L'Europe à l'épreuve des séparatismes violents*, Paris, La Documentation française, 1999, 339p.

DELLA PORTA D., *Il terrorismo di sinistra in Italia*, Bologna, Il Mulino, 1990, 340p.

HOBSBAWM Eric J., *L'Âge des extrêmes. Histoire du court vingtième siècle*, Paris, André Versaille éditeur/Le Monde diplomatique, 2008 [1^{ière} édition anglaise : 1994], 812p.

Nations et nationalismes depuis 1780. Programme, mythe, réalité, Paris, Gallimard, Folio Histoire, 2001 [1^{ière} édition anglaise : 1990], 384p.

LOYER Barbara, AGUERRE Christian, « Terrorisme et démocratie : les exemples basque et catalan », *Hérodote*, 3/2008 (n° 130), pp. 112-145.

SOMMIER Isabelle, « Repentir et dissociation : la fin des "années de plomb" en Italie ? », *Cultures & Conflits* [en ligne], 40 | hiver 2000, URL : <http://conflits.revues.org/475> , mis en ligne le 28 septembre 2006, consulté le 02 octobre 2016, 13p.

Le terrorisme d'ETA

ABADIE Alberto, GARDEAZABAL Javier, « The Economic Costs of Conflict: A Case Study of the Basque Country », *The American Economic Review*, Vol. 93, n°1, Mars 2003, pp. 113-132.

DOMÍNGUEZ IRIBARREN Florencio, *De la negociación a la tregua: ¿el final de ETA?*, Madrid, Taurus, 1998, 305p.

ETA, estrategia organizativa y actuaciones, 1978-1992, 1998, Bilbao, Universidad del País Vasco, 1998, 286p.

Dentro de ETA: la vida diaria de los terroristas, Madrid, Punto de lectura, 2002, 432p.

ELORZA Antonio *et al.*, *ETA, une histoire (La Historia de ETA)*, Paris, Editions Denoël, 2002 [2000], 477p

FERNANDEZ SOLDEVILLA Gaizka, *Héroes, heterodoxos y traidores. Historia de Euskadido Ezkerra (1974-1994)*, Madrid, Tecnos, 2013, 472p.

La voluntad del gudari. Génesis y metástasis de la violencia de ETA, Madrid, Tecnos, 2016, 368p.

«A mano armada. Los inicios de la extorsión y la violencia de ETA contra el sector empresarial (1958-1977)», *Sancho el sabio*, n°39, 2016, pp.133-156.

FERNANDEZ SOLDEVILLA Gaizka, LÓPEZ ROMO Raúl, *Sangre, votos y manifestaciones. ETA y el nacionalismo vasco radical (1958-2011)*, Madrid, Tecnos, 2012, 408p.

IZQUIERDO Jean-Marie, « Comment parler de l'ETA ? Lecture des ouvrages de Jean Chalvidant, Antonio Elorza et Fernando Reinares », *Cultures & Conflits*, n°61, printemps 2006, pp.173-177.

LEONISIO Rafael, MOLINA Fernando, MURO Diego (dir.), *ETA's Terrorist Campaign: From Violence to Politics, 1968-2015 (Extremism and Democracy)*, 254p.

REINARES NESTARES Fernando, *Patriotas de la muerte. Quiénes han militado en la ETA y por qué*, Madrid, Taurus, 2001, 300p.

SAEZ DE LA FUENTE ALDAMA Izaskun, *La opinión pública vasca ante la violencia de ETA. Una mirada retrospectiva*, Bilbao, Bakeaz (Escuela de la Paz 23), 2011, 48p.

SANCHEZ-CUENCA Ignacio, *ETA contra el Estado: las estrategias del terrorismo*, Barcelona, Tusquets Editores, 2001, 280p.

WOODWORTH Paddy, *Manos limpias: ETA, el GAL y la democracia española*, Madrid, Critica, 2002, 527p.

Les années de plombs espagnoles

AVILES FARRES Juan, *El terrorismo en España: de ETA a Al Qaeda*, Madrid, Arco Libros, 2010, 96p.

BABY Sophie, *Le mythe de la transition pacifique. Violence et politique en Espagne (1975-1982)*, Madrid, Casa de Velázquez, 2013, 548p.

GONZÁLEZ CALLEJA Eduardo, *La España del siglo XX. Síntesis y materiales para su estudio*, Madrid, Alianza, 2015, 384p.

REINARES NESTARES Fernando, «Estado, democracia liberal y terrorismo político», in TEZANOS José Felix, COTARELO Ramón, DE BLAS Andrés (dir.), *La transición democrática española*, Madrid, Sistema, 1989, pp.611-644.

Ouvrages sur la lutte anti-terroriste

BAUSARDO Thomas, « Les coopérations internationales de la France dans la lutte contre le terrorisme (fin XIXe siècle – 1989) », *Thèse de doctorat*, sous la direction d'Olivier Forcade, Université Paris-Sorbonne, Paris, soutenue le 10 décembre 2015, 747p.

GUITTET Pierre-Emmanuel, *Antiterrorisme clandestin, antiterrorisme officiel. Chroniques espagnoles de la coopération en Europe*, Outremont (Québec), Athéna éditions, 2010, 156p.

« “Ne pas leur faire confiance serait leur faire offense”. Antiterrorisme, solidarité démocratique et identité politique », *Cultures & Conflits*, printemps 2006, vol. 61, pp51-76.

JAIME JIMÉNEZ Oscar, *Policía, terrorismo y cambio político en España, 1976-1996*, Burgos, Tirant Lo Blanch, 2002, 343p.

MORÁN BLANCO Sagrario, *ETA entre España y Francia*, Madrid, Editorial Complutense, 1997, 544p

La cooperación hispano-francesa en la lucha contra ETA, Madrid, Editorial Complutense, 2001.

“La cooperación antiterrorista: el eje París-Madrid”, in Eduardo GONZÁLEZ CALLEJA (dir.), *Políticas del miedo. Un balance del terrorismo en Europa*, Madrid, Biblioteca Nueva, 2002, pp 371-401.

REINARES NESTARES Fernando, *Terrorismo y antiterrorismo*, Barcelona, Paidós Iberica, 1998, 230p.

Références de sociologie politique de l'action collective

ALLISON Graham T., *Essence of Decision : Explaining the Cuban Missile Crisis* (2^e ed.), New York, Longman, 1999, 416p.

« L'essence de la décision. Le modèle de l'acteur rationnel », *Cultures & Conflits* [En ligne], n°36, 1^{er} mars 2000, mis en ligne le 20 mars 2006, consulté le 30 novembre 2016, 46p. URL : <http://conflits.revues.org/579>

LIPSKY, Michael. 1980. *Street-level bureaucracy. Dilemmas of the Individual in Public Services*, New-York, Russell Sage Foundation, 1980, 272p.

MERTON Robert K., *Social Theory and Social Structure*, New York, MacMillan USA, 1968 [1^{ière} éd. 1949], 713p.

Les relations franco-espagnoles dans la seconde moitié du XXe siècle

AGUILAR Miguel Ángel, VORMS Charlotte, *Veinte años de diálogo hispano-francés*, Madrid, Diálogo, 2003, 88p.

DÍAZ CERVERÓ Elba, *Al otro lado de la frontera. Las cuatro décadas del terrorismo de ETA en la prensa francesa*, Madrid, Editorial Universitats, 2012, 422p.

PALARD, Jacques (dir.), GRALE¹, *L'Europe aux frontières. La coopération transfrontalière entre régions d'Espagne et de France*, Paris, PUF, 1997, 168p.

TROUVÉ Matthieu, *L'Espagne et l'Europe : de la dictature de Franco à l'Union Européenne*, Bruxelles, P.I.E. Peter Lang, 2008, 522p.

« Un voisinage complexe : l'Espagne et l'Europe de la guerre froide à la mort de Franco », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, (n° 97 - 98), 2010/1, pp. 17-23.

« François Mitterrand et l'Espagne (1981-1995) », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, (n° 101-102), 2011/1, pp. 17-19.

« Les élites politiques espagnoles et les crises : discours, débats et représentations, des années 1960 aux années 1980 », in Laurent Coste et al., *Élites et crises du XVIe au XXIe siècle*, Armand Colin, « Recherches », 2014, pp. 351-360.

MARTIN-PANEDA Pablo, *Que dire à l'Espagne ? De l'isolement franquiste à la démocratie, la France au défi, 1957-1979*, Bruxelles, P.I.E. Peter Lang, 2015, 305p.

¹ Groupement de Recherches sur l'Administration Locale en Europe

SOURCES

I. SOURCES IMPRIMÉES

1.1.Mémoires et témoignages

AMEDO José, *La Conspiración, el último atentado de los GAL*, Madrid, Espejo de Tinta, 2006, 400p.

CABEZAS Jorge, *Yo mate a un etarra: secretos de un comisario de la lucha antiterrorista*, Barcelona, Planeta, 2003, 464p.

FEO Julio, *Aquellos años*, Barcelona, Ediciones B., 1993, 560p.

OLLIVIER-MAUREL Patrice, VUELTA SIMON Samuel, *La justice française contre ETA*, Paris, PUF, 2012, 300p.

MÉNAGE Gilles, *L'œil du pouvoir, tome 2 : Face aux terrorismes 1981-1984*, Paris, Fayard, 2000, 550p.

1.2.Documentes législatifs et administratifs

Convention de Genève relative au statut des réfugiés du 22 juillet 1951

Convention franco-espagnole d'extradition du 14 décembre 1877

Convention franco-espagnole relative à l'entraide judiciaire en matière pénale du 9 avril 1969

Plan ZEN (Zona Especial Norte), Dirección de la Seguridad del Estado Ministerio del Interior, février 1983.

1.3.Autres sources publiées

CHALVIDANT Jean, *ETA : l'Enquête*, Le Coudray-Macouard, Editions Cheminements, 2003, 426p.

GOÑI ALZUETA Joseba, M^a RODRIGUEZ ERDOZAIN José, *Euskadi, la paz es posible. 100 personas del estado español y francés analizan las causas de la violencia y presentan soluciones*, Bilbao, Desclee de Brouwer, 1979, 392p.

MASSEY Jacques, *Histoire secrète d'une guerre de cent ans*, Paris, Flammarion, 2010, 386p.

1.4. Archives de presse (en ligne)

Les archives des périodiques suivant ont pu être consultées sur leurs sites officiels :

Presse espagnole : *ABC, Cambio 16, Diario 16, Diario Ya* (anciennement *Ya*), *El Mundo, El País, Público, La Vanguardia*

Presse française : *Le Figaro, Libération, Le Monde*

II. SOURCES MANUSCRITES

2.1. Archives Nationales (Site de Pierrefitte-sur-Seine)

Fond de la présidence François Mitterrand

Archives de Nathalie Duhamel – AG/5(4)/ND/109. Revue de la presse écrite et audiovisuelle. Terrorisme et extérieur (Pays Basque, Proche Orient, Action Directe), action du gouvernement, coopération internationale et attentats. 1986.

Archives de Gilles Ménage – AG/5(4)/1327 (extrait). Manifeste de la VIII^e Assemblée d'ETA-militaire, au peuple basque. 1988.

Archives des chefs du Gouvernement

Dossiers de Daniel Fabre, délégué interministériel aux réfugiés - 19930008/7 (extrait). Dossier « Réfugiés toutes origines – Basques espagnols » : jugements des tribunaux administratifs, de l'OFPRA et de la commission des recours sur les statuts de réfugiés et les décisions administratives ; traduction française du plan ZEN. 1983.

Archives des cabinets des ministres de l'Intérieur

Dossiers de M. Grimaud, directeur de cabinet – 19860185/2. Dossier « Problème basque » : généralités sur les mouvements autonomistes basques, coopération franco-espagnole, surveillance des milieux nationalistes, documents communiqués à Madrid, organisation policière espagnole, assignations à résidence et contrôle aux frontières. 1981-1982.

Dossier de M. Grimaud, directeur de cabinet – 19860185/8. Dossier « Basques » : mouvements autonomistes basques et ETA ; demandes d'extradition et d'intervention, protestations ; notices individuelles sur des militants ; correspondance et rapports du préfet des Pyrénées-Atlantiques ; projet de création d'un département basque ; mesures applicables aux Basques espagnols. 1980-1984.

Dossiers de M. Guy Perrimond, conseiller technique – 19860277/20. Documents sur les mouvements autonomistes (dont ETA, IK et les CAA), les GAL et leurs actions. 1980-1986.

Dossiers de M. François Roussely, directeur de cabinet – 19860365/94. Généralités : situation politique du pays basque ; histoire du nationalisme basque français ; surveillance des Basques assignés à résidence ; actions politiques et terroristes des mouvements autonomistes basques. 1982-1984.

Dossiers de Mme. Marie-Pierre de la Gontrie, conseillère technique – 19870320/37. Dossiers « Basque 1981 », « Basque 1982-1985 », « Basques, correspondances diverses » : lutte contre le terrorisme, questions de l'autonomisme basque, de l'organisation *Iparretarrak* ; questions d'extraditions et de mesures administratives.

Dossiers de MM. Nicoullaud et Rouyer, conseillers techniques chargés des questions internationales auprès de MM. les ministres de l'Intérieur Pierre Joxe et Philippe Marchand – 19920417/9. Cinq dossiers : Préparations des visites, demandes espagnoles d'extraditions ou d'arrestations, compte-rendu de réunions bilatérales, presses, notes et télégrammes du MAE, de l'ambassade de France en Espagne, du cabinet du Ministère de l'Intérieur, de la DGSE, de la DGPN, de la DCPJ et de l'UCLAT, des RG, de la PAF et de préfectures. 1989-1990.

Archives de la DCPAF et de la DCPJ

Direction centrale de la police aux frontières – 19890302/7. Dossier « Frontière franco-espagnole » : notes sur la coordination des activités des services de police de la zone frontière,

notes d'évaluation des besoins de la PAF, compte-rendu des réunions inter-services, notes d'information, notes et études sur les circuits de migrations et les points de passage frontaliers, notes sur les effectifs et les renforts, les moyens matériels de la PAF (sous-dossiers classés par départements transfrontaliers). 1981-1982.

Direction centrale de la police judiciaire, Bureau de répression des atteintes à la sûreté de l'État et des menées subversives – 19930666/9. Dossier GROUPE TREVI : historique, dossiers de réunion, comptes rendus, conventions européennes, à partir de 1971.

2.2. Centre des Archives diplomatiques de La Courneuve

Bureau « Direction Europe » du Ministère des Relations Extérieures (1976-1980) :

1930 INVA/ 4351. Représentation diplomatique, protocole : ambassade, consulats, attachés, réunions consulaires.

4356. État et politique intérieur – régions : Pays basque (1976-1979).

4357. État et politique intérieur – régions : Pays basque, attentat d'Hendaye (1979-1980)

4358. État et politique intérieur – régions : Pays basque : statut d'autonomie, actions d'ETA contre les Français et biens français en Espagne, affaire Apalategui... ; situation de nos consulats.

4361. État et politique intérieur – vie politique intérieure, opinion publique : amnistie, terrorisme, notes de la Sous-Direction d'Europe méridionale.

4362. État et politique intérieur – émigration politique : problème de l'ETA en France – Affaire Iturbe Abasalo (Txomin).

4391. Relations politiques France-Espagne : dossier général.

4397. Affaires administratives, judiciaires et consulaires – Français et biens français en Espagne : problèmes de nos ressortissants (terrorisme) – Espagnol et biens espagnols en France.

Bureau « Direction Europe » du Ministère des Affaires Etrangères (1981-1985) :

- 1930 INVA/ 5121. Représentation diplomatique, protocole : ambassade, consulats, attachés.
5124. Espagne – Régions, autonomies : Pays Basque, dossier général.
5128. Terrorisme : ETA ; attentat du « bar hendayais » ; loi sur la répression du terrorisme.
5129. Terrorisme : ETA, biens français et espagnols.
5131. Vie politique intérieure, opinion publique : dossier général ; complot du coup d'État (27/10/1982) ; Manifeste des 100 (décembre 1981) ; torture dans les prisons et postes de police espagnols.

Bureau « Direction Europe » du Ministère des Affaires Etrangères (1986-1990) :

- 1930 INVA/ 6228. Représentation diplomatique, protocole : ambassade, consulats, attachés, réunions consulaires.
6230. Problème basque : généralités ; terrorisme, ETA ; attentats contre des biens français.
6232. Politique intérieure, déroulement des événements – émigration politique : Basques et ETA en France, expulsions ; membres d'ETA à l'étranger.
6245. Relations politiques France-Espagne : généralités ; consultations politiques ; entretiens.

2.3. Service Historique de la Défense (site de Vincennes)

Fond de la Gendarmerie nationale

GD 2007 ZM 1/307 594. Rapports et compte rendus concernant la lutte contre le terrorisme basque. 1980-1988.

GD 2007 ZM 1/307 505. Rapports et études concernant la coopération policière internationale. 1989-1994.

GD 2007 ZM 1/186 951. Synthèse renseignement mensuel sur terrorisme basque. 1982.

GD 2007 ZM 1/186 953. Synthèse renseignement mensuel sur terrorisme basque. 1983.

III. Sources orales

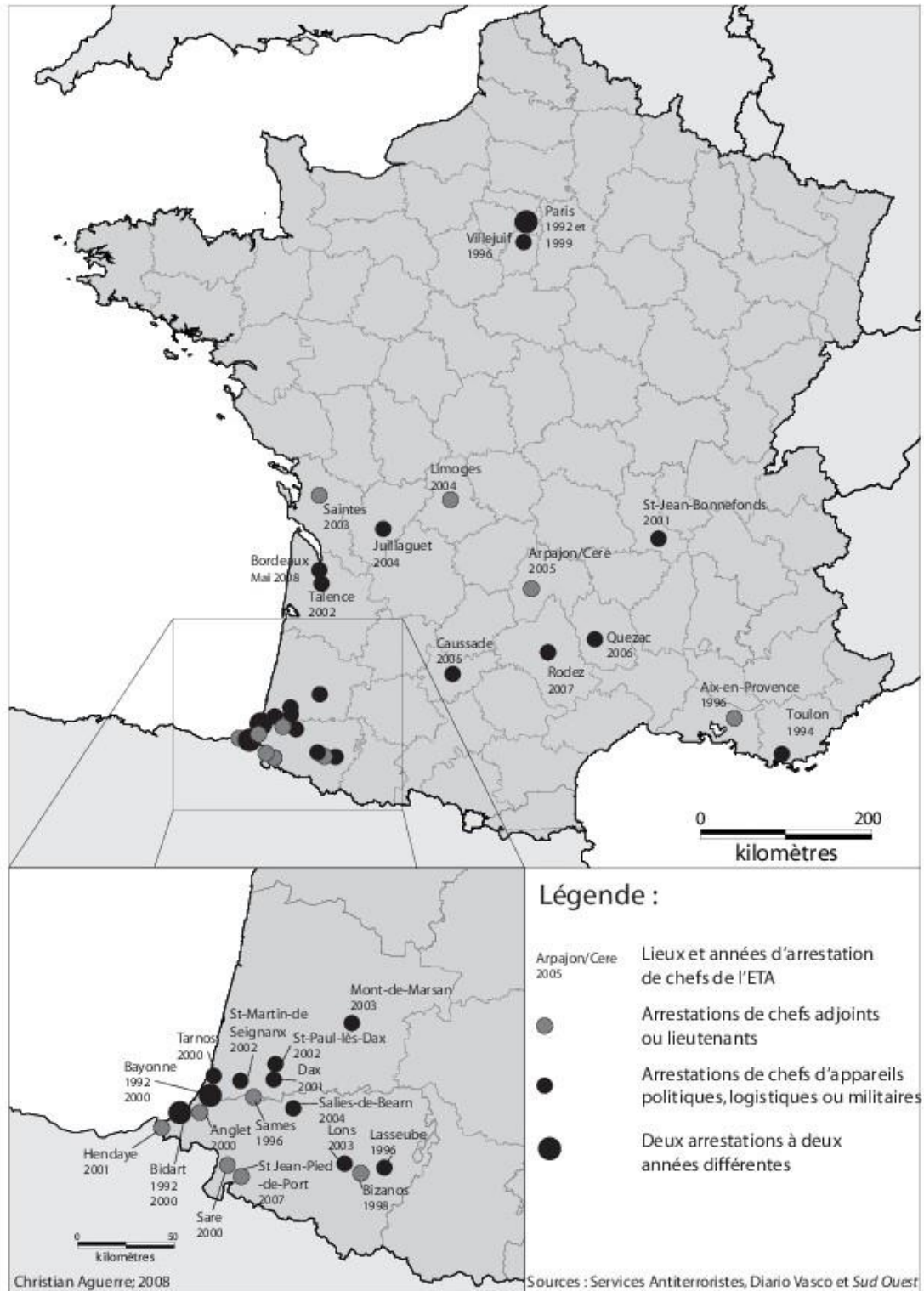
Entretien avec Monsieur l'Ambassadeur Francis Gutmann – Secrétaire général du ministère des Affaires étrangères (1981-85), Ambassadeur de France en Espagne (1985-88) – réalisé le 19/11/2017, Paris, durée : 1h.

Entretien téléphonique avec Monsieur l'Ambassadeur François Nicoullaud – Conseiller pour les affaires internationales auprès de Pierre Joxe (ministre de l'Intérieur) (1988-91) – réalisé le 16/10/2017, Paris, durée : 30min.

Entretien avec Monsieur François Roussely – Conseiller technique au cabinet de Gaston Defferre (ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation) (1981-84), Directeur adjoint (1984), Directeur du cabinet de Pierre Joxe (ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation) (1985), Directeur de cabinet de Pierre Joxe (ministre de l'Intérieur) (1988-89), Directeur général de la Police nationale (1989-91) - réalisé le 06/12/2017, Paris, durée : 1h.

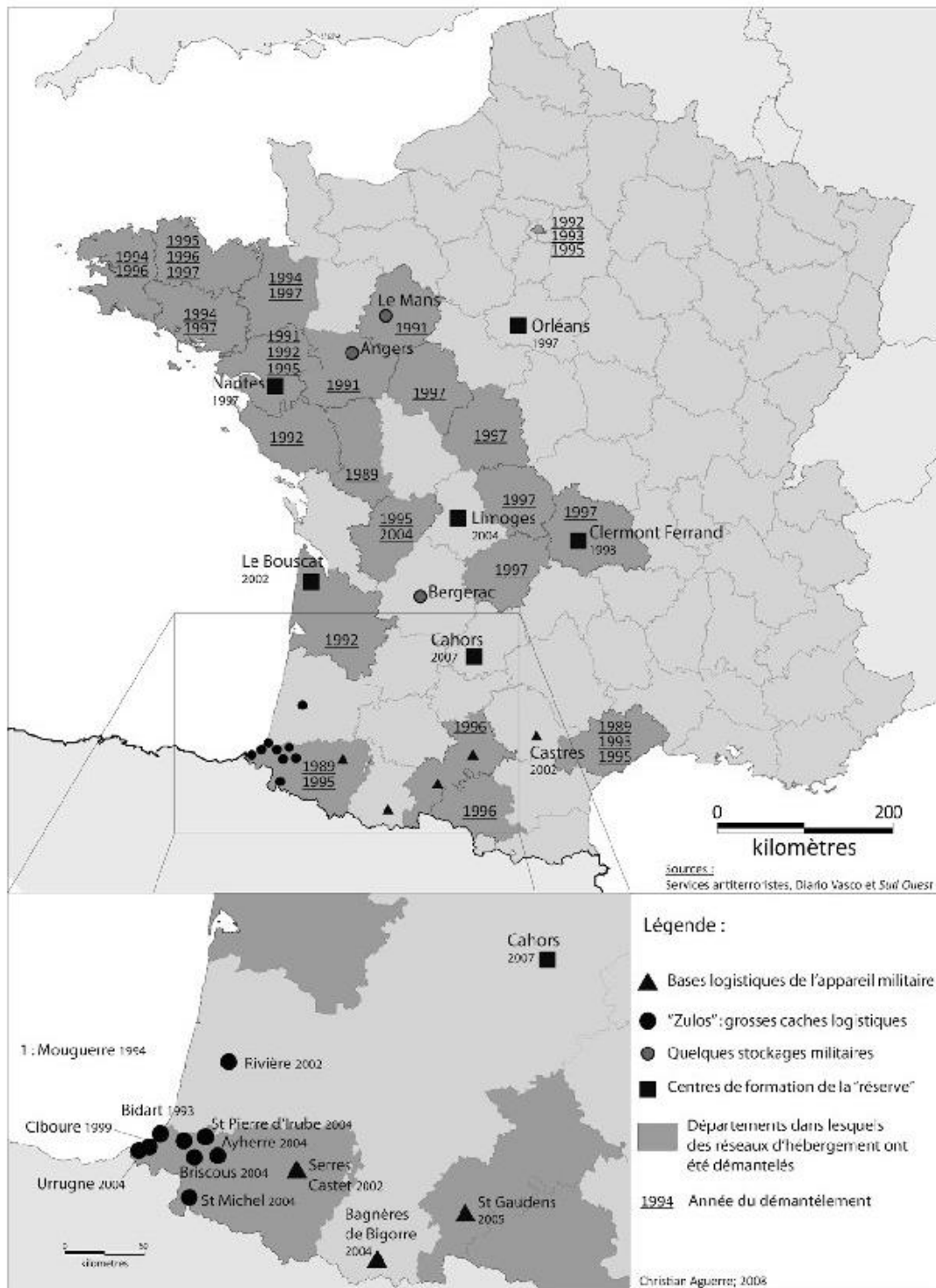
ANNEXES

Principales arrestations de responsables d'ETA en France (1992-2007)¹



¹ Source : LOYER Barbara, AGUERRE Christian, « Terrorisme et démocratie : les exemples basque et catalan », *Hérodote*, 3/2008 (n° 130), p. 139

Principales découvertes de *zulos*, caches logistiques et militaires et réseaux d'hébergement d'ETA en France (1992-2007)¹



¹ Source : LOYER Barbara, AGUERRE Christian, « Terrorisme et démocratie : les exemples basque et catalan », *Hérodote*, 3/2008 (n° 130), p. 141

Table des matières

REMERCIEMENTS	4
SOMMAIRE	5
SIGLES ET ABRÉVIATIONS	6
LEXIQUE.....	8
INTRODUCTION.....	10
ENCADRÉ 1 – ETA-militaire au début des années 1980 : organisation et force de frappe....	29
PARTIE I – Le sanctuaire français (1981-1982).....	30
En guise de prologue	30
Chapitre I – Le verrouillage diplomatico-juridique des discussions.....	32
I. La doctrine extraditionnelle française en 1981	32
État des lieux	32
De l’élection de François Mitterrand à la première visite de Gaston Deferre à Madrid le 28 juillet 1981.....	34
Une première tentative de clarification	35
II. La prescription de mesures palliatives à une coopération juridique véritable	36
Expulsion, assignation à résidence et interdiction de séjour dans le Sud-Ouest.....	36
Le rapide assouplissement des mesures administratives... ..	37
...et la progressive remise en cause des acquis.....	39
Chapitre II – Une stratégie antiterroriste à deux visages : renforcement des forces engagées et relâchement de la pression policière sur ETA.....	41
I. La reprise en main du territoire national dans les départements du Sud-Ouest	41
Le renforcement des effectifs et des structures de police.....	41
La coopération entre polices...françaises.....	42
L’articulation défailante de la PAF et de la Gendarmerie Nationale	42
Les objectifs prioritaires du renforcement policier	43

II.	La mise en œuvre de l'action répressive : un assouplissement sur le terrain des stratégies de harcèlement.....	44
	La théorisation d'une stratégie de harcèlement.....	44
	La mise en pratique des consignes du Ministère de l'Intérieur.....	44
III.	Contacts et liaison entre polices espagnoles et françaises : la gageure d'une coopération sans dialogue	46
	La cristallisation des tensions autour d'affaires juridiques	46
	L'absence de liaison régulière et directe entre services français et espagnols	47
	Quelques contacts entre directions des polices : insuffisants et trop éloignés	48
Chapitre III – Des arrestations du printemps 1982 à la visite de François Mitterrand en Espagne		50
I.	Haute saison de la lutte antiterroriste	50
	L'arrestation de Txomin.....	50
	Un changement de cap à l'été 1982.....	51
II.	Une politique des petits pas.....	53
	La surveillance en pointillés des milieux etarras.....	53
	Les arrestations du printemps 1982.....	54
	Un accord tacite ou des tractations souterraines ?.....	55
III.	Autour du voyage en Espagne de François Mitterrand (22-24 juin 1982) : un premier tournant entre introspection et clarification.....	56
	Face aux griefs espagnols.....	56
	L'élaboration de la « doctrine Badinter ».....	59
Chapitre IV – Les leçons de l'impasse des années 1981-1982		60
I.	Une question de principes ?.....	60
	Le fantôme du sanctuaire français.....	60
	Le scepticisme face aux demandes espagnoles	62
	Le gouvernement socialiste et la « cause basque »	64
II.	La France, entre Espagne et l'ETA : une stratégie du funambule.....	65

La vision française du « conflit basque »	65
Un statu quo provisoire	67
III. L'isolement de la police française et les tentations d'un rapprochement clandestin avec les Espagnols.....	69
L'hypothèse d'un rapprochement souterrain entre polices... ..	69
Liaisons dangereuses	70
ENCADRÉ 2 – Le contrôle de l'espace transfrontalier franco-espagnol : état des lieux en 1982	74
PARTIE II – Le basculement (1983-1984)	75
Chapitre I – Une occasion à ne pas manquer : l'ajustement de l'approche diplomatique française en 1983.....	75
I. L'état des relations franco-espagnoles en janvier 1983 : « pas simplement médiocres », mais « exécrables »	75
La relève diplomatique : l'entrée en fonction de l'ambassadeur Pierre Guidoni	75
Un retour sur l'autoanalyse des relations franco-espagnoles	77
De la difficile prise au sérieux des contentieux.....	79
II. Printemps 1983 : « Nous n'avons pas le droit de laisser passer cette occasion » ..	81
Le changement de disposition : « il se pourrait que ce soit nous qui fussions fous »	81
Une représentation sous tension.....	83
Aux premières heures de l'amitié franco-espagnole : l'établissement de liens personnels.....	85
Chapitre II – L'action policière au Pays basque français.....	86
I. Une action policière ciblée : la stratégie de gradation.....	86
Exploiter la vulnérabilité d'ETA-pm, prévenir sa radicalisation	86
Surveillance à distance d'ETA-militaire	88
La neutralisation de l'action policière par les décisions juridiques.....	89
II. La radicalisation de l'activisme basque français.....	91

La multiplication des heurts depuis 1982.....	91
La campagne d'Iparretarrak de l'été 1983	92
La réponse policière	94
Chapitre III – Les choix des socialistes espagnols face au terrorisme et leurs effets sur la coopération avec la France	95
I. La nouvelle stratégie espagnole en matière d'antiterrorisme	95
La formulation d'une stratégie à moyen terme	95
Plan ZEN : considérations techniques et sociologiques sur l'antiterrorisme	96
Une réforme polémique : armer la justice contre le terrorisme.....	98
II. Autour de l'assassinat de Martín Barrios	98
« Con en pueblo, contra ETA »	98
L'ETA contre la normalisation des relations avec l'armée	99
III. Contre-terrorisme et provocation policière	100
Groupes antiterroristes de libération	100
Une complexification immédiate de l'action répressive en France	102
Chapitre IV – Coopérer avec l'Espagne : l'heure du choix en France et en Europe.....	103
I. L'intégration progressive de l'Espagne aux discussions du groupe TREVI depuis 1981	103
Une structure ad hoc pour la coopération policière européenne	104
L'entrée des nations ibériques par la petite porte.....	104
Une tribune pour la jeune démocratie	105
II. Quand choisir devient inévitable : réflexions françaises sur la coopération avec l'Espagne.....	107
Un immobilisme devenu intenable.....	107
Les différentes options des autorités françaises fin 1983.....	108
Chapitre V – La France s'en va t'en guerre : prudente montée en intensité de l'engagement antiterroriste	110
I. L'ouverture d'une campagne antiterroriste sur les deux versants des Pyrénées	110

Premier coup de bélier : arrestations et expulsions au premier trimestre 1984.....	110
Pendant ce temps en Espagne : une autre offensive policière.....	112
« Le problème le plus grave auquel est confronté l’Espagne... ».....	113
Mise en tension du Pays basque français et de la représentation française en Espagne	113
II. Une avancée rapidement freinée : l’enlèvement de la politique d’expulsion.....	115
Les premières difficultés de la politique de coups de filet-expulsions :	115
Un terroriste peut-il être un réfugié politique ?.....	116
III. La France directement prise à parti.....	117
La campagne d’ETA contre les intérêts français.....	117
Iparretarrak	118
Chapitre VI – De la poignée de main de juin aux extraditions de septembre	120
I. L’heure de la convergence, été 1984.....	120
Les accords de la Castellana du 29 juin 1984	120
La pénible gestation des extraditions	121
II. Face au « refus du dialogue », il n’y a pas « d’autre choix que de passer à l’acte »	123
Les négociations, au cœur de la vision française du conflit basque.....	123
Une fenêtre d’opportunité ouverte en septembre 1984	124
La messe est dite	126
Épilogue d’une décision	127
PARTIE III : Au Sud-Ouest, rien de nouveau ? (1985).....	130
Chapitre I – L’entrée dans une guerre d’usure	130
I. Poursuite de l’effort policier en Iparralde (janvier-février 1985).....	130
L’arrestation de Txikierdi et ses suites : un léger effet cascade.....	130
La portée de l’arrestation du n°2 d’ETA.....	132
Découvertes en série de caches d’armes : l’ampleur de la base logistique d’ETA	133
La chute du dernier carré d’ETA-pm	136

II.	Victoires tactiques et stratégie au long terme.....	137
	Attrition	137
	Le bilan des opérations depuis septembre 1984	139
	La conjoncture en Euskadi encourage-t-elle la France à persévérer ?	141
Chapitre II –	Une relation presque décomplexée au milieu de la décennie 1980	143
I.	Les nouvelles clés d’une relation assainie.....	143
	Un nouveau passage de témoin diplomatique	143
	Les nouvelles orientations de la diplomatie française en Espagne	144
	Exploiter le flou de la politique française	146
II.	Les risques et périls d’une coopération sans retenue	147
	État de la menace contre les intérêts français en Espagne	147
	Iparretarrak, pas encore aux abois.....	149
Chapitre III –	La part d’ombre de l’antiterrorisme espagnol	151
I.	Le contreterrorisme et les brutalités policières : violences sporadiques ou stratégie antiterroriste ?.....	151
	Règlement en demi-teinte de l’affaire du Bar Hendayais (1980).....	151
	Des nouvelles du GAL... ..	152
	Des travaux d’assainissement en cours	154
	Brutalités policières : bavures ou procédures systématiques ?.....	155
II.	Autopsie d’une violence d’État	156
	Spain is different : autour du rapport d’Amnesty International	156
	L’Espagne sous l’œil de l’Europe des Droits de l’Homme.....	158
	« Vieux réflexes » et « situation exceptionnelle »	160
PARTIE IV –	Le grand bond en avant (1986-1987).....	164
Chapitre I –	Police, terrorisme et alternance politique en 1986	164
I.	Une montée en puissance continue de l’engagement.....	164
	La radicalisation d’ETA en Espagne.....	164

L'Espagne, encore sur la sellette.....	167
Violence terroriste et fermeté judiciaire en territoire français	168
II. L'entente cordiale.....	169
Un changement de mentalité accompli en 1986.....	169
Une entente stable car pragmatique.....	170
Chapitre II – De Libreville à Sokoa : un saut qualitatif dans la coopération franco-espagnole	172
I. Une nouvelle politique d'expulsion	172
L'expulsion de Txomin : un premier pas vers Alger	172
Les expulsions par procédure d'urgence absolue.....	173
En coulisse, les répercussions des décisions de juillet	174
Terroriser les terroristes.....	176
II. Les relations pendant la cohabitation	179
La consolidation de la coopération antiterroriste	179
« Une relation exemplaire » tout au long de l'année 1986.....	181
III. <i>Sol y sombra</i> : le clair-obscur de la lutte contre ETA	183
Yoyes.....	183
L'affaire « Sokoa ».....	184
Le plafond de verre de la coopération antiterroriste.....	185
Chapitre III – 1987 : <i>Annus mirabilis</i> de la coopération antiterroriste ?.....	188
I. Formalités administratives et montée des périls.....	188
L'attentat de l'Hipercor : emballement ou dérapage meurtrier du cycle de la violence ?	188
La formalisation des accords de réadmission.....	190
Iparretarrak : l'action de trop d'une bête traquée	191
II. L'automne 1987 : Le marteau des <i>etarras</i>	192
Des têtes tombent	192
« Paris est une ville spécialement jolie aujourd'hui »	194

Une coopération entrée dans les mœurs, un tremplin vers l'Europe.....	196
Chapitre IV – Sans les GAL, avec un dialogue : un antiterrorisme à la française ?	197
I. Le dépôt de bilan des GAL.....	197
Les dernières escarmouches	197
Les révélations de l'Après-guerre sale	198
Contreterrorisme ou antiterrorisme clandestin ?	199
À qui profite le crime ?.....	201
II. La perspective des conversations d'Alger.....	202
Txomin, un nouvel espoir.....	202
Ouverture des conversations d'Alger	203
L'absence d'un front uni dans la classe politique	205
Saragosse	207
PARTIE V – À l'assaut de la direction d'ETA (1988-1990).....	211
Chapitre I – Le retour au pouvoir des socialistes en 1988	211
I. La France et l'Espagne à l'heure du consensus.....	211
Des retrouvailles et des nouveaux visages	211
Le Pacte d'Ajuria Enea.....	213
II. Le retour de l'extradition sur le devant de la scène.....	214
La systématisation d'une (longue) procédure judiciaire	214
La jurisprudence Txema Bereciatúa Echarri	215
Conditions restrictives.....	217
III. La mécanique interne du système antiterroriste en 1988.....	218
Contre l'appareil financier de la bande en 1988.....	218
« Une méprisable guerre de polices »	219
Tentation séparatiste au sein de la police française.....	220
Coopération policière internationale et internationalisation de la police	221
Chapitre II – La force tranquille de la machine antiterroriste	222

I.	La sincérité de la coopération française : dissiper les derniers doutes.....	222
	Autour de l’abrogation de la « loi Pasqua »	222
	Et par un prompt renfort : la lutte contre la direction d’ETA en 1989.....	224
	La thèse d’un double jeu français.....	226
II.	La coopération en marche : alliances et compétitions dans la lutte antiterroriste..	228
	L’effet d’entraînement de l’amitié franco-espagnole.....	228
	L’engrenage de la coopération judiciaire	229
	Revue des troupes : les questions de préséance entre polices	231
III.	<i>Fluctuat nec mergitur</i> : l’ETA sous la pression franco-espagnole	232
	Une frontière moins poreuse	232
	Un sanctuaire moins dense, mais plus étendu	233
Chapitre III – Les dernières retouches du tissu antiterroriste franco-espagnol.....		234
I.	L’efficacité de la coopération sur le terrain et la relégation des palliatifs juridico-administratifs,.....	234
	Les expulsions à la fin des années 1980 : « un dossier imprésentable ».....	234
	Assigner les suspects habituels	237
	Le démantèlement de la french connection d’ETA.....	237
II.	La technicisation et la codification croissantes de la coopération.....	239
	Une coopération policière généralisée	239
	San Lorenzo de l’Escorial	240
	Jouer selon les règles.....	241
	La coopération entre parquets antiterroristes	243
Chapitre IV – Quand se profile une guerre de trente ans		244
I.	Des nouvelles du front : la lutte contre le terrorisme au tournant des années 1990.....	244
	Où est Waldo ?	244
	La dispersion du sanctuaire français	247
II.	L’art de la négociation.....	249

On ne négocie pas avec les gouvernements	249
De la difficulté de lire les intentions d'ETA	250
Négociation et procrastination.....	252
III. La ligne de front à l'horizon 1992	255
Légions perdues.....	255
ETA, tel une hydre	256
Perseverare diabolicum : l'ETA ne meurt pas et ne se rend pas	257
CONCLUSION	260
BIBLIOGRAPHIE	264
SOURCES	269
I. SOURCES IMPRIMÉES	269
1.1. Mémoires et témoignages.....	269
1.2. Documents législatifs et administratifs	269
1.3. Autres sources publiées	269
1.4. Archives de presse (en ligne)	270
II. SOURCES MANUSCRITES.....	270
2.1. Archives Nationales (Site de Pierrefitte-sur-Seine)	270
2.2. Centre des Archives diplomatiques de La Courneuve	272
2.3. Service Historique de la Défense (site de Vincennes)	273
III. Sources orales	274
ANNEXES	275
Table des matières	277